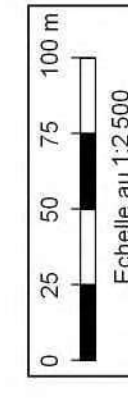
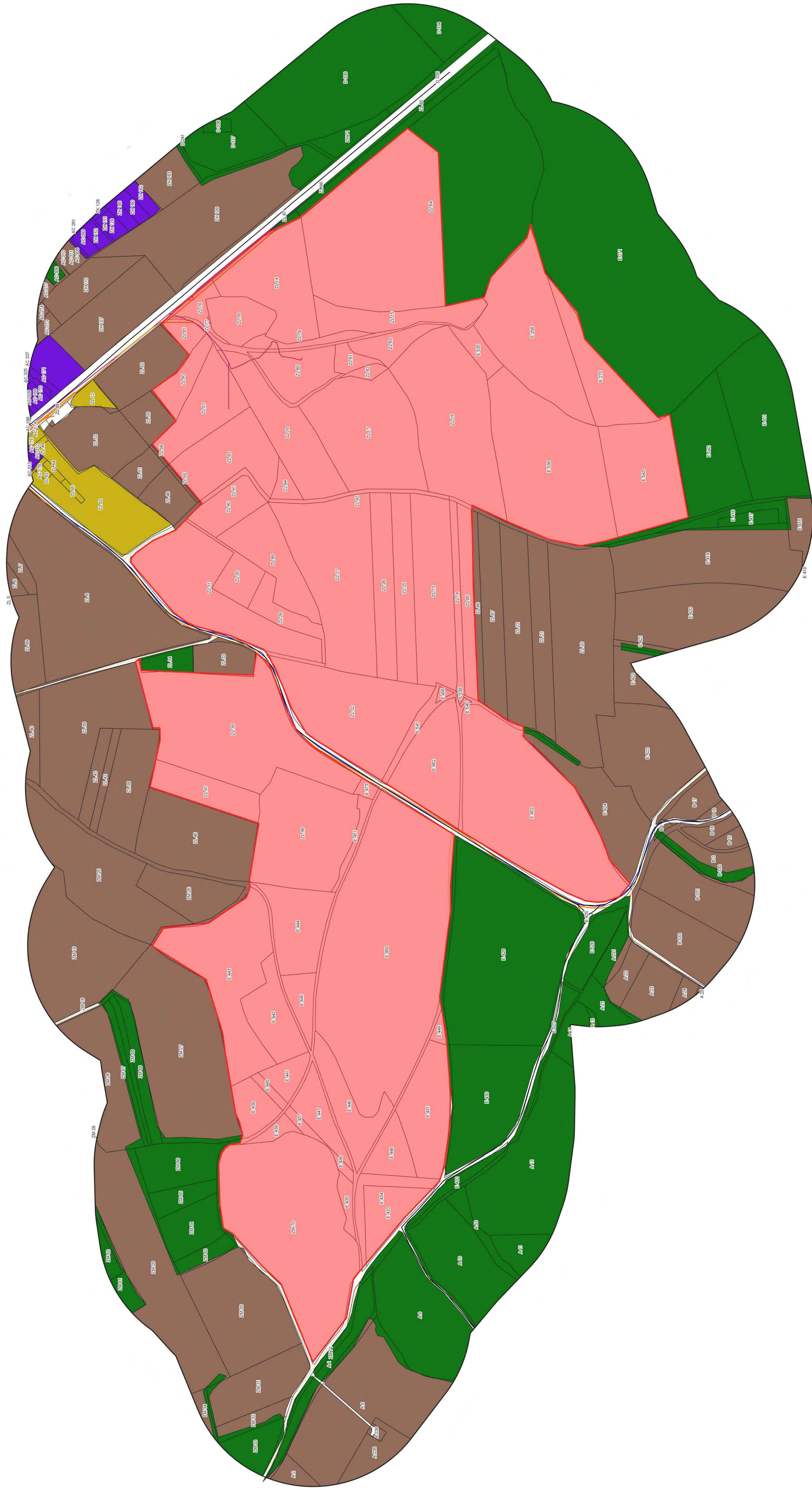


Annexe 6

Plan d'ensemble au 1/2 000 de la carrière

Source : GéoPlusEnvironnement



 GEO+ INDEPENDANT	CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST - Sainte-Magnance (89) Demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état Dossier d'enregistrement	Annexe 5
Plan d'ensemble au 1 / 2500 Sources : ABO-GéoPlus/Environnement		

Annexe 7

Installations présentes sur la carrière de Sainte-Magnance

Source : CMNE

Détail des éléments de l'installation de la carrière de Sainte-Magnance (en 2023)

Phase	Elément concerné	Puissance moteur (kW)
PRIMAIRE	Concasseur LT140	200
	Pompe hydro LT140	150
	Alimentateur LT140	37
	Tapie de sortie LT140	36
	Extracteur à bande	30
	Tapis sortie trémie tampon	75
	Convoyeur TP1	150
	Convoyeur T2	5.5
	Convoyeur STP2	45
	Convoyeur T3	15
	Convoyeur T4	30
	Convoyeur STP6	15
	Extracteur EXT3	11
	Convoyeur STP8	11
	Crible CR1	30
	SOUS TOTAL PRIMAIRE	840.5
SECONDAIRE	Convoyeur T5	30
	Convoyeur T6	22
	Convoyeur T7	30
	Convoyeur T8	4
	Convoyeur T9	4
	Broyeur B1	200
	Crible CR2	15
	Extracteur EV0	2.2
	Extracteur EV1	2.2
	Extracteur EV2	2.2
	Extracteur EV3	4.4
	SOUS TOTAL SECONDAIRE	316
TERTIAIRE	Broyeur B2	200
	Broyeur B3	200
	Convoyeur T10	37
	Convoyeur T11	7.5
	Convoyeur T12	9
	Convoyeur T13	22
	Convoyeur T14	7.5
	Convoyeur T15	15
	Convoyeur T16	7.5
	Convoyeur T17	7.5
	Convoyeur T18	7.5
	Convoyeur T19	4
	Crible CR3	37
	Crible CR4	37
	Crible CR5	18.5
	Extracteur EV4	1.1
	Extracteur EV5	1.1
	Egoutteur EG	1.1
	ROUE	5.5
	POMPE RADEAU	66
	POMPE TERTIAIRE	37
	CENTRAL BYPASS	0.75
	VIS FILLER 1	2.2
	VIS FILLER 2	7.5
	Alimentateur AI1	0.75
	Alimentateur AI2	0.75
	SOUS TOTAL TERTIAIRE	740.75
LAVAGE	POMPE EAU CLAIRE	45
	Extracteur EXT1	11
	Extracteur EXT2	11
	Convoyeur TAL	30
	Convoyeur TS1	5.5
	Convoyeur TS2	5.5
	Convoyeur TS3	5.5
	Convoyeur TS4	5.5
	Crible CRL	22
	CYCLONE	30
	POMPE LAVAGE	40
	POMPE EAU CHARGÉE LAV	90
	SOUS TOTAL LAVAGE	301
INSTALLATION	PUISSANCE TOTALE	2198.25

Annexe 8

Plan de gestion des déchets inertes de la carrière

Source : CMNE



CMNE
Carrières & Matériaux
Nord-Est

Carrière de Ste Magnance

Département de l'Yonne (89)

Plan de Gestion des Déchets Inertes et des terres non pollués (PGDI)



CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST – Etablissement de Ste Magnance

Version 2.1 (juin 2022)

1. Cadre réglementaire

L'article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 (modifié) relatif aux exploitations de carrières et leurs installations de premier traitement impose à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière.

Cet arrêté ministériel a été modifié par les arrêtés ministériels du :

- 5 mai 2010 (JORF n°0198 du 27 août 2010)
- 30 septembre 2016 (JORF n°0238 du 12 octobre 2016)
- 24 avril 2017 (JORF n°0098 du 26 avril 2017)
- 22 octobre 2018 (JORF n°0246 du 24 octobre 2018)

Ces différentes modifications :

- Impose à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets extraction ;
- Donne la définition de « déchets d'extraction inertes » et de « zone de stockage »
- Etablit des prescriptions d'exploitation des zones de stockage des déchets d'extraction inertes en matière d'environnement, de sécurité, de contrôle et de surveillance.

Ce plan est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et à chaque modification substantielle. Il est transmis au préfet.

Selon l'article 1 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 (modifié), « on entend par déchets d'extraction les déchets provenant des industries extractives, tels que les résidus (c'est-à-dire les déchets solides ou boueux subsistant après le traitement des minéraux par divers procédés), les stériles et les morts-terrains (c'est-à-dire les roches déplacées pour atteindre le gisement de minerai ou de minéraux, y compris au stade de la préproduction) et la couche arable (c'est-à-dire la couche supérieure du sol). »

Les matériaux inertes extérieurs pouvant être utilisés dans le cadre de la remise en état de la carrière (remblaiement) ne sont donc pas concernés par ce plan de gestion du fait qu'ils ne sont pas issus de l'exploitation.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la circulaire du 22 août 2011 (BO-MEDDTL n° 2011/17 du 25 septembre 2011) qui établit une liste des déchets inertes dispensés de caractérisation.

Le présent plan de gestion des déchets d'extractions inertes est établi pour répondre à ces nouvelles exigences.

L'article 5.1.3 de l'AP d'autorisation du 12/03/2015 demande des éléments prévus par l'AM du 19/04/2010 or nous ne relevons pas de la rubrique 2720 de la nomenclature des ICPE.

2. Présentation de la carrière

2.1. Description administrative

La Société des Carrières de l'Est (groupe COLAS) est autorisée à exploiter la carrière de roche massive (porphyre) de SAINTE-MAGNANCE par l'arrêté préfectoral (AP) n°PREF-DCPP-SEE-2015-0087 du 12 mars 2015 et complété par l'AP n°PREF-DCPP-SEE-2015-0524 du 20 octobre 2016.

Le site est situé sur les communes de SAINTE-MAGNANCE (89420) et de ROUVRAY (21530), en périphérie Sud du village de SAINTE-MAGNANCE, le long de la RD606 (voir figure1).

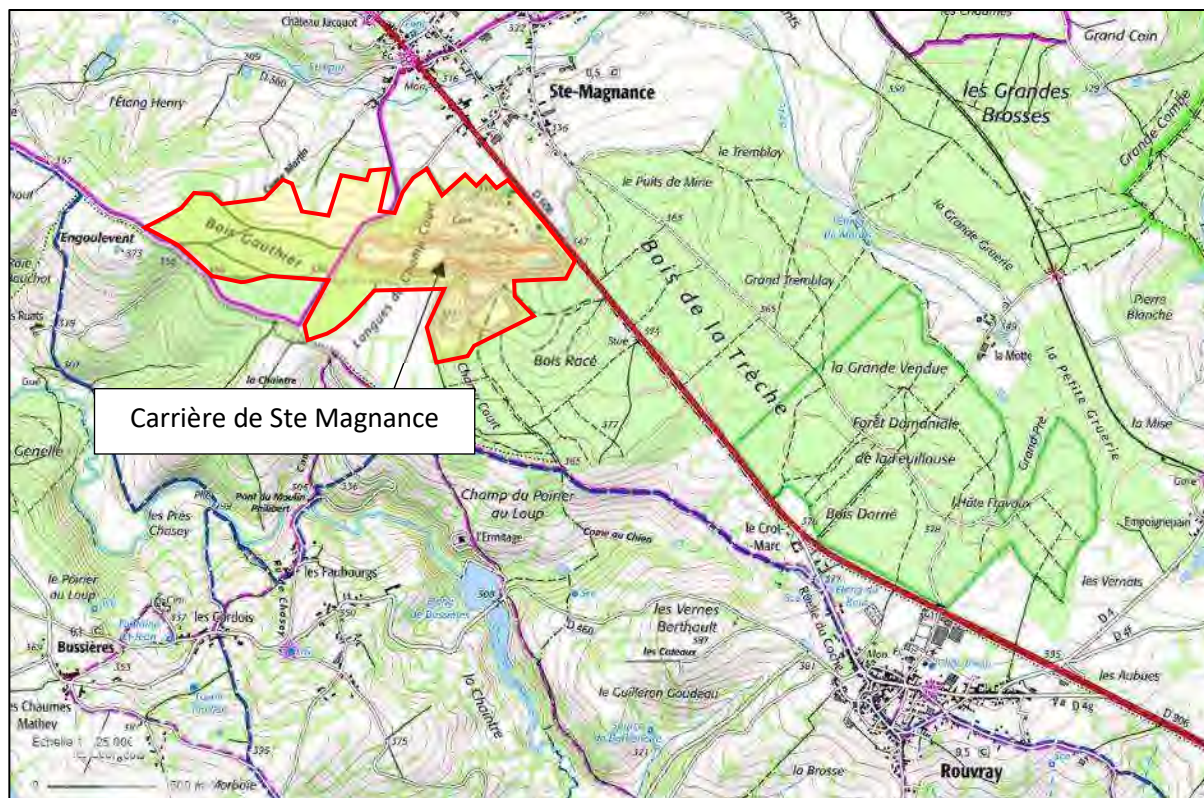


Figure 1 : plan de localisation

2.2. Description de l'exploitation

Le matériau extrait est une rhyolite.

Les travaux de découvertes sont réalisés à la pelle hydraulique. Cette découverte est constituée de 0,2m de terre végétale (ou limons de surface) et de 1m environ de roche altérée.

L'extraction de la roche est réalisée à l'explosif.

Une installation fixe de concassage/criblage est utilisée pour la fabrication des divers granulats. Une partie des granulats fabriqués sont lavés.

3. Plan de gestion des déchets

3.1. Tableau récapitulatif des déchets d'extraction inertes

Le tableau ci-dessous établit de façon exhaustive la liste des déchets d'extraction inertes issus de l'exploitation de la carrière et qui seront stockés sur le site.

Désignation	Code déchet et description	Nature	Origine	Restrictions ou Prescriptions	Quantité totale estimée sur la durée d'exploitation
Terre végétale de découverte	Terres non pollués	Terre végétale/limons de surface	Décapage	Néant	34 470 m ³ (soit 62 000t)
Rocher altéré de découverte	01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifère	Déchets solides ou semi-solides et déchets en suspension dans l'eau, issus de la découverte (hors terres non polluées) et de l'exploitation du gisement	Décapage	Néant	172 350 m ³ (soit 380 000t)
Stériles d'exploitation (scalpage et coproduit)	01 04 08 Déchets de graviers et débris de pierre autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	Déchets solides issus de l'extraction, ou d'un traitement mécanique postérieur à celle-ci, incluant des fragments grossiers des matériaux extraits	Scalpage primaire des installations de premier traitement et produits invendus	Néant	1 464 300 m ³ (soit 3 220 000t)
Particules fines issues de la décantation des eaux de lavage	01 04 12 Stériles et autres déchets provenant du lavage	Déchets comprenant des éléments fins en suspension dans l'eau	Boue et fines argileuses issus du lavage des gravillons	Néant	75 000 m ³ (soit 150 000t)

3.2. Modalité de stockage

Les déchets d'extraction inertes produits sur le site seront valorisés pour la remise en état progressive et définitive du site.

L'état du terrain des zones de stockage sont les fronts de taille de roche massive de l'ancienne carrière et ne sont pas susceptible de subir des dommages dû aux dépôts de déchets.

Le dépôt de déchets est contrôlé et surveillé par relevé topographique et observation par drone. Les volumes sont recalculés tous les 5 ans via ces relevés topographiques.

Les déchets étant uniquement des matériaux issus de l'extraction de la carrière, les incidences sur l'environnement, la santé humaine et la qualité de l'eau sont négligeables.

Les fiches descriptives suivantes présentent l'ensemble des installations de stockage utilisées sur le site.

3.3. Fiches matériaux

Caractérisation du déchet				
Nom	Terre végétale			
Code déchet	Terres non polluées			
Origine	Matériaux issus du décapage mécanique. L'épaisseur de l'horizon est d'environ 20cm			
Propriété	Horizon pédologique issu de l'activité organique et végétale.			
Stockage actuel				
Lieu	Stockage sous forme de merlon sur la bande périphérique.			
Quantité	27 500m³			
Durée	Définitif sauf si besoin pour la remise en état final			
Environnement				
	Eau	Sol	Air	Stabilité du stockage
Impact potentiel	Très faible : mobilisation des fines et augmentation des MES dans l'eau	Nul	Nul : humidité suffisante pour supprimer les émissions de poussière	Risque d'instabilité négligeable
Mesure préventive mise en place	Aucune, car le dépôt de terre végétale ne peut affecter l'environnement et la santé humaine.			Végétalisation des merlons
Procédure de surveillance	Néant	Aucune	Aucune	Contrôles visuels + relevé topographique
Santé				
Impact potentiel	Aucun : matériaux naturels, sans aucun additif chimique			
Mesure mise en place	Néant			
Procédure de surveillance	Néant			
Etude complémentaire	Néant			
Modalité d'élimination ou de valorisation				
Mode	Valorisation			
Description	Intégralement valorisé sur site dans le cadre de la remise en état (merlon + régalage sur zone à végétaliser)			

Caractérisation du déchet				
Nom	Rocher altéré			
Code déchet	01 01 02 : Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifère			
Origine	Matériaux issus du décapage mécanique. Stériles de découverte L'épaisseur de l'horizon est de 1m en moyenne			
Propriété	Déchets inertes sans caractérisation demandée			
Stockage actuel				
Lieu	Stockage sous forme de merlon sur la bande périphérique ou sur le côté de la fosse d'extraction, comblement pour partie de l'ancienne fosse (côté Ouest)			
Quantité	137 000 m³			
Durée	Définitif sauf si besoin pour la remise en état final.			
Environnement				
	Eau	Sol	Air	Stabilité du stockage
Impact potentiel	Très faible : mobilisation des fines et augmentation des MES dans l'eau	Nul : stockage sur d'anciennes zones extraites, matériau de même nature que le fond géochimique	Négligeable : envols de poussières fortement limités par les moyens mis en œuvre	Risque d'instabilité négligeable
Mesure préventive mise en place	Aucune, car le dépôt de roche altérée ne peut affecter l'environnement et la santé humaine.			Végétalisation des merlons et/ou aménagements réalisés dans les règles de l'art et stockage en fond de fouille
Procédure de surveillance	Néant	Aucune	Aucune	Contrôles visuels + relevé topographique
Santé				
Impact potentiel	Aucun : risques d'émission de poussières et d'altération des eaux négligeables			
Mesure mise en place	Néant			
Procédure de surveillance	Néant			
Etude complémentaire	Néant			
Modalité d'élimination ou de valorisation				
Mode	Valorisation			
Description	Valorisé sur site dans le cadre de la remise en état (merlon, talutage et remblayage)			

Caractérisation du déchet				
Nom	Scalpage et coproduit			
Code déchet	01 04 12 : graviers et débris de pierre autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07			
Origine	Scalpage primaire des installations de premier traitement et produits invendus			
Propriété	Déchets inertes sans caractérisation demandée			
Stockage actuel				
Lieu	Comblement de l’ancienne fosse côté Ouest (scalpage) et Est (coproduit).			
Quantité	280 000m³			
Durée	Définitif			
Environnement				
	Eau	Sol	Air	Stabilité du stockage
Impact potentiel	Très faible : mobilisation des fines et augmentation des MES dans l'eau	Nul	Nul : humidité suffisante pour supprimer les émissions de poussière	Risque d'instabilité négligeable
Mesure préventive mise en place	Aucune, car le dépôt de scalpage et coproduits ne peuvent affecter l’environnement et la santé humaine.			Stockage en fond de fouille
Procédure de surveillance	Néant	Aucune	Aucune	Contrôles visuels + relevé topographique
Santé				
Impact potentiel	Aucun : risques d’émission de poussières et d’altération des eaux négligeables			
Mesure mise en place	Néant			
Procédure de surveillance	Néant			
Etude complémentaire	Néant			
Modalité d'élimination ou de valorisation				
Mode	Valorisation			
Description	Valorisé sur site dans le cadre de la remise en état (remblayage) ou vente si demande			

Caractérisation du déchet				
Nom	Boue de décantation			
Code déchet	01 01 08 : Stériles et autres déchets provenant du lavage			
Origine	Boue et fines argileuses issus du lavage des granulats			
Propriété	Déchets inertes sans caractérisation demandée			
Stockage actuel				
Lieu	Stockage dans le bassin de décantation des eaux de process au Sud-Est du site.			
Quantité	14 000m³			
Durée	Définitif			
Environnement				
	Eau	Sol	Air	Stabilité du stockage
Impact potentiel	Très faible : mobilisation des fines et augmentation des MES dans l'eau	Nul	Nul : humidité suffisante pour supprimer les émissions de poussière	Risque d'instabilité négligeable
Mesure préventive mise en place	Aucune, car le dépôt de boue ne peut affecter l'environnement et la santé humaine.			Pas de risque. Stockage par bassin endigué
Procédure de surveillance	Néant	Aucune	Aucune	Contrôles visuels + relevé topographique
Santé				
Impact potentiel	Aucun : risques d'émission de poussières et d'altération des eaux négligeables			
Mesure mise en place	Néant			
Procédure de surveillance	Néant			
Etude complémentaire	Néant			
Modalité d'élimination ou de valorisation				
Mode	Valorisation			
Description	Valorisé sur site dans le cadre de la remise en état			

3.4. Modalité de remise en état

Le plan ci-dessous prend en compte la remise en état de la zone de stockage des déchets. Les détails de ce réaménagement sont disponibles en annexe 1 (Extrait du dossier de l'étude d'impact).



3.5. Action de réduction des quantités de déchets

Concernant la découverte, l'horizon décapé est réalisé sur une épaisseur la moins épaisse possible afin de diminuer le volume de stériles.

La taille granulométrique du scalpage s'adapte au fur et à mesure au gisement afin d'en créer le volume le plus faible possible (scalpage plus fin dans les zones les plus saines et scalpage plus grossier dans les zones moins saines).

Annexe 9

Arrêté Préfectoral d'autorisation du 12 mars 2015

Source : CMNE



PRÉFET DE L'YONNE

**Direction des Collectivités
et des Politiques Publiques**

**Service Economie et
Environnement**

**ARRÊTE INTERPREFECTORAL n°PREF-DCPP-SEE-2015-0087
du 12 mars 2015**

**autorisant la société CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE à exploiter une carrière à ciel ouvert
de rhyolites et ses installations annexes sur le territoire des communes de
SAINTE MAGNANCE et de ROUVRAY.**

**Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V,
- le code minier,
- la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement,
- le titre II du livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive,
- l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,
- l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives,
- le schéma départemental des carrières de l'Yonne approuvé le 10/09/2012,
- le schéma départemental des carrières de la Côte d'Or approuvé le 05/12/2000
- l'arrêté préfectoral d'autorisation n°DCLAE-B1-86-39 du 06 février 1986 relatif à l'exploitation d'une carrière sur la commune de SAINTE MAGNANCE par la société SAMA ,

- l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 septembre 1990 portant mutation de l'autorisation d'exploiter cette carrière au profit de la société CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE NIVET et Compagnie,
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 juillet 1995 portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation de la carrière sise sur la commune de SAINTE MAGNANCE exploitée par la société CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE NIVET et Compagnie,
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 mai 1999 portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation de la carrière sise sur la commune de SAINTE MAGNANCE exploitée par la société CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE NIVET et Compagnie,
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 mars 2004 portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation de la carrière sise sur la commune de SAINTE MAGNANCE exploitée par la société CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE NIVET et Compagnie,
- l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2491 du 28 juin 1977 relatif à l'exploitation d'une installation de traitement de matériaux sur la commune de SAINTE MAGNANCE par la société SAMA ,
- le récépissé de mutation délivré par la préfecture à la société SAMA NIVET CIE le 28 août 1990,
- la demande présentée le 31 juillet 2013, par la société CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE dont le siège social est situé 72 route d'Avallon 89420-SAINTE MAGNANCE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de rhyolites et une installation de traitement de matériaux sur le territoire des communes de SAINTE MAGNANCE et de ROUVRAY,
- le dossier déposé à l'appui de sa demande,
- l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier en date du 27 janvier 2014,
- la décision du 07 février 2014 du président du tribunal administratif de Dijon portant désignation du commissaire-enquêteur,
- l'arrêté préfectoral n°E14000013/21 du 31 mars 2014 ordonnant l'organisation d'une enquête publique,
- l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public,
- la publication de cet avis dans quatre journaux locaux,
- le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur,
- le mémoire en réponse de l'exploitant aux observations formulées au cours de l'enquête publique ,
- les avis émis par les conseils municipaux des communes de SAUVIGNY LE BEUREAL, VIEUX-CHATEAU, SAINT-ANDEUX, CUSSY-LES-FORGES, ROUVRAY,
- les avis exprimés par les différents services et organismes consultés,
- l'arrêté de prescriptions archéologiques pris par le préfet de région en date du 19/06/2014,
- le rapport et les propositions du 10 décembre 2014 de l'inspection des installations classées,
- l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites « formation carrières » du département de la Cote d'Or émis le 29 janvier 2015 ,
- l'avis du Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites « formation carrières » du département de l'Yonne émis le 24 février 2015,

Considérant que l'activité projetée relève du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées et est répertoriée aux rubriques 2510, 2515, 2517 de la nomenclature des installations classées,

Considérant que la demande d'autorisation a été instruite suivant les dispositions du titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement,

Considérant que le projet est compatible avec les schémas départementaux des carrières de la Côte d'Or et de l'Yonne,

Considérant qu'une zone humide d'une surface d'au moins 1,5ha sera restaurée par l'exploitant en dehors du site,

Considérant qu'une convention a été établie entre l'exploitant et le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne afin que soit restauré le site de la tourbière de Verny-Brulon sur la commune de SAINT AGNAN,

Considérant que le projet est compatible avec le SDAGE Seine Normandie,

Considérant que des plantations doivent être réalisées à proximité du château de SAINTE MAGNANCE en accord avec son propriétaire,

Considérant qu'un suivi sera réalisé sur les vibrations émises lors des tirs de mines,

Considérant l'éloignement de la carrière vis-à-vis des tiers,

Considérant les aménagements paysagers proposés par l'exploitant,

Considérant les mesures périodiques de taux d'empoussièrement et de bruit prescrites dans le présent arrêté,

Considérant qu'un suivi qualitatif est réalisé sur les rejets aqueux,

Considérant que l'eau utilisée dans les installations de traitement est intégralement recyclée et que de ce fait la consommation d'eau est réduite au minimum,

Considérant que des garanties financières doivent être constituées afin de permettre le réaménagement de la carrière en cas de défaillance de l'exploitant,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral,

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation doivent tenir compte, d'une part, de l'efficacité des techniques disponibles et de leur économie, d'autre part de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants, ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau,

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement,

Considérant que les moyens et dispositions prévus par l'exploitant dans son dossier de demande d'autorisation, ainsi que la prise en compte des observations formulées par les services lors de leur consultation et des propositions faites au commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique, sont de nature à limiter l'impact du projet sur l'environnement,

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRÊTE

TITRE 1- PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES.....	5
CHAPITRE 1.1BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION.....	5
CHAPITRE 1.2NATURE DES INSTALLATIONS.....	5
CHAPITRE 1.3CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION.....	6
CHAPITRE 1.4DURÉE DE L'AUTORISATION.....	6
CHAPITRE 1.5PÉRIMÈTRE D'ÉLOIGNEMENT.....	6
CHAPITRE 1.6GARANTIES FINANCIÈRES.....	7
CHAPITRE 1.7RENOUVELLEMENT.....	8
CHAPITRE 1.8MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITÉ.....	8
CHAPITRE 1.9DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS.....	9
CHAPITRE 1.10ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, INSTRUCTIONS APPLICABLES.....	9
CHAPITRE 1.11RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS.....	10
TITRE 2- GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT.....	10
CHAPITRE 2.1EXPLOITATION DES INSTALLATIONS.....	10
CHAPITRE 2.2DEMANDES DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	11
CHAPITRE 2.3AMÉNAGEMENTS PRÉLIMINAIRES.....	11
CHAPITRE 2.4CONDUITE DE L'EXTRACTION.....	13
CHAPITRE 2.5PHASAGE.....	15
CHAPITRE 2.6REMISE EN ÉTAT DU SITE.....	15
CHAPITRE 2.7RÉSERVES DE PRODUITS OU MATIÈRES CONSOMMABLES.....	17
CHAPITRE 2.8INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE.....	17
CHAPITRE 2.9DANGER OU NUISANCES NON PRÉVENUS.....	17
CHAPITRE 2.10INCIDENTS OU ACCIDENTS.....	17
CHAPITRE 2.11RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS À LA DISPOSITION DE L'INSPECTION.....	18
CHAPITRE 2.12RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS À TRANSMETTRE À L'INSPECTION.....	18
TITRE 3- PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE.....	18
CHAPITRE 3.1CONCEPTION DES INSTALLATIONS.....	18
TITRE 4- PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES....	20
CHAPITRE 4.1PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU.....	20
CHAPITRE 4.2COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES.....	20
CHAPITRE 4.3TYPES D'EFFLUENTS, LEURS OUVRAGES D'ÉPURATION ET LEURS CARACTÉRISTIQUES DE REJET AU MILIEU.....	20
TITRE 5- DÉCHETS.....	21
CHAPITRE 5.1PRINCIPES DE GESTION DES DÉCHETS INERTES ET TERRES NON POLLUÉES RÉSULTANT DU FONCTIONNEMENT DE LA CARRIÈRE ET DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT.....	21
CHAPITRE 5.2PRINCIPES DE GESTION DES DÉCHETS AUTRES QUE LES DÉCHETS INERTES ET TERRES NON POLLUÉES RÉSULTANT DU FONCTIONNEMENT DE LA CARRIÈRE.....	23
TITRE 6PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS.....	24
CHAPITRE 6.1DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	24
CHAPITRE 6.2NIVEAUX ACOUSTIQUES.....	24
CHAPITRE 6.3VIBRATIONS.....	25
TITRE 7- PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	26
CHAPITRE 7.1PRINCIPES DIRECTEURS.....	26
CHAPITRE 7.2CARACTÉRISATION DES RISQUES.....	26
CHAPITRE 7.3ACCÈS ET CIRCULATION DANS L'ÉTABLISSEMENT.....	26
CHAPITRE 7.4TIRS DE MINES.....	27

CHAPITRE 7.5PRÉVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....	27
CHAPITRE 7.6MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT ET ORGANISATION DES SECOURS.....	28
TITRE 8- CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT.....	28
CHAPITRE 8.1INSTALLATION DE BROyage, CONCASSAGE ET CRIblAGE DE PRODUITS MINÉRAUX NATURELS.....	28
CHAPITRE 8.2INSTALLATION DE LAVAGE.....	29
TITRE 9- SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ET DE LEURS EFFETS.....	30
CHAPITRE 9.1PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE.....	30
CHAPITRE 9.2MODALITÉS D'EXERCICE ET CONTENU DE L'AUTO SURVEILLANCE.....	30
CHAPITRE 9.3Suivi, INTERPRÉTATION ET DIFFUSION DES RÉSULTATS.....	31
CHAPITRE 9.4Bilans PÉRIODIQUES	31
TITRE 10EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ.....	32

TITRE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE dont le siège social est situé 72 rue d'Avallon à SAINTE MAGNANCE est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire des communes de ROUVRAY et de SAINTE MAGNANCE les installations détaillées dans les articles suivants.

Dans le cas où des prescriptions archéologiques ont été édictées par le préfet de région en application du titre II du livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie, la réalisation des travaux est subordonnée à l'accomplissement préalable de ces prescriptions.

ARTICLE 1.1.2. MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions du présent arrêté se substituent aux prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation n° DCLAE-B1-86-39 du 06 février 1986 et n°2491 du 28 juin 1977 ainsi qu'aux prescriptions des arrêtés préfectoraux complémentaires des 18 septembre 1990, 21 juillet 1995, 26 mai 1999, 15 mars 2004.

ARTICLE 1.1.3. INSTALLATIONS NON VISÉES PAR LA NOMENCLATURE OU SOUMISES À DÉCLARATION

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'autorisation.

CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation.	Volume autorisé
2510	1	A	Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées aux points 5 et 6	- la surface du périmètre d'autorisation - la surface exploitable - la surface non encore exploitée	85ha 43a 29ca 17ha 23a 17ha 23a

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
				- le tonnage annuel maximum commercialisable	600 000 tonnes/an
				- le tonnage annuel moyen commercialisable	450 000 tonnes/an
				- le volume maximal à extraire	5 778 400 m³
2515	1-a	A	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant supérieure à 550 kW.	5 concasseurs 7 cribles	Puissance installée maximale de 1915 kW
2517	2	E	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5 000 m² mais inférieure ou égale à 10 000 m²	Surface de stockage des matériaux commercialisables	28 000 m²

A (Autorisation) ou E (Enregistrement)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'emprise autorisée est d'une superficie totale de 83ha 66a 24ca pour une surface exploitable de 17 ha 23 a et concerne les parcelles visées en annexe 4 du présent arrêté (toute modification de dénomination des parcelles concernées devra être déclarée à l'inspection des installations classées).

Le centre de la carrière a pour coordonnées (système Lambert II étendu) X=730,400m et Y=273,000m.

Le plan joint en annexe représente le périmètre d'autorisation de la carrière et de la surface exploitable.

ARTICLE 1.2.3. MATÉRIAUX EXTRAITS, QUANTITÉS AUTORISÉES ET CAPACITÉ DE PRODUCTION

Le matériau extrait est de la rhyolite.

Le tonnage total de matériaux à extraire est de 11 996 920 tonnes.

La quantité maximale de matériaux extraits commercialisés de la carrière est de 600 000 tonnes/ an au maximum avec une production moyenne autorisée de 450 000 tonnes/an, calculée sur la durée des périodes définies à l'article 1.6.2 du présent arrêté.

La quantité maximale traitée dans l'installation de premier traitement est de 600 000 tonnes/an.

La cote minimale d'extraction est de 292 mNGF sur la partie extension. L'épaisseur moyenne d'extraction est de 60 mètres.

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

CHAPITRE 1.4 DURÉE DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1.4.1. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 30 années à compter de la date de notification du présent arrêté. Cette durée inclut la phase finale de remise en état du site.

Le cas échéant, la durée de validité de l'autorisation peut être prolongée à concurrence du délai d'exécution des prescriptions archéologiques édictées par le préfet de région en application du titre II du livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive.

L'extraction de matériaux commercialisables ne doit plus être réalisée au moins 5 ans avant l'échéance de l'autorisation.

La remise en état du site doit être achevée six mois avant l'échéance de l'autorisation.

CHAPITRE 1.5 PÉRIMÈTRE D'ÉLOIGNEMENT

Les bords des excavations des carrières à ciel ouvert sont tenus à une distance horizontale d'au moins 15 m des limites du périmètre autorisé ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

Cette distance pourra être augmentée autant que de besoin. En particulier, l'exploitation du gisement à son niveau le plus bas doit être arrêtée à compter du bord supérieur de la fouille à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les notes de calcul de la distance visée ci-avant.

CHAPITRE 1.6 GARANTIES FINANCIÈRES

ARTICLE 1.6.1. OBJET DES GARANTIES FINANCIÈRES

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités d'extraction de matériaux (carrière) visées à l'article 1.2.1 de manière à permettre, en cas de défaillance de l'exploitant, la

prise en charge des frais occasionnés par les travaux permettant la remise en état du site après exploitation.

ARTICLE 1.6.2. MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Le montant de référence des garanties financières est établi conformément aux dispositions de l'annexe de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation sur les installations classées.

L'exploitation est menée en 6 périodes quinquennales

A chaque période correspond un montant de référence de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période (ce montant inclus la TVA).

Article 1.6.2.1. Carrières en fosse ou à flanc de relief

Périodes	S1 (C1 = 15 555€/ ha)	S2 (C2 = 36 290 €/ ha) pour les 5 premiers hectares (C2 = 29 625 €/ ha) pour les 5 suivants (C2 = 22 220€/ ha) au- delà	S3 (C3 = 17 775 €/m)	TOTAL en € TTG	TOTAL actualisé en € TTC ($\alpha = 1,14$)
De 2015 à 2020	22,55	21,36	3,71	1 077 274	1 228 092
De 2021 à 2025	20,79	22,94	5,29	1 136 749	1 295 893
De 2026 à 2030	22,34	25,20	6,30	1 127 032	1 284 816
De 2031 à 2035	21,78	22,30	9,72	1 114 493	1 270 522
De 2036 à 2040	23,67	19,85	11,60	1 123 150	1 280 391
De 2041 jusqu'à la levée de l'obligation de garanties financières par arrêté préfectoral	17,77	17,71	11,60	983 902	1 121 648

S1 (en ha): Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

S2 (en ha): Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

S3 (en ha): Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

L'indice TP01 utilisé pour le calcul du montant de référence est celui en vigueur en juin 2014, soit 700,4.

Les superficies indiquées correspondent aux valeurs maximales atteintes au cours de la période considérée.

ARTICLE 1.6.3. ÉTABLISSEMENT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Avant le début des travaux d'extraction, l'exploitant adresse au Préfet :

- le document attestant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 ;
- la valeur datée du dernier indice public TP01.

Ces documents doivent être conformes aux dispositions de l'annexe de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 fixant le modèle d'acte de cautionnement solidaire.

La durée de validité de l'acte de cautionnement ne peut être inférieure à 5 ans.

ARTICLE 1.6.4. RENOUVELLEMENT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Le renouvellement des garanties financières doit intervenir au moins six mois avant la date d'échéance du document prévue à l'article 1.6.3.

Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au Préfet, au moins six mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

ARTICLE 1.6.5. ACTUALISATION DES GARANTIES FINANCIÈRES

L'exploitant est tenu d'actualiser le montant des garanties financières et en atteste auprès du Préfet dans les cas suivants :

- tous les cinq ans au prorata de la variation de l'indice publié TP 01 ;
- lorsqu'il y a une augmentation d'au moins 15 % de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans. L'actualisation est alors réalisée dans les six mois qui suivent cette augmentation.

L'actualisation des garanties financières doit être faite à l'initiative de l'exploitant.

ARTICLE 1.6.6. RÉVISION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Toute modification de l'exploitation conduisant à une augmentation du coût de la remise en état nécessite une révision du montant des garanties financières.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à l'augmentation du montant des garanties financières doit être portée sans délai à la connaissance du Préfet et ne peut intervenir avant la fixation du montant de celles-ci par arrêté complémentaire et la fourniture de l'attestation correspondante par l'exploitant.

ARTICLE 1.6.7. ABSENCE DE GARANTIES FINANCIÈRES

Outre les sanctions rappelées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement, l'absence de garanties financières peut entraîner la suspension du fonctionnement des installations classées visées au présent arrêté, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L. 514-1 de ce code. Conformément à l'article L. 514-3 du même code, pendant la durée de la suspension, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit

jusqu'alors.

ARTICLE 1.6.8. APPEL DES GARANTIES FINANCIÈRES

Le Préfet peut faire appel aux garanties financières :

- en cas de défaillance de l'exploitant, après intervention des mesures prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement, lorsque la remise en état, ne serait-ce que d'une partie du site, n'est pas réalisée selon les prescriptions prévues par l'arrêté d'autorisation ou le plan prévisionnel d'exploitation auquel il se réfère,
- en cas de disparition juridique de l'exploitant.

ARTICLE 1.6.9. LEVÉE DE L'OBLIGATION DE GARANTIES FINANCIÈRES

L'obligation de garanties financières est levée à la cessation d'exploitation des installations nécessitant la mise en place des garanties financières, et après que les travaux couverts par les garanties financières aient été normalement réalisés.

Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement, par l'inspecteur des installations classées qui établit un procès-verbal de récolement.

CHAPITRE 1.7 RENOUVELLEMENT

ARTICLE 1.7.1. RENOUVELLEMENT

L'exploitation ne peut être poursuivie au-delà de l'échéance fixée à l'article 1.4.1 du présent arrêté, qu'en vertu d'une nouvelle autorisation, qui doit être sollicitée au moins 24 mois avant la date d'expiration, si la continuité de l'exploitation doit être assurée.

CHAPITRE 1.8 MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITÉ

ARTICLE 1.8.1. PORTER À CONNAISSANCE

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 1.8.2. MISE À JOUR DES ÉTUDES D'IMPACT ET DE DANGERS

Les études d'impact et de dangers sont actualisées à l'occasion de toute modification importante soumise ou non à une procédure d'autorisation. Ces compléments sont systématiquement communiqués au Préfet qui pourra demander une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières, effectuée par un organisme extérieur expert dont le choix est soumis à son approbation. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

ARTICLE 1.8.3. ÉQUIPEMENTS ABANDONNÉS

Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.

ARTICLE 1.8.4. TRANSFERT SUR UN AUTRE EMPLACEMENT

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées sous l'article 1.2.1 du présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'autorisation ou déclaration.

ARTICLE 1.8.5. CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Le changement d'exploitant des installations visées au présent arrêté est soumis à autorisation préfectorale préalable.

La demande d'autorisation de changement d'exploitant adressée au préfet comporte :

- les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant,
- les documents attestant du fait que le nouvel exploitant est propriétaire des terrains sur lequel se situe l'installation ou qu'il a obtenu l'accord du ou des propriétaires de ceux-ci,
- la constitution des garanties financières par le nouvel exploitant.

Les garanties financières délivrées au profit du nouvel exploitant doivent alors être effectives au minimum à la date de l'autorisation de changement d'exploitant.

La demande d'autorisation est instruite selon les formes prévues à l'article R. 512-31 du code de l'environnement, dans les trois mois suivant sa réception. Il n'existe pas dans le cas contraire d'autorisation implicite.

ARTICLE 1.8.6. CESSATION D'ACTIVITÉ

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement, et pour l'application de l'article R. 512-39-3, l'état dans lequel doit être remis le site est détaillé au chapitre 2.5 du présent arrêté.

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt six mois au moins avant celui-ci.

La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

CHAPITRE 1.9 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1. Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date où le présent arrêté leur a été notifié ;
2. Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

CHAPITRE 1.10 ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, INSTRUCTIONS APPLICABLES

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent et notamment les textes cités ci-dessous :

Dates	Textes
21/07/2012	Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R 516-1 et suivants du Code de l'Environnement
28/10/2010	Arrêté ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes
04/10/2010	Arrêté modifié du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
07/07/2009	Arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence
31/01/2008	Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets
29/07/2005	Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R. 541-45 du code de l'environnement
09/02/2004	Arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées
23/01/1997	Arrêté modifié du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
22/09/1994	Arrêté modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières

CHAPITRE 1.11 RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail, le code du patrimoine et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

L'autorisation d'exploiter la carrière n'a d'effet utile que dans la limite des droits de propriété de l'exploitant et des contrats de forage dont il est titulaire.

TITRE 2 – GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT

CHAPITRE 2.1 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 2.1.1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- limiter la consommation d'eau, et limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;
- la gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées ;
- prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature de l'environnement et des

paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

L'extraction des matériaux et les opérations de remise en état du site doivent, à tout moment :

- garantir la sécurité du public et du personnel et la salubrité des lieux,
- préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines, ainsi que limiter les incidences de l'activité sur leur écoulement,
- respecter les éventuelles servitudes existantes.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols et de nuisance par le bruit et les vibrations et l'impact visuel.

ARTICLE 2.1.2. CONSIGNES D'EXPLOITATION

L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toute circonstance le respect des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2.1.3. SURVEILLANCE

L'exploitation de chaque installation doit se faire sous la surveillance d'une personne nommément désignée par l'exploitant et formée en conséquence.

ARTICLE 2.1.4. PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement des installations et des engins d'exploitation n'est autorisé que de 6h à 18h, et en dehors des samedis, dimanches et jours fériés.

Exceptionnellement, dans les cas de gros chantiers, les horaires pourront être porté de 5 h à 21 h.

CHAPITRE 2.2 DEMANDES DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'inspection des installations classées pourra demander à tout moment la réalisation de prélèvements et d'analyses d'effluents liquides ou gazeux ou de déchets ainsi que l'exécution de mesures sonores de l'installation. Ils seront réalisés par un organisme tiers qu'elle aura choisi à cet effet ou soumis à son approbation s'il n'est pas agréé, dans le but de vérifier en présence de l'inspection des installations classées en cas de contrôle inopiné le respect d'un texte réglementaire pris en application de la législation des installations classées. Les frais occasionnés seront à la charge de l'exploitant. Cette prescription est applicable à l'ensemble de l'établissement.

CHAPITRE 2.3 AMÉNAGEMENTS PRÉLIMINAIRES

ARTICLE 2.3.1. INFORMATION DES TIERS

Avant le début de l'exploitation, l'exploitant est tenu de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier, des panneaux indiquant, en caractères apparents, son identité, la référence de l'autorisation préfectorale, l'objet des travaux, et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

Des panneaux signalant la présence de la carrière doivent être implantés aux endroits appropriés, notamment de part et d'autre des accès aux sites.

ARTICLE 2.3.2. BORNAGE

Préalablement à la mise en exploitation, l'exploitant est tenu de placer :

- des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation,

Le procès-verbal de bornage est adressé à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne (Unité Territoriale de l'Yonne).

Ces bornes devront toujours être dégagées et demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

A l'intérieur du périmètre ainsi déterminé, un piquetage indique la limite d'arrêt des travaux d'extraction (y compris celle des matériaux de découverte) qui doit se situer à au moins 15 mètres des limites des parcelles autorisées. Cette limite est matérialisée sur le terrain préalablement à la réalisation de la découverte dans un secteur donné et conservée jusqu'au réaménagement de ce même secteur.

ARTICLE 2.3.3. CLÔTURE ET BARRIÈRES

L'accès et les abords de toute zone dangereuse du site doivent être interdits par une clôture solide et efficace (ou tout autre dispositif équivalent), entretenue pendant toute la durée de la présente autorisation. Ce dispositif est interrompu au niveau des chemins d'accès à la carrière et remplacé par un système formant barrage mobile maintenu fermé en dehors des heures d'exploitation.

Le danger et l'interdiction aux tiers de pénétrer sur le site d'exploitation doivent être signalés par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part, à proximité des zones clôturées. Des panneaux "chantier interdit au public" sont mis en place sur les voies d'accès.

Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, l'accès est interdit.

Les retenues d'eau présentes sur le périmètre d'autorisation sont clôturées et munies de panneaux signalant leur caractère dangereux (risques de noyade). Des moyens de secours adaptés (bouée, barque, ligne de vie,...) sont disponibles à proximité.

ARTICLE 2.3.4. EAU DE RUISSELLEMENT

Lorsqu'il existe un risque pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 du Titre 1^{er}, Livre II du code de l'environnement, un réseau de dérivation empêchant les eaux de ruissellement d'atteindre la zone en exploitation et la voirie publique sera mis en place à la périphérie de cette zone.

ARTICLE 2.3.5. ACCÈS À LA VOIRIE

Le débouché des voies de desserte de la carrière sur la voirie publique doit être signalé et ne pas créer de risque pour la sécurité publique. Il doit être convenablement empierré ou stabilisé sur une largeur suffisante pour éviter la détérioration de la voie empruntée. Ces travaux ne doivent pas gêner l'écoulement des eaux et ne pas modifier les profils en long et en travers de la chaussée et de l'accotement.

Les accès sont dégagés et entretenus afin d'avoir une bonne visibilité en sortie de carrière.

Les aménagements des accès à la voirie publique se font en accord entre les services compétents et l'exploitant. Ce dernier prend en charge les travaux nécessaires.

L'exploitant prend toute disposition pour limiter l'épandage de boue ou de matériaux sur la voirie publique.

Une station de lavage des roues des camions est mise en place sur la voie de sortie pour pallier l'épandage de boue sur la chaussée.

ARTICLE 2.3.6. AUTRE AMÉNAGEMENT

Article 2.3.6.1. Aménagement paysager

L'exploitant met en place tout aménagement paysager (merlon,...), notamment sous forme de haie végétale, permettant de diminuer les impacts visuels sur les habitations riveraines.

Les dispositions de l'étude d'impact de juillet 2013, relatives aux mesures compensatoires relatives à l'impact paysager des parcelles faisant partie de l'extension, doivent être réalisées, notamment celles figurant sur la figure 52 de l'étude d'impact jointe en annexe 4, ainsi:

-3 merlons végétalisés et plantés doivent être mis en place ; leurs dimensions (longueur x largeur x hauteur en mètre) sont les suivantes : merlon 1 : 158 x 54 x 3,5 ; merlon 2 : 190 x 13,5 x 2 ; merlon 3 : 380 x 47 x 10

-Aucun aménagement de la carrière ne doit dépasser l'altitude de 370m NGF sur la zone d'extension

-Le front de taille Sud de la partie extension doit être traité sur une longueur de 790m et sur une hauteur de 11,60m par un talus réalisé à l'aide de stériles, puis végétalisé ; la pente est d'au plus 60% ; il est ensemencé en partie haute et planté d'une haie de mi-pente.

- les faces extérieures des tas de stériles ouest et sud de la zone de renouvellement doivent être traitées sous un délai de 3 ans ; la partie sommitale du tas de stériles ouest doit être nivelée, une banquette de 4 m de large sera mise en place si la tenue des matériaux le permet ; en cas de banquette instable, de la terre végétale doit être saupoudrée depuis le haut puis un ensemencement par projection hydraulique réalisé.

- sur le tas de stériles sud aucun matériau supplémentaire ne doit être apporté, une banquette de 4 m de large est mise en place en partie supérieure ; elle fera l'objet de plantations avec des essences locales sur une longueur de 250 m.

-des plantations avec des essences locales sur une longueur de 350 m sont réalisées le long du chemin rural au sud du site (renouvellement)

-une haie composée d'espèces locales est mise en place le long de la route communale sur une longueur de 290 m ; en continuité sur la partie extension elle se prolonge sur une longueur d'au moins 175m (voir annexe 4)

- quelques bosquets sont mis en place (voir annexe 4)

- des plantations à raison de 2500plants /ha sont réalisées, sur au moins 3 strates, le long de la RD906 sous un délai de 5 ans. Les modules paysagers prévus dans l'étude d'impact sont à proscrire.

- des lisières jardinées sont mise en place le long de la route communale et du circuit de petite randonnée ; une bande boisée d'au moins 30m de large est conservée, en bordure un cordon de 5 à 15m de large est réalisé afin d'étoffer la lisière ; il devra être entretenu.

Article 2.3.6.2. Aménagement préalable

Le chemin d'accès à la carrière depuis la route RD 906 est mis en enrobé sur 100 mètres.

ARTICLE 2.3.7. DOSSIER PRÉALABLE AUX TRAVAUX D'EXTRACTION

Préalablement à l'extraction des matériaux proprement dite, l'exploitant est tenu d'adresser au Préfet un dossier préalable aux travaux d'extraction, en trois exemplaires, comprenant :

- le document établissant la constitution des garanties financières visé au chapitre 1.6 du présent arrêté ;
- les documents attestant de l'exécution des mesures prévues aux articles 2.3.1 à 2.3.5 au chapitre 2.3 du présent arrêté ;

CHAPITRE 2.4 CONDUITE DE L'EXTRACTION

ARTICLE 2.4.1. DÉBOISEMENT, DÉFRICHAGE ET PLANTATIONS COMPENSATOIRES

Sans préjudice de la législation en vigueur, le déboisement et le défrichage éventuels des terrains sont réalisés progressivement, par phases correspondant aux besoins de l'exploitation et conformément à l'arrêté préfectoral portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de SAINTE MAGNANCE.

Le défrichement ne doit pas avoir lieu pendant la période de nidification des oiseaux du 1er avril au 31 juillet.

ARTICLE 2.4.2. DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES

Le cas échéant, le début de l'exploitation et la réalisation des aménagements préliminaires définis au chapitre 2.3 ne pourront débuter qu'après l'obtention par l'exploitant d'un arrêté de dérogation concernant la « destruction, le transport, le déplacement » d'espèces protégées pris en application de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement.

L'exploitation de la carrière devra être réalisée conformément à l'arrêté préfectoral du 30 aout 2012 portant dérogation à l'interdiction de cueillettes et d'enlèvement de spécimens d'espèce végétale protégée pris en application de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement.

Un bilan de l'application de l'arrêté préfectoral du 30 aout 2012 susvisé est adressé au préfet de l'Yonne sous un délai de 5 ans.

ARTICLE 2.4.3. DÉCAPAGE DES TERRAINS

Aucune extraction ne doit avoir lieu sans décapage préalable de la zone concernée.

Le décapage des terrains est limité aux besoins des travaux d'exploitation et en accord avec le plan de phasage. Il ne doit pas avoir lieu pendant la période de nidification des oiseaux et des batraciens du 1er avril au 31 juillet excepté la première année où les terrains défrichés seront ensuite décapés dans la continuité.

Le décapage est effectué de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles. L'horizon humifère et les stériles sont stockés séparément et réutilisés pour la remise en état des lieux.

Le dépôt des horizons humifères ne doit pas avoir une hauteur supérieure à 2 m afin qu'ils conservent ses qualités agronomiques.

L'exploitant s'assure, au cours de l'exploitation de la carrière, que les matériaux de découverte utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et les eaux souterraines. L'exploitant étudie et veille au maintien de la stabilité de ces dépôts.

ARTICLE 2.4.4. PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Article 2.4.4.1. Déclaration

En application de l'article L 531-14 du Code du patrimoine, l'exploitant doit signaler sans délai au service régional d'archéologie (39 rue vannerie – 2100 DIJON) toute découverte archéologique faite fortuitement lors des travaux d'exploitation et prend toutes les mesures nécessaires à la conservation des vestiges mis à jour jusqu'à l'arrivée d'un archéologue mandaté par le service régional d'archéologie.

Article 2.4.4.2. Redevance d'archéologie préventive

Sont soumis à la redevance les surfaces nouvellement autorisées, ainsi que les surfaces précédemment autorisées mais non encore exploitées. Le calcul de la redevance d'archéologie préventive s'établit conformément au II de l'article L 524-7 du Code du Patrimoine.

Article 2.4.4.3. Diagnostic archéologique

Conformément à l'article R 523-17 du Code du Patrimoine, lorsque des prescriptions d'archéologie préventive ont été formulées ou que le Préfet de Région a fait connaître son intention d'en formuler, la réalisation des travaux d'exploitation est subordonnée à l'accomplissement préalable de ces prescriptions.

L'arrêté préfectoral du 19 juin 2014 prescrit un diagnostic archéologique sur les parcelles ZM70 et ZM435 du périmètre d'autorisation d'exploiter.

Un mois avant au minimum, l'exploitant informe par écrit, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne (service régional de l'archéologie), de la date prévue pour les travaux de décapage. Une copie de ce courrier est transmise à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 2.4.5. METHODE D'EXPLOITATION

L'exploitation respecte les règles d'éloignement prescrites au chapitre 1.5 du présent arrêté.

L'exploitation de la carrière est conduite conformément aux plans de phasage des travaux et de remise en état du site annexés au présent arrêté. Toute modification du phasage ou du mode d'exploitation doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Le principe d'exploitation repose sur une extraction à ciel ouvert avec remise en état des surfaces exploitées de façon coordonnée à l'avancement.

L'extraction des matériaux est réalisée à l'aide de tirs de mines.

Le carreau de la carrière a pour cote minimale 292 m nGF.

L'exploitation du gisement et le suivi trimestriel de la stabilité des terrains doivent être réalisés conformément aux dispositions et aux préconisations du dossier de demande du 31 juillet 2013.

Un rapport présentant le suivi de la stabilité des terrains est adressé au préfet de l'Yonne une fois par an, accompagné de recommandations et d'un plan d'actions pour l'année suivante.

Article 2.4.5.1. Extraction en gradins

La hauteur de chaque gradin n'excède pas 15 mètres. Leur nombre est limité à 4 fronts d'extraction.

Le front de taille peut comprendre un à plusieurs paliers de 15 m de hauteur chacun séparés par des banquettes d'une largeur minimale de 15 mètres.

La progression des niveaux d'extraction est réalisée de manière à maintenir en permanence l'accès à toutes les banquettes dont la largeur minimale est de 15 mètres pendant l'exploitation puis de 7m lors du réaménagement.

La pente du talus de découverte doit être d'au plus 33°

Article 2.4.5.2. Abattage à l'explosif

L'exploitant définit un plan de tir dans le cadre de l'abattage du gisement par des substances explosives.

L'exploitant prend en compte les effets des vibrations émises dans l'environnement et assure la sécurité du public lors des tirs.

Les tirs de mines ont lieu les jours ouvrables.

Le stockage de matières dangereuses explosives est interdit sur l'ensemble du site.

ARTICLE 2.4.6. STOCKAGES DES MATÉRIAUX

Le stockage des matériaux et des stériles se fait conformément aux emplacements prévus dans le dossier, à proximité des installations de traitement des granulats.

Les stockages extérieurs doivent être protégés des vents en mettant en place des écrans, chaque fois que nécessaire, ou être stabilisés pour éviter les émissions et les envols de poussières. En cas d'impossibilité de les stabiliser, ces stockages doivent être réalisés sous abri ou en silos. Les fillers (éléments fins de 80 µm) doivent être confinés (sachets, récipients, silos, bâtiments fermés). Le cas échéant, les silos doivent être munis de dispositifs de contrôle de niveau de manière à éviter les débordements. L'air s'échappant de ces silos doit être dépoussiéré.

La hauteur des stocks est limitée à 17 mètres sur la zone en renouvellement.

Sur la zone d'extension, le stockage des matériaux est interdit ; il se limite aux blocs traités au brise roche hydraulique et aux matériaux nécessaires à l'entretien des pistes.

ARTICLE 2.4.7. ÉVACUATION ET DESTINATION DES MATÉRIAUX

Les matériaux extraits sont évacués vers les lieux d'utilisation par voie routière conformément aux itinéraires définies dans le dossier de demande d'autorisation.

L'évacuation des matériaux par la route ne peut être réalisée que les jours ouvrés (samedis, dimanches et jours fériés exclus) entre 7 h et 17h.

L'exploitant veille au respect du chargement des véhicules sortant du site.

Le tunnel sous la voie communale doit être réalisé sous un délai de 18 mois ; pendant cette période les matériaux sont acheminés à l'installation de traitement par camions.

Après 18 mois, l'évacuation des matériaux de la zone d'extension à la zone de renouvellement, hors stériles et matériaux de découverte, doit se faire exclusivement par convoyeurs.

ARTICLE 2.4.8. CONTRÔLES PAR DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

L'entreprise doit disposer sur le site de la carrière, d'une bascule et d'une comptabilité précise des quantités extraites et vendues.

Des organismes agréés doivent procéder à des contrôles réguliers portant notamment sur :

- les appareils de pesage,
- les installations électriques,
- les poussières.

Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées, sur le site.

CHAPITRE 2.5 PHASAGE

ARTICLE 2.5.1. PHASAGE

L'exploitation se déroule suivant les plans annexés au présent arrêté en 6 phases principales successives, conformément aux dispositions contenues dans le dossier d'autorisation (cf annexe) et conformément au tableau suivant :

Phase	Date prévisible de début de la phase	Surface mise en exploitation, décapée (ha)	Volume à extraire (m ³)
1	2015	12,75	1 801 400
2	2020	4,48	1 338 000
3	2025	0	998 000
4	2030	0	1 052 000
5	2035	0	889 000
6	2040	0	0

CHAPITRE 2.6 REMISE EN ÉTAT DU SITE

ARTICLE 2.6.1. GÉNÉRALITÉS

L'exploitant est tenu de nettoyer et remettre en état l'ensemble des lieux affectés par les travaux et les installations de toute nature inhérentes à l'exploitation, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant.

Le site doit être libéré, en fin d'exploitation, de tous les matériels, stockages et installations fixes ou mobiles, mis en place durant les travaux d'extraction.

Aucun dépôt ou épave ne doit subsister sur le site.

La remise en état du site doit être achevée au plus tard six mois avant l'échéance de l'autorisation. Elle est réalisée en conformité au dossier de demande d'autorisation.

Elle comporte au minimum les dispositions suivantes :

- la mise en sécurité des fronts de taille,
- le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site,
- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site.

ARTICLE 2.6.2. REMISE EN ETAT COORDONNÉE A L'EXPLOITATION

Article 2.6.2.1. Principes

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant.

Le phasage de la remise en état et l'état final des lieux affectés par les travaux doit correspondre aux dispositions de la demande et aux plans de remise en état annexés au présent arrêté.

L'exploitant doit notifier l'achèvement de chaque phase de remise en état à la DREAL et justifier de la qualité de la remise en état à l'aide de documents probants (plans, photographies...).

En cas d'inobservation des obligations de remises en état, toute nouvelle autorisation d'exploitation peut être refusée.

La remise en état définitive du site affecté par l'exploitation du périmètre autorisé doit être achevée 6 mois au moins avant l'échéance de la présente autorisation.

Article 2.6.2.2. Modalités de remise en état

Globalement, la remise en état du site consiste en un remblaiement partiel et en la création de 2 plans d'eau.

Elle comporte notamment la mise en œuvre des mesures suivantes :

- La remise en état des fronts de taille en tenant compte de l'érosion des bords de l'excavation
- La mise en sécurité de l'ensemble du site
- La purge de l'ensemble des fronts avant la mise en eau
- Les plantations et la végétalisation
- La création de 2 plans d'eau
- Le remblaiement partiel du plan d'eau Est est réalisé sans apport extérieur de déchets inertes,
- L'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site.

Le remblayage des carrières est géré de manière à assurer la stabilité physique des terrains remblayés.

ARTICLE 2.6.3. DISPOSITIONS DE REMISE EN ÉTAT

Article 2.6.3.1. Réalisation des plans d'eau

Les terres de découvertes et les horizons humifères servent à la remise en état de zones situées autour des plans d'eau.

Une falaise rocheuse d'environ 15m est conservée hors d'eau à proximité de chaque plan d'eau afin de pouvoir héberger des rapaces

2.6.3.1.1 Plan d'eau est

Les travaux suivants sont réalisés:

- remblaiement de la partie ouest du plan d'eau jusqu'à une cote de 335m NGF sur une surface d'environ 1,5 ha
- aménagement d'une zone humide dans la partie ouest où un chenal sera surcreusé sur une distance d'au moins 60m, afin de faciliter l'écoulement des eaux jusqu'au plan d'eau est à une cote de 329m NGF

Le plan d'eau se situera à une cote de 329m NGF et sera régulé par une buse située à la même cote. Cette buse avec une pente ressortira dans une zone humide située à la cote de 328m NGF et surcreusée par un chenal sur une distance d'au moins 90m permettant l'écoulement des eaux vers la sortie du site et le ru de la Prée

- talutage des bords des berges en pente douce, hors falaises pour les rapaces.
- une clôture ou un moyen équivalent (haies d'épineux...) est mise en place afin d'empêcher l'accès aux fronts abrupts.

2.6.3.1.2 Plan d'eau ouest

Les travaux suivants sont réalisés:

- végétalisation des banquettes

- conservation des pistes pour pouvoir accéder au plan d'eau
- talutage des berges en pente douce
- condamnation des 2 accès par des blocs rocheux
- aménagement du tour du plan d'eau avec des ronciers et des épineux afin d'empêcher tout accès; une clôture est mise en place en l'absence de prise de la végétation

Le plan d'eau se situera à une cote de 338m NGF et sera régulé par une buse à la même cote. Cette buse avec une pente de 4° ressortira dans le plan est à la cote de 335m NGF

2.6.3.1.3 Mares et bassins de décantation

Les 2 mares existantes seront conservées ; 2 mares supplémentaires seront créées.

Les bassins de décantation seront aménagés en zones humides avec développement de roselières.

Article 2.6.3.2. Reboisement

Le reboisement s'effectue avec des essences locales.

Article 2.6.3.3. Remblayage

Le remblayage de la carrière par apport de matériaux extérieurs est interdit.

Le remblayage de la carrière ne doit pas nuire à la qualité du sol, compte tenu du contexte géochimique local, ainsi qu'à la qualité et au bon écoulement des eaux.

Le remblayage de la carrière est géré de manière à assurer la stabilité physique des terrains remblayés.

Article 2.6.3.4. Prairie

2.6.3.4.1 prairie de type pâture

Sur la zone d'extension, une prairie de type pâture sera aménagée sur une surface de 3,7ha ; sa réalisation nécessite les aménagements suivants:

- apport de 20cm de terres végétales
- labour en cas de nécessité
- ameublissement de la terre puis hersage et grattage superficiel
- semis de graines

2.6.3.4.2 prairie sèche

Sur la zone de renouvellement, une prairie sèche sera aménagée sur une surface de 3,5 ha ; sa réalisation nécessite les aménagements suivants:

- apport de 20cm de terres végétales
- labour en cas de nécessité
- ameublissement de la terre puis hersage et grattage superficiel
- semis de graines

CHAPITRE 2.7 RÉSERVES DE PRODUITS OU MATIÈRES CONSOMMABLES

ARTICLE 2.7.1. RÉSERVES DE PRODUITS

L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière

courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que manches de filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants...

CHAPITRE 2.8 INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

ARTICLE 2.8.1. PROPRETÉ

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'(les) installation(s) dans le paysage. L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté. Les bâtiments et installations sont entretenus en permanence.

L'exploitant prend également les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières, boues....

Des dispositifs d'arrosage et de lavage de roues sont mis en place en tant que de besoin.

ARTICLE 2.8.2. ESTHÉTIQUE

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté (peinture,...). Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier (plantations, engazonnement...).

CHAPITRE 2.9 DANGER OU NUISANCES NON PRÉVENUS

Tout danger ou nuisance non susceptibles d'être prévenus par les prescriptions du présent arrêté est immédiatement porté à la connaissance du Préfet par l'exploitant.

CHAPITRE 2.10 INCIDENTS OU ACCIDENTS

ARTICLE 2.10.1. DÉCLARATION ET RAPPORT

L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 2.11 RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS À LA DISPOSITION DE L'INSPECTION

L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial,
- les plans tenus à jour,
- les récépissés de déclaration et les prescriptions générales, en cas d'installations soumises à déclaration non couvertes par un arrêté d'autorisation,
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté.

Ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site.

CHAPITRE 2.12 RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS À TRANSMETTRE À L'INSPECTION

L'exploitant doit transmettre à l'inspection les documents suivants :

Article	Document (se référer à l'article correspondant)	Périodicité / Échéance	Destinataire
1.6.3	Établissement des Garanties financières	Dès la mise en activité de l'installation	Préfet
1.6.4	Renouvellement des garanties financières	6 mois avant la date d'échéance des garanties en cours	Préfet
1.6.5	Actualisation des garanties financières	Tous les cinq ans ou dès que l'indice TP 01 augmente de plus de 15 %	Préfet
1.8.1	Modification des installations	Avant la modification	Préfet
1.8.2	Mise à jour des études d'impact et de dangers	En cas de modifications notables	Préfet
1.8.5	Changement d'exploitant	Avant le changement d'exploitant	Préfet
1.8.6	Cessation d'activité	6 mois avant l'arrêt définitif	Préfet
2.4.4	Patrimoine archéologique	Un mois avant la date prévue pour les travaux de décapage En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques	Service Régional d'Archéologie
2.10.1	Déclaration des accidents et incidents	De suite après un accident ou incident	Inspection des Installations Classées
5.1	Plan de gestion des déchets	Avant le début de l'exploitation puis révision tous les cinq ans	Préfet
9.3.2	Résultats d'auto-surveillance (bruit, vibrations, rejets aqueux, ...)	Dans le mois qui suit leur réception	Préfet
9.4.1	Suivi annuel d'exploitation (plan d'évolution)	Avant le 1 ^{er} février de chaque année	Inspection des Installations Classées

TITRE 3 - PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

CHAPITRE 3.1 CONCEPTION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 3.1.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter les émissions à l'atmosphère, y compris diffuses, notamment par la mise en œuvre de technologies propres, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents en fonction de leurs caractéristiques et la réduction des quantités rejetées en optimisant notamment l'efficacité énergétique.

Les installations de traitement devront être conçues, exploitées et entretenues de manière à réduire à leur minimum les durées d'indisponibilité pendant lesquelles elles ne pourront assurer pleinement leur fonction.

Les installations de traitement d'effluents gazeux doivent être conçues, exploitées et entretenues de manière :

- à faire face aux variations de débit, température et composition des effluents,
- à réduire au minimum leur durée de dysfonctionnement et d'indisponibilité.

Si une indisponibilité est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées, l'exploitant devra prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en réduisant ou en arrêtant les installations concernées. L'inspection des installations classées en sera informée.

Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien, de façon à permettre en toute circonstance le respect des dispositions du présent arrêté.

Le brûlage à l'air libre est interdit.

ARTICLE 3.1.2. POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Les dispositions appropriées sont prises pour réduire la probabilité des émissions accidentelles et pour que les rejets correspondants ne présentent pas de dangers pour la santé et la sécurité publique. La conception et l'emplacement des dispositifs de sécurité destinés à protéger les appareillages contre une surpression interne doivent être tels que cet objectif soit satisfait, sans pour cela diminuer leur efficacité ou leur fiabilité.

ARTICLE 3.1.3. ODEURS

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

ARTICLE 3.1.4. VOIES DE CIRCULATION

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et de matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées,
- la vitesse de circulation des camions et engins est limitée,
- les véhicules sont conformes aux normes réglementaires de construction,
- les chemins et voies d'accès sont régulièrement entretenus,
- un système d'arrosage des pistes est mise en place en période sèche, sauf si la commune est couverte par un arrêté préfectoral relatif à la sécheresse,
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation ; pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules doivent être prévues en cas de besoin,
- un quai de bâchage des camions est mis à la disposition des chauffeurs par l'exploitant,
- les surfaces où cela est possible sont engazonnées,
- des écrans de végétation sont mis en place le cas échéant.

ARTICLE 3.1.5. ÉMISSIONS DIFFUSES ET ENVOLS DE POUSSIÈRES

L'exploitant doit prendre des dispositions pour éviter l'émission et la propagation des poussières, notamment :

- les émissions de poussière sur les installations de traitement des matériaux sont abattues par pulvérisation d'un brouillard d'eau,
- un capotage ou un système d'abattage de poussières est mis en place au niveau de certains postes tels que les entrées et sorties des concasseurs, des cribles, les jetées de tapis,

- la hauteur de chute des matériaux sur les tapis et les tas de stockage ne doit pas être supérieure à 3 m ,
Sauf stock pile et périodes de redémarrage après arrêt technique,
- les stockages de produits pulvérulents sont confinés (récipients, silos, bâtiments fermés),
- les installations de manipulation, transvasement, transport de produits pulvérulents sont munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les envols de poussières,
- les produits pulvérulents sont stockés.

Si nécessaire, les dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de dépoussiérage en vue de respecter les dispositions du présent arrêté. Les équipements et aménagements correspondants satisfont par ailleurs la prévention des risques d'incendie et d'explosion (dépoussiéreurs...).

TITRE 4 - PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

CHAPITRE 4.1 PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU

ARTICLE 4.1.1. ORIGINE DES APPROVISIONNEMENTS EN EAU

Les prélèvements d'eau sont réalisés dans le bassin d'eaux claires situé dans la carrière .

CHAPITRE 4.2 COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES

ARTICLE 4.2.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tous les effluents aqueux sont canalisés. Tout rejet d'effluent liquide non prévu au présent chapitre et au 4.3 ou non conforme à leurs dispositions est interdit.

A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur.

ARTICLE 4.2.2. PLAN DES RÉSEAUX

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,
- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire...),
- les secteurs collectés et les réseaux associés,
- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...),
- les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

CHAPITRE 4.3 TYPES D'EFFLUENTS, LEURS OUVRAGES D'ÉPURATION ET LEURS CARACTÉRISTIQUES DE REJET AU MILIEU

ARTICLE 4.3.1. IDENTIFICATION DES EFFLUENTS

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivants :

- eaux de procédé,

- eaux d'exhaure,
- eaux pluviales,
- eaux de nettoyage,
- eaux usées domestiques.

ARTICLE 4.3.2. EAUX DE PROCÉDÉ DES INSTALLATIONS ET BASSINS DE DÉCANTATION

Les eaux de procédé doivent être intégralement recyclées et circulent en circuit fermé.

Les rejets d'eau de procédé des installations de traitement des matériaux à l'extérieur du site sont interdits. Ces eaux sont collectées séparément et intégralement recyclées. Le circuit de recyclage doit être conçu de telle manière qu'il ne puisse donner lieu à des pollutions accidentelles. Un dispositif d'arrêt d'alimentation en eau de procédé de l'installation, en cas de rejet accidentel de ces eaux, doit être prévu.

Les eaux de lavage des matériaux transitent dans plusieurs bassins de décantation. Lorsque les matières en suspension sont décantées, elles sont dirigées vers le bassin d'eau claire où elles sont pompées pour être réintroduites en fabrication.

Afin de garantir un meilleur taux de recyclage des eaux, l'exploitant met en place :

- des bassins de décantations étanches,

Les bassins de pompage et décantation sont protégés par des merlons pour éviter l'introduction d'eaux de ruissellement et toute pollution externe. Ces bassins ne reçoivent que les eaux propres et eaux de procédés à l'exclusion de toutes autres.

ARTICLE 4.3.3. EAUX PLUVIALES

Un réseau de dérivation empêchant les eaux de ruissellement d'atteindre la zone en exploitation est mis en place, si besoin, à la périphérie de cette zone.

Article 4.3.3.1. Aire étanche pour l'approvisionnement des engins, leur entretien et leur stationnement

Le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier ainsi que leur stationnement prolongé en dehors des horaires d'activité sont réalisés sur une aire étanche (dont les dimensions minimales sont de 20 m x 20 m) entourée par un caniveau (ou en pointe diamant) reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels. Les eaux ainsi collectées doivent être dirigées, avant rejet, vers un décanteur séparateur d'hydrocarbures de classe 5 mg/l.

Article 4.3.3.2. Entretien et vidange du séparateur d'hydrocarbures

Le séparateur d'hydrocarbures doit être nettoyé, vidangé et contrôlé au moins une fois par an et entretenu si nécessaire. L'exploitant doit être en mesure de justifier de cet entretien.

Article 4.3.3.3. Valeur limites de rejet des eaux pluviales

L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux pluviales de l'aire étanche et des bassins de décantation avant rejet au ru des prés dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration ci-dessous définies :

Paramètre	Valeur limites de rejet (mg/l)
MES	35
DCO	125
HCT	5

Ces valeurs limites sont respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur 24 heures ; en ce qui concerne les matières en suspension, la demande chimique en oxygène et les hydrocarbures, aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites.

Ces eaux doivent par ailleurs avoir un pH compris entre 5,5 et 8,5 et une température inférieure à 30°C.

La modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange ne doit pas dépassée 100 mg Pt/l.

ARTICLE 4.3.4. EAUX DE NETTOYAGE

Le nettoyage éventuel des engins est réalisé sur une aire étanche reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels. Les eaux ainsi collectées doivent être dirigées, avant rejet, vers un décanteur séparateur d'hydrocarbures de classe 5 mg/l.

ARTICLE 4.3.5. EAUX USÉES DOMESTIQUES

Les eaux usées domestiques sont traitées par un dispositif d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur et notamment à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.

A défaut, elles sont dirigées vers une cuve étanche régulièrement vidangée par une entreprise spécialisée et traitées dans une installation dûment autorisée. L'exploitant doit être en mesure de justifier du traitement de eaux usées domestiques.

Le rejet direct ou indirect, même après épuration, d'eaux résiduaires dans une nappe souterraine est interdit.

L'épandage des eaux résiduaires, des boues et des déchets est interdit.

TITRE 5 - DÉCHETS

CHAPITRE 5.1 PRINCIPES DE GESTION DES DÉCHETS INERTES ET TERRES NON POLLUÉES RÉSULTANT DU FONCTIONNEMENT DE LA CARRIÈRE ET DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les principaux déchets inertes et terres non polluées issues de l'exploitation de la carrière proviennent : du décapage des terrains, des stériles d'exploitation, des fines de lavage.

La zone prévue pour le stockage déchets inertes et terres non polluées issues de l'exploitation de la carrière est la fosse de la zone de renouvellement.

**ARTICLE 5.1.1. STOCKAGE DES DÉCHETS INERTES ET DES TERRES NON POLLUÉES
RÉSULTANT DE L'EXPLOITATION DES CARRIÈRES (non utilisés pour le remblayage
et la remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de
circulation)**

Les installations de stockage de déchets inertes et de terres non polluées sont construites, gérées et entretenues de manière à assurer leur stabilité physique et à prévenir toute pollution. L'exploitant assure un suivi des quantités et des caractéristiques des matériaux stockés, et établit un plan topographique permettant de localiser les zones de stockage temporaire correspondantes.

L'exploitant s'assure, au cours de l'exploitation de la carrière, que les déchets inertes et les terres non polluées utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et les eaux souterraines. L'exploitant étudie et veille au maintien de la stabilité de ces dépôts.

**ARTICLE 5.1.2. STOCKAGE DES DÉCHETS INERTES ET DES TERRES NON POLLUÉES
RÉSULTANT DE L'EXPLOITATION DES CARRIÈRES (utilisés pour le remblayage et la
remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation)**

L'exploitant s'assure, au cours de l'exploitation de la carrière, que les déchets inertes et les terres non polluées utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et les eaux souterraines. L'exploitant étudie et veille au maintien de la stabilité de ces dépôts.

ARTICLE 5.1.3. PLAN DE GESTION DES DÉCHETS

L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation.

Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :

- la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;
- la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;
- en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;
- la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;
- le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de l'installation de stockage de déchets ;
- les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;
- en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;
- une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à l'installation de stockage de déchets ;
- les éléments issus de l'étude de dangers propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux installations de gestion de déchets provenant des mines ou carrières.

Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au Préfet.

CHAPITRE 5.2 PRINCIPES DE GESTION DES DÉCHETS AUTRES QUE LES DÉCHETS INERTES ET TERRES NON POLLUÉES RÉSULTANT DU FONCTIONNEMENT DE LA CARRIÈRE

ARTICLE 5.2.1. LIMITATION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise et en limiter la production, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles.

ARTICLE 5.2.2. SÉPARATION DES DÉCHETS

L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.

Les déchets dangereux sont définis par l'article R. 541-8 du code de l'environnement

Les déchets d'emballage visés par les articles R. 543-66 à R. 543-72 du code de l'environnement sont valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets valorisables ou de l'énergie.

Les huiles usagées doivent être éliminées conformément aux articles R. 543-3 à R. 543-15 du code de l'environnement et R 543-40 du code de l'environnement portant réglementation de la récupération des huiles usagées et ses textes d'application (arrêté ministériel du 28 janvier 1999). Elles sont stockées dans des réservoirs étanches et dans des conditions de séparation satisfaisantes, évitant notamment les mélanges avec de l'eau ou tout autre déchet non huileux ou contaminé par des PCB. Elles doivent être remises à des opérateurs agréés (ramasseurs ou exploitants d'installations d'élimination).

Les piles et accumulateurs usagés doivent être éliminés conformément aux dispositions des articles R. 543-127 à R. 543-135 du code de l'environnement relatifs à l'élimination des piles et accumulateurs usagés.

Les pneumatiques usagés doivent être éliminés conformément aux dispositions des articles R. 543-137 à R. 543-151 du code de l'environnement; ils sont remis à des opérateurs agréés (collecteurs ou exploitants d'installations d'élimination) ou aux professionnels qui utilisent ces déchets pour des travaux publics, de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont enlevés et traités selon les dispositions des articles R. 543-196 à R. 543-201 du code de l'environnement

ARTICLE 5.2.3. CONCEPTION ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS INTERNES DE TRANSIT DES DÉCHETS

Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

ARTICLE 5.2.4. DÉCHETS TRAITÉS OU ÉLIMINÉS À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

L'exploitant traite ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations destinataires

(installations de traitement ou intermédiaires) sont régulièrement autorisées ou déclarées à cet effet au titre de la législation sur les installations classées.

ARTICLE 5.2.5. DÉCHETS TRAITÉS OU ÉLIMINÉS À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

Toute élimination de déchets dans l'enceinte de l'établissement est interdite. Tout brûlage à l'air libre est interdit .

ARTICLE 5.2.6. TRANSPORT

Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur doit être accompagné du bordereau de suivi établi en application de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 relatif au bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R. 541-45 du code de l'environnement.

Les opérations de transport de déchets doivent respecter les dispositions des articles R. 541-49 à R. 541-61 du code de l'environnement relatifs au transport par route au négoce et au courtage de déchets. La liste mise à jour des transporteurs utilisés par l'exploitant, est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 5.2.7. REGISTRE

L'exploitant tient à jour un registre chronologique de production et d'expédition des déchets dangereux dont le contenu est fixé dans l'arrêté ministériel du 7 juillet 2005 en application de l'article 2 du décret n° 2006-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs.

Un registre chronologique de l'origine, de l'expédition et du traitement des déchets non dangereux doit également être tenu à jour conformément à l'article 2 du décret susvisé.

Article 5.2.7.1. Registre – circuit de déchets

L'exploitant tient une comptabilité régulière et précise des déchets dangereux ou non produits par son établissement.

A cet effet, l'exploitant tient à jour un registre conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29 février 2012. Le registre des déchets sortant contient au moins, pour chaque flux de déchets sortant les informations suivantes :

- 1 la date de l'expédition du déchet ;
- 2 la nature du déchet sortant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- 3 la quantité du déchet sortant ;
- 4 le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié ;
- 5 le nom et l'adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ;
- 6 le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;
- 7 le cas échéant, le numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement susvisé ;
- 8 le code du traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié, selon les annexes I et II de la directive susvisée ;
- 9 la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement. La désignation des déchets et leur code indiqué à l'annexe II du décret du 18 avril 2002 susvisé ;

Les agréments des entreprises de transport de déchets dangereux et les autorisations des sociétés éliminatrices de déchets sont annexés aux présents registres.

Ces registres sont conservés pendant 5 ans et tenus à la disposition du service chargé de l'Inspection des Installations Classées.

TITRE 6 PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS

CHAPITRE 6.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 6.1.1. AMÉNAGEMENTS

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations relevant du livre V – titre I du Code de l'Environnement sont applicables.

ARTICLE 6.1.2. VÉHICULES ET ENGINS

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, sont conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier doivent répondre aux dispositions des articles R. 571-1 à R. 571-24 du code de l'environnement).

Les engins de chantier sont équipés d'avertisseur de recul de type « cri du lynx ».

ARTICLE 6.1.3. APPAREILS DE COMMUNICATION

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs ...) gênant pour le voisinage est interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

CHAPITRE 6.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES

ARTICLE 6.2.1. VALEURS LIMITES D'ÉMERGENCE

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6dB(A)	4dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-dessus, dans les zones à émergence réglementée.

Les zones à émergence réglementée sont le gîte équestre (point E), l'habitation au nord (point F) à 160m du périmètre et l'habitation au nord est (point G) surplombant le site.

Les points E, F, G sont définis sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6.2.2. NIVEAUX LIMITES DE BRUIT

Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :

PERIODES	PERIODE DE JOUR Allant de 7h à 22h, (sauf dimanches et jours fériés)	PERIODE DE NUIT Allant de 22h à 7h, (ainsi que dimanches et jours fériés)
Niveau sonore limite admissible		
Point A	42 dB(A)	40 dB(A)
Point B	42 dB(A)	40 dB(A)
Point C	42 dB(A)	40 dB(A)
Point D	42 dB(A)	40 dB(A)

Les points A,B,C,D sont définis sur le plan annexé au présent arrêté.

Les tirs de mines ne doivent pas engendrer des pressions acoustiques de crêtes supérieures à 125 décibels linéaires.

CHAPITRE 6.3 VIBRATIONS

Les dispositifs d'abattage à l'explosif et notamment les charges unitaires mises en œuvre doivent être adaptés à la progression des fronts de taille vers les constructions voisines. A ce titre, l'exploitant définit des plans de tirs adaptés.

Les tirs de mines sont interdits en période nocturne.

ARTICLE 6.3.1. TIRS DE MINES

Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 06 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction.

La fonction de pondération du signal mesuré est une courbe continue définie par les points caractéristiques suivants :

Bandes de fréquence (en Hertz)	Pondération du signal
1	5
5	1
30	1
80	3/8

On entend par constructions avoisinantes les immeubles occupés ou habités par des tiers ou affectés à toute autre activité humaine et les monuments.

Le respect de la valeur limite ci-dessus est assuré dans les constructions existantes à la date de l'arrêté d'autorisation et dans les immeubles construits après cette date et implantés dans les zones autorisées à la construction par des documents d'urbanisme opposables aux tiers publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.

ARTICLE 6.3.2. PÉRIODES AUTORISÉES

Les tirs de mines ne sont autorisés que du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17h.

La fréquence maximale autorisée est de deux tirs par semaine. Pendant la phase de découverte la fréquence pourra être de quatre tirs par semaine.

ARTICLE 6.3.3. MESURES

Chaque tir fait l'objet de mesures de vibrations. Les points de mesure sont choisis et aménagés en accord avec l'inspection des installations classées. Un registre est tenu à jour pour indiquer les caractéristiques techniques de chaque tir ainsi que les résultats des mesures.

Ce registre est tenu en permanence, durant toute la durée de l'exploitation, à la disposition de l'inspection des installations classées. Un bilan des mesures lui est adressé chaque année.

ARTICLE 6.3.4. CAS GÉNÉRAL

En dehors des tirs de mines, les prescriptions de la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.

TITRE 7 - PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

CHAPITRE 7.1 PRINCIPES DIRECTEURS

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour obtenir et maintenir cette prévention des risques, dans les conditions normales d'exploitation, les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'à la remise en état du site après l'exploitation.

Il met en place le dispositif nécessaire pour en obtenir l'application et le maintien ainsi que pour détecter et corriger les écarts éventuels.

CHAPITRE 7.2 CARACTÉRISATION DES RISQUES

ARTICLE 7.2.1. INVENTAIRE DES SUBSTANCES OU PRÉPARATIONS DANGEREUSES PRÉSENTES DANS L'ÉTABLISSEMENT

L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances et préparations dangereuses présentes dans les installations, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R. 231-53 du code du travail. Les incompatibilités entre les substances et préparations, ainsi que les risques particuliers pouvant découler de leur mise en œuvre dans les installations considérées sont précisés dans ces documents. La conception et l'exploitation des installations en tiennent compte.

CHAPITRE 7.3 ACCÈS ET CIRCULATION DANS L'ÉTABLISSEMENT

L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.

Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté.

L'ensemble des installations est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie. La clôture se situe au minimum à 10 m des bords de l'excavation.

Article 7.3.1.1. Contrôle des accès

Durant les heures d'activité, les accès à la carrière sont contrôlés. En dehors des heures ouvrées, ces accès sont interdits.

Article 7.3.1.2. Zone dangereuse

L'accès de toute zone dangereuse des travaux d'exploitation à ciel ouvert est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part, à proximité des zones clôturées.

Article 7.3.1.3. Accès à la voirie publique

L'accès à la voirie publique doit être aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.

Article 7.3.1.4. Caractéristiques minimales des voies

Les voies permettant l'accès à l'installation de broyage, concassage et criblage de produits minéraux naturels et à l'installation de lavage ont les caractéristiques minimales suivantes :

- largeur de la bande de roulement : 7m

ARTICLE 7.3.2. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES – MISE À LA TERRE

Les installations électriques (de l'installation de broyage, concassage et criblage de produits minéraux naturels et l'installation de lavage) doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur.

La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art.

Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine.

Les conducteurs sont mis en place de manière à éviter tout court-circuit.

Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défauts relevés dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.

CHAPITRE 7.4 TIRS DE MINES

L'exploitant assure la sécurité des personnes et des biens lors des tirs de mines.

CHAPITRE 7.5 PRÉVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

ARTICLE 7.5.1. ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation.

Les vérifications, les opérations d'entretien et de vidange des rétentions doivent être notées sur un registre spécial tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 7.5.2. ÉTIQUETAGE DES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES

Les fûts, réservoirs et autres emballages, les récipients fixes de stockage de produits dangereux portent de manière très lisible la dénomination exacte de leur contenu, le numéro et le symbole de danger défini dans la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

A proximité des aires permanentes de stockage de produits dangereux en récipients mobiles, les symboles de danger ou les codes correspondants aux produits doivent être indiqués de façon très lisible.

ARTICLE 7.5.3. RÉTENTIONS

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- « 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Pour les stockages de récipients mobiles de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ;
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;
- dans tous les cas, 1000 litres au minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 1000 litres.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir. Elle résiste à la pression statique du produit éventuellement répandu et à l'action physico-chimique des produits pouvant être recueillis. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en permanence.

Les capacités de rétention ne comportent aucun moyen de vidange par simple gravité.

ARTICLE 7.5.4. RÈGLES DE GESTION DES STOCKAGES EN RÉTENTION

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence.

ARTICLE 7.5.5. TRANSPORTS - CHARGEMENTS - DÉCHARGEMENTS

Des zones adéquates sont aménagées pour le stationnement en sécurité des véhicules de transport de matières dangereuses, en attente de déchargement.

Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages (arrimage des fûts...).

Le stockage et la manipulation de produits dangereux ou polluants, solides ou liquides (ou liquéfiés) sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles.

ARTICLE 7.5.6. KIT DE PREMIÈRE INTERVENTION

Un kit de première intervention est disponible sur la carrière en cas de pollution accidentelle par les hydrocarbures.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés et doivent être soit réutilisés, soit éliminés comme les déchets.

Dans le cas d'un déversement accidentel d'hydrocarbures, les terres souillées sont immédiatement excavées et évacuées vers un centre de traitement agréé.

CHAPITRE 7.6 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT ET ORGANISATION DES SECOURS

ARTICLE 7.6.1. DÉFINITION GÉNÉRALE DES MOYENS

L'établissement est doté de moyens adaptés aux risques à défendre et répartis en fonction de la localisation de ceux-ci conformément à l'étude de dangers.

ARTICLE 7.6.2. ENTRETIEN DES MOYENS D'INTERVENTION

Les équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles et vérifiés au moins une fois par an.

L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Il doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels.

Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 7.6.3. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

ARTICLE 7.6.4. CONSIGNES GÉNÉRALES D'INTERVENTION

Des consignes écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel des secours extérieurs auxquels l'exploitant aura communiqué un exemplaire. Le personnel est entraîné à l'application de ces consignes.

TITRE 8 - CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

CHAPITRE 8.1 INSTALLATION DE BROyage, CONCASSAGE ET CRIBLAGE DE PRODUITS MINÉRAUX NATURELS

ARTICLE 8.1.1. INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

La hauteur des tas est limitée à 17m sur la zone en renouvellement.

ARTICLE 8.1.2. RÉTENTION DES AIRES ET LOCAUX DE TRAVAIL

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des produits dangereux pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement; pour cela un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux. Les produits recueillis sont de préférence récupérés et recyclés, ou en cas d'impossibilité traités conformément au présent arrêté.

Les niveaux des réservoirs fixes de stockage sus-nommés doivent pouvoir être visualisés par des jauges de niveau ou dispositifs équivalents et pour les stockages enterrés par des limiteurs de remplissage. Le stockage sous le niveau du sol n'est autorisé que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilée. L'étanchéité des réservoirs doit être contrôlable.

Les capacités de rétention doivent être étanches aux produits qu'elles pourraient contenir et résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour les dispositifs d'obturation qui doivent être maintenus fermés en conditions normales.

Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne doivent pas être associés à la même cuvette de rétention.

ARTICLE 8.1.3. POUSSIÈRES

Les dispositifs de limitation de poussières résultant du fonctionnement des installations de traitement des matériaux garantissent le respect des prescriptions du présent arrêté .

Tous les camions transportant des produits pulvérulents sont bâchés avant leur sortie du site. Une plateforme est mise en place à cet effet.

CHAPITRE 8.2 INSTALLATION DE LAVAGE

ARTICLE 8.2.1. RECYCLAGE DES EAUX

L'installation de lavage doit permettre le recyclage intégral des eaux utilisées. Les prélèvements dans la nappe ne compensent que les pertes par évaporation ou infiltration.

ARTICLE 8.2.2. BASSIN DE DÉCANTATION

Article 8.2.2.1. Caractéristiques des bassins

Le bassin n° 1 a les caractéristiques suivantes :

- localisation : sur la partie supérieure de la carrière dans la zone de renouvellement et en parti sur la commune de ROUVRAY ,
- dimension (m): 150x100
- profondeur du bassin: 3m
- implantation hors-sol.

Les bassins n° 2,3,4,5 ont les caractéristiques suivantes :

- localisation: à l'entrée de la carrière (zone de renouvellement),
- dimension (m): 30x9
- profondeur des bassins : 3m pour les 2 premiers, 2m pour les 2 suivants
- implantation en sous-sol.

Article 8.2.2.2. Entretien

Les bassins doivent être curés régulièrement.

Leur curage est interdit pendant la période de reproduction des batraciens du 1er avril au 31 juillet.

Article 8.2.2.3. Caractéristiques des digues des bassins hors-sol :

La hauteur des digues est inférieure à 5 mètres sauf sur le bassin de décantation d'exploitation existant qui peut avoir une hauteur maximale 10m.

Si elle est supérieure à 2 mètres, les digues respectent les dispositions suivantes :

8.2.2.3.1 Maîtrise d'ouvrage

La réalisation ou toute modification substantielle des digues est conçue par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R. 214-148 à R. 214-151 du code de l'environnement.

Pour la construction ou la modification substantielle des digues, le maître d'ouvrage, s'il ne se constitue pas lui-même en maître d'œuvre unique, doit en désigner un. Dans tous les cas, le maître d'œuvre est agréé conformément aux dispositions des articles R. 214-148 à R. 214-151 du code de l'environnement. Les obligations du maître d'œuvre comprennent notamment :

- 1° La vérification de la cohérence générale de la conception du projet, de son dimensionnement général et de son adaptation aux caractéristiques physiques du site ;
- 2° La vérification de la conformité du projet d'exécution aux règles de l'art ;
- 3° La direction des travaux ;
- 4° La surveillance des travaux et de leur conformité au projet d'exécution ;
- 5° Les essais et la réception des matériaux, des parties constitutives de l'ouvrage et de l'ouvrage lui-même ;
- 6° La tenue d'un carnet de chantier relatant les incidents survenus en cours de chantier.

8.2.2.3.2 Règles relatives à l'exploitation et à la surveillance des ouvrages

L'exploitant tient à jour un dossier qui contient :

- tous les documents relatifs à l'ouvrage, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service ;
- une description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances ;
- des consignes écrites dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances ainsi que celles concernant son exploitation en période d'inondation ; ces consignes précisent le contenu des visites techniques approfondies mentionnées à l'article 8.2.2.3.3.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

8.2.2.3.3 Visites techniques approfondies

L'exploitant surveille et entretient les digues et ses dépendances. Il procède notamment à des vérifications du bon fonctionnement des organes de sécurité et à des visites techniques approfondies des digues au moins une fois tous les cinq ans.

8.2.2.3.4 Déclaration d'accident ou d'incident

Tout événement ou évolution concernant les digues ou leur exploitation et mettant en cause ou susceptible de mettre en cause, y compris dans des circonstances différentes de celles de leur occurrence, la sécurité des personnes ou des biens est déclaré, dans les meilleurs délais, par l'exploitant à l'inspection des installations classées

TITRE 9 - SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ET DE LEURS EFFETS

CHAPITRE 9.1 PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE

ARTICLE 9.1.1. PRINCIPE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE

Afin de maîtriser les émissions de ses installations et de suivre leurs effets sur l'environnement, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité un programme de surveillance de ses émissions et de leurs effets dit programme d'auto surveillance. L'exploitant adapte et actualise la nature et la fréquence de cette surveillance pour tenir compte des évolutions de ses installations, de leurs performances par rapport aux obligations réglementaires, et de leurs effets sur l'environnement. L'exploitant décrit dans un document tenu à la disposition de l'inspection des installations classées les modalités de mesures et de mise en œuvre de son programme de surveillance, y compris les modalités de transmission à l'inspection des installations classées.

Les articles suivants définissent le contenu minimum de ce programme en terme de nature de mesure, de paramètres et de fréquence pour les différentes émissions et pour la surveillance des effets sur l'environnement, ainsi que la fréquence de transmission des données d'auto surveillance.

ARTICLE 9.1.2. REPRÉSENTATIVITÉ ET CONTRÔLE

Les mesures effectuées sous la responsabilité de l'exploitant doivent être représentatives du fonctionnement des installations surveillées.

Ces mesures sont réalisées sans préjudice des mesures de contrôle réalisées par l'inspection des installations classées en application des dispositions des articles L. 514-5 et L. 514-8 du code de l'environnement. Les dépenses correspondant à l'exécution des analyses, expertises ou contrôles nécessaires sont à la charge de l'exploitant.

CHAPITRE 9.2 MODALITÉS D'EXERCICE ET CONTENU DE L'AUTO SURVEILLANCE

ARTICLE 9.2.1. AUTO SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Article 9.2.1.1. Réseau de retombées de poussières

Un réseau approprié de mesures de retombées des poussières dans l'environnement doit être mis en place en périphérie de la carrière.

Les capteurs, choisis par l'exploitant et au nombre minimum de 5 pour la zone en renouvellement et 5 pour la zone en extension ; ils sont disposés conformément aux dispositions de l'étude d'impact du dossier de demande de juillet 2013 (figure 54 p268) .

Les mesures de retombées de poussières au moyen de ces capteurs sont effectuées de la manière suivante :

- 2 campagnes d'été par an,
- 1 campagne hiver par an.

Les résultats de mesures sont consignés sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 9.2.2. AUTO SURVEILLANCE DES REJETS AQUEUX

Les dispositions minimales suivantes sont mises en œuvre :

Article 9.2.2.1. Eaux pluviales rejetées

L'exploitant fait réaliser annuellement en sortie du décanteur déshuileur prévu à l'article 4.3.3.1 et mensuellement en sortie des bassins de décantation avant rejet au fossé, rejoignant le ru de la Prée, des mesures de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel. Ces mesures sont réalisées juste après un épisode pluvieux significatif ($> 5\text{mm/jour}$). Ces analyses, effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais, doivent permettre de vérifier le respect des dispositions de l'article 4.3.3.3.

Une mesure du débit est effectuée hebdomadairement avant rejet au fossé, rejoignant le ru de la Prée.

Les résultats de ces analyses sont tenus à disposition de l'inspecteur des installations classées et sont adressés une fois par an au service chargé de la police de l'eau.

Les mesures sont réalisées par un organisme extérieur accrédité ou agréé par le ministère en charge de l'inspection des installations classées pour les paramètres considérés.

ARTICLE 9.2.3. AUTO SURVEILLANCE DES NIVEAUX SONORES

Article 9.2.3.1. Mesures périodiques

Une mesure de la situation acoustique est effectuée dès l'ouverture de la carrière puis au minimum tous les ans et dès lors que les circonstances l'exigent (notamment lorsque les fronts de taille se rapprochent des zones habitées).

Ces mesures sont effectuées par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix sera communiqué préalablement à l'inspection des installations classées. Ces contrôles sont effectués par référence au plan annexé au présent arrêté, indépendamment des contrôles ultérieurs que l'inspecteur des installations classées pourra demander.

CHAPITRE 9.3 SUIVI, INTERPRÉTATION ET DIFFUSION DES RÉSULTATS

ARTICLE 9.3.1. ACTIONS CORRECTIVES

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application du 9.2, notamment celles de son programme d'auto surveillance, les analyse et les interprète. Il prend le cas échéant les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires relatives aux émissions de ses installations ou de leurs effets sur l'environnement.

ARTICLE 9.3.2. ANALYSE ET TRANSMISSION DES RÉSULTATS DE L'AUTO SURVEILLANCE

Les résultats des mesures réalisées en application de l'article 9.2 sont transmis au Préfet dans le mois qui suit leur réception avec les commentaires et propositions d'amélioration si ces résultats montrent des non conformités aux dispositions du présent arrêté.

Les résultats des mesures réalisées en application de l'article 9.2 sont conservés pendant toute la durée de la présente autorisation.

CHAPITRE 9.4 BILANS PÉRIODIQUES

ARTICLE 9.4.1. SUIVI ANNUEL D'EXPLOITATION – PLAN

Un plan orienté et réalisé à une échelle adaptée à sa superficie doit être établi chaque année. Il est versé au registre d'exploitation de la carrière et fait apparaître notamment :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploitation, ses abords dans un rayon de 50 mètres, les noms des parcelles cadastrales concernées ainsi que le bornage,
- les bords de la fouille,
- les surfaces défrichées, décapées, en cours d'exploitation, en cours de remise en état et remises en état,
- l'emprise des infrastructures (installations de traitement et de lavage des matériaux, voies d'accès, ouvrages et équipements connexes...), des stocks de matériaux et des terres de découvertes,
- les éventuels piézomètres, cours d'eau et fossés limitrophes de la carrière,
- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs,
- le positionnement et les hauteurs des fronts,
- les zones de stockages de déchets inertes et terres non polluées provenant de l'activité
- la position des ouvrages dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ainsi que leur périmètre de protection.

Les surfaces S1, S2 et S3 (cf. chapitre 1.6) des différentes zones (exploitées, en cours d'exploitation, remise en état, en eau...) sont consignées dans une annexe à ce plan. Les écarts par rapport au schéma prévisionnel d'exploitation et de remise en état produit en vue de la détermination des garanties financières sont mentionnés et explicités.

Un rapport annuel d'exploitation présentant les quantités extraites, la synthèse des contrôles périodiques effectués dans l'année (bruit, poussières, eau...), les accidents et tous les faits marquants de l'exploitation est annexé au plan susnommé.

Ce plan et ses annexes sont transmis chaque année avant le 1^{er} février à l'inspection des installations classées.

Un exemplaire de ce plan est conservé sur l'emprise de la carrière et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Ce plan doit être réalisé par un géomètre expert, notamment pour vérifier l'état d'avancement des travaux de remise en état.

18 MAR. 2015

ARRIVÉE

TITRE 10 EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

ARTICLE 10.1.1. ADAPTATION DES PRESCRIPTIONS

L'administration se réserve la faculté de fixer ultérieurement des prescriptions complémentaires que le fonctionnement ou la transformation de cette installation rendrait nécessaire pour la protection de l'environnement et ce, sans que le titulaire puisse prétendre de ce chef à une indemnité ou à un dédommagement quelconque.

ARTICLE 10.1.2. INSPECTION

Le titulaire de la présente autorisation devra se soumettre à la visite de son site par l'Inspection des Installations Classées, par tous les agents commis à cet effet par l'administration préfectorale en vue d'y faire les constatations qu'ils jugeront nécessaires.

ARTICLE 10.1.3. PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant par voie administrative.

Un extrait dudit arrêté, énumérant les prescriptions et faisant connaître que copie dudit arrêté est déposée en mairie et peut y être consulté par tout intéressé, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès verbal de ces formalités sera adressé à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Un avis sera inséré aux frais de l'exploitant dans quatre journaux locaux diffusés dans tout le département de l'Yonne et dans tout le département de la Côte d'Or.

ARTICLE 10.1.4.

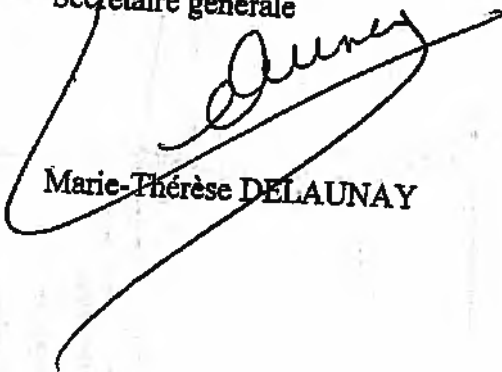
Les Secrétaires généraux des départements de l'Yonne et de la Côte d'Or, la Sous-Préfète d'Avallon, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de la Société Carrières de Sainte Magnance et dont copie sera adressée :

- ✓ à l'inspection des installations classées (DREAL Bourgogne – UT 58/89),
- ✓ à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne,
- ✓ aux directeurs départementaux des territoires de l'Yonne et de la Côte d'Or,
- ✓ au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- ✓ au directeur régional des affaires culturelles,
- ✓ au délégué territorial de l'agence régionale de santé de l'Yonne et de la Côte d'Or,
- ✓ au président du conseil général,

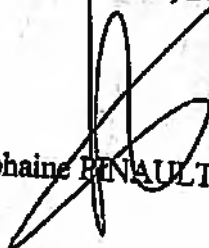
- ✓ au directeur des archives départementales,
- ✓ aux maires de Sainte Magnance, Bussières, Cussy-les-Forges, Saint André en Terre Plaine, Sauvigny le Beuré, Beauvilliers, Saint Brancher, Rouvray, Saint Andeux, Sincey les Rouvray, Vieux Château,

Fait le 12 MARS 2015

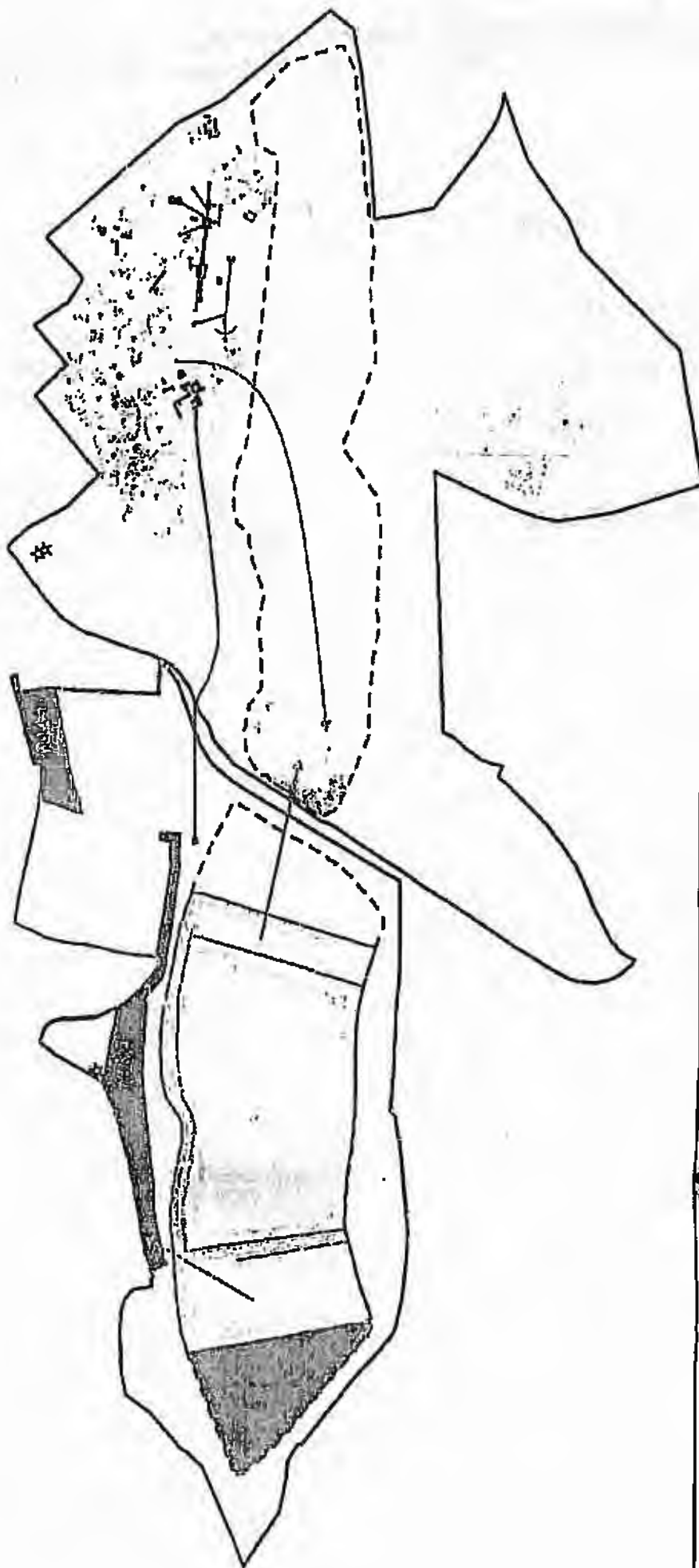
Pour le Préfet de l'Yonne
La Sous Préfète
Secrétaire générale


Marie-Thérèse DELAUNAY

Le Préfet de la Côte d'Or
pour le préfet et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

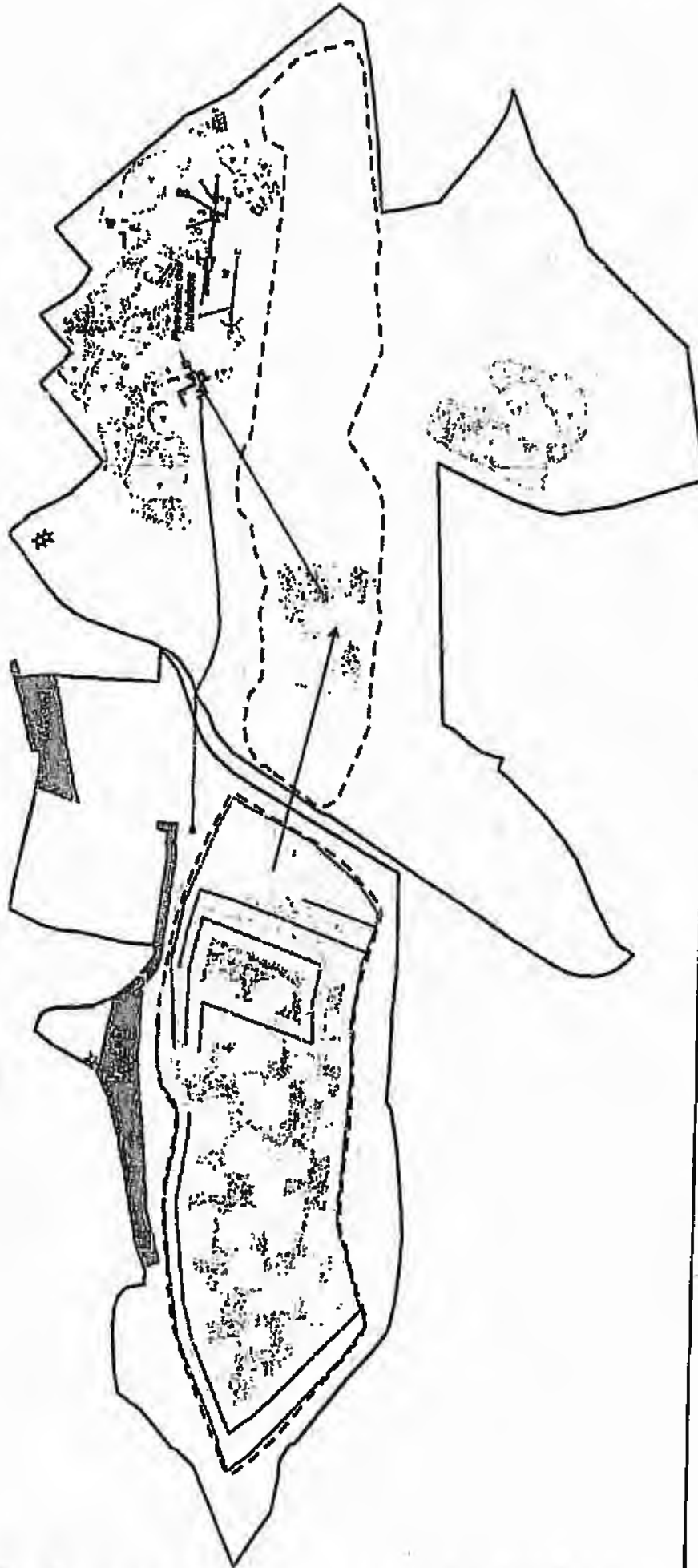

Tiphaine RENAULT

PHASE A₃
(T₀ + 5 ans)



LEGENDE			
	Périmètre global de la demande		Mouvement des activités de production (Glissement urbain + Glissement rural + Bous de lavage)
	Périmètre "carré"		Mouvement des terres végétales + sites de découverte
	Pistes		Merlons
	Barrières Transporteurs		Zone d'activités d'urgence
	Stock		Merle subspéciale
			Charlier d'extradition
			Décapage anticipé
			Zone réaménagée
			Zone en cours de réaménagement
			Merle créée

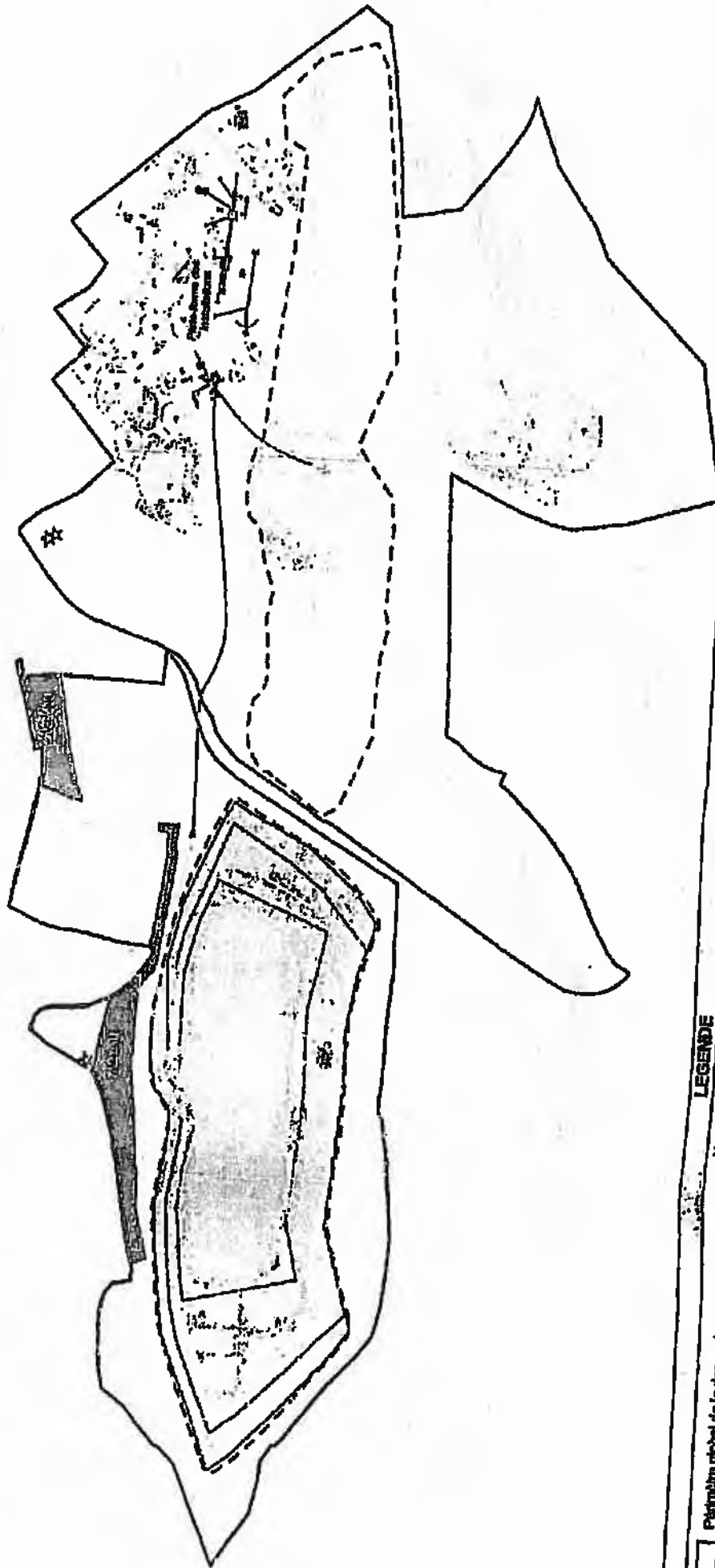
PHASE B
(T₀ + 10 ans)



LEGENDE

	Périmètre global de la demande		Mouvement des séries de production (Gisement cultivé + Gisement salin + Bouses de lavage)		Chantier d'extraction
	Périmètre "certain"		Mouvement des terres végétales + séries de décaissements		Décapage anticipé
	Pistes		Melons		Zone réaménagée
	Bandes Transpositives		Zone d'attente d'arrivées		Zone en cours de réaménagement
	Stock		Mars existante		Mars créée

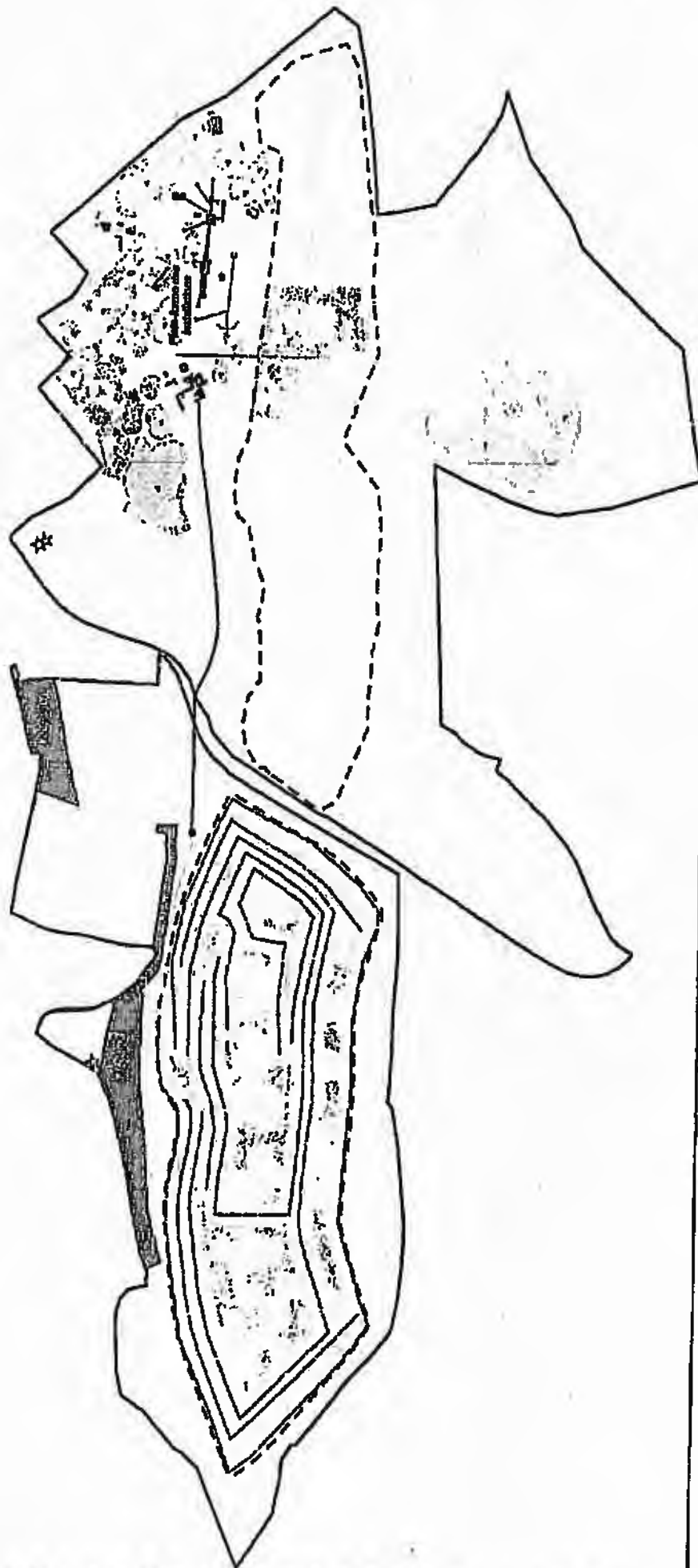
PHASE C
(T₀ + 15 ans)



LEGENDE

	Périmètre global de la demande		Mouvement des côtes de production (Gisement édifié + Gisement sein + Ecouls de lavage)		Chantier d'extension
	Périmètre "coûture"		Mouvement des terres végétales + estrées de découverte		Décapage anticipé
	Plais		Mariage		Zone réaménagée
	Bordures Transporteurs		Zone d'attente d'urgence		Zone en cours de réaménagement
	Stock		Mars existante		Mars créée

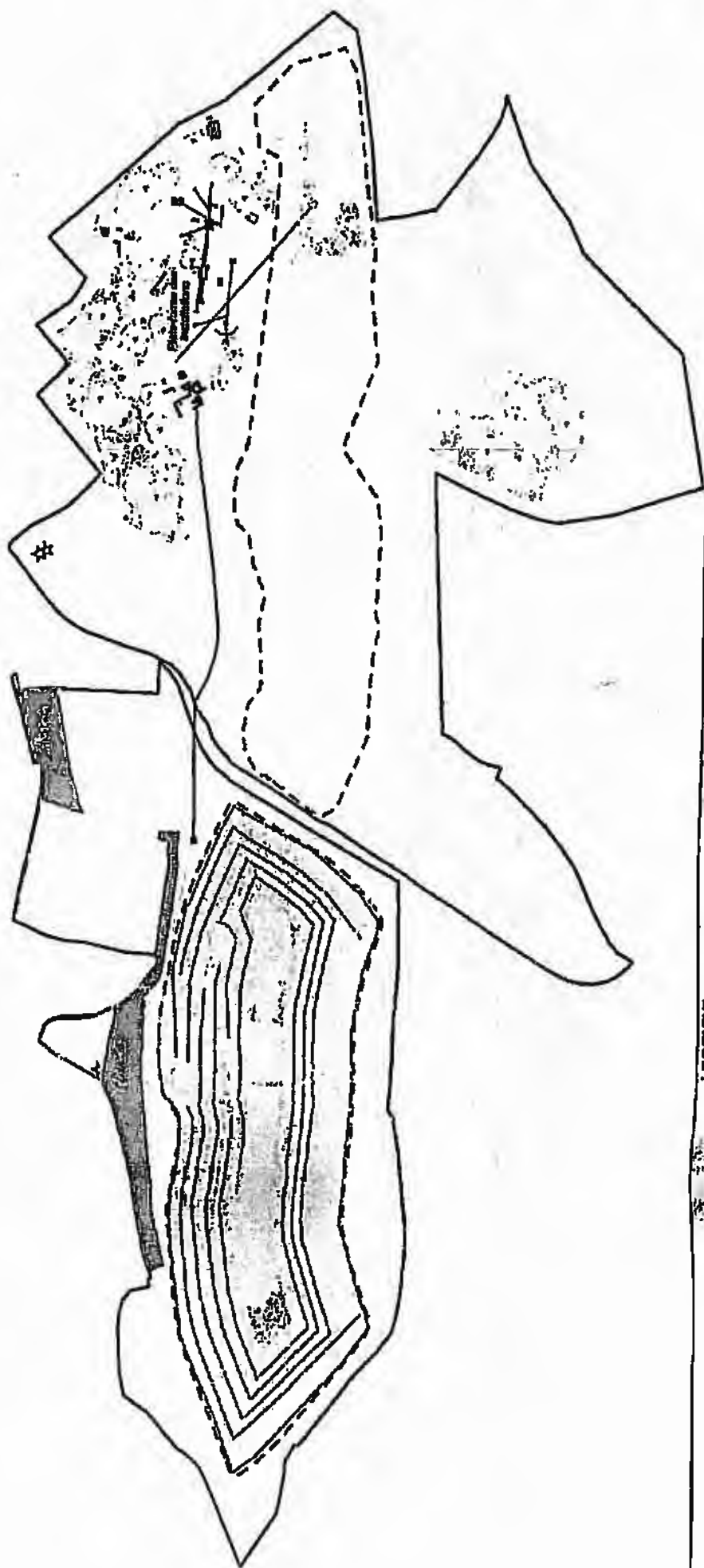
PHASE D
($T_0 + 20 \text{ ans}$)



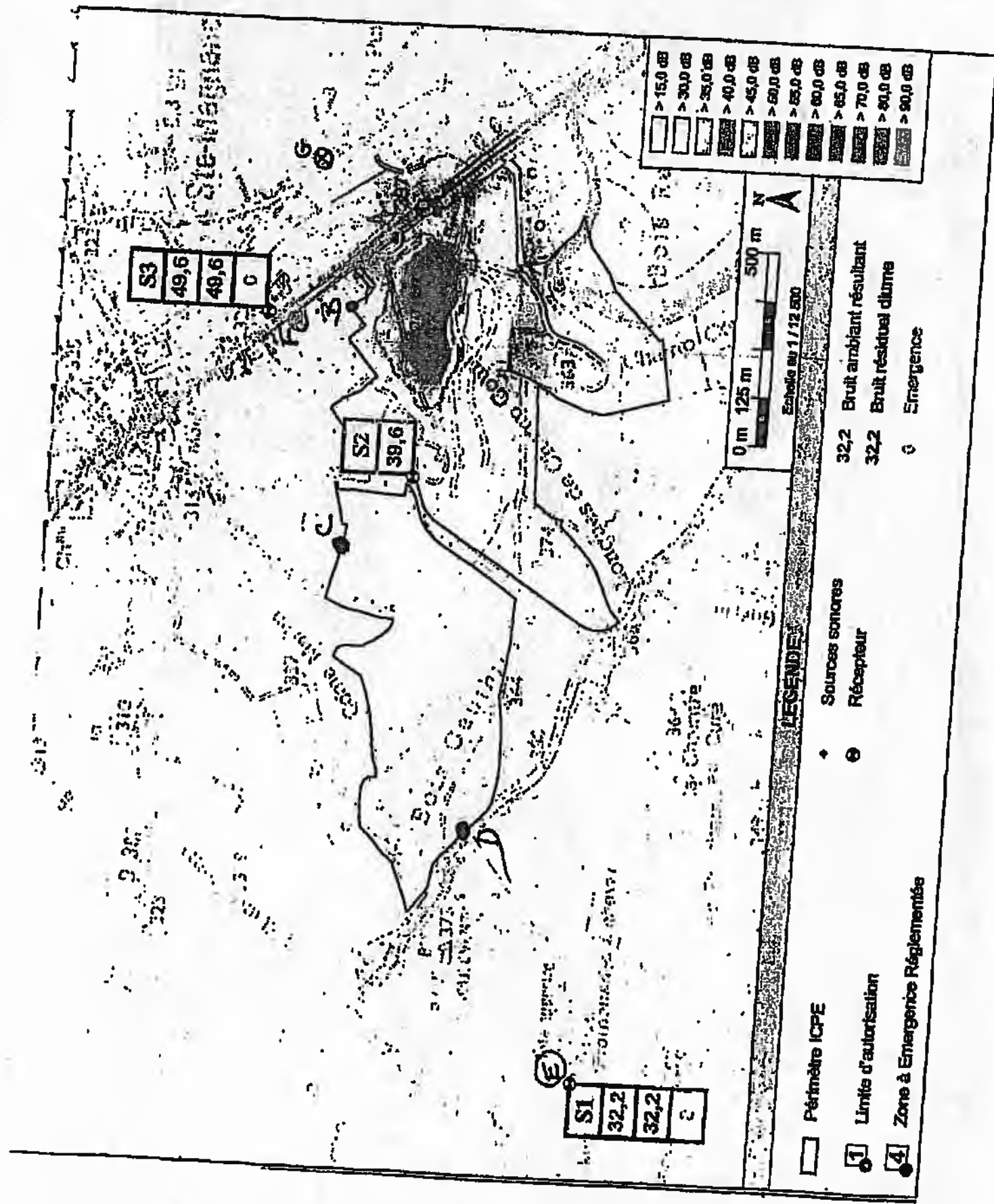
LEGENDE

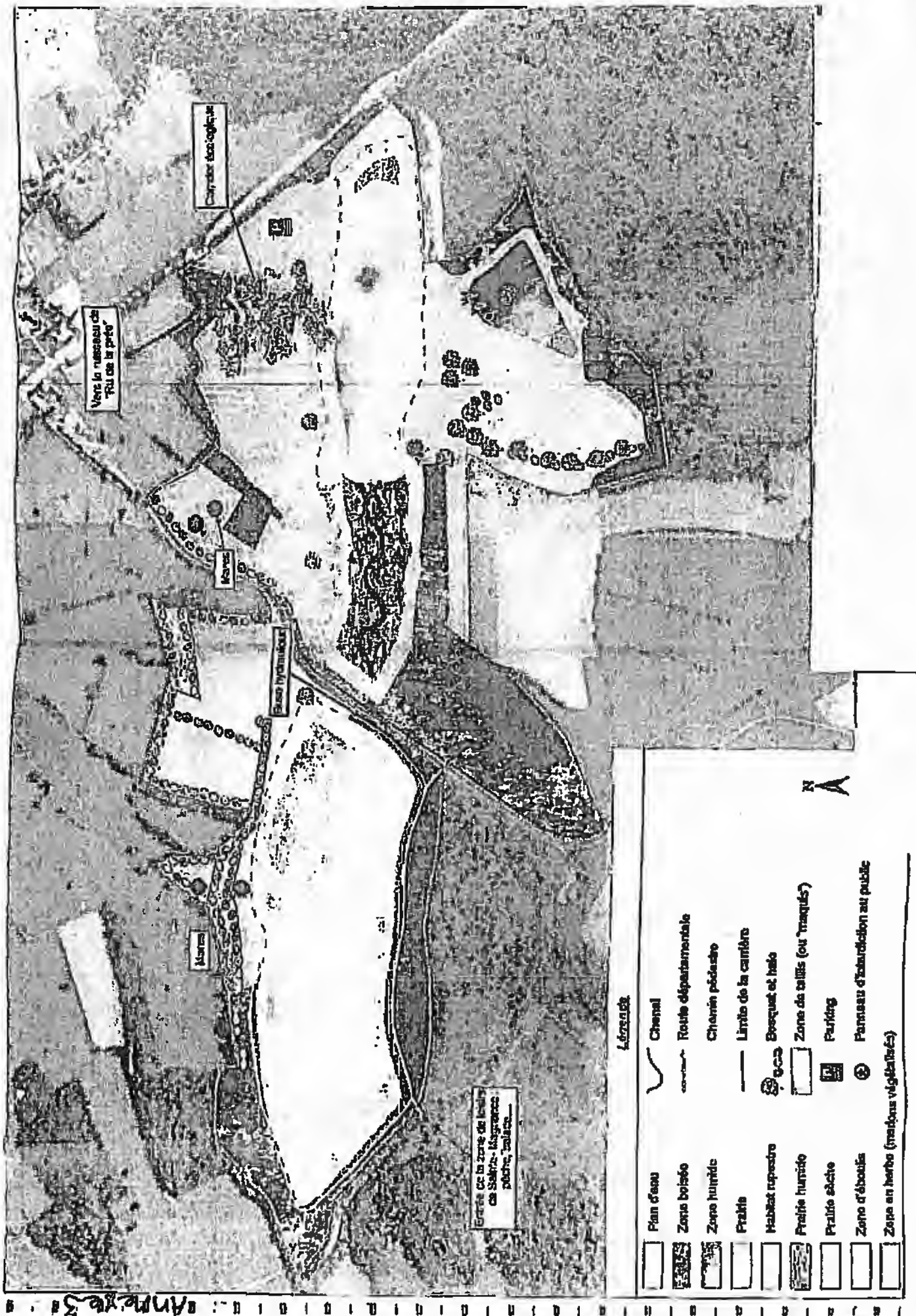
	Périmètre global de la demande		Mouvement des activités de production (Gisement éolien + Gisement éolien + Basse de la mer)		Chantier d'extension
	Périmètre "carré"		Mouvement des terres végétales + activités de découverte		Décapage anticipé
	Pistes		Marques		Zone réaménagée
	Bandes Transportables		Zones dédiées d'arrance		Zone en cours de réaménagement
	Stock		Maré existante		Maré créée

PHASE E.
(T₀ + 25 ans)



LEGENDE	
	Périmètre global de la demande
	Périmètre "carré"
	Foies
	Bandes Transportables
	Stock
	Mouvement des stériles de production (Gisement alluvial + Gisement sol + Bords de levage)
	Mouvement des terres végétales + stériles de découverte
	Moifons
	Zone défectueuse d'avance
	Murs existants
	Chantier d'extraction
	Décapage anticipé
	Zone réaménagée
	Zone en cours de réaménagement
	Murs créés

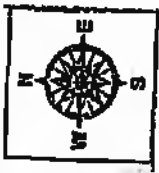
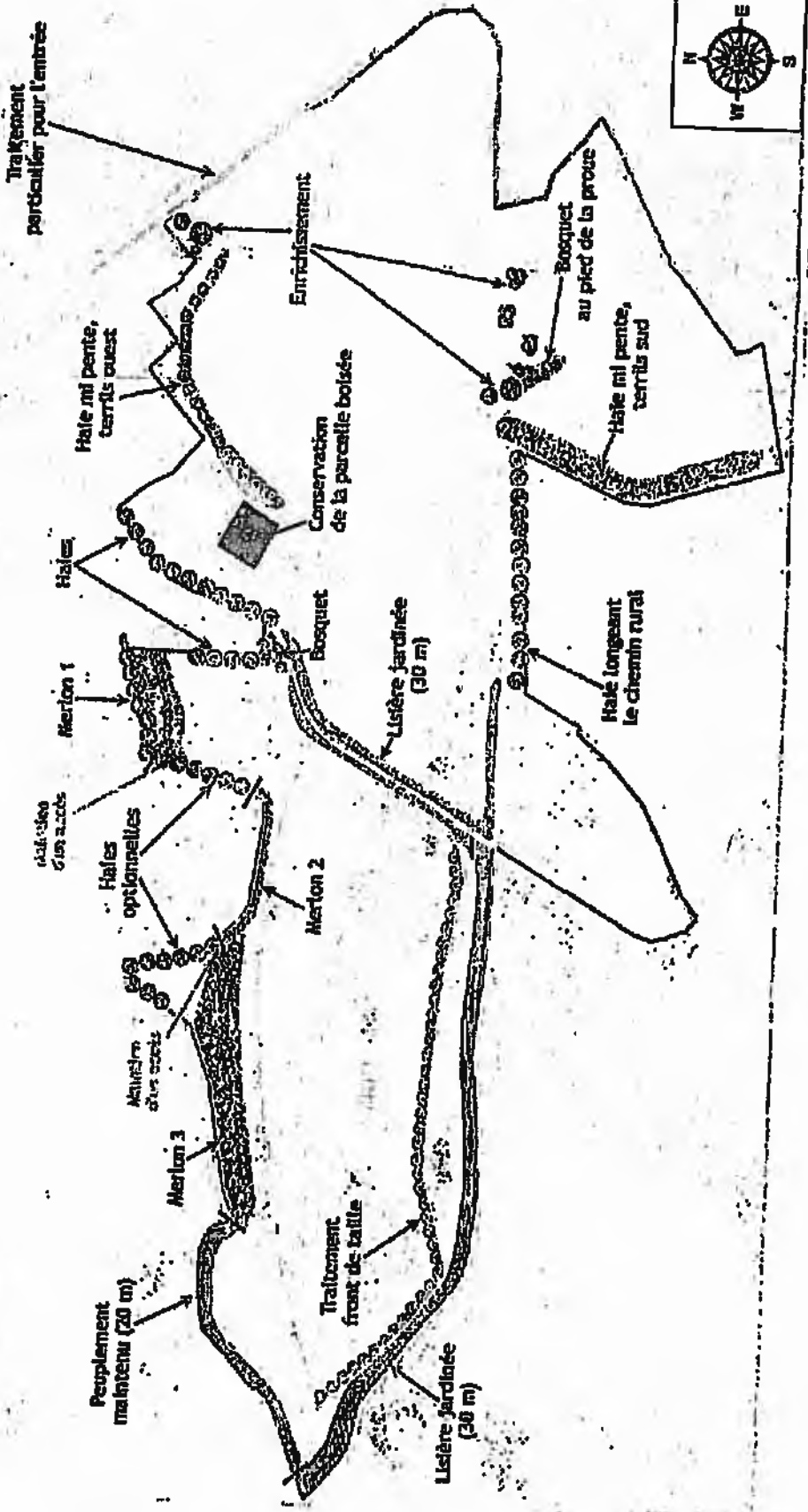




Le Carrion de
 Sainte-Marguerite

Annexe 4

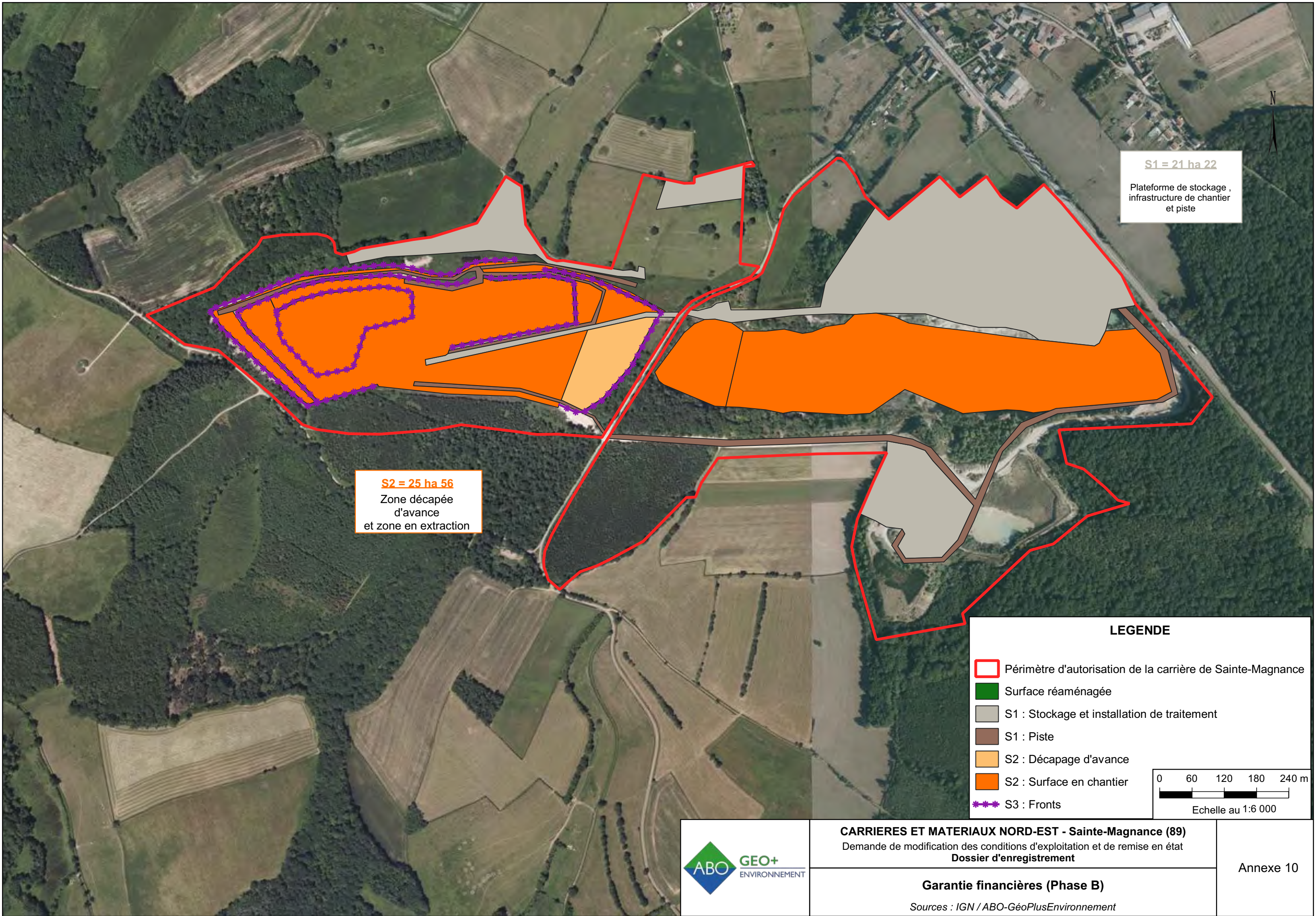
Bosquets paysagers
 à proximité du château



Annexe 10

Phasage d'exploitation

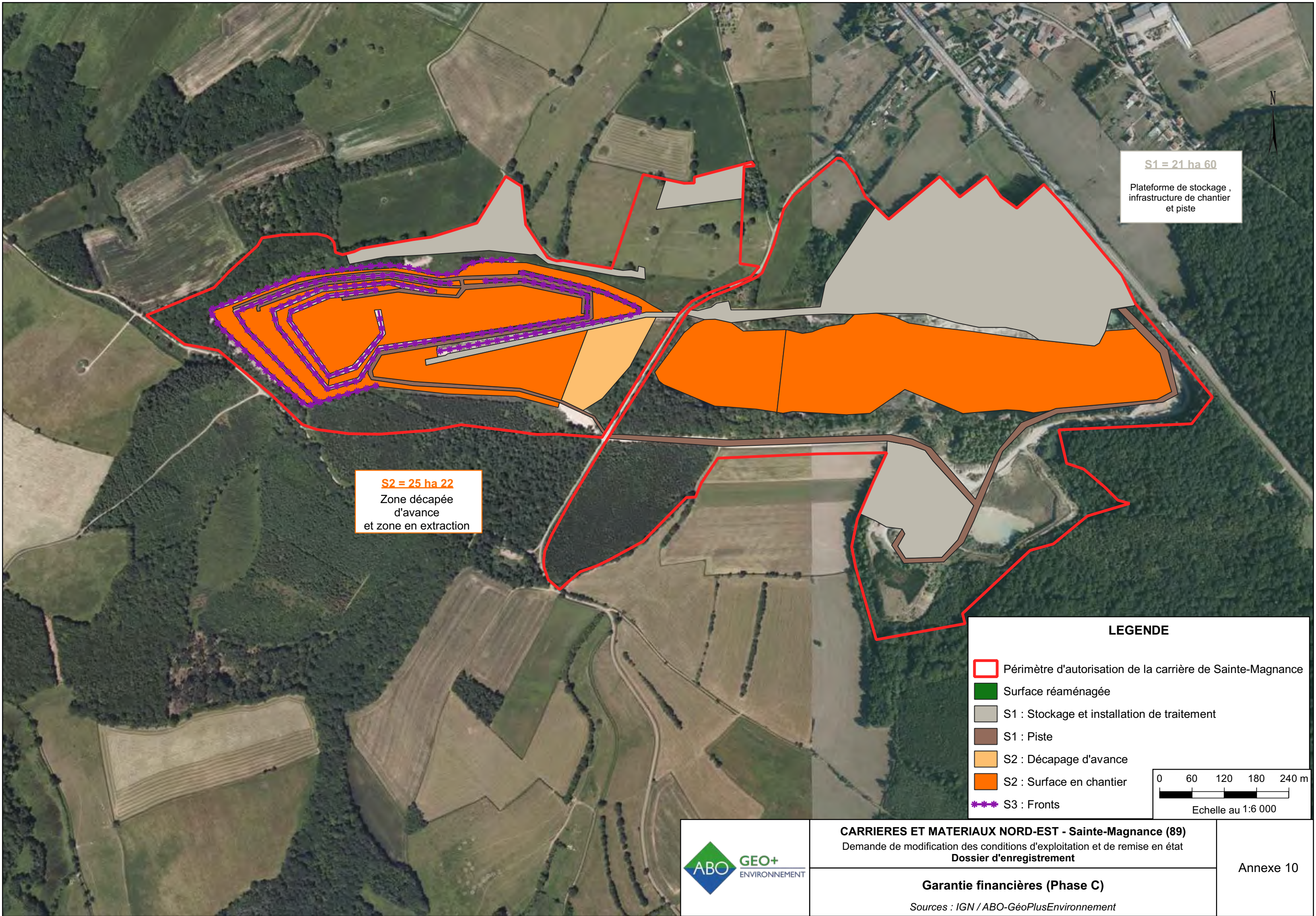
Sources : GéoPlusEnvironnement / CMNE



CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST - Sainte-Magnance (89)
Demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état
Dossier d'enregistrement

Garantie financières (Phase B)

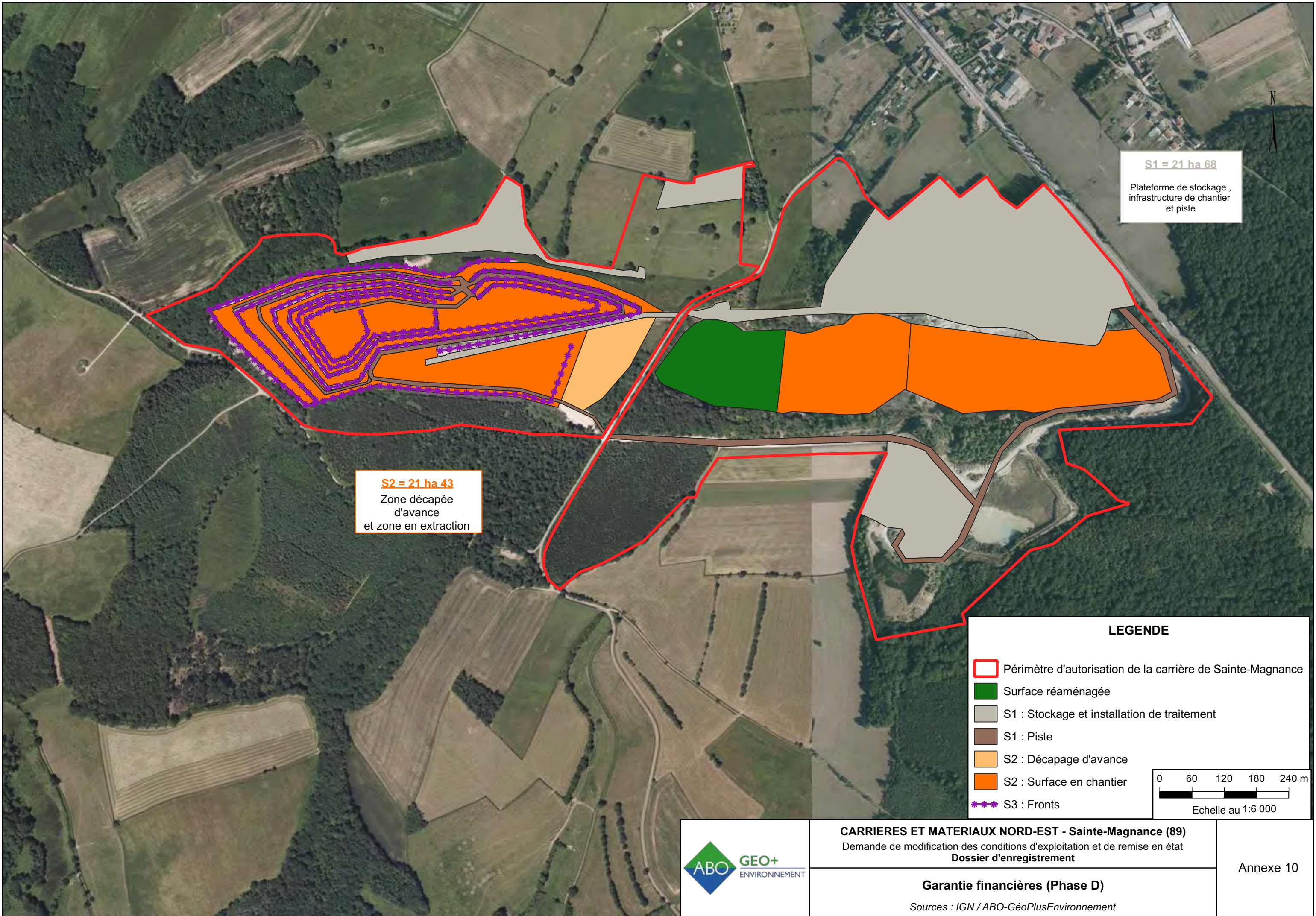
Sources : IGN / ABO-GéoPlusEnvironnement



CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST - Sainte-Magnance (89)
Demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état
Dossier d'enregistrement

Garantie financières (Phase C)

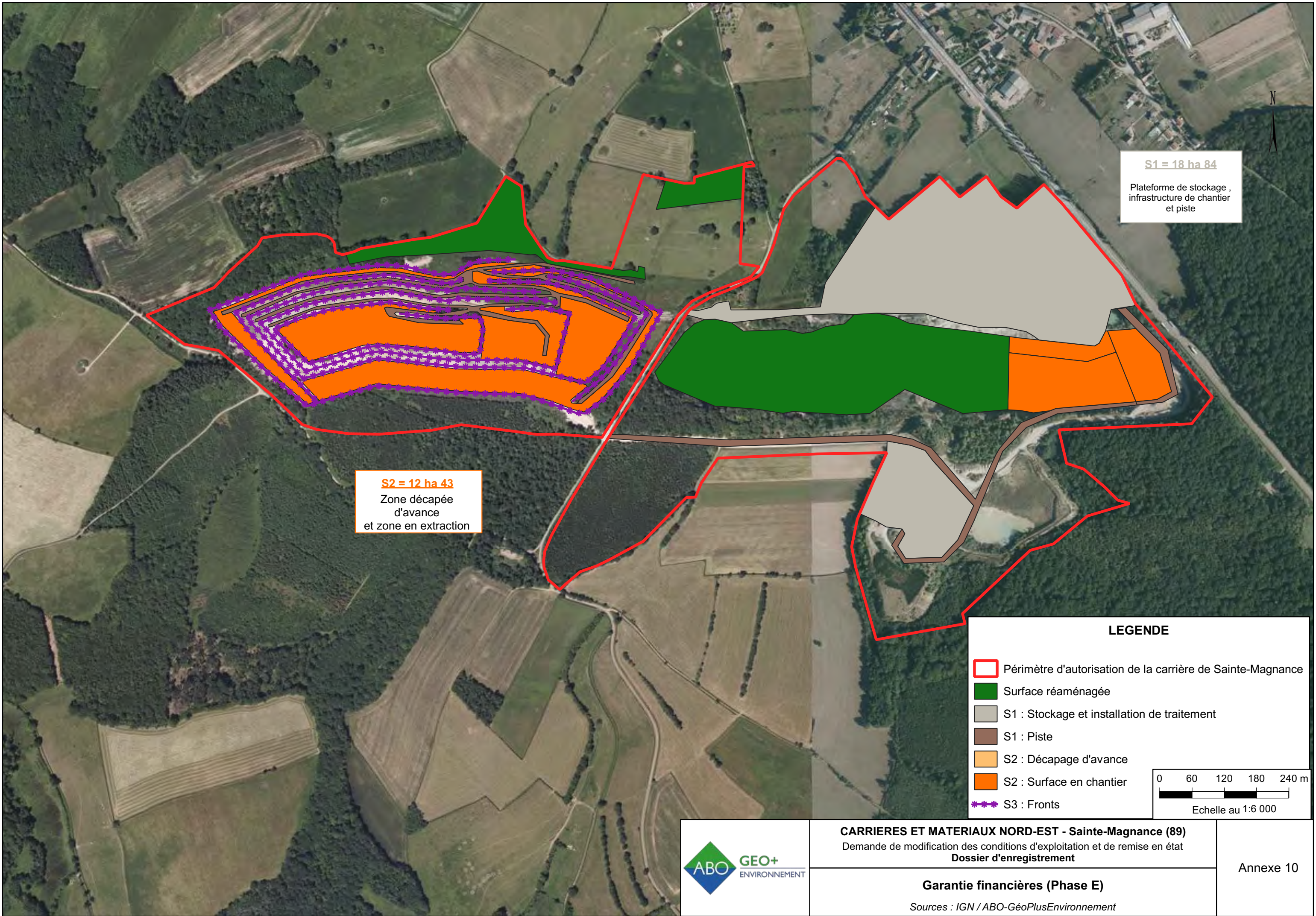
Sources : IGN / ABO-GéoPlusEnvironnement



CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST - Sainte-Magnance (89)
Demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état
Dossier d'enregistrement

Garantie financières (Phase D)

Sources : IGN / ABO-GéoPlusEnvironnement



Annexe 11

Avis de propriétaire sur le remblaiement et la remise en état de la parcelle ZL32

Sources : CMNE / COLAS



ATTESTATION

La Société Carrière et Matériaux Nord Est a informé qu'elle était en état de déposer un dossier « Porter à Connaissance » modifiant les conditions de réaménagement de la parcelle ZL 32 commune de Sainte Magnance (89420 Yonne) et qu'à ce titre elle devait également recueillir l'avis du propriétaire de la parcelle sur la méthode avec laquelle elle devait remblayer le terrain après son exploitation en carrière.

Je soussigné, Monsieur **Sylvain Porret**, agissant en tant que Directeur Matériaux Territoire Nord Est de la Société **COLAS** et Président de **CMNE**, propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 32, atteste avoir donné un avis favorable au projet de remblaiement par matériaux inertes de classe 3 et à son réaménagement final.

Pour sa part, la société Carrières et Matériaux Nord Est s'engage à respecter les prescriptions issues de l'arrêté préfectoral complémentaire à venir, ses engagements ne prendront fin qu'après réception par l'inspection des installations classées de sa demande de cessation de travaux, aux termes de l'exploitation conformément au Code de l'Environnement.

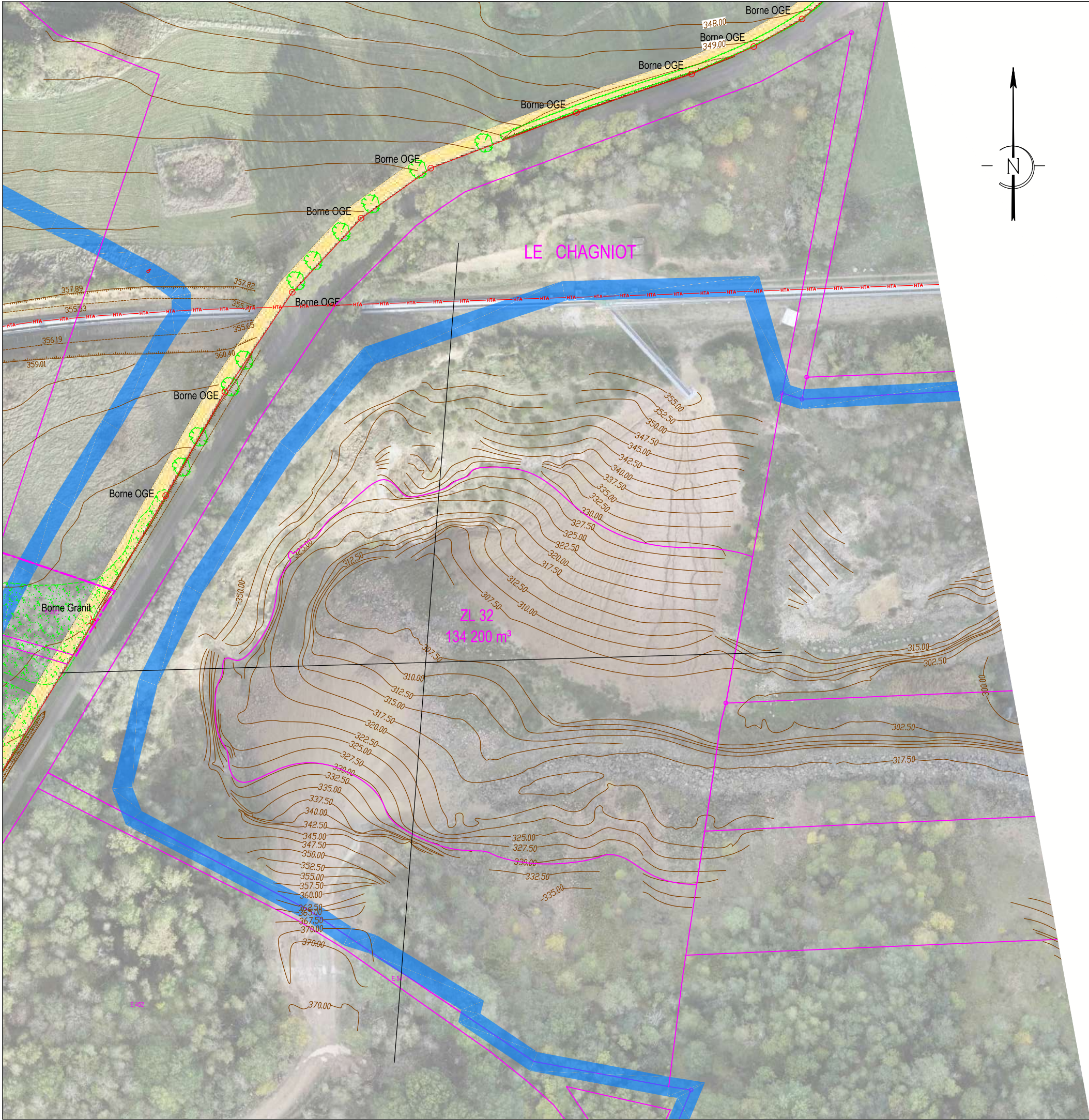
Fait à Nancy

Signature :

Annexe 12

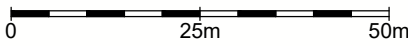
Coupe et plan de la parcelle ZL32

Sources : CMNE / GEOMEXPERT



PLAN TOPOGRAPHIQUE

Echelle : 1/1000



Département de l'Yonne (89)
Commune de STE-MAGNANCE
Lieu-dit : " LA CHAGNOT"
Parcelles ZL n°32

Légende :

- Bordure , Bord chaussée
- Bord chemin , Bateau , Caniveau
- Bâtiment , Dalle
- Feuille , Résineux , Bouquet d'arbres
- Limite de culture , Haie
- Zone boisée , Broussailles
- Panneau simple , Panneau double
- Mur grillage , Mur bahut
- Mur plein , Mur plaque
- Mur de soutènement , Grillage
- Borne , Piquet , Station , Limite cadastrale
- Parcelle concernée par le calcul (ZL n°32)

ALTITUDE DE REFERENCE	VOLUME
330.00 m	134 200 m ³

Nota : Plan topographique au 1/1000 obtenu par méthode photogrammétrique d'après une prise de vue aérienne (G.S.D=5cm) effectuée le 07/11/2023

Les limites parcellaires sont appliquées d'après le plan cadastral et n'ont pas fait l'objet d'une opération de bornage avec les riverains.

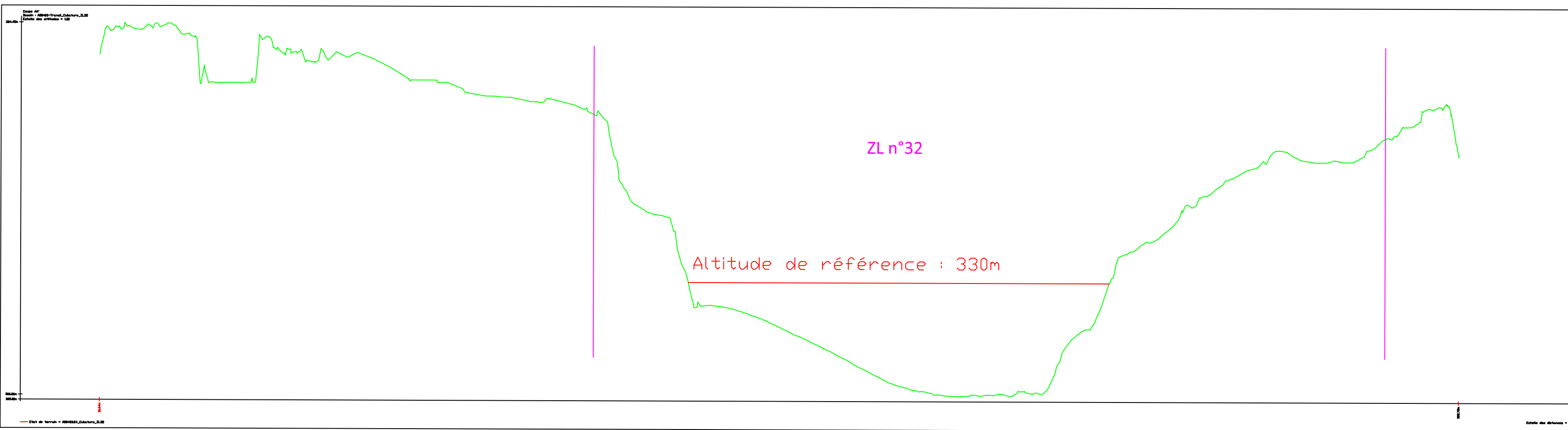
Planimétrie : Système rattaché au Lambert II

Altimétrie : Système rattaché au N.G.F. (altitudes Normales)



Dossier : A08403.24
Etabli le : 20/02/2024

avallon@geomexpert.com
03 86 34 95 20
2 bis chemin de Halage
89200 AVALLON



Annexe 13

Plan d'admission des déchets

Source : CMNE

Nancy, le 09 mai 2017

NOTE DE : Matthieu ROIG

A : Directeurs Régionaux
Directeurs du Siège
Chefs d'Etablissements

Copie : Ch. GUY
Y. REUMAUX
S. Environnement

OBJET : Procédure des entrants Plateformes de recyclage & ISDI

Rappel - Aménagements des plateformes de recyclage et des ISDI :

- ▶ Les ISDI correspondent aux sites d'enfouissement des déchets inertes (anciennes décharges de classe III) désormais soumises à un Enregistrement ICPE.
- ▶ Les plateformes ou ISDI doivent être complètement **clôturées, fermées par un portail et surveillées** de sorte qu'aucun déversement de matériaux ne puisse se faire sans contrôle pendant et hors des périodes d'ouverture du site.
- ▶ Un suivi des déchets admis sur le site doit être assuré (contrôle des entrants et suivi des quantités admises).
- ▶ Le logigramme en annexe reprend les différents points de la procédure conformément à la législation en vigueur.

Les conditions d'admission des déchets inertes :

L'arrêté du 12 décembre 2014 précise les conditions à remplir pour l'acceptation des déchets inertes dans les installations de transit, de valorisation et de stockage de déchets inertes.

Les conditions d'admission au sein des sites CNE ouverts aux tiers :

Les conditions d'admission au sein des sites CNE réservés à Colas :

La DAP

▶ Une **Demande d'Acceptation Préalable (DAP)** est à réaliser au début de chaque chantier. Cette DAP décrit les volumes et les types de déchets produits sur le chantier.¹

▶ La DAP permet de valider la liste et la quantité des déchets envoyés du chantier vers la plateforme ou l'ISDI.

Les déchets autorisés sont des matériaux solides et inertes, non pollués : déblais des chantiers de terrassement, de construction, de rénovation, de démolition ou de carrière (la liste des déchets autorisés est reprise dans le modèle de DAP joint en annexe).

▶ En cas de refus d'un chargement, l'exploitant rédige un bon de refus justifiant le motif du refus, le jour, la quantité de matériaux refusés ainsi que leur nature.

Le contrôle des entrants

▶ Il est indispensable de nommer un référent déchet par site pour veiller à la bonne gestion des entrants. Il aura reçu une sensibilisation préalable à la gestion des entrants sur ces sites.

▶ L'exploitant récupère la DAP et contrôle la conformité des déchets avec la DAP.

▶ Contrôle visuel de chaque chargement à l'entrée du site.

▶ Déchargement des déchets sur une aire dédiée pour permettre dans un second temps un contrôle visuel et olfactif de chaque chargement et avant toute opération de stockage/recyclage ou d'enfouissement.

▶ Le référent déchet du site délivre un accusé d'acceptation au producteur.

▶ Le référent déchet contrôle la conformité des déchets avec la DAP au moins 1 fois par semaine et/ou au début de chaque série de chargements identiques.

▶ Contrôle visuel du premier camion d'une série de chargements identiques.

▶ Déchargement des déchets sur une aire dédiée, un contrôle visuel et olfactif des matériaux doit être réalisé par le référent déchets au moins 1 fois par semaine et avant toute opération de stockage/recyclage ou d'enfouissement.

▶ Le référent déchet du site délivre un accusé d'acceptation au producteur.

▶ Avant toute opération de recyclage ou d'enfouissement, un second contrôle des matériaux doit être effectué.
Ex : réalisation de tests PAK Marker en cas de doute sur la qualité d'enrobés bitumineux.

¹ Une DAP a une durée de validité de 1 an, doit être conservée en agence pendant 3 ans et tenue à disposition de l'inspection des installations classées.

Le registre d'admission des déchets

- ▶ Le registre d'admission des déchets est un document obligatoire et doit être tenu à jour. Sont indiqués sur ce document les types et quantités de matériaux entrants notamment, par rapprochement entre la DAP et le bon de livraison.²
- ▶ Un exemple de registre est fourni en annexe de cette note.

- ▶ Mise à jour du registre des entrants à chaque camion.
- ▶ La tenue du registre d'admission des déchets peut être facilitée par l'utilisation du logiciel Zephyr.

- ▶ Mise à jour du registre des entrants au moins 1 fois par semaine et/ou au début de chaque série de chargements identiques.

Le service environnement se tient à votre disposition pour toutes informations supplémentaires.

Cordialement

Matthieu ROIG



² Le registre d'admission des déchets doit être conservé pendant au moins 3 ans et doit être tenu à disposition de l'inspection des installations classées

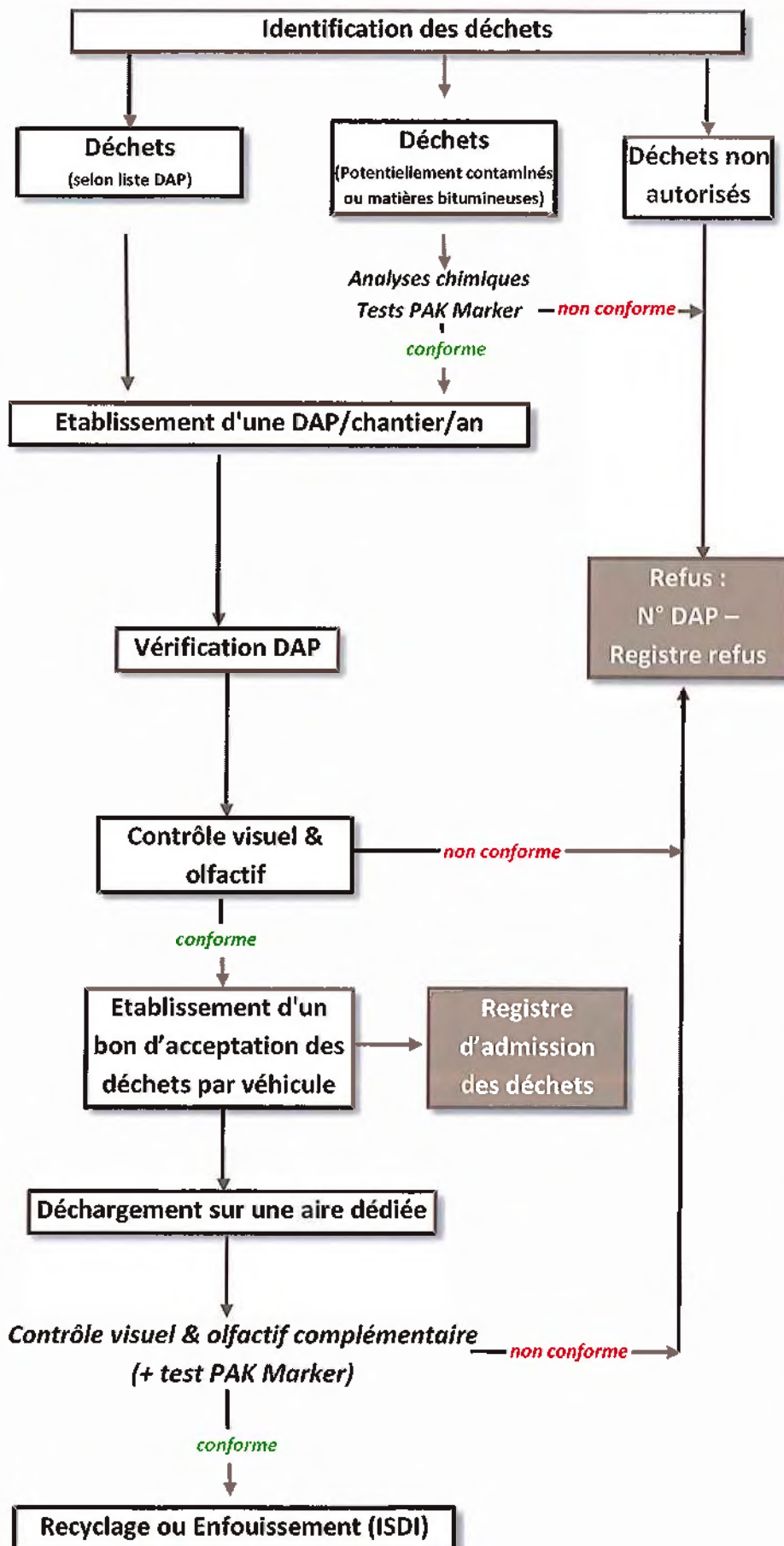


NORD-EST

DIRECTION ENVIRONNEMENT
NoteEnv AZMR-6-2017

Nancy, le 09 mai 2017

ANNEXES



Responsa- -bilités	Documents associés
Producteur	Demande d'Acceptation Préalable
Producteur / Exploitant	Liste des déchets acceptés / Arrêté
Exploitant (agent d'accueil)	Préfectoral du site / Arrêté du 12/12/2014
Exploitant (agent d'accueil)	Demande d'acceptation Préalable
Transporteur	Bon d'acceptation signé
Exploitant	
	Registre d'admission des déchets
Exploitant	

 NDRO-ES1	Demande d'Acceptation Préalable (DAP) à toute admission de DECHETS INERTES SITE :	Contact : Nom : Email : Tél : Fax :
	Suivant l'arrêté ministériel du 12 déc. 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes	

1. CHANTIER ou SITE D'ORIGINE DES DECHETS INERTES

Adresse :	Code Postal :	Commune :
Nom du contact sur le chantier :	Tél : _____	
Spécifier le type de site : ☐ site potentiellement contaminé ☐ site pollué ☐ autre site		

2. PRODUCTEUR DES DECHETS INERTES (Maître d'Ouvrage)

Raison sociale :	Personne à contacter :
N° SIRET :	Mail :
Adresse :	Tél :

3. DEMANDEUR (Entreprise chargée des travaux / Mandataire)

Raison sociale :	Personne à contacter :
N° SIRET :	Mail :
Adresse :	Tél :

4. TRANSPORTEUR(S)

Raison sociale :	Personne à contacter :
N° SIRET :	Mail :
Adresse :	Tél :
Type de véhicule : 4/2 ☐ 6/4 ☐ 8/4 ☐ Semi ☐ Autre ☐	Conditionnement : Vrac ☐ Big-bag ☐ Palettes ☐ Body-benne ☐

5. IDENTIFICATION DES DECHETS

Code et libellé du déchet :

NOTA : tout déchet ne figurant pas dans cette liste doit nécessairement faire l'objet d'une procédure d'acceptation préalable approfondie, en concertation avec le site d'accueil

☐ 17 01 01 - Béton	Quantité :	☐ 17 02 02 - Verre (sans cadre ou montant de fenêtre)	Quantité :
☐ 17 01 02 - Briques	Quantité :	☐ 17 03 02 - Mélanges bitumineux (sans goudron ni amiante)	Quantité :
☐ 17 01 03 - Tuiles et céramiques	Quantité :	☐ 17 05 04 - Terres et cailloux (sans substances dangereuses)	Quantité :
☐ 17 01 07 - Mélange de béton, tuiles et céramiques	Quantité :		

Caractérisation du potentiel polluant :

☐ essai réalisé (joindre les résultats)

NOTA : L'évaluation du potentiel polluant est OBLIGATOIRE pour les déchets provenant de sites pollués ou potentiellement contaminés.

Test de détection de goudron pour les déchets bitumineux : ☐ essai réalisé (joindre les résultats)

Date du 1er dépôt :

Durée du chantier :

6. ENGAGEMENT

Le producteur de déchets et le demandeur s'engagent à :

- ✓ livrer des déchets inertes conformes aux spécifications de ce document, et ne pas procéder à une dilution des déchets
- ✓ porter à la connaissance du site d'acceptation tout changement qui interviendrait sur les déchets modifiant ces indications
- ✓ évacuer en filière(s) agréée(s) tous déchets qui s'avèreraient être pollués
- ✓ faire analyser tout déchet inerte provenant d'un chantier de dépollution et apporter avec le présent document, les résultats prouvant le caractère inerte du déchet.

Cachet et Signature	PRODUCTEUR	DEMANDEUR
	Nom :	Nom :
	Date :	Date :
	Signature :	Signature :

DÉCISION (cadre réservé au Site d'Acceptation)

☐ Déchets inertes ACCEPTÉS	Date : _____ Norm : _____
☐ Déchets inertes REFUSÉS pour le motif suivant :	Cachet et signature :
N° DAP* :	*DAP valable pour la durée du chantier, dans la limite d'un an.

CARACTERISATION DU CARACTERE POLLUANT DU DECHET

En cas de présomption de contamination des déchets, cette acceptation préalable contiendra
a minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par :

- un essai de lixiviation pour les paramètres suivants :**

La caractérisation du potentiel polluant du déchet est basée sur la réalisation d'un test de lixiviation normalisé NF EN 12457-2 dont les résultats sont reportés dans le tableau

	Seuils d'acceptabilité en mg/Kg MS
Arsenic (As)	0.5
Baryum (Ba)	20
Cadmium (Cd)	0.04
Chrome total (Cr)	0.5
Cuivre (Cu)	2
Mercure (Hg)	0.01
Molybdène (Mo)	0.5
Nickel (Ni)	0.4
Plomb (Pb)	0.5
Antimoine (Sb)	0.06
Sélénium (Se)	0.1
Zinc (Zn)	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1 000 (2)
Indice phénols	1
Carbone Organique Total (COT) sur éluat (3)	500
Fraction soluble (1)	4 000
(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut encore être jugé conforme s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble (2) Si le déchet ne respecte pas la valeur pour le sulfate, il peut encore être jugé conforme si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local. (3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le COT sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme pour le COT sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.	

- une analyse du contenu total pour les paramètres :**

Paramètres	en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50
(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de MS soit respectée pour le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0	

Seuls les déchets inertes et respectant les critères définis dans cette annexe seront admis sur le site.

Déchets interdits sur le site :	▪ Déchets non inertes	▪ Déchets non autorisés par l'arrêté préfectoral du site	▪ Déchets dont la température est > à 60°C
	▪ Déchets non pelletables, liquides ou dont la siccité est < à 30%	▪ Matériaux bitumineux contenant de l'amiante ou du goudron	▪ Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux
	▪ Déchets pulvérulents	▪ Déchets de laitance de béton	▪ Sables de fonderie
	▪ Déchets avec > de 1% de déchets en masse (déchets flottants, gypse, etc.)	▪ Déchets inertes provenant d'ICPE, sauf ceux issus des carrières et de l'industrie du BTP	▪ Terre végétale

A envoyer 48 heures avant la 1^{ère} livraison

COLAS

WORO-EST

Site :

N°	Acceptation		Caractéristiques des déchets			Origine des déchets		Transport	Caractérisation des déchets sur la plateforme		Devenir des déchets (cocher la case correspondante)		
	Date du contrôle	N° DAP	Nature / type	Code déchets	Quantité admise (t)	Nom et coordonnées du producteur des déchets	Coordonnées du chantier	Nom du transporteur	Contrôle visuel (oui/non)	Résultat (conforme/non conforme)	Réemploi direct (R11)	Traitement et valorisation (RS)	Élimination en ISDI (D5)
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													

Demandes d'acceptation Préalable (DAP) à toute admission de DECHETS INERTES

A nous retourner au minimum 72h avant tout apport de déchet sur nos sites.

 12 Rue Léopold frison 51000 - CHALONS EN CHAMPAGNE	Muizon ISDI Lieu dit "La forte Terre" Route de Rosnay - 51170 MUIZON	Muizon ISDI Lieu dit "La forte Terre" Route de Rosnay - 51170 MUIZON	Romain ISDI Lieu dit "La Cense Sauvage" RD 30 - 51140 ROMAIN	Romain ISDI Lieu dit "La Cense Sauvage" RD 30 - 51140 ROMAIN	Contacter : Mr ASTANTE - Mr MILLOT 0616531761 - 0699016205 fabrice.astante@colas-ne.com florian.millot@colas-ne.com

IDENTIFICATION DU LIEU DE PRODUCTION DU DECHET

Adresse:	Code Postal:	Ville:
Date de début du chantier	Durée:	N°Chantier:

IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR / DETENTEUR DU DECHET

Raison sociale:	Nom du Responsable:
Adresse:	Code Postal:
Téléphone:	City:
Activité:	Email:
Fax:	Code NAF (APE):
N° de SIRET:	

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (si différent du procureur)

Raison sociale:	Nom du Responsable:
Adresse:	Code Postal:
Téléphone:	City:
Activité:	Email:
Fax:	Code NAF (APE):
N° de SIRET:	

IDENTIFICATION DU TRANSPORTEUR

Les coordonnées du transporteur seront indiquées sur le bon d'acceptation du déchet.

IDENTIFICATION DU DECHET - SITE D'ACCEPTION

	MUIZON	MUIZON	ROMAIN	ROMAIN	
	DEBLAIS (1)	DEBLAIS (1)	DEBLAIS (1)	DEBLAIS (1)	
	17 05 04 Terre et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	17 05 04 Terre et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	17 05 04 Terre et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	17 05 04 Terre et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	
	Qté estimée	Qté estimée	Qté estimée	Qté estimée	

(1): Déchet issu d'un site potentiellement contaminé:

OUI ☐ NON ☐

Joindre le diagnostic de sol ou analyses de pollution selon critère en annexe, accompagné du plan de maillage d'exécution

- Référence du diagnostic de sol ou de l'analyse de pollution:

- Mailles concernées par la demande (préciser la hauteur):

(2): Déchets avec présence d'enrobés

OUI ☐ NON ☐

- Référence de l'analyse du goudron (joindre les analyses confirmant l'absence de goudron):

- Référence des analyses ou du diagnostic amiante (joindre le diagnostic ou analyses confirmant l'absence d'amiante):

ENGAGEMENT

Le producteur de déchets et le demandeur d'engagent à:

- livrer des déchets inertes conformes aux spécifications de ce document, et ne pas procéder à une dilution des déchets
- porter à la connaissance du site d'acceptation tout changement qui interviendrait sur les déchets modifiant ces indications
- évacuer en filière(s) agréée(s) tous déchets qui s'avèreraient être pollués
- faire analyser tout déchet inerte provenant d'un chantier de dépollution et apporter avec le présent document, les résultats prouvant le caractère inerte du déchet.

PRODUCTEUR	DEMANDEUR
Nom et fonction du responsable:	Nom et fonction du responsable:
Signature et cachet:	Signature et cachet:
Date:	Date:

ADMISSIBILITE DU DECHETS (CADRE RESERVE A SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST)

Déchet ADMISSIBLE:	OUI ☐	NON ☐	Motif de refus:
Nom du signataire:	Cachet et signature		
Fonction:			
Date:			

DEMANDES D'ACCEPTATION PREALABLE :

	MUIZON
	MUIZON
	ROMAIN
	ROMAIN
	Valables jusqu'au:

Annexe 14

Conformité à l'Arrêté Ministériel du 26/11/12

Source : GéoPlusEnvironnement

Analyse de la conformité du site par rapport à l'Arrêté ministériel du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517

N° article	Article ou Thème	Conformité	Commentaires
1	Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, « lavage », nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, soumises au régime de l'enregistrement, sous la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées. « Il fixe également les prescriptions applicables aux zones d'entreposage des produits minéraux (pulvérulents ou non) ou de déchets non dangereux inertes (pulvérulents ou non). Les installations soumises aux rubriques n° 2516 ou 2517 de la nomenclature des installations classées, qui relèvent également du régime d'enregistrement de la rubrique n° 2515, sont entièrement régies par le présent arrêté. Les arrêtés relatifs à ces autres rubriques ne leur sont alors pas applicables. » Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux installations dont la demande d'enregistrement est présentée postérieurement à la date de publication du présent arrêté. Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les conditions précisées en annexe II aux installations existantes. Les installations existantes sont les installations dont la demande est antérieure à la date de publication du présent arrêté ainsi que celles relevant de l'article R. 512-46-30 du code de l'environnement. Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice de prescriptions particulières les complétant ou les renforçant dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement.	OUI	Le site existant présentera des activités relatives au régime d'Enregistrement des rubriques 2515 et 2517 des ICPE. Dans le cadre de ce dossier d'Enregistrement, la conformité des installations à l'arrêté type régissant les activités des rubriques 2515 et 2517 en Enregistrement nécessite d'être vérifiée.
3	L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.	OUI	Le présent dossier présente l'installation projetée dans la carrière de Sainte-Magnance (89), ainsi que les plans correspondants.
4	Dossiers d'enregistrement et d'exploitation	OUI	La présente demande d'Enregistrement inclue les dossiers d'Enregistrement pour les rubriques 2515 et 2517, qui seront disponibles sur le site pendant toute la durée d'exploitation.
5	Les installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, « lavage », nettoyage, tamisage, mélange sont implantées à une distance minimale de 20 mètres des limites du site. « Les zones de stockage sont, à la date de délivrance de l'arrêté préfectoral, implantées à une distance d'éloignement de 20 mètres des constructions à usage d'habitation ou des établissements destinés à recevoir des personnes sensibles (hôpital, clinique, maison de retraite, école, collège, lycée et crèche). » Toutefois, pour les installations situées en bord de voie d'eau ou de voie ferrée, lorsque celles-ci sont utilisées pour l'acheminement de produits ou déchets, cette distance est réduite à 10 mètres et ne concerne alors que les limites autres que celles contiguës à ces voies.	OUI	L'installation de concassage sera installée au centre de la plateforme de recyclage à une distance minimale de 20 m par rapport aux limites du site.

	Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas : - aux installations « et les zones de stockage » fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois ; - aux installations existantes telles que définies à l'article 1er. Les distances ci-dessus sont celles figurant sur le plan prévu au 3° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement.		
6	L'exploitant adopte, les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses : Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées. Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin. Les surfaces où cela est possible sont végétalisées. Des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible. « Les produits minéraux ou les déchets non dangereux inertes entrants, sortants ou en transit sont préférentiellement acheminés par voie d'eau ou par voie ferrée, dès lors que ces voies de transport sont voisines et aménagées à cet effet. « L'exploitant récapitule dans une notice les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de produits ou de déchets (circulation, envol de poussières, bruit, etc.). Y sont également précisés: « - les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, limitation des vitesses sur le site en fonction des conditions météorologiques, etc.), ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements prévus par l'exploitant ; « - la liste des pistes revêtues ; « - les dispositions prises en matière d'arrosage des pistes ; « - les éléments technico-économiques justifiant l'impossibilité d'utiliser les voies de transport mentionnées ci-dessus. « Pour les produits de faible granulométrie inférieure ou égale à 5 mm, en fonction de l'humidité des produits ou des déchets, les camions entrants ou sortants du site sont bâchés si nécessaire. »	OUI	L'ensemble des dispositions et mesures mises en place sur le site permettant de réduire les envols de poussière, continueront à être appliquées et sont décrites en partie dans la partie 6.10 du Porter à Connaissance.
7	L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage, notamment pour améliorer l'intégration paysagère des équipements « ou des stocks » de grande hauteur. Il les précise dans son dossier de demande d'enregistrement. Cette disposition ne s'applique pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier. « Les points d'accumulation de poussières, tels que les superstructures ou les contreventements, sont nettoyés régulièrement. Les opérations de nettoyage doivent être conduites en limitant au maximum l'envol des poussières. »	OUI	L'ensemble des dispositions et mesures mises en place sur le site permettant de réduire l'impact visuel, continueront à être appliquées et sont décrites en partie dans la partie 6.10 du Porter à Connaissance. Concernant l'accumulation de poussières sur des superstructures ou des contreventements, un nettoyage régulier sera mis en place.

8	L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.	OUI	Les mesures de sécurités appliquées sur le site sont présentées en partie dans la partie 3.5 du dossier d'Enregistrement. Le site est sous la responsabilité du Chef de site. De plus, le personnel intervenant sur l'installation de traitement est sensibilisé aux risques de l'installation (incidents et accidents). Le site est interdit au public.
9	Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de poussières.	OUI	Les locaux présents sur le site (bureaux, ateliers) sont entretenus et maintenus propres. Le site et les abords sont entretenus pour éviter les amas de poussière.
10	L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques, sont susceptibles d'être à l'origine d'un accident pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Le cas échéant, l'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque et précise leur localisation par une signalisation adaptée et compréhensible. L'exploitant dispose d'un plan général du site sur lequel sont reportées les différentes zones de danger correspondant à ces risques. « Les silos et réservoirs sont conçus pour pouvoir résister aux charges auxquelles ils pourraient être soumis (vent, neige, etc.). »	OUI	Des fiches de sécurité des installations sont disponibles à proximité de celle-ci. Les règles de sécurité du site sont affichées et les zones de dangers seront indiquées sur le site à l'aide de panneaux de signalisation adaptés. Un classeur comprenant l'ensemble des fiches expliquant les consignes et règles de sécurité spécifiques pour chaque tâche et poste de travail est disponible à l'accueil du site.
11	« L'exploitant identifie, dans son dossier de demande d'enregistrement, les produits dangereux détenus sur le site. » La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation. En cas de présence de telles matières, l'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité maximale des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées. L'exploitant identifie, dans son dossier de demande d'enregistrement, les produits dangereux détenus sur le site.	OUI	La gestion des produits dangereux sur le site est présentée dans la partie 3.5 du Porter à Connaissance. La présence de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux besoins et elles sont stockées sur rétention et dans des contenants hermétiques. Un registre des produits dangereux est présent à l'accueil du site.
12	Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. « Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux. »	OUI	Les produits dangereux seront clairement identifiés et identifiables (nom et symboles de danger clairement visibles). Un classeur comprenant l'ensemble des fiches expliquant les consignes et règles de sécurité spécifiques pour chaque tâche et poste de travail est disponible à l'accueil du site.

13	Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement repérées, entretenues et contrôlées. « Les flexibles utilisés lors des transferts sont entretenus et contrôlés. En cas de mise à l'air libre, l'opération de transvasement s'arrête automatiquement. « Les tuyauteries transportant des produits pulvérulents sont maintenues en bon état. Elles résistent à l'action abrasive des produits qui y transitent. »	OUI	Le ravitaillement des engins est effectué sur une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures. Lors du ravitaillement des engins à chenilles en bord-à-bord avec un camion-citerne, toutes les dispositions sont prises pour éviter l'épandage d'hydrocarbure.
14	Les locaux à risque incendie, identifiés à l'article 10, présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes : - murs extérieurs REI 60 ; - murs séparatifs E 30 ; - planchers/sol REI 30 ; - portes et fermetures EI 30 ; - toitures et couvertures de toiture R 30. Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines, de canalisations ou de convoyeurs, etc.) sont munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs. Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas : - aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois ; - aux installations existantes telles que définies à l'article 1er.	OUI	Le local de stockage des produits chimiques (huiles, graisses, etc...) présentera les caractéristiques minimales de réaction et de résistance au feu précisées ci-contre.
15	L'installation dispose en permanence d'au moins un accès à l'installation pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.	OUI	L'entrée et les pistes vers les installations seront dimensionnées pour permettre l'accès des services d'incendie et de secours. Les véhicules et engins sont stationnés de manière à ne pas créer de gêne.

16	Les installations sont maintenues constamment en bon état d'entretien et nettoyées aussi souvent qu'il est nécessaire. Toutes les précautions sont prises pour éviter un échauffement dangereux des installations. Des appareils d'extinction appropriés ainsi que des dispositifs d'arrêt d'urgence sont disposés aux abords des installations, entretenus constamment en bon état et vérifiés par des tests périodiques. « Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 10 et recensées « atmosphères explosibles », les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions du décret 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ou, le cas échéant, aux dispositions réglementaires en vigueur. Elles sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives. « L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. « Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables. « Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées. »	OUI	Le site et les abords sont entretenus régulièrement et maintenus en bon état. Des extincteurs sont disposés dans les zones de danger sur le site (installations de traitement, cuve GNR...). De plus, l'exploitant tient à jour un registre de l'ensemble des vérifications et maintenances réalisées sur ces équipements.
17	L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ; - d'un ou plusieurs appareils de lutte contre l'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et fournit un débit de 60 m³/h. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuelle réserve d'eau. Si les moyens de défense incendie sont moindres, l'exploitant est en mesure de présenter à l'inspection des installations classées, l'accord écrit des services d'incendie et de secours et les justificatifs attestant des moyens de défense incendie immédiatement disponibles demandés par ces mêmes services. Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification	OUI	Des bassins de décantation et de réserve d'eau claire sont localisés à proximité des installations. Ces eaux peuvent être utilisées pour la lutte contre l'incendie.

	périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.		
18	Dans les parties de l'installation recensées à risque en application de l'article 10, les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis de travail » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière. Ces permis sont délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées. Le « permis de travail » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis de travail » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées. Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité en configuration standard d'exploitation, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure. Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction est affichée en caractères apparents.	OUI	L'accès au site, et notamment aux installations, est réglementé. En cas d'intervention du personnel ou d'intervenants extérieurs sur ces installations, un permis de travail, voire un permis de feu si nécessaire, est délivré. Ce document présente de manière claire les personnes autorisées à intervenir et les travaux autorisés, ainsi que les modalités d'intervention. L'intervenant est prévenu des risques liés à son intervention et de l'ensemble des moyens de secours mis à sa disposition.
19	Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ; - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; - l'obligation du permis de travail pour les parties concernées de l'installation ; « - les conditions de stockage des produits ou des déchets non dangereux inertes, telles que les précautions à prendre pour éviter leurs chutes ou éboulements afin, notamment, de maintenir la largeur des voies de circulation à leur valeur requise et ne pas gêner au-delà des limites de propriété ; » - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations et convoyeurs ; - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ; - les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues dans le présent arrêté ; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ; - les modes opératoires ; - la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ; - les instructions de maintenance et nettoyage « , y compris celles des éventuelles structures supportant les stockages » ; - l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. Le personnel connaît les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé.	OUI	Les consignes sont affichées à l'entrée du site. Ces documents permettent d'informer le personnel des risques que représentent les installations, en fonctionnement normal ou dégradé. Le personnel est sensibilisé aux risques des activités du site et connaît les moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident, ainsi que les procédures d'alerte.

	Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie.		
20	L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place « ainsi que des dispositifs permettant de prévenir les surpressions ». Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.	OUI	Les matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie sont régulièrement vérifiés. Ces vérifications seront conservées dans un registre disponible à l'accueil.
21 I	Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires. Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à : - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres.	OUI	Les volumes des capacités de rétention sont adaptés aux quantités stockées.
21 II	La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment. Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés, et pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées aux paragraphes I et II du présent article. Tout nouveau réservoir installé sous le niveau du sol est à double enveloppe.	OUI	La nature des matériaux utilisés pour les bacs de rétention est choisie en fonction des produits potentiellement stockés. La cuve GNR est enterrée et possède une double paroi. Elle est aussi équipée d'un détecteur de fuite.

21 III	Rétention et confinement. Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément aux dispositions du présent arrêté. Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme : - du volume des matières stockées ; - du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part ; - du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ; - du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe. Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées ci-dessous, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.	OUI	Les aires sur lesquelles des produits dangereux sont manipulés sont imperméabilisées et reliées à un décanteur-déshuileur (atelier, aire de lavage et de ravitaillement des engins notamment). Des kits anti-pollution sont disponibles sur le site et dans chaque engin en cas de déversement de polluant accidentel. Ainsi, l'ensemble des mesures nécessaires à la récupération de l'ensemble des eaux potentiellement polluées sont mises en place.
21 IV	Isolement des réseaux d'eau. Le circuit nécessaire à la réutilisation des eaux industrielles telle que prévue au dernier alinéa de l'article 23 est conçu de telle manière qu'il ne puisse donner lieu à des pollutions accidentelles. Un dispositif d'arrêt d'alimentation en eau de procédé de l'installation, en cas de rejet accidentel des eaux réutilisées, est prévu.	OUI	Les installations de traitement de l'activité de recyclage n'utiliseront pas d'eau.
22	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement. Les valeurs limites d'émissions prescrites sont celles fixées dans le présent arrêté ou celles revues à la baisse et présentées par l'exploitant dans son dossier afin d'intégrer les objectifs présentés à l'alinéa ci-dessus. Pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu. La conception et l'exploitation des installations permettent de limiter les débits d'eau et les flux polluants.	OUI	Les rejets en sortie de décanteur-déshuileur sont analysés semestriellement et sont donnés au paragraphe 6.3 du présent dossier.

23	Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement. « Le prélèvement maximum effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement, sans toutefois dépasser : « 75 m³/h ni 75 000 m³/an pour les installations dont la puissance est supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 kW ; « 200 m³/h ni 200 000 m³/an pour les installations dont la puissance est supérieure à 550 kW. » L'utilisation et le recyclage des eaux pluviales non polluées sont privilégiés dans les procédés d'exploitation, de nettoyage des installations, d'arrosage des pistes, etc. pour limiter et réduire le plus possible la consommation d'eau. Les eaux industrielles sont intégralement réutilisées. « Les rejets des eaux industrielles à l'extérieur du site sont interdits. »	OUI	La carrière de Sainte-Magnance n'exploite pas de forage. Les communes de Sainte-Magnance et Rouvray ne se situent pas dans une Zone de Répartitions des Eaux.
24	L'exploitant indique, dans son dossier d'enregistrement, les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, l'entretien, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement. Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé mensuellement. Ces relevés sont enregistrés et conservés dans le dossier de l'installation. En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion. Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas l'écoulement normal des eaux et n'entravent pas les continuités écologiques.	OUI	La carrière de Sainte-Magnance n'exploite pas de forage.
25	Lors de la réalisation de forages, toutes dispositions sont prises pour ne pas mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eau souterraines. La réalisation de tout nouveau forage ou la mise hors service d'un forage est portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation de l'impact hydrogéologique.	OUI	La carrière de Sainte-Magnance n'exploite pas de forage.
26	La collecte des effluents s'effectue par deux types d'ouvrages indépendants : les fossés de drainage pour les eaux non polluées et les réseaux équipés de tuyauteries pour les autres effluents. Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise. Les eaux résiduaires rejetées par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux équipés de tuyauteries de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. Ces effluents ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement du site. Le plan des ouvrages de collecte des effluents fait apparaître les types d'ouvrages (fossés ou	OUI	Le traitement des matériaux sera effectué à sec. La gestion des eaux du site est présentée au paragraphe 3.5.2 du Porter à connaissance.

	canalisations), les secteurs collectés, le sens d'écoulement, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques, etc. Il est conservé dans le dossier de demande d'enregistrement, daté et mis à jour en tant que de besoin.		
27	Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. Les ouvrages de rejet permettent une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur et une minimisation de la zone de mélange. Les dispositifs de rejet des eaux résiduaires sont aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci, et à ne pas gêner la navigation.	OUI	Il y a deux points de rejet sur le site, à la sortie des deux débourbeur-déshuileur présents dans l'atelier et au niveau des bureaux. Ces points de rejet font l'objet de suivis réguliers. La gestion des eaux du site est présentée au paragraphe 3.5.2 du Porter à Connaissance.
28	Sur chaque tuyauterie de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant...). Les points de mesure sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène. Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions sont également prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.	OUI	Il y a deux points de rejet sur le site, à la sortie des deux débourbeur-déshuileur présents dans l'atelier et au niveau des bureaux. Ces points de rejet font l'objet de suivis réguliers. La gestion des eaux du site est présentée au paragraphe 3.5.2 du Porter à Connaissance.
29	Les eaux pluviales non polluées tombées sur des aires non imperméabilisées, telles que sur des stocks de matériaux ou de déchets non dangereux inertes, sont drainées par des fossés. La circulation des engins ne pollue pas les eaux de ces fossés. Ces eaux pluviales non polluées peuvent être infiltrées dans le sol. Les eaux pluviales entrant en contact avec les zones d'alimentation en carburant et d'entretien des véhicules sont considérées comme des eaux pluviales polluées. Les eaux pluviales polluées suite à un ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages ou autres surfaces imperméables sont collectées spécifiquement et traitées par un ou plusieurs dispositifs adaptés aux polluants en présence. Lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces imperméables du site (voiries, aires de parkings, par exemple), en cas de pluie correspondant au maximal décennal de précipitations, est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 10 % du QMNA5 du milieu récepteur, l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 10 % de ce QMNA5. En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, l'autorisation de déversement prévue à l'article L. 1331-10 du code de la santé publique fixe notamment le débit maximal. Les eaux pluviales polluées (EPp) ne peuvent être rejetées au milieu naturel que sous réserve de respecter les objectifs de qualité et les valeurs limites d'émission fixés par le présent arrêté. Leur rejet est étalé dans le temps en tant que de besoin en vue de respecter les valeurs limites fixées par le	OUI	Les eaux pluviales tombées au droit du site, sur des surfaces non imperméabilisées, s'écoulent vers les bassins de décantation ou réserves d'eau claire en fond de fouille. Les eaux pluviales ayant ruisselées sur des surfaces imperméabilisées sont collectées pour être envoyées dans un décanteur-déshuileur.

	présent arrêté, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.		
30	Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.	OUI	Aucun rejet direct ou indirect vers les eaux souterraines n'a lieu sur le site. L'ensemble des dispositions relatif aux eaux souterraines permettront de garantir cette disposition.
31	La dilution des effluents est interdite.	OUI	Les effluents ne sont et ne seront pas dilués.
32	Les prescriptions de cet article s'appliquent uniquement aux rejets directs au milieu naturel. L'exploitant justifie, dans son dossier d'enregistrement, que le débit maximum journalier ne dépasse pas 1/10e du débit moyen interannuel du cours d'eau. La température des effluents rejetés est inférieure à 30 °C et leur pH est compris entre 5,5 et 8,5. La modification de couleur du milieu récepteur (cours d'eau, lac, étang, canal), mesurée en un point représentatif de la zone de mélange, ne dépasse pas 100 mg Pt/l. Pour les eaux réceptrices, les rejets n'induisent pas en dehors de la zone de mélange : - une élévation de température supérieure à 1,5 °C pour les eaux salmonicoles, à 3 °C pour les eaux cyprinicoles et de 2 °C pour les eaux conchyliques ; - une température supérieure à 21,5 °C pour les eaux salmonicoles, à 28 °C pour les eaux cyprinicoles et à 25 °C pour les eaux destinées à la production d'eau alimentaire ; - un pH en dehors des plages de valeurs suivantes : 6/9 pour les eaux salmonicoles, cyprinicoles et pour les eaux de baignade ; 6,5/8,5 pour les eaux destinées à la production alimentaire et 7/9 pour les eaux conchyliques. - un accroissement supérieur à 30 % des matières en suspension et une variation supérieure à 10 % de la salinité pour les eaux conchyliques. Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux eaux marines des départements d'outre-mer.	OUI	Les eaux pluviales tombées au droit du site sont soit collectées et traitées dans le décanteur-déshuileur, soit s'écoulent vers des bassins de décantation ou des réserves d'eaux claires. Les eaux en sortie de décanteur-déshuileur seront analysées deux fois par an et comparées aux seuils réglementaires.
33	Les eaux pluviales polluées (EPP) rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes : - matières en suspension totales : 35 mg/l ; - DCO (sur effluent non décanté) : 125 mg/l ; - hydrocarbures totaux : 10 mg/l. Pour chacun de ces polluants, le flux maximal journalier est précisé dans le dossier de demande d'enregistrement. Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.	Sans objet	
34	Le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est autorisé que si l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et traiter l'effluent ainsi que les boues résultant de ce traitement dans de bonnes conditions. Une autorisation de déversement est établie par le(s) gestionnaire(s) du réseau d'assainissement et du réseau de collecte.	OUI	La plateforme de transit n'est à l'origine d'aucun effluent.

	Sous réserve de l'autorisation de raccordement à la station d'épuration, les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie du site ne dépassent pas : - MEST : 600 mg/l ; - DCO : 2 000 mg/l ; - hydrocarbures totaux : 10 mg/l. Pour la température, le débit et le pH, l'autorisation de déversement dans le réseau public fixe la valeur à respecter. Sauf dispositions contraires, les valeurs limites ci-dessus s'appliquent à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur vingt-quatre heures. Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.		
35	Les installations de traitement sont conçues et exploitées de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier d'exploitation pendant cinq années. Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin l'activité concernée. Les dispositifs de traitement sont correctement entretenus. Ils sont vidangés et curés régulièrement à une fréquence permettant d'assurer leur bon fonctionnement. En tout état de cause, le report de ces opérations de vidange et de curage ne pourra pas excéder deux ans. Un dispositif permettant l'obturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales polluées est implanté de sorte à maintenir sur le site les eaux en cas de dysfonctionnement de l'installation de traitement. Lors de la vidange, une vérification du bon fonctionnement du dispositif d'obturation est également réalisée. Les fiches de suivi du nettoyage du dispositif de traitement ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.	OUI	Les décanteurs-déshuileurs sont vidangés et curés annuellement.
36	L'épandage des boues, déchets, effluents ou sous-produits est interdit.	OUI	Les déchets liés à l'installation de traitement (ferrailles, huiles usagées...) sont pris en charge et traités via les filières adéquates.

37	« Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émissions de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité. À ce titre, l'exploitant décrit les différentes sources d'émission de poussières, aussi bien diffuses que canalisées, et définit toutes les dispositions utiles mises en œuvre pour éviter ou limiter l'émission et la propagation des poussières. « Des dispositions particulières, tant au niveau de la conception et de la construction (implantation en fonction du vent, des bâtiments alentour, des rideaux d'arbres, etc.) que de l'exploitation de l'installation, sont mises en œuvre de manière à limiter l'émission de poussières. En fonction de la granulométrie et de l'humidité des produits minéraux ou des déchets non dangereux inertes, les opérations de chargement ou de déchargement nécessitent des dispositifs empêchant l'émission de poussières, tels que : « - capotage et aspiration raccordée à une installation de traitement des effluents ; « - brumisation ; « - système adaptant la hauteur de la chute libre lors des déversements. « Lorsque les stockages des produits minéraux ou des déchets non dangereux inertes se font à l'air libre, les stockages sont humidifiés pour empêcher les envols de poussières par temps sec et lorsque la vitesse du vent le nécessite. « Lorsque les zones de stockage sont classées au titre de la rubrique n° 2516 de la nomenclature des installations classées, les produits minéraux ou déchets non dangereux inertes pulvérulents sont stockés dans des silos ou réservoirs étanches. « Ils doivent être également munis de dispositifs de contrôle de niveau de manière à éviter les débordements. L'air s'échappant de ces contenants doit être dépoussiéré s'il est rejeté à l'atmosphère. « Les opérations de transvasements des produits minéraux ou déchets non dangereux inertes pulvérulents sont réalisées par tuyauteries ou flexibles étanches ou plus généralement tout dispositif ne permettant pas l'émission de poussières. « Les tuyauteries et flexibles utilisés devront avoir été purgés avant mise à l'air libre. »	OUI	L'ensemble des dispositions et mesures mises en place sur le site permettant de réduire et suivre les envols de poussière, continueront à être appliquées et sont décrites en partie dans la partie 6.10 du Porter à Connaissance.
38	« Les points de rejet sont en nombre aussi réduits que possible. Si plusieurs points de rejet sont nécessaires, l'exploitant le justifie dans son dossier de demande d'enregistrement. « Les émissions canalisées sont rejetées à l'atmosphère, après traitement, de manière à limiter le plus possible les rejets de poussières. La forme des conduits est conçue de façon à favoriser au maximum l'ascension des rejets dans l'atmosphère. »	OUI	Il y a trois points de rejet sur le site, à la sortie des deux débourbeurs-déshuileurs présent dans l'atelier et au niveau des bureaux.

39	« L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières. « Il met en place un réseau permettant de mesurer le suivi de ces retombées de poussières dans l'environnement. Ce suivi est réalisé par la méthode des jauges de retombées ou à défaut, pour les installations existantes, par la méthode des plaquettes de dépôt. Un point au moins, permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant (« bruit de fond ») est prévu. « Le nombre de points de mesure et les conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités sont décrits dans le dossier de demande d'enregistrement. « Pour le contrôle des mesures, les modalités d'échantillonnage sont définies de façon à garantir la représentativité des échantillons prélevés. Les modalités de prélèvements et de réalisation des essais sont définies de façon à assurer la justesse et la traçabilité des résultats. « Le respect de la norme NF X 43-007 (2008) - méthode des plaquettes de dépôt - et de la norme NF X 43-014 (2017) - méthode des jauges de retombées - est réputé répondre aux exigences définies par le précédent alinéa du présent article. « La vitesse et la direction du vent sont mesurées et enregistrées en continu. À défaut d'une station météorologique utilisée par l'exploitant, les données de la station météorologique la plus proche sont récupérées. Les données enregistrées ou récupérées sont maintenues à la disposition de l'inspection des installations classées. « Les exploitants qui participent à un réseau de mesure de la qualité de l'air qui comporte des mesures de retombées de poussières peuvent être dispensés par le préfet de cette obligation si le réseau existant permet de surveiller correctement les effets de leurs rejets. « Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations : « - fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois ; « - implantées sur une exploitation de carrière qui réalise une surveillance environnementale selon les prescriptions de l'article 19.5 et suivants de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière. »	OUI	Un plan de surveillance des retombées de poussières est présenté à la partie 6.7 du Porter à Connaissance.
40	« Lorsque les émissions canalisées de poussières proviennent d'émissaires différents, les valeurs limites applicables à chaque rejet sont déterminées, le cas échéant, en fonction du flux total de l'ensemble des rejets canalisés. « Les valeurs limites s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses moyens réalisés sur une durée d'une demi-heure. « Le volume des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes normaux (Nm³), rapportés à des conditions normalisées de température (273,15° Kelvin) et de pression (101,3 kPa) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs). « Les concentrations en poussières sont exprimées en milligrammes par mètre cube (mg/Nm³) sur gaz sec. »	Sans objet	

41	« Selon leur puissance, la concentration en poussières émises par les installations respectent les valeurs limites suivantes : « - pour les installations de premier traitement de matériaux de carrière dont la puissance est supérieure à 550 kW : 20 mg/Nm³ ; « - pour les autres installations : 40 mg/Nm³ pour les installations existantes, 30 mg/Nm³ pour les installations nouvelles. « Ces valeurs limites sont contrôlées au moins annuellement selon les dispositions définies à l'article 56 du présent arrêté. « Pour les installations de premier traitement de matériaux de carrière dont la puissance est supérieure à 550 kW, l'exploitant met en œuvre, selon la puissance d'aspiration des machines, les dispositions suivantes :	Sans objet	
41 a	a) Capacité d'aspiration supérieure à 7 000 m³/h. « La part de particules PM10 est mesurée lors de chaque prélèvement aux moyens d'impacteurs. « Sous réserve du respect des dispositions relatives à la santé au travail, les périodes de pannes ou d'arrêt des dispositifs de dépoussiérement pendant lesquelles les teneurs en poussières de l'air rejeté dépassent 20 mg/Nm³ sont d'une durée continue inférieure à quarante-huit heures et leur durée cumulée sur une année est inférieure à deux cents heures. « En aucun cas, la teneur de l'air dépoussiéré ne peut dépasser la valeur de 500 mg/Nm³ en poussières. En cas de dépassement de cette valeur, l'exploitant est tenu de procéder sans délai à l'arrêt de l'installation en cause.	Sans objet	
41 b	b) Capacité d'aspiration inférieure ou égale à 7 000 m³/h. « Un entretien a minima annuel permettant de garantir la concentration maximale de 20 mg/Nm³ apportée par le fabricant est à réaliser sur ces installations. La périodicité et les conditions d'entretien sont documentées par l'exploitant. Les documents attestant de cet entretien sont tenus à la disposition des inspecteurs des installations classées. »	Sans objet	
42	« Les contrôles des rejets de poussières, effectués selon : « - la norme NF X 44-052 (2002) pour les mesures de concentrations de poussières supérieures à 50 mg/m³ ; « - la norme NF EN 13284-1 (2002) pour celles inférieures à 50 mg/m³ ; « - la norme NF EN ISO 23210 (2009) pour la part de particules PM10, « sont réputés garantir le respect des exigences réglementaires définies au 4e alinéa de l'article 39 du présent arrêté. Ces contrôles sont réalisés par un organisme agréé. »	OUI	Les contrôles des rejets de poussière sont réalisés tous les trimestres par un organisme agréé.
43	Les rejets directs dans les sols sont interdits.	OUI	Il n'y a pas de rejets directs dans le sol. Les eaux pluviales s'infiltreront de manière diffuse dans le sol.

44	Les bruits émis par les installations sont réduits au maximum. Les installations sont, en tant que de besoin, soit installées dans des encoffrements avec des dispositifs de traitement des poussières et des calories, soit capotées au maximum ou équipées de tout autre moyen équivalent. La livraison des matières premières et l'expédition des produits se font préférentiellement en période diurne.	OUI	L'ensemble des mesures décrites dans la partie 6.10 du Porter à Connaissance permet de réduire et de suivre l'impact sonore du site. Par ailleurs, l'ensemble des mesures réalisées sur site sont conformes à la réglementation.
45	Les mesures d'émissions sonores sont effectuées selon la méthode définie en annexe I du présent arrêté. Sous réserve de dispositions plus contraignantes définies dans les documents d'urbanisme ou de plans de prévention du bruit, les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau 1 de l'Arrêté-type. De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. Pour les installations appelées à ne fonctionner que sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois, les niveaux limites de bruit prévus à l'alinéa précédent s'appliquent sous réserve de dispositions plus contraignantes prévues par les documents d'urbanisme ou les plans de prévention du bruit. Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies au point 1.9 de l'annexe I du présent arrêté.	OUI	Un suivi du niveau sonore est effectué comme spécifié dans la partie 6.6 du Porter à Connaissance Ces mesures respectent les prescriptions de l'Arrêté du 23 janvier 1997 modifié, relatif à la limitation des bruits émis par les Installations Classées et celles du présent Arrêté.
46	Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.	OUI	L'ensemble de ces mesures sont et seront mises en place sur le site.
47	L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Les cribles, sauterelles-cribleuses ou toutes autres installations sources de bruit par transmission solidienne sont équipées de dispositifs permettant d'absorber des chocs et des vibrations ou de tout autre équipement permettant d'isoler l'équipement du sol.	OUI	L'installation ne sera pas à l'origine de vibration.
48	La vitesse particulière des vibrations émises est mesurée selon la méthode définie à l'article 51 du présent arrêté. Sont considérées comme sources continues ou assimilées : - toutes les machines émettant des vibrations de manière continue ; - les sources émettant des impulsions à intervalles assez courts sans limitation du nombre d'émissions. Les valeurs limites applicables à chacune des trois composantes du mouvement vibratoire sont dans le tableau 2 de l'Arrêté-type.	OUI	Les émissions vibratoires liées à l'installation de traitement ne sont pas considérées comme sources continues ou assimilées. Par ailleurs, aucune plainte du voisinage concernant la gêne liée aux vibrations n'a été recueillie depuis le début de l'exploitation actuelle.

49	Sont considérées comme sources impulsionnelles à impulsions répétées, toutes les sources émettant, en nombre limité, des impulsions à intervalles assez courts mais supérieurs à 1 s et dont la durée d'émissions est inférieure à 500 ms. Les valeurs limites applicables à chacune des trois composantes du mouvement vibratoire sont définies dans le tableau 3 de l'Arrêté-type. Quelle que soit la nature de la source, lorsque les fréquences correspondant aux vitesses particulières couramment observées pendant la période de mesure s'approchent de 0,5 Hz des fréquences de 8,30 et 100 Hz, la valeur limite à retenir est celle correspondant à la bande fréquence immédiatement inférieure. Si les vibrations comportent des fréquences en dehors de l'intervalle 4-100 Hz, il convient de faire appel à un organisme qualifié agréé par le ministre chargé de l'environnement.	Sans objet	
50	Pour l'application des limites de vitesses particulières, les constructions sont classées en trois catégories suivant leur niveau de résistance : - constructions résistantes : les constructions des classes 1 à 4 définies par la circulaire n° 23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ; - constructions sensibles : les constructions des classes 5 à 8 définies par la circulaire n° 23 du 23 juillet 1986 ; - constructions très sensibles : les constructions des classes 9 à 13 définies par la circulaire n° 23 du 23 juillet 1986 ; Les constructions suivantes sont exclues de cette classification : - les installations liées à la sûreté générale sauf les constructions qui les contiennent ; - les barrages, les ponts ; - les châteaux d'eau ; - les tunnels ferroviaires ou routiers et autres ouvrages souterrains d'importance analogue ; - les ouvrages portuaires tels que digues, quais et les ouvrages se situant en mer, notamment les plates-formes de forage, pour celles-ci, l'étude des effets des vibrations est confiée à un organisme qualifié. Le choix de cet organisme est approuvé par l'inspection des installations classées.	Sans objet	
51.1	Le mouvement en un point donné d'une construction est enregistré dans trois directions rectangulaires dont une verticale, les deux autres directions étant définies par rapport aux axes horizontaux de l'ouvrage étudié sans tenir compte de l'azimut. Les capteurs sont placés sur l'élément principal de la construction (appui de fenêtre d'un mur porteur, point d'appui sur l'ossature métallique ou en béton dans le cas d'une construction moderne).	Sans objet	
51.2	La chaîne de mesure à utiliser permet l'enregistrement, en fonction du temps, de la vitesse particulière dans la bande de fréquence allant de 4 Hz à 150 Hz pour les amplitudes de cette vitesse comprises entre 0,1 mm/s et 50 mm/s. La dynamique de la chaîne est au moins égale à 54 dB.	Sans objet	
51.3	Les capteurs sont complètement solidaires de leur support. Il faut veiller à ne pas installer les capteurs sur les revêtements (zinc, plâtre, carrelage...) qui peuvent agir comme filtres de vibrations ou provoquer des vibrations parasites si ces revêtements ne sont pas bien solidaires de l'élément principal de la construction. Il convient d'effectuer, si faire se peut, une mesure des agitations existantes, en dehors du fonctionnement de la source.	Sans objet	

52	L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe I du présent arrêté, ou, le cas échéant, selon les normes réglementaires en vigueur. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins. Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée par une personne ou un organisme qualifié, en limite de propriété et de zone à émergence réglementée, selon les modalités suivantes :	OUI	Un suivi du niveau sonore est effectué comme spécifié dans la partie 6.6 du Porter à Connaissance.
52.1	Pour les établissements existants : - la fréquence des mesures est annuelle ; - si, à l'issue de deux campagnes de mesures successives, les résultats des mesures de niveaux de bruit et de niveaux d'émergence sont conformes aux dispositions du présent arrêté, la fréquence des mesures peut être trisannuelle ; - si le résultat d'une mesure dépasse une valeur limite (niveau de bruit ou émergence), la fréquence des mesures redevient annuelle. Le contrôle redevient trisannuel dans les mêmes conditions que celles indiquées à l'alinéa précédent.	OUI	Le site fait l'objet d'un suivi des émissions sonores annuel.
52.2	Pour les nouvelles installations : - les premières mesures sont réalisées au cours des trois premiers mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation ; - puis, la fréquence des mesures est annuelle ; - si, à l'issue de deux campagnes de mesures successives, les résultats des mesures de niveaux de bruit et de niveaux d'émergence sont conformes aux dispositions du présent arrêté, la fréquence des mesures peut être trisannuelle ; - si le résultat d'une mesure dépasse une valeur limite (niveau de bruit ou émergence), la fréquence des mesures redevient annuelle. Le contrôle redevient trisannuel dans les mêmes conditions que celles indiquées à l'alinéa précédent.	Sans objet	
52.3	Pour les installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois et pour lesquelles les distances d'isolement citées à l'article 5 ne sont pas applicables, une campagne de mesures est effectuée le premier mois.	Sans objet	
53	A l'exception de l'article 55, les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux déchets non dangereux inertes reçus pour traitement par l'installation. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment : - limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ; - trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ; - s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets ; - s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles. De façon générale, l'exploitant organise la gestion des déchets dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés à l'article L. 511-1 et L. 541-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations de destination et que les intermédiaires disposent des autorisation, enregistrement ou déclaration et agrément nécessaires.	OUI	Les déchets liés aux installations de traitement (ferrailles, huiles usagées...) sont pris en charge et traités via les filières adéquates.

54	L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envois et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation de valorisation ou d'élimination. L'exploitant tient à jour un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités (nature, tonnage, filière d'élimination, etc.). Il émet un bordereau de suivi dès qu'il remet ses déchets à un tiers.	OUI	Les déchets liés aux installations de traitement (ferrailles, huiles usagées...) sont pris en charge et traités via les filières adéquates.
55	Les seuls déchets pouvant être réceptionnés sur l'emprise de l'installation sont des déchets non dangereux inertes tels que définis par « l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ». Le brûlage à l'air libre est interdit. « L'exploitant assure la traçabilité des déchets sortant de l'installation selon les dispositions de l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement. »	OUI	L'acceptation des inertes fait l'objet d'une procédure spécifique détaillée en partie 4.1.3 du Porter à Connaissance.
56	L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions dans les conditions fixées aux articles 57 à 59. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais. Les méthodes de mesure, prélèvement et analyse, de référence en vigueur sont fixées « dans un avis publié au Journal officiel » ou, le cas échéant, selon les normes réglementaires en vigueur. Au moins une fois par an, les mesures portant sur les rejets liquides et gazeux sont effectuées par un organisme agréé par le ministre en charge des installations classées. L'inspection des installations classées peut prescrire tout prélèvement ou contrôle qu'elle pourrait juger nécessaire pour la protection de l'environnement. Les frais y afférents sont alors à la charge de l'exploitant,	OUI	Toutes les mesures de surveillance (retombées de poussières, niveau sonore, eaux superficielles) sont mentionnées dans le présent dossier et seront mises en place et maintenues.
57	L'exploitant adresse tous les ans, à l'inspection des installations classées, un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières, avec ses commentaires qui tiennent notamment compte des conditions météorologiques, des évolutions significatives des valeurs mesurées et des niveaux de production. La fréquence des mesures de retombées de poussières est au minimum trimestriel. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.	OUI	Ce programme de surveillance est présenté en partie 6.10 du Porter à Connaissance. Il sera mis en place et maintenu.

58	Que les eaux pluviales polluées (EPp) soient déversées dans un réseau raccordé à une station d'épuration collective ou dans le milieu naturel, une mesure est réalisée selon la fréquence indiquée dans le tableau ci-dessous pour les polluants énumérés ci-après, à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de vingt-quatre heures proportionnellement au débit. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.	Sans objet	Aucune eau pluviale polluée ne sera rejetée dans un réseau raccordé à une station d'épuration collective ou dans le milieu naturel.
59	Dans le cas où l'exploitation de l'installation entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines.	OUI	Dans le cas où le site serait à l'origine d'une émission directe ou indirecte de polluants dans les eaux souterraines, un programme de surveillance adapté sera mis en place.

Annexe 15

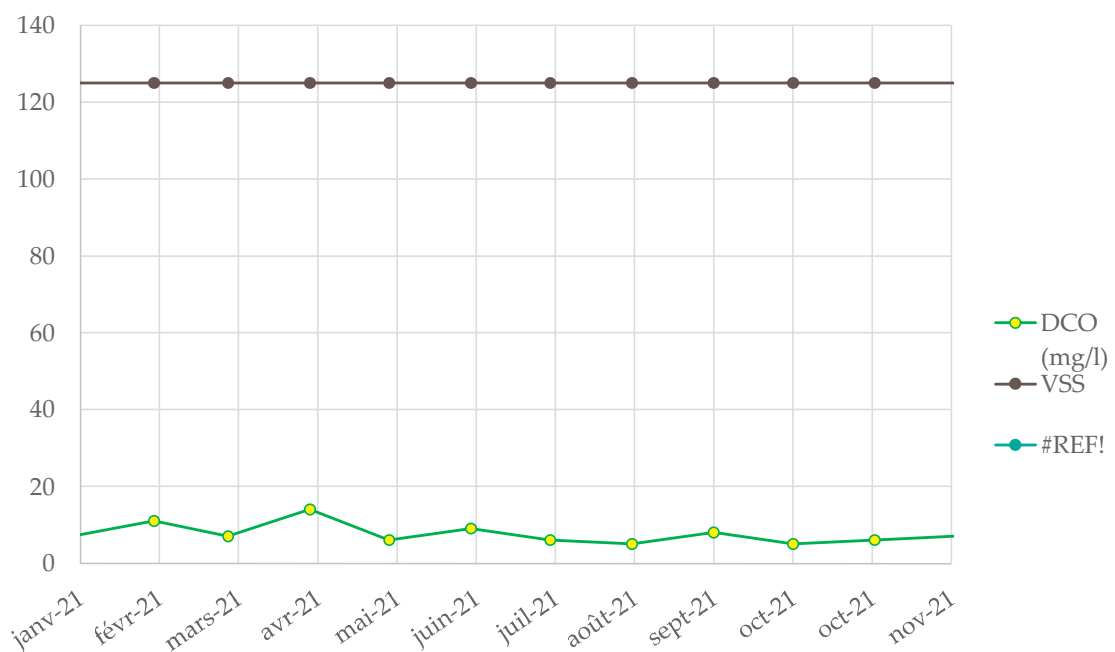
Suivi des eaux superficielles de 2021,2022 et 2023

Source : CMNE



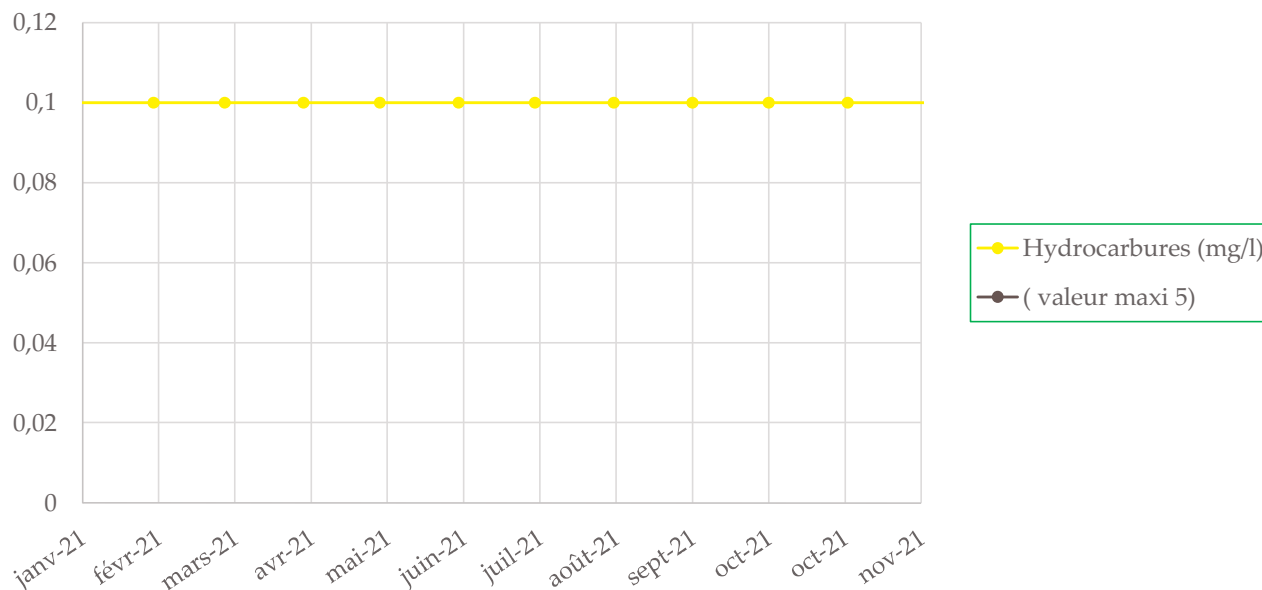
CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE AUTOSURVEILLANCE DES REJETS AQUEUX

CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU BASSIN DE DECANTATION DANS LE RU



CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

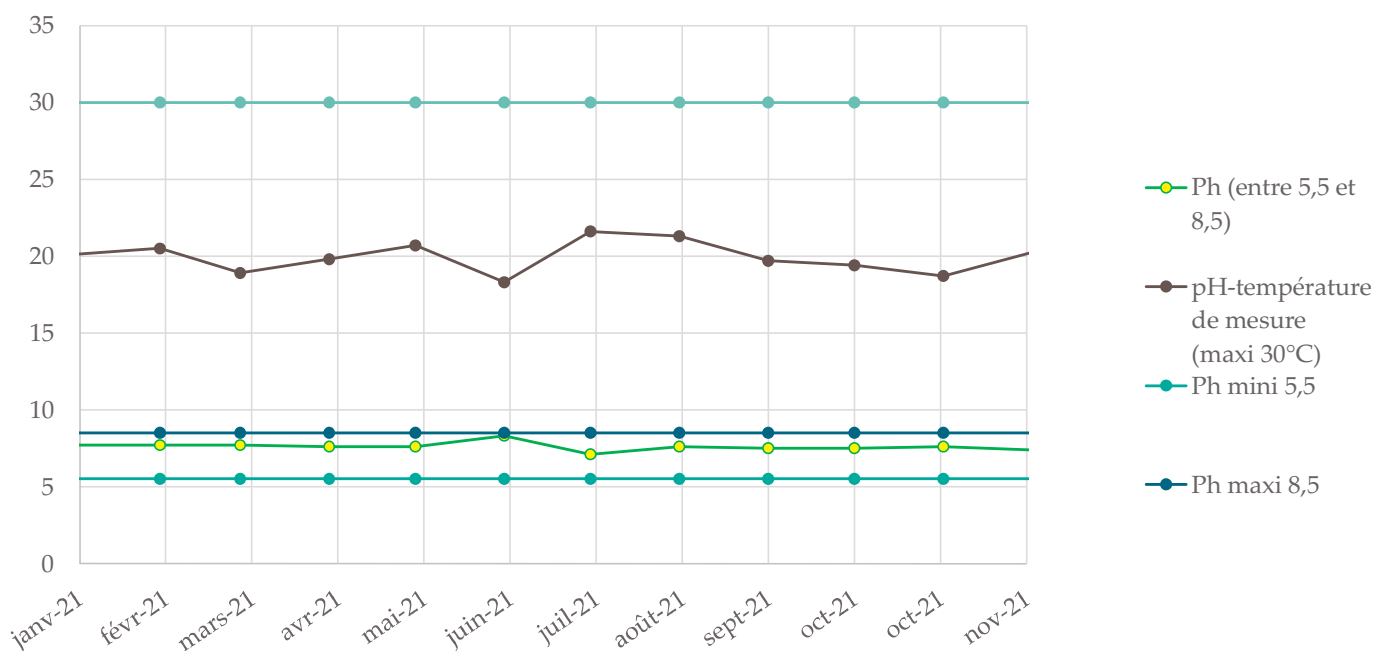
CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU BASSIN DE DECANTATION DANS LE RU



3

CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

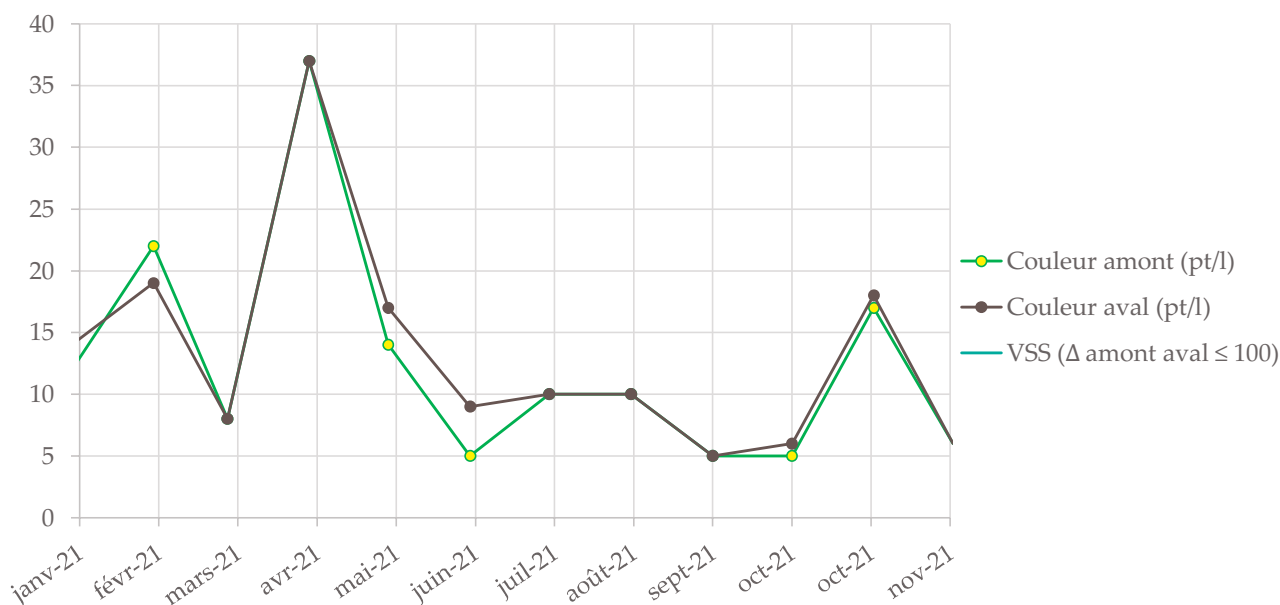
CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU BASSIN DE DECANTATION DANS LE RU



4

CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

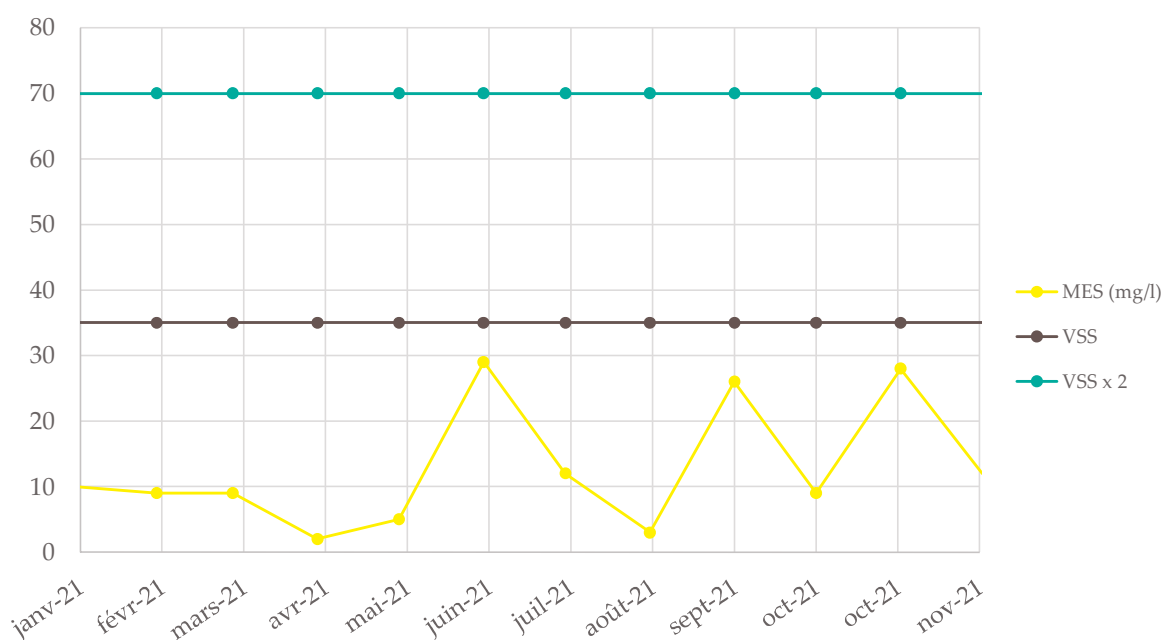
CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU BASSIN DE DECANTATION DANS LE RU



5

CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU BASSIN DE DECANTATION DANS LE RU

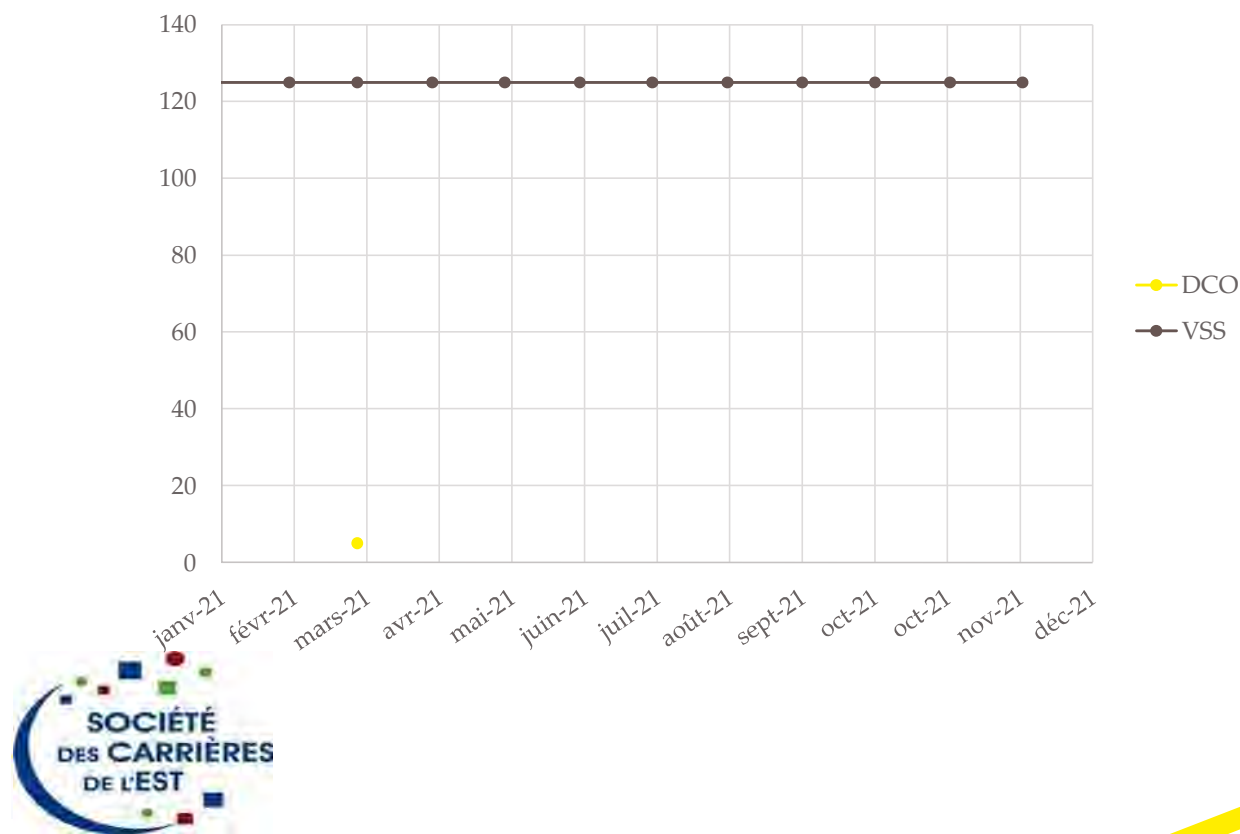


6

CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU SEPARATEUR

HYDROCARBURES ATELIER

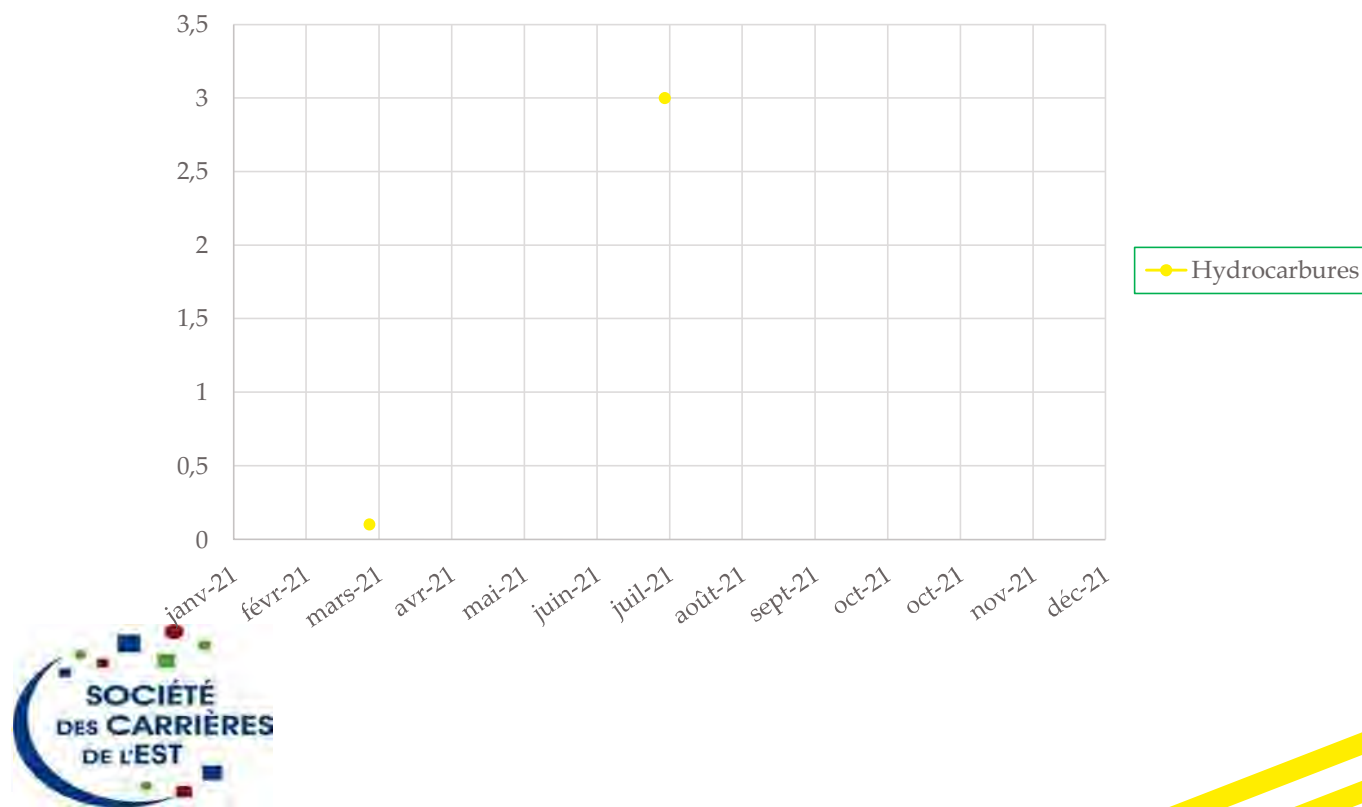


7

CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU SEPARATEUR

HYDROCARBURES ATELIER

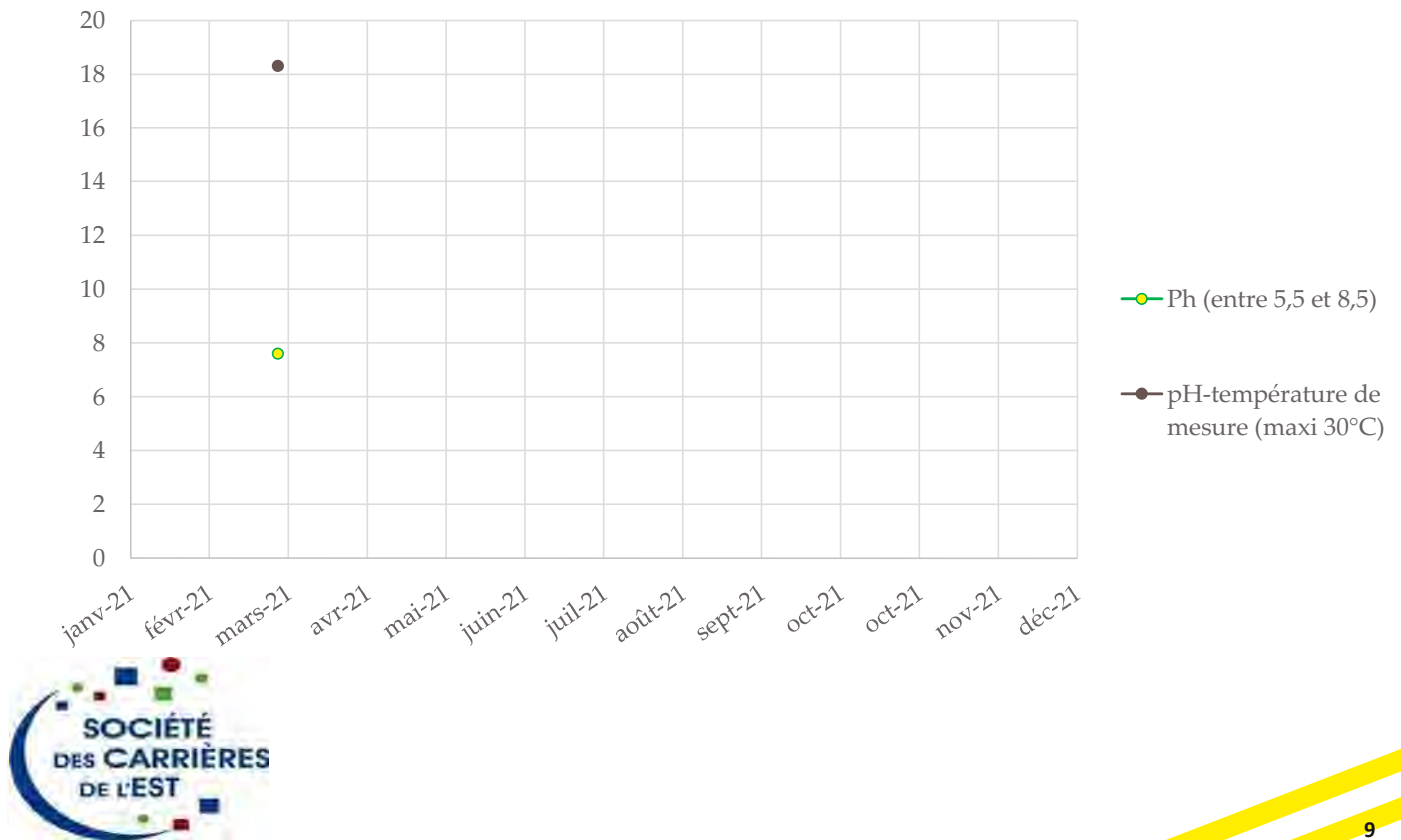


8

CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU SEPARATEUR

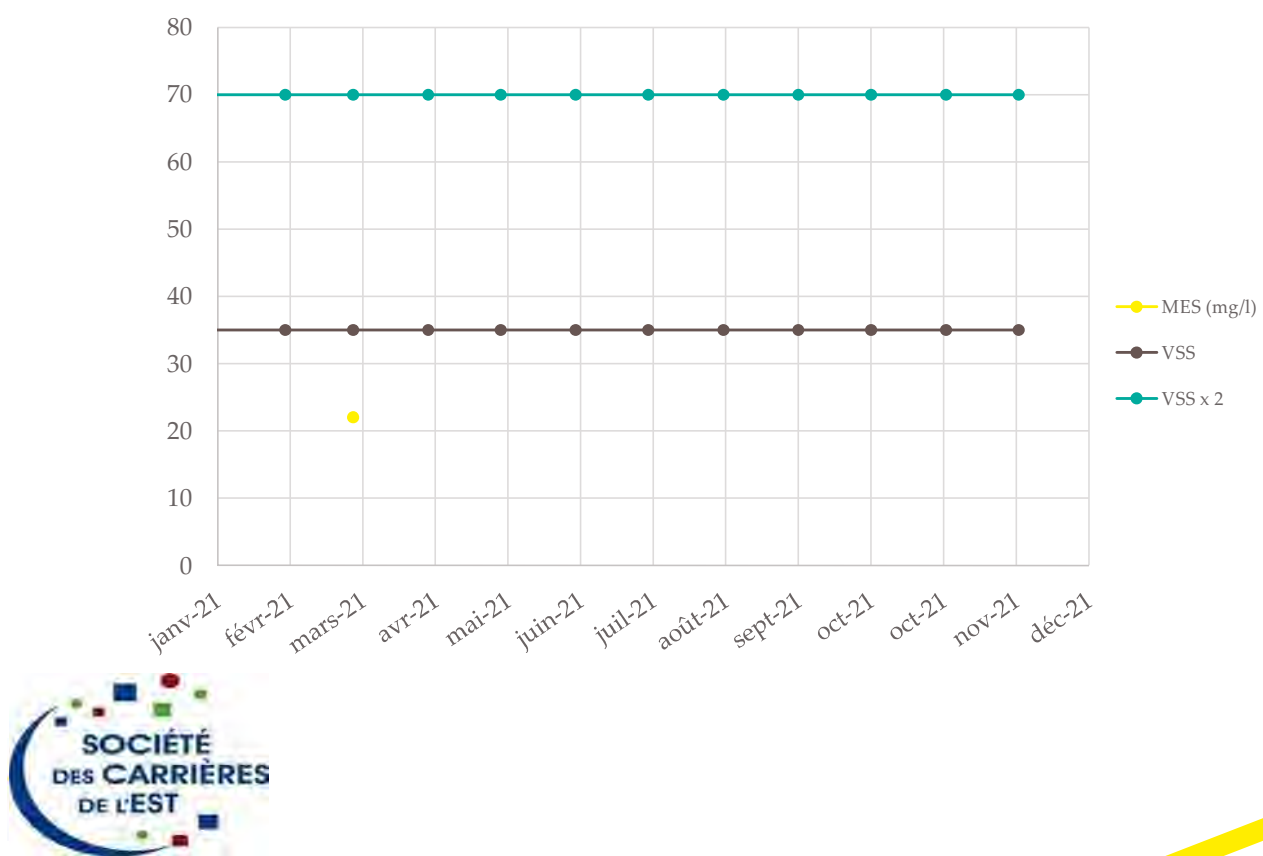
HYDROCARBURES ATELIER



CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU SEPARATEUR

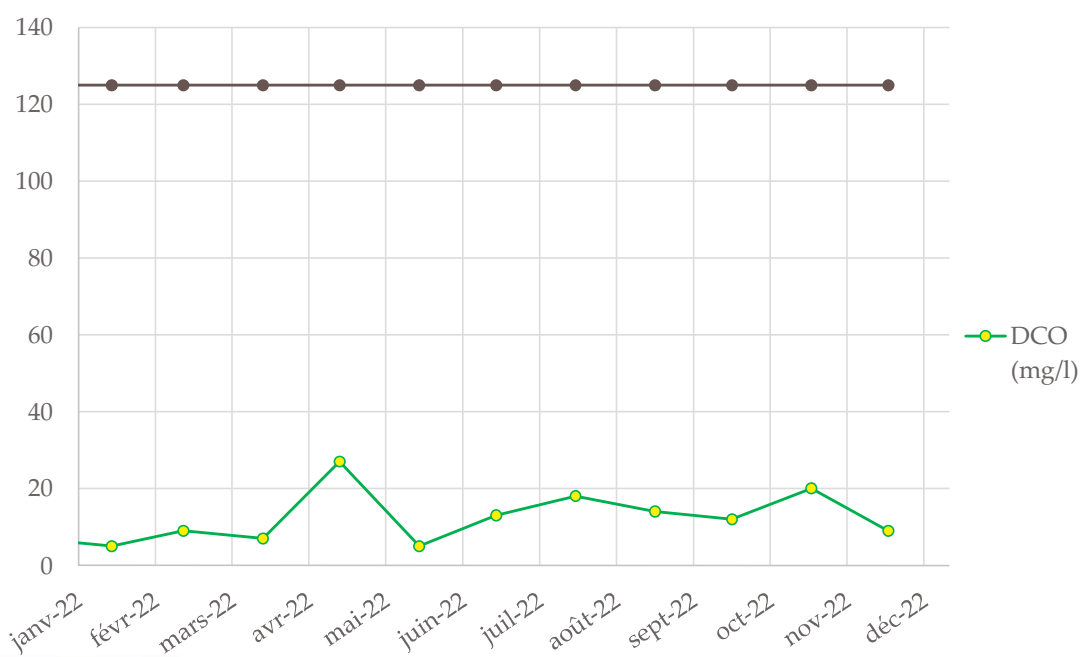
HYDROCARBURES ATELIER





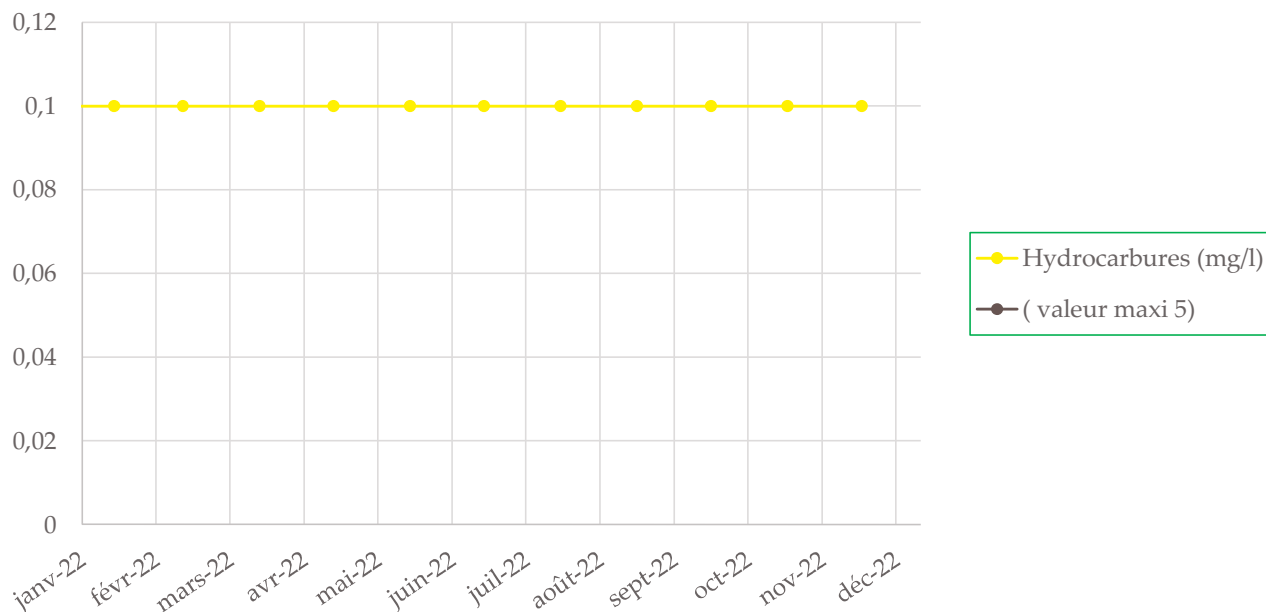
CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE AUTOSURVEILLANCE DES REJETS AQUEUX

CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU BASSIN DE DECANTATION DANS LE RU



CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

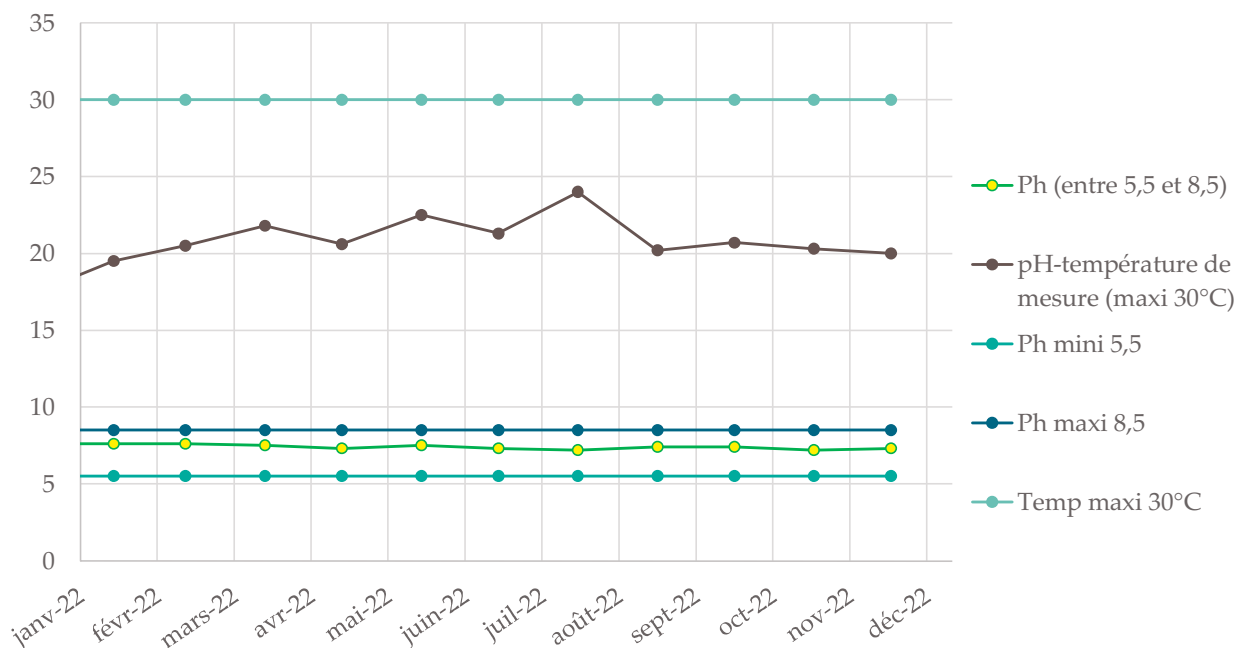
CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU BASSIN DE DECANTATION DANS LE RU



3

CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

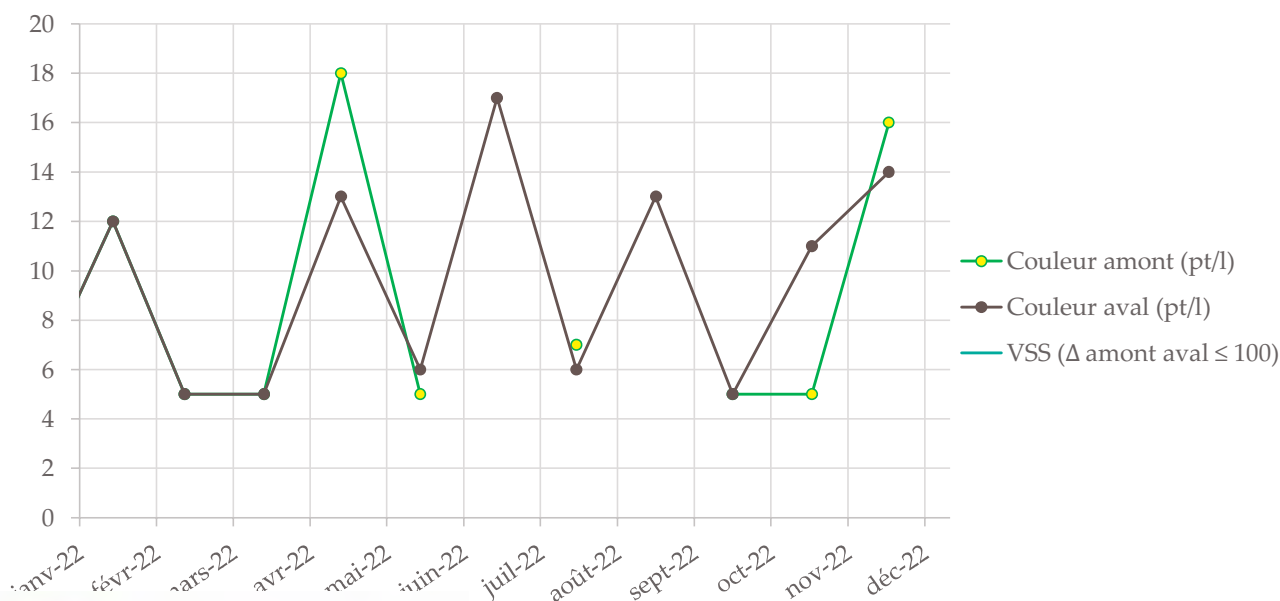
CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU BASSIN DE DECANTATION DANS LE RU



4

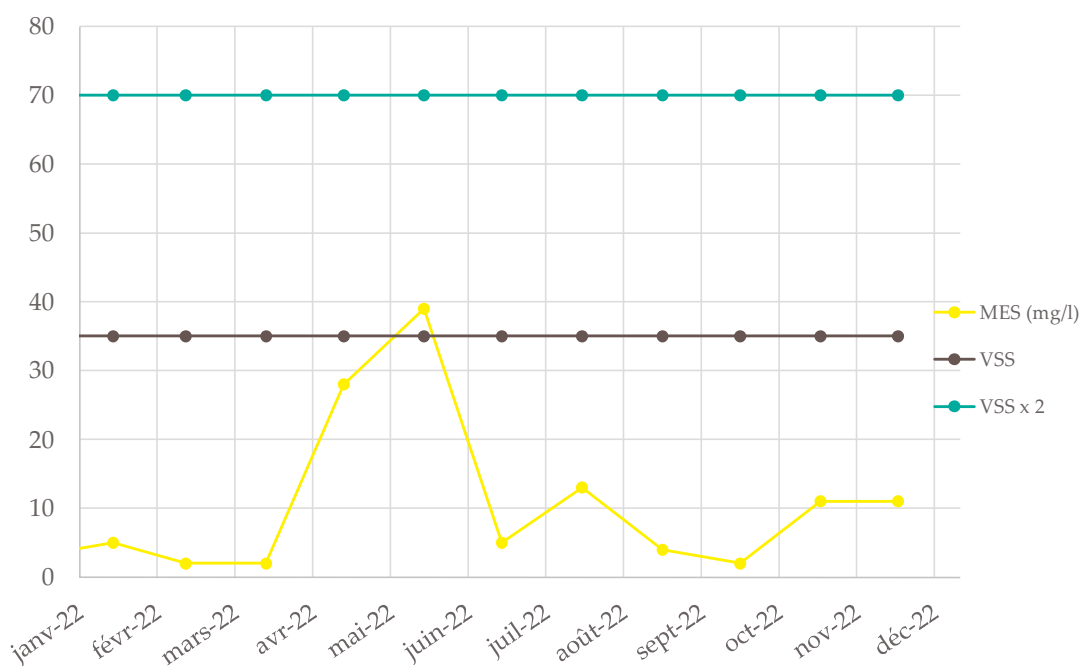
CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU BASSIN DE DECANTATION DANS LE RU



CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

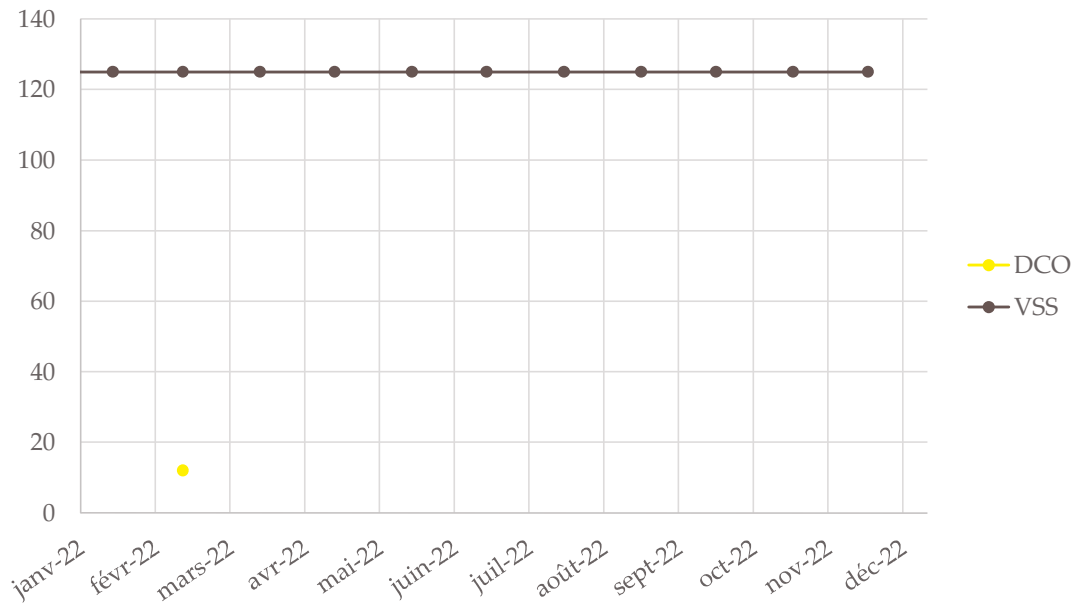
CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU BASSIN DE DECANTATION DANS LE RU



CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU SEPARATEUR

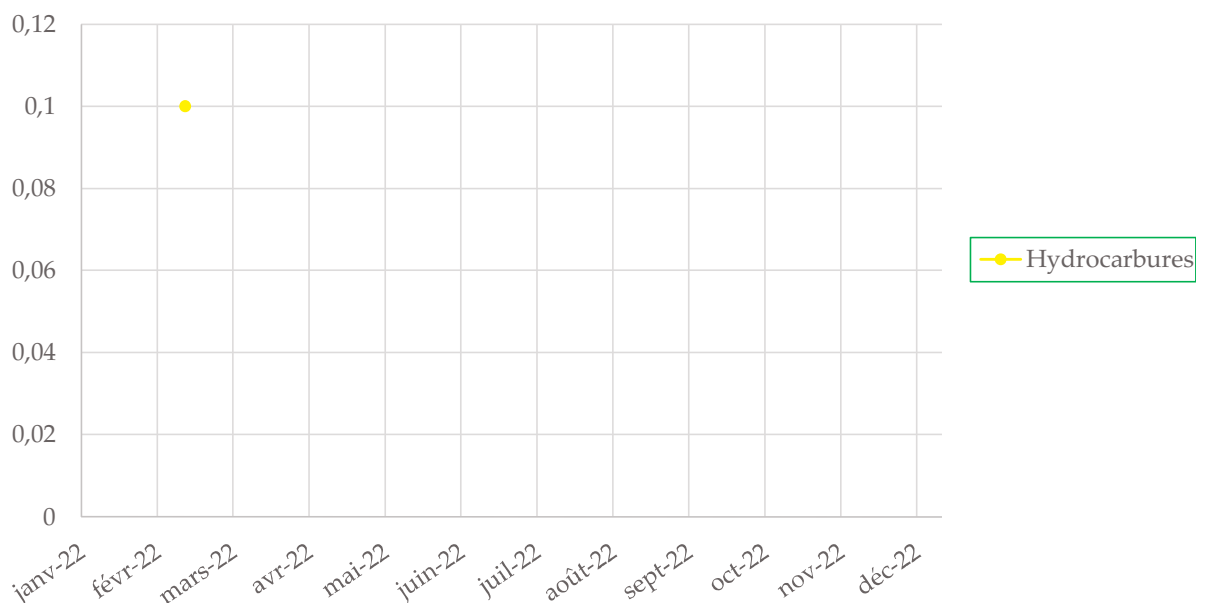
HYDROCARBURES ATELIER



CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU SEPARATEUR

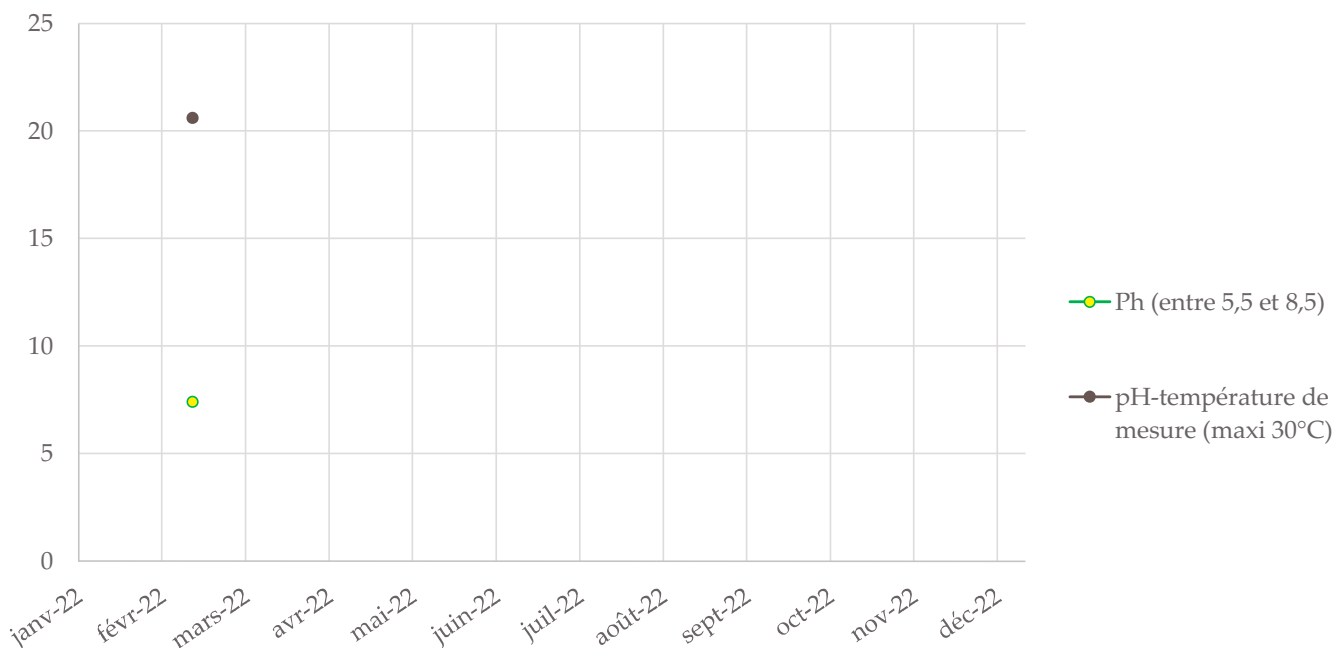
HYDROCARBURES ATELIER



CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU SEPARATEUR

HYDROCARBURES ATELIER

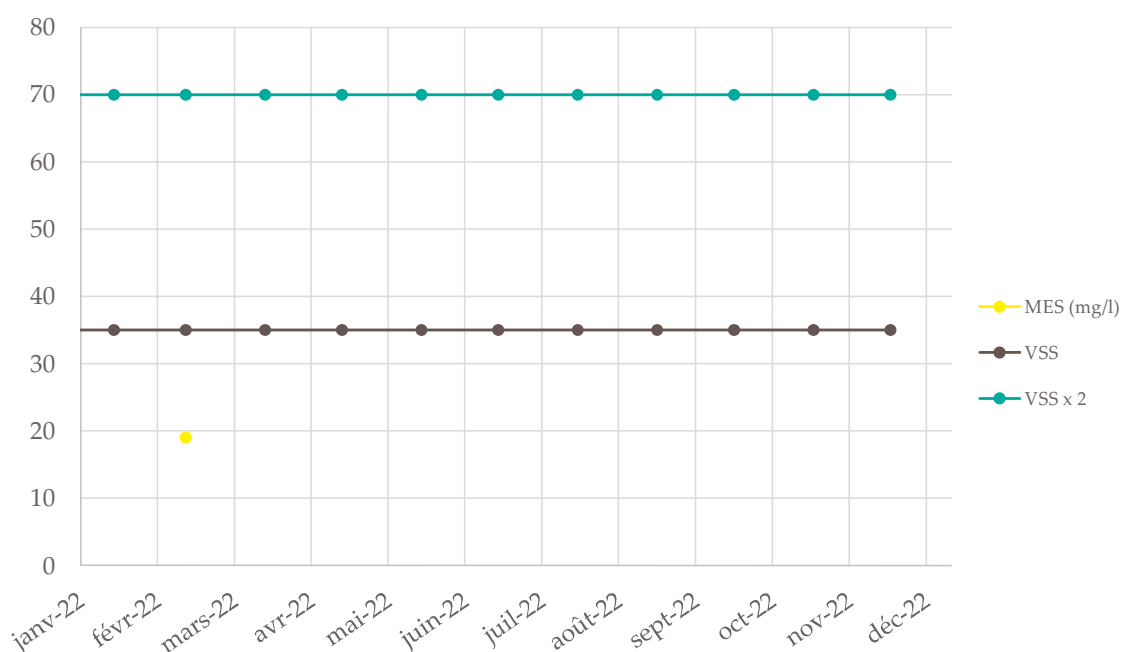


9

CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU SEPARATEUR

HYDROCARBURES ATELIER

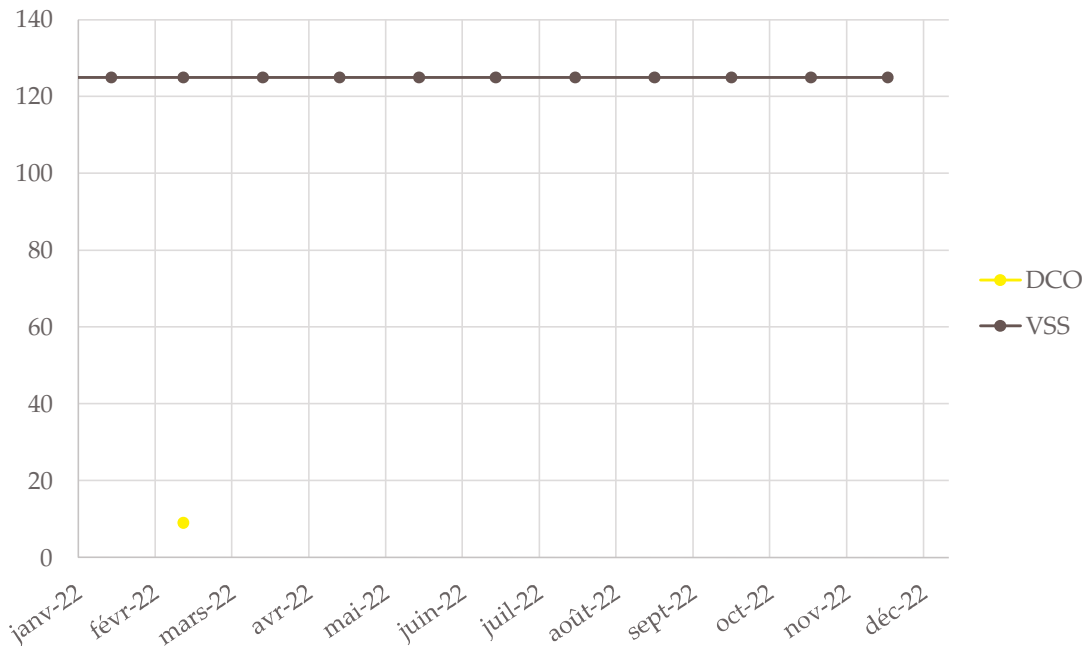


10

CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU SEPARATEUR

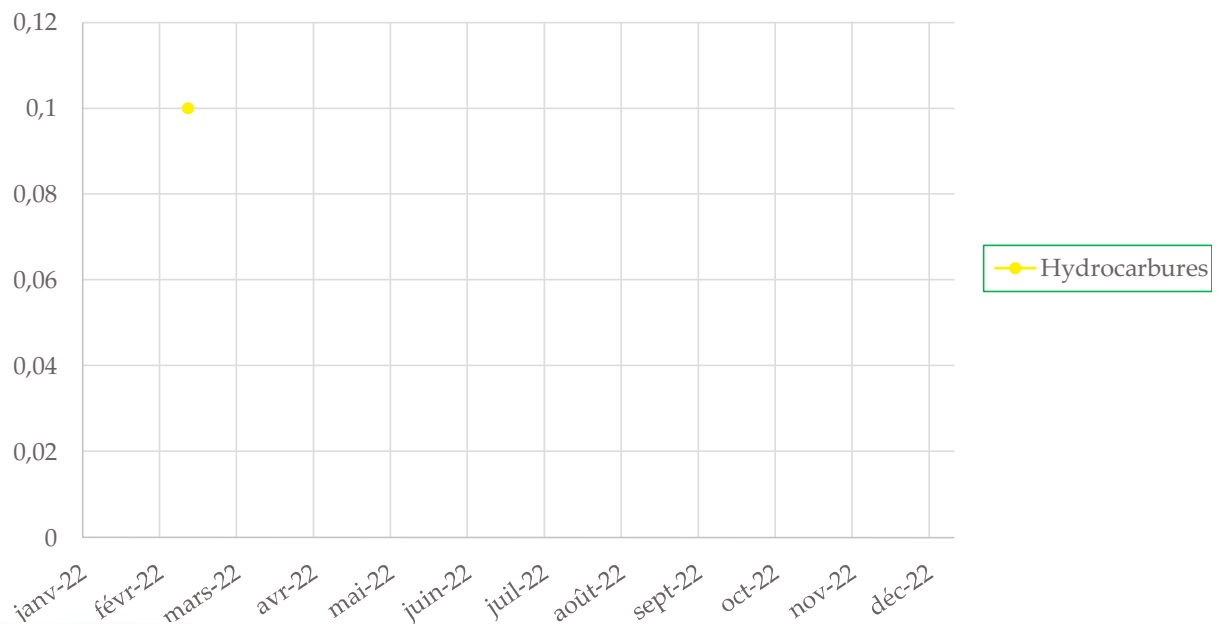
HYDROCARBURES BUREAUX



CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU SEPARATEUR

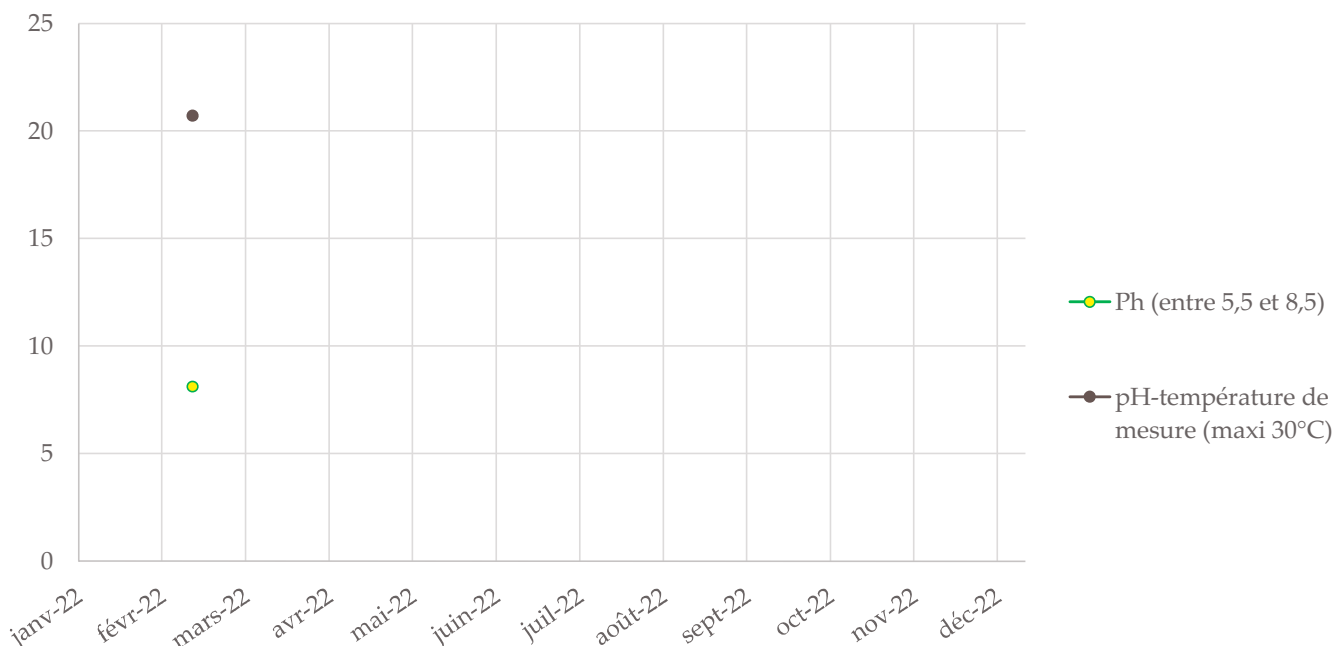
HYDROCARBURES BUREAUX



CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU SEPARATEUR

HYDROCARBURES BUREAUX

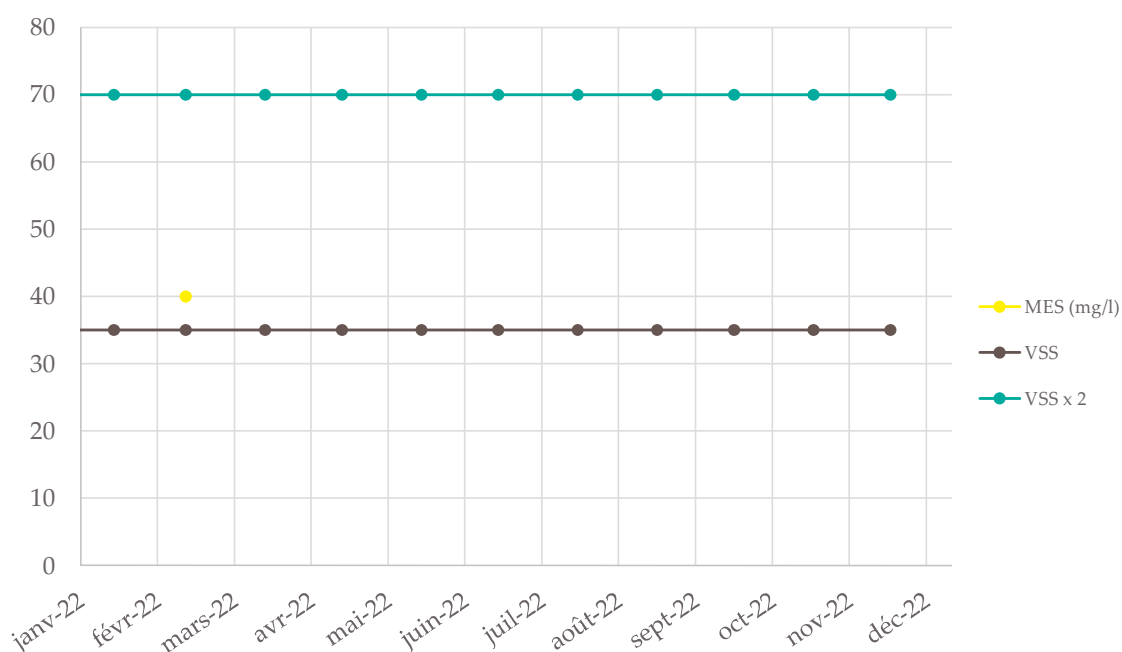


13

CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU SEPARATEUR

HYDROCARBURES BUREAUX

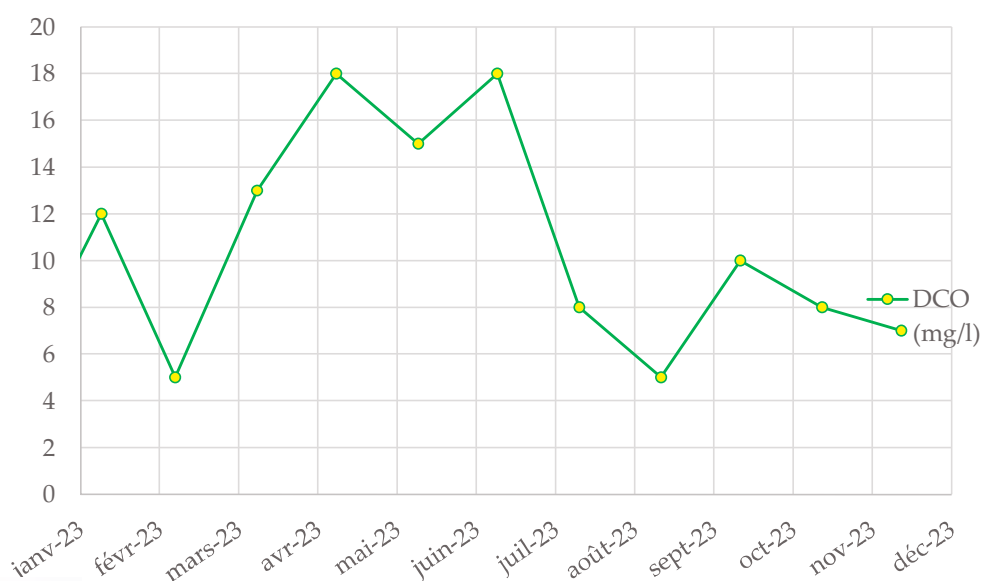


14



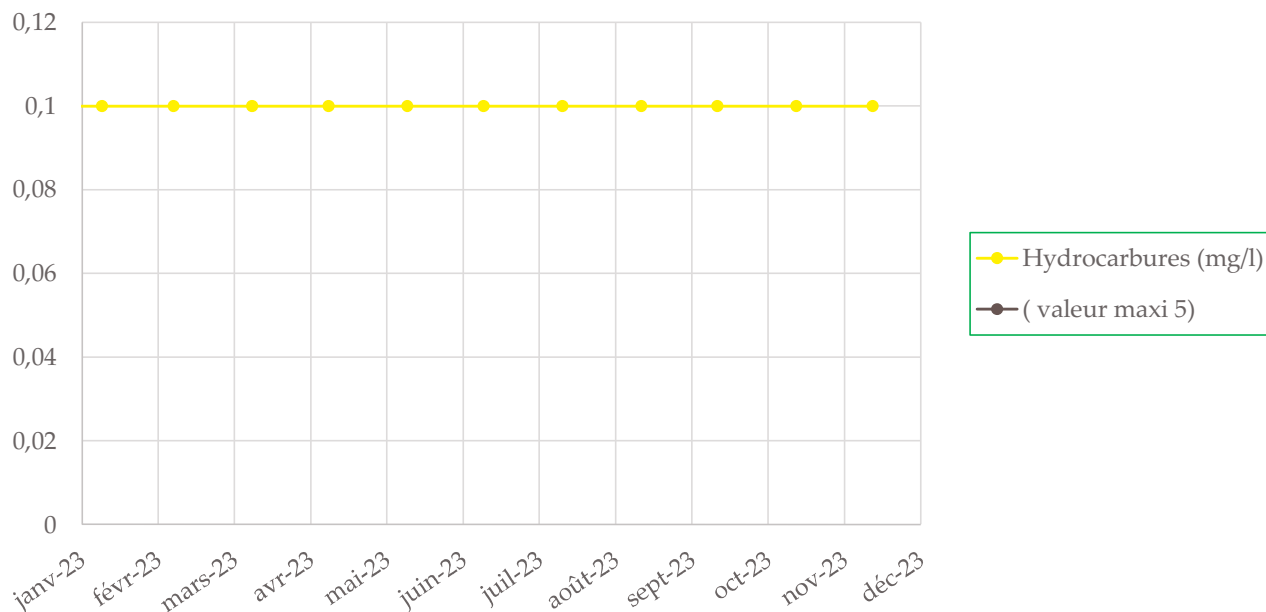
CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE AUTOSURVEILLANCE DES REJETS AQUEUX

CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU BASSIN DE DECANTATION DANS LE RU



CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

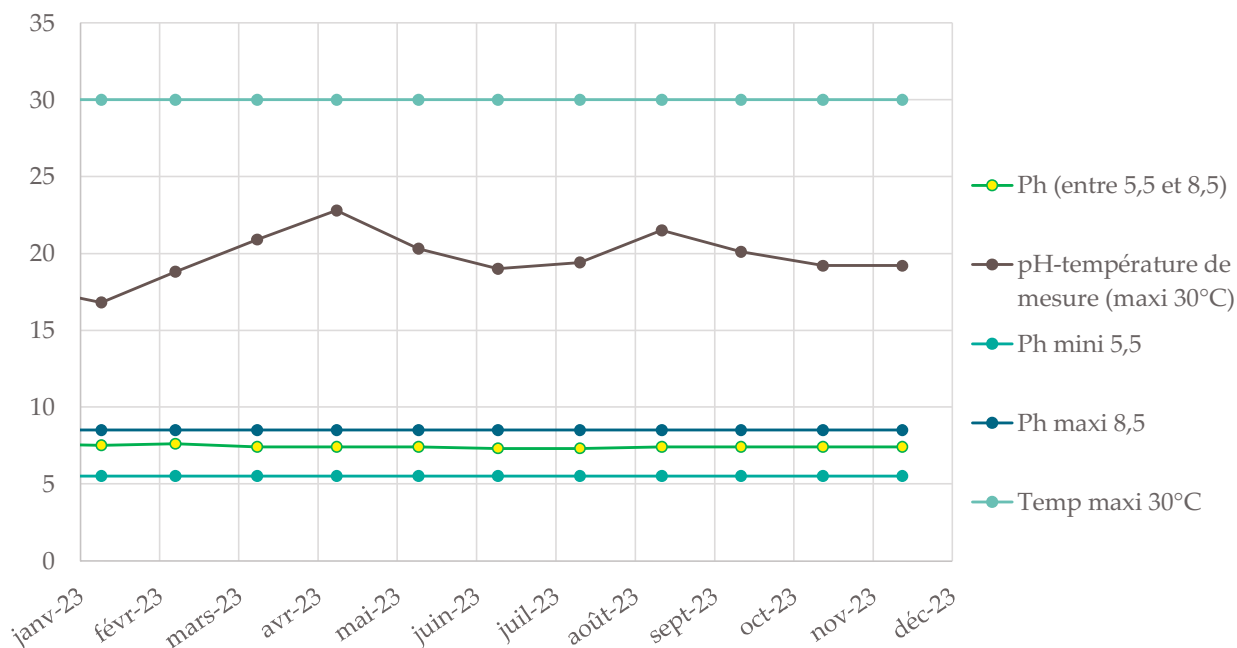
CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU BASSIN DE DECANTATION DANS LE RU



3

CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

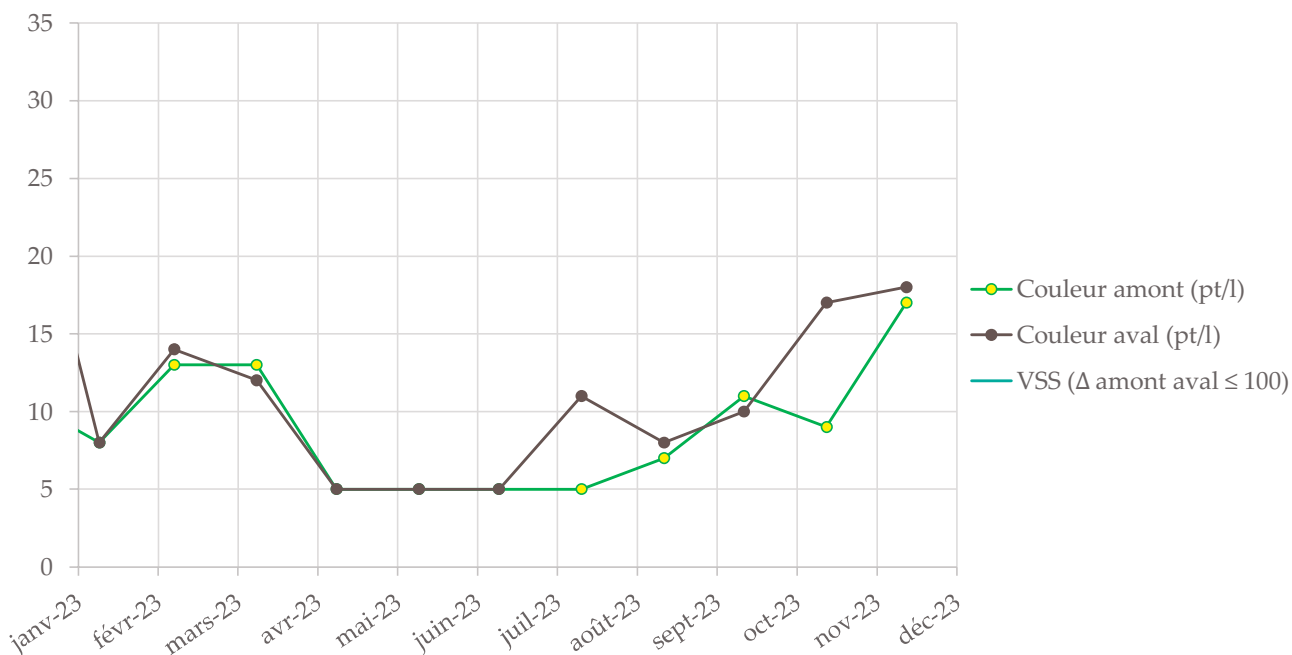
CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU BASSIN DE DECANTATION DANS LE RU



4

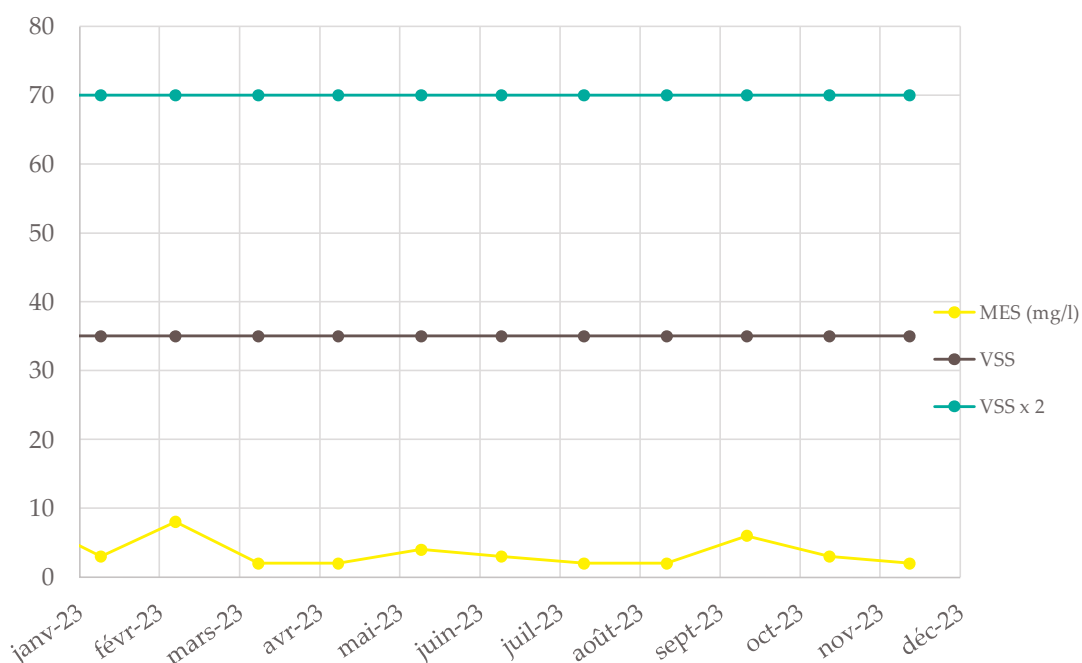
CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU BASSIN DE DECANTATION DANS LE RU



CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

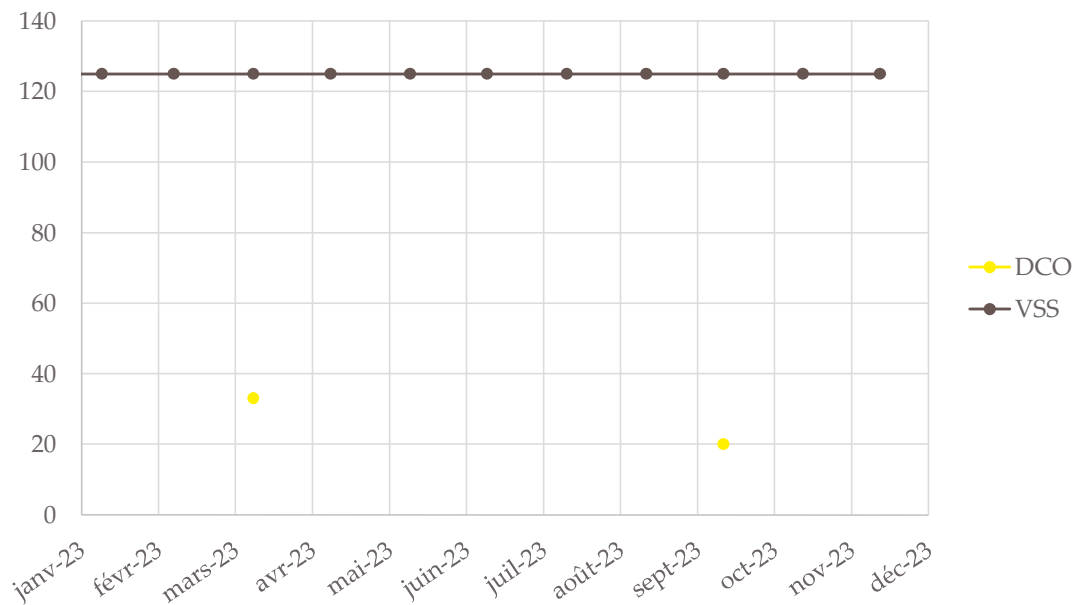
CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU BASSIN DE DECANTATION DANS LE RU



CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU SEPARATEUR

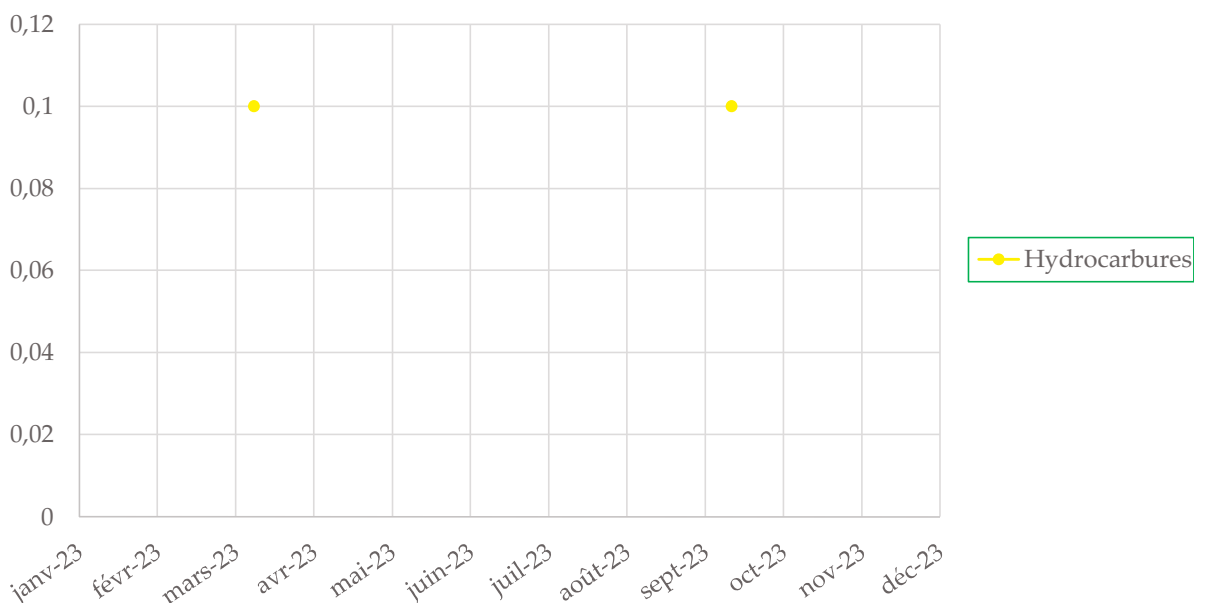
HYDROCARBURES ATELIER



CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU SEPARATEUR

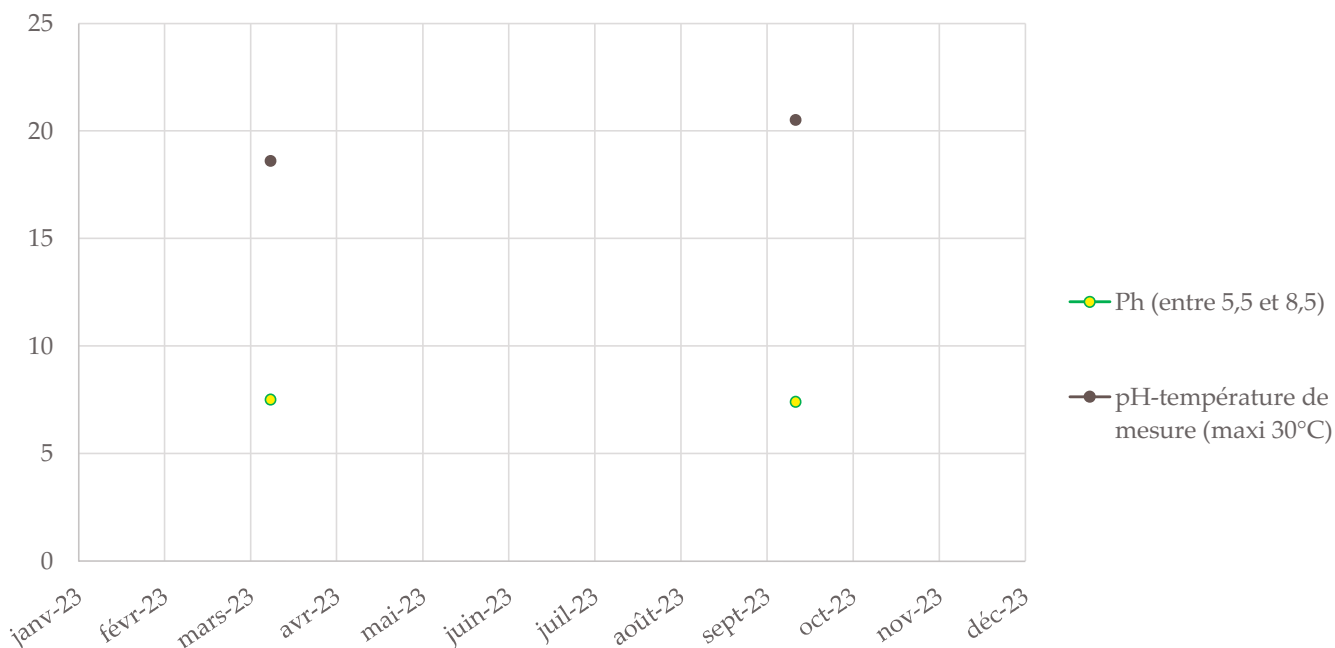
HYDROCARBURES ATELIER



CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU SEPARATEUR

HYDROCARBURES ATELIER

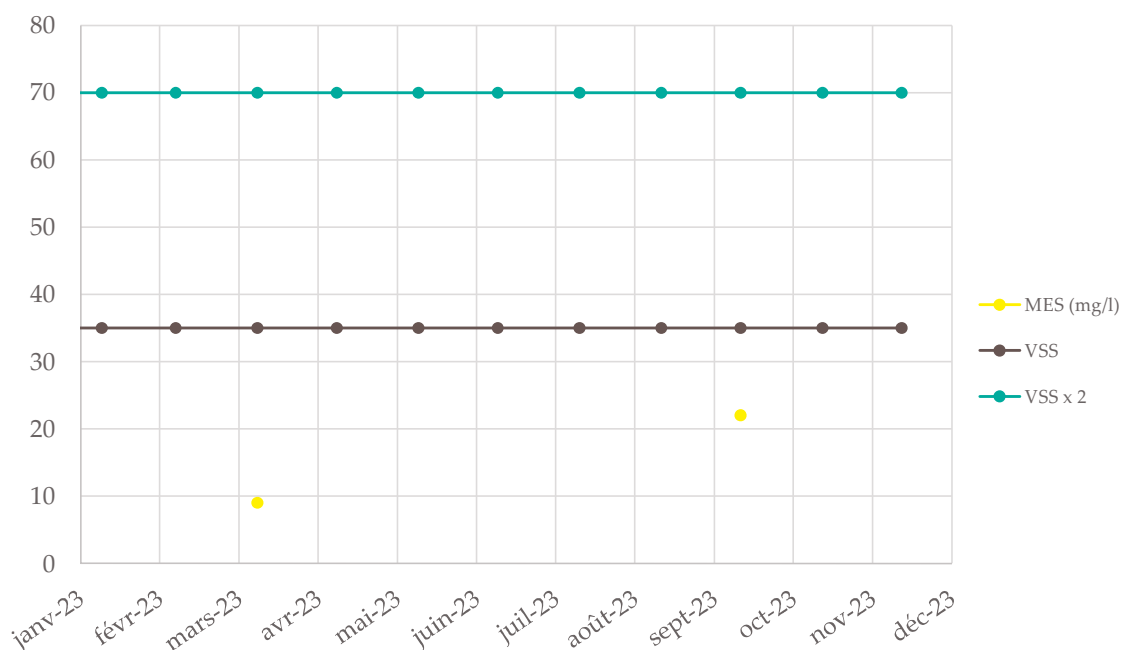


9

CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU SEPARATEUR

HYDROCARBURES ATELIER

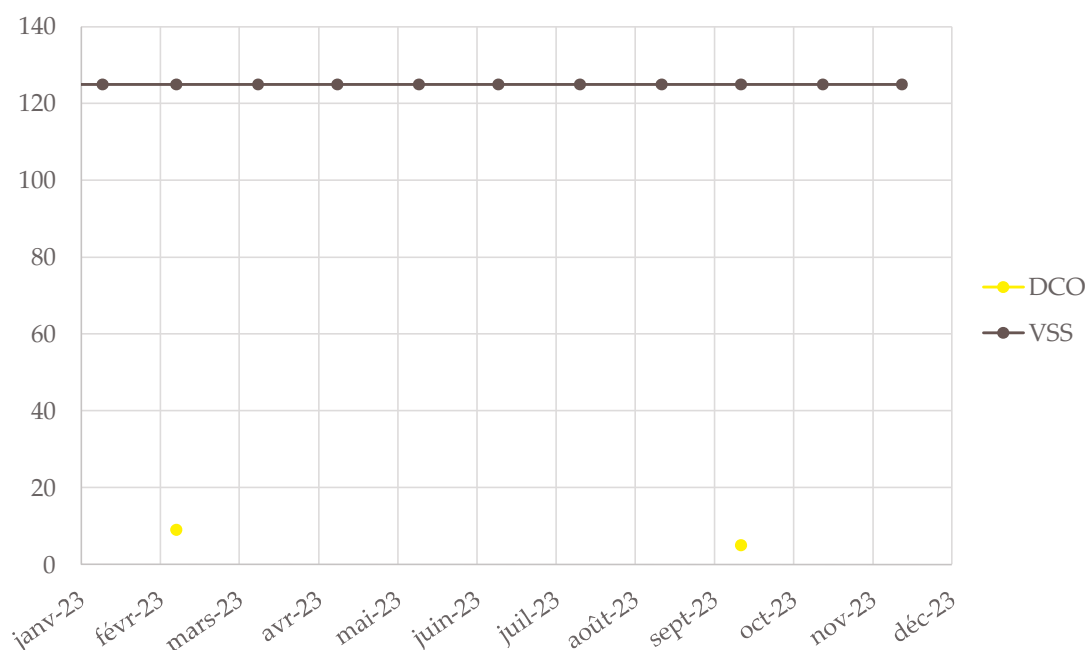


10

CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU SEPARATEUR

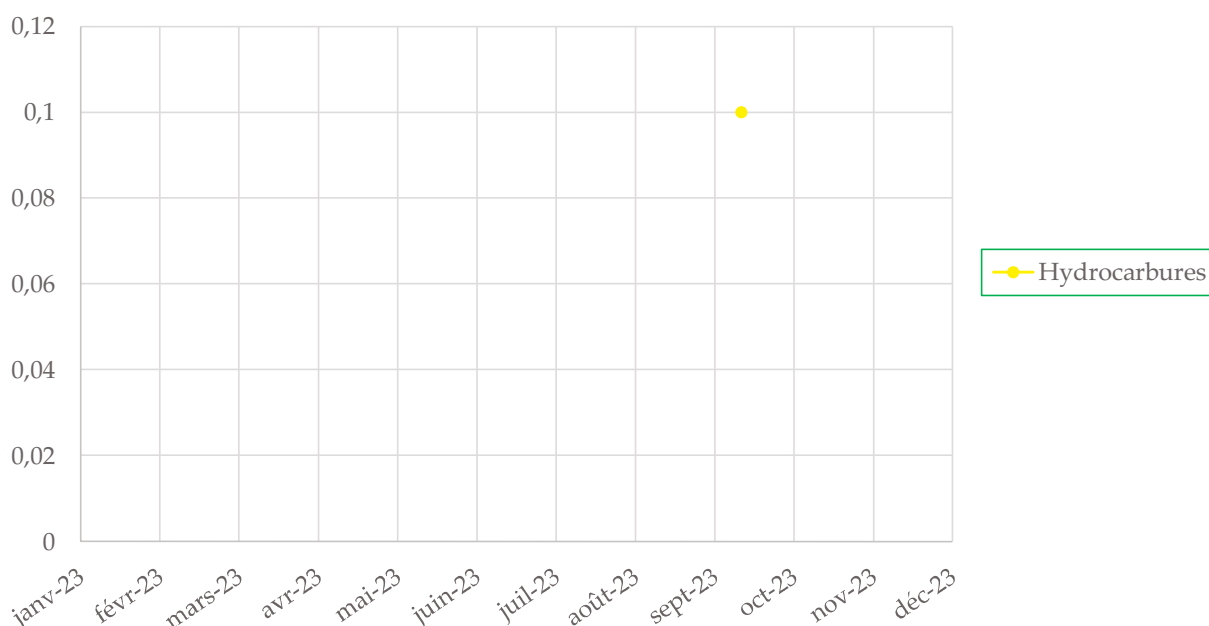
HYDROCARBURES BUREAUX



CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU SEPARATEUR

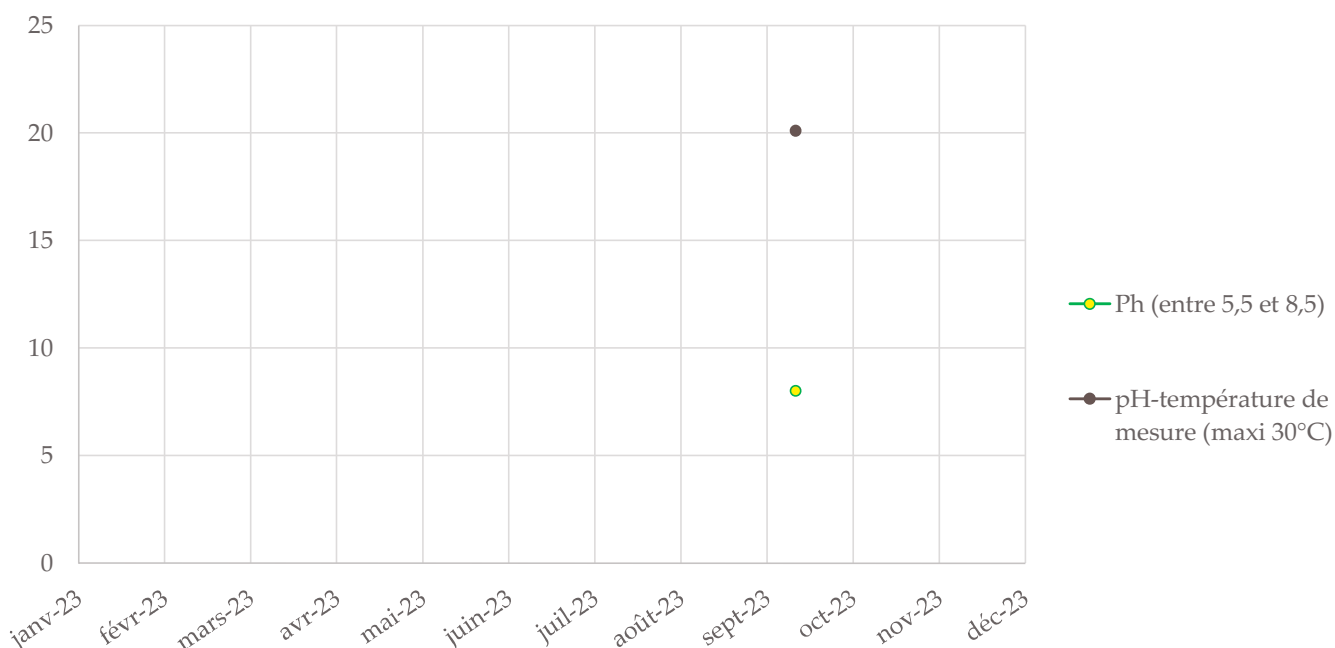
HYDROCARBURES BUREAUX



CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU SEPARATEUR

HYDROCARBURES BUREAUX

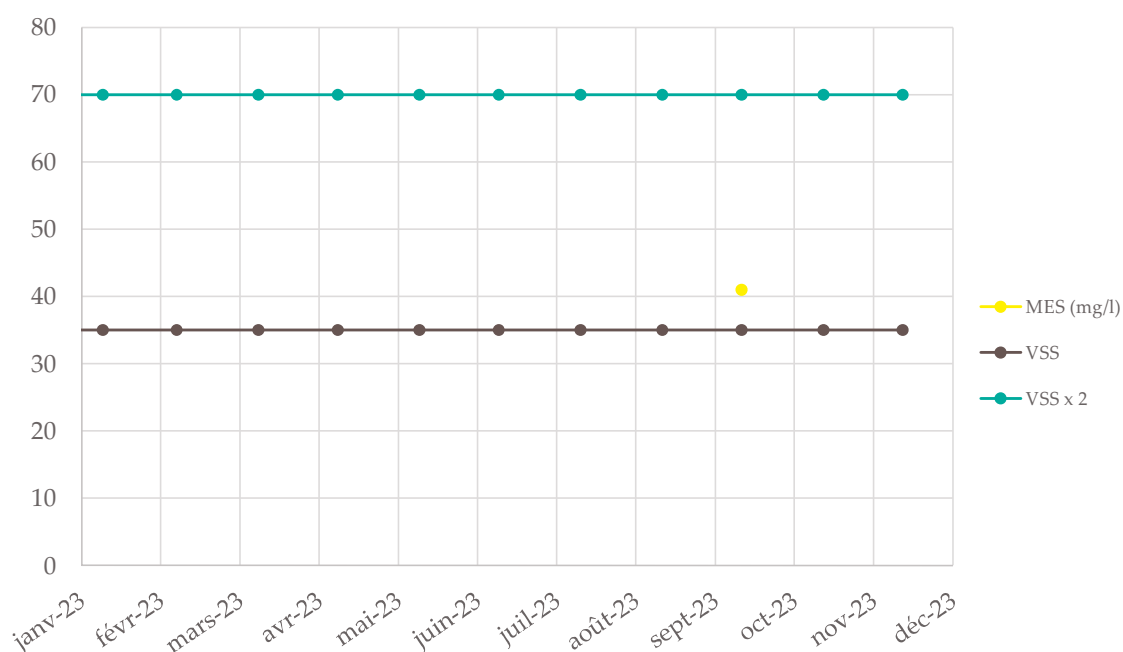


13

CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE

CONTRÔLE DES EAUX EN SORTIE DU SEPARATEUR

HYDROCARBURES BUREAUX



14

Annexe 16

Mesure de suivis de bruits de 2023

Source : ENCEM

CONSTAT ACOUSTIQUE 2023



Société CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST

Carrière de Sainte-Magnance – 72 route d'Avallon – 89 420 SAINTE-MAGNANCE

Octobre 2023 / Dossier n° T 8349

TABLE DES MATIERES

1. METHODOLOGIE ET CONDITIONS DE MESURES	3
1.1. OBJET	3
1.2. PRINCIPE	3
1.3. REGLEMENTATION	4
1.3.1. ARRETES MINISTERIELS	4
1.3.2. ARRETE PREFECTORAL	5
1.4. DATES ET OPERATEUR DE MESURES	6
1.5. CONDITIONS METEOROLOGIQUES	6
1.6. MODE OPERATOIRE	6
1.7. MATERIELS DE MESURE ET DEPOUILLEMENT	6
1.8. LOCALISATION DES POINTS DE MESURES	7
1.9. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SITE	8
1.10. SOURCES SONORES DU SITE	8
1.11. ENVIRONNEMENT SONORE DES LIEUX	8
2. RESULTATS ET ANALYSE DES MESURES	9
2.1. INTERVALLES D'OBSERVATION ET DE MESURAGE	9
2.2. GRANDEURS MESUREES	9
2.3. TRAITEMENT DES MESURES	9
2.4. RESULTATS	10
2.4.1. PERIODE DIURNE	10
2.4.2. PERIODE NOCTURNE	11
2.4.3. CAS PARTICULIER DES NIVEAUX SONORE EN LIMITE D'EMPRISE	12
3. CONCLUSION	13

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation des mesures de bruit.....	7

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Conditions météorologiques les jours des mesures	6
Tableau 2 : Descriptif des points de mesure de bruit.....	7
Tableau 3 : Résultats des mesures au niveau des ZER en période diurne.....	10
Tableau 4 : Résultats des mesures au niveau des limites d'emprise en période diurne	10
Tableau 5 : Résultats des mesures au niveau des ZER en période nocturne.....	11
Tableau 6 : Résultats des mesures au niveau des limites d'emprise en période nocturne	11
Tableau 7 : Résultats des mesures de bruit résiduel, au niveau des limites d'emprise, en période diurne	12
Tableau 8 : Résultats des mesures de bruit résiduel, au niveau des limites d'emprise, en période nocturne	12

ANNEXES

Annexe 1 : Définitions et glossaire
Annexe 2 : Matériels de mesure utilisés
Annexe 3 : Fiches par point de mesure

1. METHODOLOGIE ET CONDITIONS DE MESURES

1.1. OBJET

Dans le cadre du contrôle réglementaire périodique des niveaux sonores émis dans l'environnement de son site, installation classée pour la protection de l'environnement autorisée par arrêté préfectoral en date du **12 mars 2015 modifié**, établi sur la commune de **SAINTE-MAGNANCE (89)**, la société **CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST (CMNE)** a confié à ENCEM la réalisation d'un constat sonore environnemental.

Ce document présente les résultats de la campagne de mesure réalisée les **05 et 06 octobre 2023**.

Les émergences mesurées dans le voisinage et les niveaux de pression sonore relevés en limite d'emprise y sont comparés à la réglementation en vigueur.

Ce rapport a été rédigé par Maxime CAIVEAU, du bureau d'études ENCEM.

1.2. PRINCIPE

Deux types de valeurs sont considérés :

- Les niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés (A) RÉSIDUELS, niveaux de bruit sans activité sur le site ;
- Les niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés (A) AMBIANTS, niveaux de bruit avec activité sur le site (cf. définitions en Annexe 1).

On pourra déduire de ces valeurs mesurées l'ÉMERGENCE en un point donné : il s'agit de la différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel en ce même point.

1.3. REGLEMENTATION

1.3.1. ARRETES MINISTERIELS

Le site, par ses activités, est constitué par plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation et à enregistrement : une carrière de rhyolites (rubrique 2510.1 de la nomenclature) et des installations de traitement (rubrique 2515.1 de la nomenclature).

Au titre de ces différentes rubriques, le site est soumis en termes de constat sonore environnemental, aux prescriptions suivantes.

**Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié
Relatif aux exploitations de carrières (2510)**

Art.22.1 « En dehors des tirs de mines, les dispositions relatives aux émissions sonores des « différentes installations » sont fixées par l'arrêté du **23 janvier 1997** relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ».
(...)

**Arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié
Relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, ... (2515) soumises au régime de l'enregistrement**

Son article 45 reprend les mêmes seuils que ceux de l'arrêté ministériel du **23 janvier 1997** modifié.

**Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié
Relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement**

L'arrêté ministériel du **23 janvier 1997** modifié définit l'**émergence** sonore comme étant :

Art. 2 « la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement). »

Il fixe les seuils exprimés ci-dessous :

Art. 3 « L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. »

Emergences :

« Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs limites admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée : »

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée	Emergence admissible pour la période allant de 7 à 22h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Valeurs limites en limites d'emprise :

« L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles.

Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) en période jour et 60 dB(A) en période nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. »

1.3.2. ARRETE PREFECTORAL

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du site de SAINTE-MAGNANCE du 12 mars 2015 modifié fait référence à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 en termes d'émergences sonores et reprend les seuils fixés ci-dessus.

L'arrêté préfectoral restreint les niveaux limites autorisées en limites d'emprise au-delà des seuils exposés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 tel que :

Valeurs admissibles en limite de propriété	Jour (7h00 – 22h00) sauf dimanche et jours fériés	Nuit (22h00 – 7h00) et dimanches et jours fériés
Points de contrôle	Niveaux limites admissibles en bruit en dB(A)	Niveaux limites admissibles en bruit en dB(A)
Point A	42	40
Point B	42	40
Point C	42	40
Point D	42	40

1.4. DATES ET OPERATEUR DE MESURES

Les mesurages ont été effectués les 05 et 06 octobre 2023, en périodes diurne et nocturne, par Alexandra GEIGER, du bureau d'études ENCEM.

1.5. CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Tableau 1 : Conditions météorologiques les jours des mesures

Jours des mesures		Ciel	Précipitations	Température	Vent
05 octobre 2023	Jour	Dégagé	Nulles	11 à 20°C	Moyen de Nord-Nord-Ouest
	Nuit	Dégagé	Nulles	5 à 11°C	Faible de Sud-Sud-Ouest puis faible de Nord-Nord-Est
06 octobre 2023	Jour	Dégagé	Nulles	4 à 14°C	Faible et Variable

1.6. MODE OPERATOIRE

La référence est la norme NF S 31-010, relative à la caractérisation et au mesurage du bruit de l'environnement.

Les mesures ont été effectuées selon la méthode de contrôle conformément à cette norme, sans déroger à aucune de ses dispositions. Les mesures effectuées correspondent à des mesurages conventionnels au sens du paragraphe 5.2.1 de la norme.

1.7. MATERIELS DE MESURE ET DEPOUILLEMENT

Les mesurages ont été réalisés à l'aide du matériel décrit en Annexe 2.

Les sonomètres sont de type intégrateur et répondent aux exigences des normes EN60804 et EN60651.

Durant les mesurages, les sonomètres étaient équipés d'une boule anti-vent.

Le dépouillement des mesures a été réalisé via le logiciel dBTrait32 d'ACOEM-01dB.

1.8. LOCALISATION DES POINTS DE MESURES

Dans le cas du projet, les points de mesure retenus pour la campagne sont les suivants :

Tableau 2 : Descriptif des points de mesure de bruit

Type	Point	Localisation des mesures	Orientation par rapport au site
Zones à Émergence Réglementée (ZER)	E	<i>Habitation au lieu-dit « Les Ruats » à SAINTE-MAGNANCE</i>	Sud-Ouest
	F	<i>Habitation n°61 rue d'Avallon à SAINTE-MAGNANCE</i>	Ouest
	G	<i>Habitation n°36 rue de la Chaume Lacarre à SAINTE-MAGNANCE</i>	Sud
Limites de site	A	<i>Limite d'emprise Nord-Est du site</i>	
	B	<i>Limite d'emprise Nord du site (partie Ouest)</i>	
	C	<i>Limite d'emprise Nord du site (partie Est)</i>	
	D	<i>Limite d'emprise Sud-Ouest du site</i>	

Figure 1 : Carte de localisation des mesures de bruit



1.9. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SITE

Les jours des mesures, le site a fonctionné le jeudi de 7h00 à 15h00 et le vendredi de 6h00 à 13h00.

1.10. SOURCES SONORES DU SITE

Les jours des mesures, les sources sonores identifiables sur le site de la carrière étaient liées :

- au poste d'extraction ;
- au fonctionnement des installations de traitement ;
- au chargement des camions d'évacuation ;
- à la circulation des engins (transfert des matériaux par dumpers) et des camions.

1.11. ENVIRONNEMENT SONORE DES LIEUX

Les mesures réalisées les 05 et 06 octobre 2023 **ont permis de qualifier l'environnement sonore du site.**

Lors de cette campagne de mesures, l'environnement sonore aux alentours du site était influencé par la circulation sur la Route Départementale 606.

Sur l'ensemble des points, les chants d'oiseaux étaient perceptibles.

2. RESULTATS ET ANALYSE DES MESURES

2.1. INTERVALLES D'OBSERVATION ET DE MESURAGE

Pour toutes les mesures réalisées, l'intervalle d'observation et de mesurage était d'au moins 30 minutes. Lors de la mesure, la durée d'intégration était de 1 seconde.

2.2. GRANDEURS MESUREES

Chaque mesure est caractérisée par :

- Une valeur du niveau de pression acoustique continu équivalent LA_{eq} ou Leq , en dB(A) ;
- Une valeur du niveau de pression acoustique maximal L_{max} , en dB(A) ;
- Une valeur du niveau de pression acoustique minimal L_{min} , en dB(A) ;
- Son évolution temporelle.

En fonction de la localisation du point de mesurage, l'indice statistique ou niveau fractile L_{50} (voir définition en Annexe 1) pourra être utilisé.

2.3. TRAITEMENT DES MESURES

Les mesures réalisées en continu intègrent des sources sonores artificielles ou naturelles dont certaines peuvent être jugées comme non représentatives de la situation sonore du lieu.

De plus, dans certaines situations particulières, le niveau de pression sonore continu équivalent pondéré A, (LA_{eq}) n'est pas suffisamment adapté. Ces situations se caractérisent par l'apparition de bruits particuliers intermittents ou bien porteurs de beaucoup d'énergie sur une courte durée, insuffisante pour présenter, à l'oreille, un effet de « masque » du bruit particulier étudié. De telles situations se rencontrent par exemple dans le cadre des trafics routiers discontinus ou de passages d'engins agricoles, on pourra alors utiliser comme indicateur d'émergence sonore la différence entre le L_{50} ambiant (en activité) et le L_{50} résiduel, dans le cas où :

$$LA_{eq} - L_{50} \geq 5 \text{ dB(A)}.$$

Sinon, on peut également procéder à un traitement des sources particulières jugées non représentatives des lieux, afin de les exclure du calcul du LA_{eq} .

Les évolutions temporelles présentées en Annexe 3 montrent l'évolution des niveaux sonores durant la période de mesure et l'apparition des sources particulières éventuellement identifiées.

2.4. RESULTATS

Les tableaux suivants récapitulent les valeurs des niveaux de pression sonore continus équivalents pondérés A (en dB(A)), relevés en période diurne et nocturne, lors de la campagne de mesurage des 05 et 06 octobre 2023.

Ces valeurs sont arrondies au demi-décibel le plus proche et comparées à la réglementation en vigueur. Pour mémoire, les valeurs réglementaires sont issues de l'**arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 12 mars 2015 modifié** et de l'**arrêté ministériel du 23 janvier 1997**.

2.4.1. PERIODE DIURNE

Tableau 3 : Résultats des mesures au niveau des ZER en période diurne

Point	Indice retenu	Niveau de bruit résiduel dB(A) (sans activité)	Niveau de bruit ambiant dB(A) (avec activité)	Émergence dB(A)	Valeur réglementaire de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 dB(A)
E	L ₅₀	27,0	37,5	10,5	6
F	L ₅₀	50,0	54,5	4,5	5
G	L _{Aeq}	50,5	58,0	7,5	5

Analyse :

L'émergence constatée en période diurne au point F respecte la réglementation en vigueur. Les émergences constatées en période diurne aux points E et G ne respectent pas cette réglementation.

Pour le point E, cela pourrait s'expliquer par une différence de niveau sonore liée aux bruits des riverains, entre la période de bruit résiduel et de bruit ambiant, le site étant peu à très peu audible à ce point de mesure.

Au niveau du point G, situé en face de l'entrée du site, cela pourrait s'expliquer par une différence de niveau sonore liée au trafic routier, entre la période de bruit résiduel et de bruit ambiant, mais surtout parce que le site est bien audible.

Tableau 4 : Résultats des mesures au niveau des limites d'emprise en période diurne

Point	Indice retenu	Niveau de bruit ambiant dB(A) (avec activité)	Valeur réglementaire de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 dB(A)	Valeur réglementaire de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 dB(A)
A	L _{Aeq}	65,0	42	70
B	L _{Aeq}	51,5	42	70
C	L _{Aeq}	50,0	42	70
D	L _{Aeq}	45,5	42	70

Analyse :

Les niveaux de bruit ambiant relevés en limite d'emprise autorisée, en période diurne, sont tous supérieurs au seuil fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation mais inférieurs au seuil défini dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

2.4.2. PERIODE NOCTURNE

Tableau 5 : Résultats des mesures au niveau des ZER en période nocturne

Point	Indice retenu	Niveau de bruit résiduel dB(A) (sans activité)	Niveau de bruit ambiant dB(A) (avec activité)	Émergence dB(A)	Valeur réglementaire de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 dB(A)
E	L ₅₀	24,0	34,5	ND *	ND *
F	L ₅₀	43,0	54,0	11,0	3
G	L ₅₀	41,5	57,0	15,5	3

* ND = non définie : l'émergence réglementaire n'est pas définie lorsque les niveaux de bruits ambiant constatés sont inférieurs ou égaux à 35,0 dB(A) (cf. AM du 23 janvier 1997)

Analyse :

L'émergence constatée en période nocturne au point E respecte la réglementation en vigueur. Les émergences constatées en période nocturne aux points F et G ne respectent pas cette réglementation.

Pour le point F, cela pourrait s'expliquer par une différence de niveau sonore liée au trafic routier, entre la période de bruit résiduel et de bruit ambiant, le site étant peu à très peu audible à ce point de mesure.

Au niveau du point G, situé en face de l'entrée du site, cela peut également s'expliquer par une différence de niveau sonore liée au trafic routier mais surtout parce que le site est bien audible.

Tableau 6 : Résultats des mesures au niveau des limites d'emprise en période nocturne

Point	Indice retenu	Niveau de bruit ambiant dB(A) (avec activité)	Valeur réglementaire de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2005 modifié dB(A)	Valeur réglementaire de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 dB(A)
A	L _{Aeq}	64,5	40	60
B	L _{Aeq}	42,0	40	60
C	L _{Aeq}	49,0	40	60
D	L _{Aeq}	36,5	40	60

Analyse :

Les niveaux de bruit ambiant relevés en limite d'emprise autorisée, en période nocturne, sont tous supérieurs au seuil fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation mais inférieurs au seuil défini dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, à l'exception du point A qui a un niveau de bruit ambiant supérieur à cet arrêté ministériel.

2.4.3. CAS PARTICULIER DES NIVEAUX SONORE EN LIMITE D'EMPRISE

Période diurne :

Tableau 7 : Résultats des mesures de bruit résiduel, au niveau des limites d'emprise, en période diurne

Point	Indice retenu	Niveau de bruit résiduel dB(A) (sans activité)	Valeur réglementaire de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 modifié dB(A)	Valeur réglementaire de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 dB(A)
A	L _{Aeq}	63,0	42	70
B	L _{Aeq}	44,5	42	70
C	L _{Aeq}	43,0	42	70
D	L _{Aeq}	47,5	42	70

Analyse :

Les niveaux de bruit résiduel relevés en limite d'emprise autorisée, en période diurne, ne respectant pas le seuil fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation pour tous les points de mesure, les niveaux de bruit ambiant imposés par l'arrêté préfectoral sont donc impossibles à respecter.

Période nocturne :

Tableau 8 : Résultats des mesures de bruit résiduel, au niveau des limites d'emprise, en période nocturne

Point	Indice retenu	Niveau de bruit résiduel dB(A) (sans activité)	Valeur réglementaire de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 modifié dB(A)	Valeur réglementaire de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 dB(A)
A	L _{Aeq}	59,0	40	60
B	L _{Aeq}	40,5	40	60
C	L _{Aeq}	42,0	40	60
D	L _{Aeq}	30,0	40	60

Analyse :

Les niveaux de bruit résiduel relevés en limite d'emprise autorisée, en période nocturne, ne respectant pas le seuil fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation pour les points A, B et C, les niveaux de bruit ambiant imposés par l'arrêté préfectoral sont donc impossibles à respecter.

3. CONCLUSION

Les relevés ont été effectués les 05 et 06 octobre 2023 dans le cadre du suivi des émissions sonores dans l'environnement liées à l'activité de la carrière, de ses activités de traitement et de la centrale, implantée sur le territoire de la commune de Sainte-Magnance (89).

Les mesures ont été effectuées conformément à la norme **NF S 31-010** sans déroger à aucune de ses prescriptions.

Ces mesures ont permis de qualifier l'environnement sonore du site et de son voisinage en périodes diurne et nocturne.

Ainsi, il apparaît que les habitations voisines du site jouissent d'un environnement calme à bruyant.

Les émergences sonores constatées respectent la réglementation en vigueur pour le point F en période diurne et pour le point E en période nocturne.

Pour les points E et G, les émergences sonores constatées en période diurne ne respectent pas cette réglementation.

Pour les points F et G, les émergences sonores constatées en période nocturne ne respectent cette réglementation.

Cela pourrait s'expliquer par une différence de niveau sonore liée au trafic routier, entre les périodes de bruit résiduel et de bruit ambiant pour les points F et G, en plus de l'activité du site qui était audible au point G, situé en hauteur par rapport au site.

Les niveaux de bruit ambiant relevés en limite d'emprise sont **inférieurs aux prescriptions** fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, à l'exception du point A en période nocturne qui présente un niveau de bruit ambiant supérieur à ces prescriptions.

Ces niveaux de bruit ambiants sont supérieurs aux seuils fixés par l'arrêté préfectoral, pour tous les points situés en limite de site en périodes diurne et nocturne.

Des mesures de niveaux de bruits résiduels ont donc été effectués pour déterminer si les seuils de l'arrêté préfectoral peuvent être respectés en période de non-activité.

Ces niveaux de bruit résiduels sont supérieurs aux seuils fixés par l'arrêté préfectoral, pour tous les points situés en limite de site en périodes diurne et nocturne, à l'exception du point D en période nocturne.

Les seuils de l'arrêté préfectoral ne sont donc pas respectables du fait que les mesures de bruit résiduel, en limite de site, sont déjà supérieures à ces seuils.

ANNEXES

ANNEXE 1 : DEFINITIONS ET GLOSSAIRE

DÉFINITIONS GÉNÉRALES - GLOSSAIRE

COMPOSANTES ET BREVES DEFINITIONS DU BRUIT

- **dB(A)**

C'est la représentation par un seul nombre du niveau de pression sonore perçu exprimé en dB, correspondant à l'émission de la source. Il s'obtient en faisant la somme logarithmique des énergies relatives pondérées A contenues dans, par exemple, toutes les octaves.

L'oreille perçoit mal les fréquences graves. Il s'agit là d'une caractéristique physiologique dont il convient de tenir compte lorsqu'on effectue des mesures. Un sonomètre a une sensibilité identique quelle que soit la fréquence. C'est ainsi que les acousticiens ont mis au point une courbe de pondération, qui permet de mesurer des niveaux de pression acoustique selon la sensibilité de l'oreille. Le niveau de pression acoustique s'exprime alors en dB(A).

- **Indices statistiques L50**

Niveau sonore en dB(A) atteint ou dépassé pendant 50 % du temps de mesure.

- **Leq partiel**

Niveau de pression acoustique équivalent d'une source spécifique sur un intervalle d'observation spécifié et ramené à cet intervalle d'observation, exprimé en décibels.

- **Indicateur d'émergence de niveau (E) (NF S 31-010)**

Les indicateurs acoustiques sont destinés à fournir une description simplifiée d'une situation sonore complexe. L'indicateur préférentiel est l'émergence en niveau global pondéré A. Elle est évaluée en comparant le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit ambiant, en présence du bruit particulier objet de l'étude, avec le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit résiduel, tels que déterminés au cours de l'intervalle d'observation :

$$E = L_{Aeq,Tpart} - L_{Aeq,Très}$$

Où :

- E** est l'indicateur d'émergence de niveau ;
- $L_{Aeq,Tpart}$** est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit ambiant, déterminé pendant les périodes d'apparition du bruit particulier considéré, objet de l'étude, dont la durée cumulée est T_{part} ;
- $L_{Aeq,Très}$** est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit résiduel, déterminé pendant les périodes de disparition du bruit particulier considéré, objet de l'étude, dont la durée cumulée est $T_{rés}$.

- **Bruit de fond (NF S 31-027)**

Bruit émis par l'ensemble des sources autres que celles mises en essai.

- **Bruit résiduel (NF S 31-057)**

Bruit qui subsiste quand un ou plusieurs bruits spécifiques qui contribuent normalement de façon significative au bruit de fond sont supprimés.

- **Bruit ambiant**

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé des bruits émis par toutes les sources proches ou éloignées (bruit résiduel + bruit particulier).

- **Bruit particulier (ou bruit engendré par une source particulière)**

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée par des analyses acoustiques et qui peut être attribuée à une source particulière.

- **Bruit impulsionnel**

Bruit consistant en une ou plusieurs impulsions d'énergie acoustique ayant chacune une durée inférieure à 1 s et séparée par des intervalles de temps de durée supérieures à 0,2 s.

- **Intervalle de mesurage**

Intervalle de temps au cours duquel la pression acoustique pondérée A est intégrée et moyennée.

- **Intervalle d'observation**

Intervalle de temps au cours duquel des mesurages sont effectués en continu ou par intermittence.

- **Intervalle de référence**

Intervalle de temps retenu pour caractériser une situation acoustique.

- **Quelques références de niveaux sonores pour se repérer**



- **Appréciation qualitative des conditions météorologique (norme NF S 31-010 / A1)**

A partir des tableaux présentés ci-dessous qui synthétisent les conditions aérodynamiques et thermiques observées sur le site, on détermine les coordonnées (U_i , T_i) de la grille d'analyse présentée page suivante. On en déduit les conditions de propagation désignées par les signes --, -, Z, + et ++.

Définitions des conditions aérodynamiques (vent)

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	Portant
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

Définitions des conditions thermiques (températures)

Période	Rayonnement / Couverture nuageuse (--/8)	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
	Moyen à faible	Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
		Sol sec	Faible ou moyen	T2
			Fort	T3
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

Les indications « jour » et « nuit » ont ici le sens courant et ne renvoient pas aux périodes réglementaires.

- Influence des conditions météorologiques (NF S 31-010 / A1)**

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire d'une grille selon les critères suivants :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

-- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Conditions défavorables pour la propagation sonore
Z Conditions homogènes pour la propagation sonore
+ Conditions favorables pour la propagation sonore
++ Conditions favorables pour la propagation sonore

ANNEXE 2 : MATERIELS DE MESURE UTILISES

Société CMNE – Commune de Sainte-Magnance (89)
Constat sonore environnemental 2023

Les mesurages ont été réalisés à l'aide du matériel de **classe 1** décrit ci-dessous. Le ou les appareil(s) utilisé(s) permet(tent) un traitement des mesures au moyen du logiciel dBTrait32 de *01dB-Metravib*. Les sonomètres répondent aux exigences des normes EN60804 et EN60651.

Tous les sonomètres sont de marque ACOEM-01dB. Lors des mesures, les sonomètres sont équipés d'une boule anti-vent.

Sonomètre		Microphone		Préamplificateur		Calibreur		Utilisation
Type	N° de série	Type	N° de série	Type	N° de série	Type	N° de série	
DUO	10471	GRAS 40 CD	141200	--	--	CAL 21	35113891	✓
	10604	GRAS 40 CD	441229	--	--	CAL 21	730545	✓
FUSION	10961	GRAS 40 CE	226287	--	--	CAL 21	35054834	
	10962	GRAS 40 CE	226282	--	--	CAL 21	35054835	
	11373	GRAS 40 CE	259655	--	--	CAL 21	34134177	✓
	12535	GRAS 40 CE	383297	--	--	CAL 31	92194	
	12915	GRAS 40 CE	423366	--	--	CAL 31	94952	
	12916	GRAS 40 CE	423397	--	--	CAL 31	94953	
	14284	GRAS 40 CD	466688	--	--	CAL 31	97033	
	14285	GRAS 40 CD	454629	--	--	CAL 31	97052	
	14571	GRAS 40 CD	470853	--	--	CAL 31	98496	✓
	14572	GRAS 40 CD	494210	--	--	CAL 31	98497	✓
	15003	GRAS 40 CD	545431	--	--	CAL 31	100014	✓
	15004	GRAS 40 CD	545438	--	--	CAL 31	100013	✓

ANNEXE 3 : FICHES PAR POINT DE MESURE

POINT DE MESURE A – Bruit résiduel DIURNE

Limite d'emprise Nord-Est

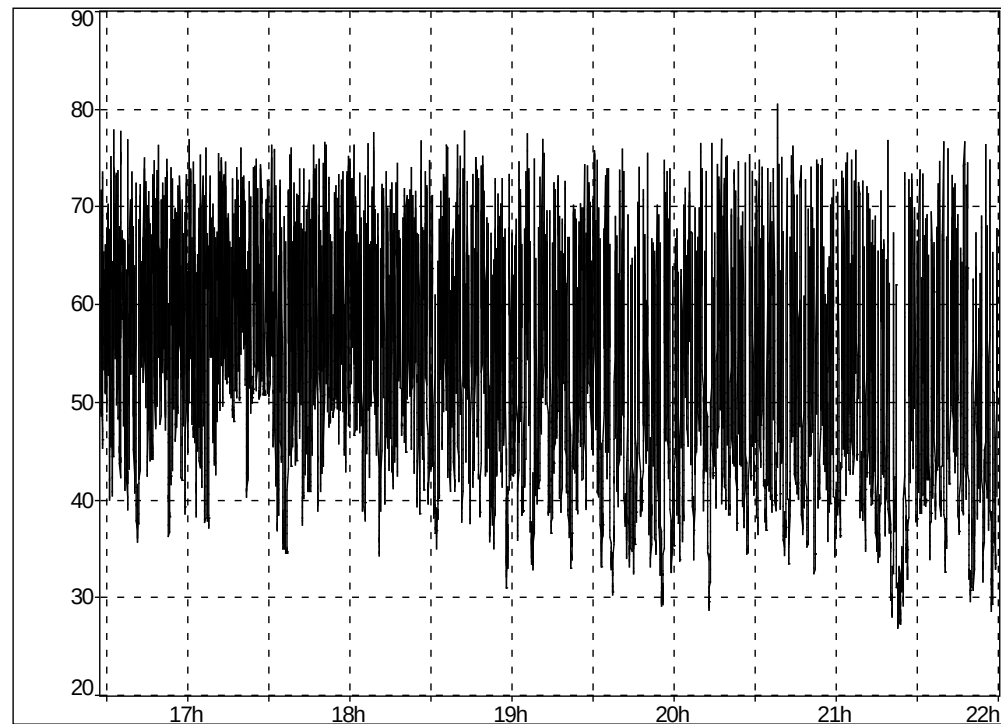
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Diurne
Caractéristique de la mesure	Bruit résiduel
Sonomètre	FUSION 14572
Date	05/10/2023
Heure de début	16h27
Heure de fin	22h00
Ciel	Dégagé
Vent	Moyen de Nord-Nord-Ouest

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BR diurne - Point A.cmg							
Début	05/10/2023 16:27:45							
Fin	05/10/2023 21:59:59							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	62,8	26,7	81,9	38,2	50,9

Le niveau de bruit résiduel diurne retenu au point A est de 63,0 dB(A).

POINT DE MESURE A – Bruit ambiant DIURNE

Limite d'emprise Nord-Est

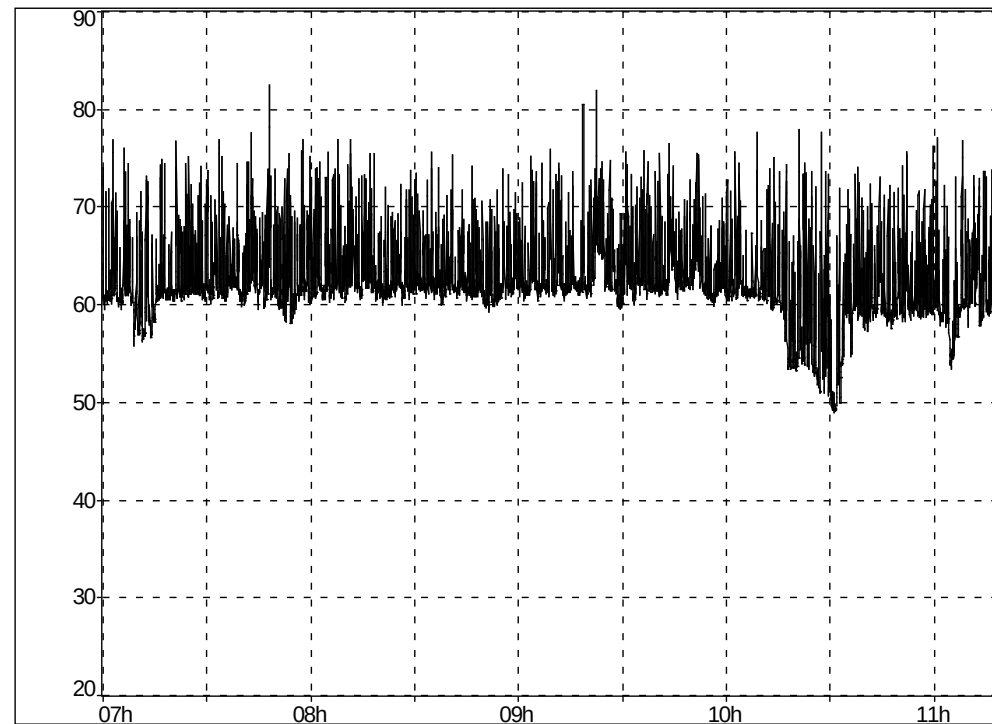
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Diurne
Caractéristique de la mesure	Bruit ambiant
Sonomètre	FUSION 14572
Date	28/03/2023
Heure de début	07h00
Heure de fin	11h19
Ciel	Dégagé
Vent	Faible de Sud-Sud-Ouest puis Nord-Nord-Est

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BA diurne - Point A.cmg							
Début	06/10/2023 06:59:59							
Fin	06/10/2023 11:19:03							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	64,8	48,8	84,8	58,8	61,7

Le niveau de bruit ambiant diurne retenu au point A est de 65,0 dB(A).

POINT DE MESURE A – Bruit résiduel NOCTURNE
Limite d'emprise Nord-Est

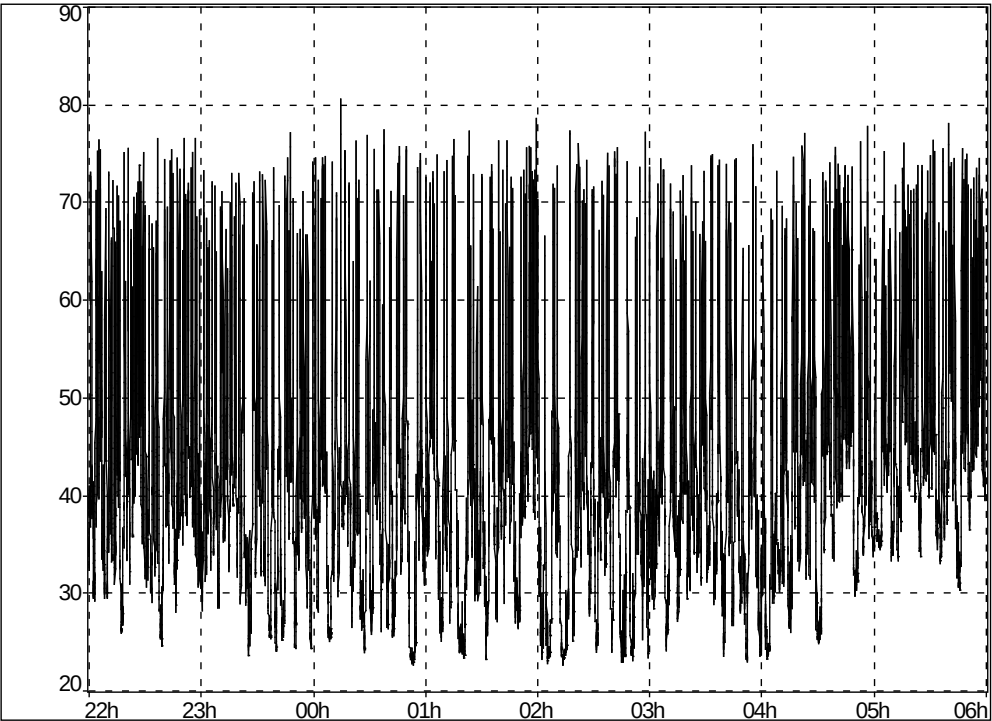
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Nocturne
Caractéristique de la mesure	Bruit résiduel
Sonomètre	FUSION 14572
Date	05/10/2023 - 06/10/2023
Heure de début	22h00
Heure de fin	06h00
Ciel	Dégagé
Vent	Faible Variable

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BR nocturne - Point A.cmg							
Début	05/10/2023 21:59:59							
Fin	06/10/2023 05:59:59							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	59,1	22,4	81,1	27,7	40,3

Le niveau de bruit résiduel nocturne retenu au point A est de 59,0 dB(A).

POINT DE MESURE A – Bruit ambiant NOCTURNE

Limite d'emprise Nord-Est

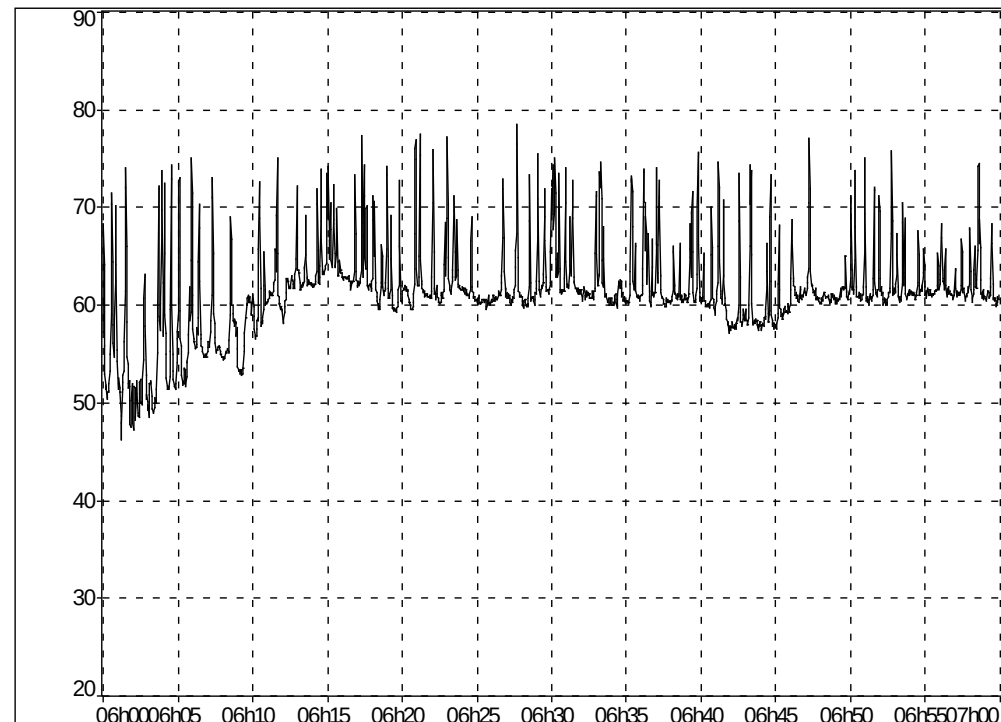
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Nocturne
Caractéristique de la mesure	Bruit ambiant
Sonomètre	FUSION 14572
Date	06/10/2023
Heure de début	06h00
Heure de fin	07h00
Ciel	Dégagé
Vent	Faible Variable

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BA nocturne - Point A.cmg							
Début	06/10/2023 05:59:59							
Fin	06/10/2023 06:59:59							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	64,4	45,9	80,6	55,9	60,9

Le niveau de bruit ambiant nocturne retenu au point A est de 64,5 dB(A).

POINT DE MESURE B – Bruit résiduel DIURNE

Limite d'emprise Nord (partie Ouest)

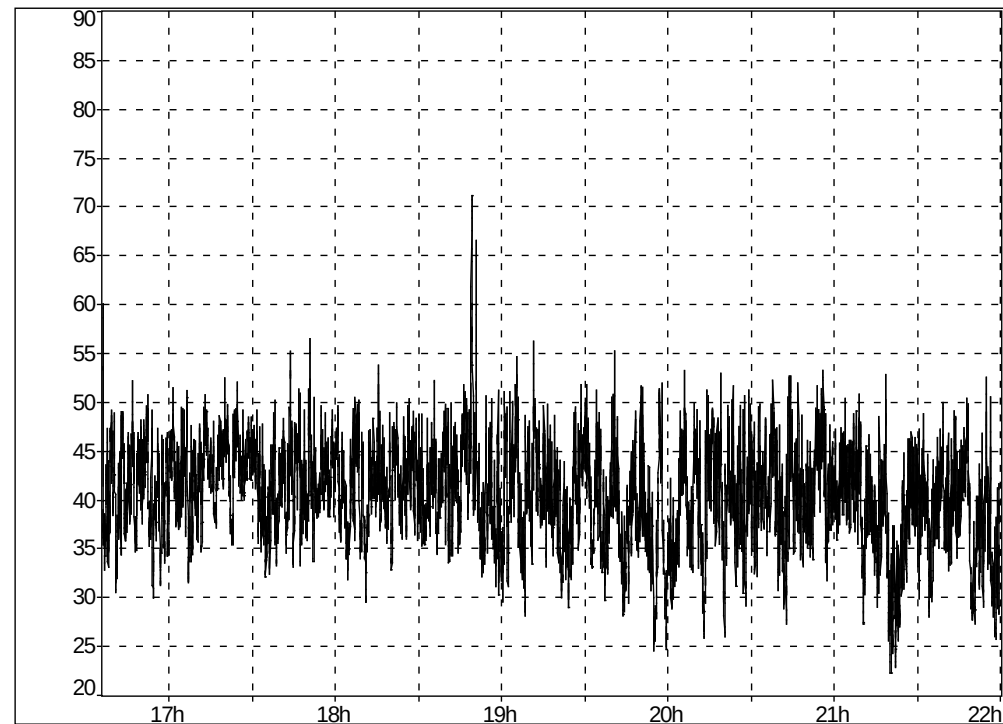
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Diurne
Caractéristique de la mesure	Bruit résiduel
Sonomètre	FUSION 15004
Date	05/10/2023
Heure de début	16h36
Heure de fin	22h00
Ciel	Dégagé
Vent	Moyen de Nord-Nord-Ouest

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BR diurne - Point B.cmg							
Début	05/10/2023 16:36:03							
Fin	05/10/2023 21:59:59							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	44,4	22,1	72,5	33,6	40,4

Le niveau de bruit résiduel diurne retenu au point B est de 44,5 dB(A).

POINT DE MESURE B – Bruit ambiant DIURNE

Limite d'emprise Nord (partie Ouest)

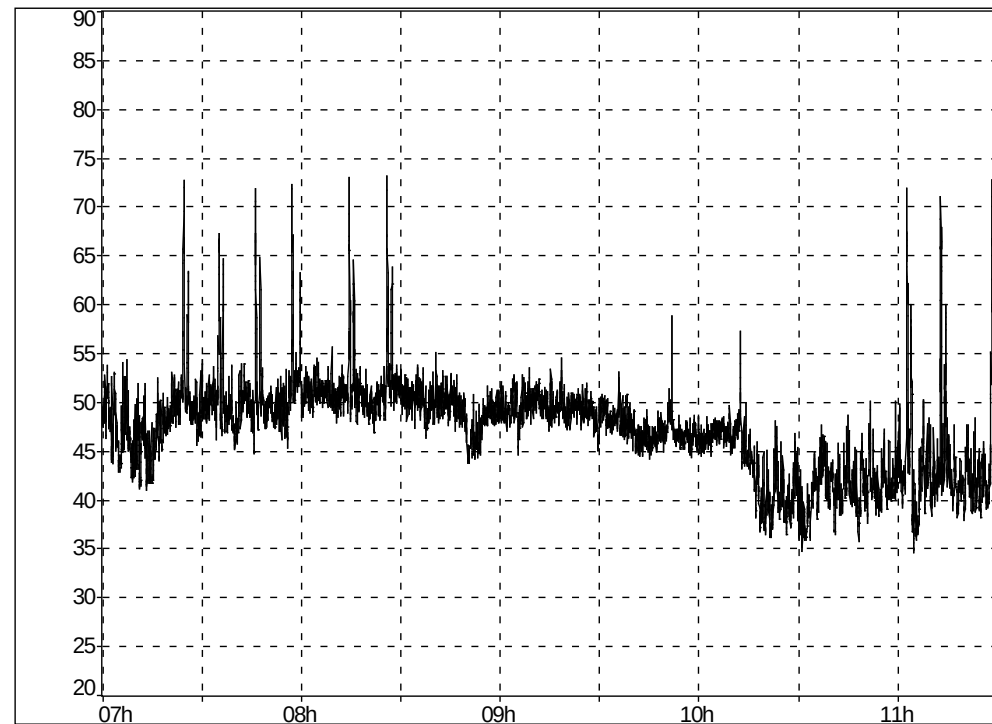
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Diurne
Caractéristique de la mesure	Bruit ambiant
Sonomètre	FUSION 15004
Date	06/10/2023
Heure de début	07h00
Heure de fin	11h30
Ciel	Dégagé
Vent	Faible de Sud-Sud-Ouest puis Nord-Nord-Est

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BA diurne - Point B.cmg							
Début	06/10/2023 06:59:59							
Fin	06/10/2023 11:30:58							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	51,5	34,2	73,7	40,4	47,8

Le niveau de bruit ambiant diurne retenu au point B est de 51,5 dB(A).

POINT DE MESURE B – Bruit résiduel NOCTURNE

Limite d'emprise Nord (partie Ouest)

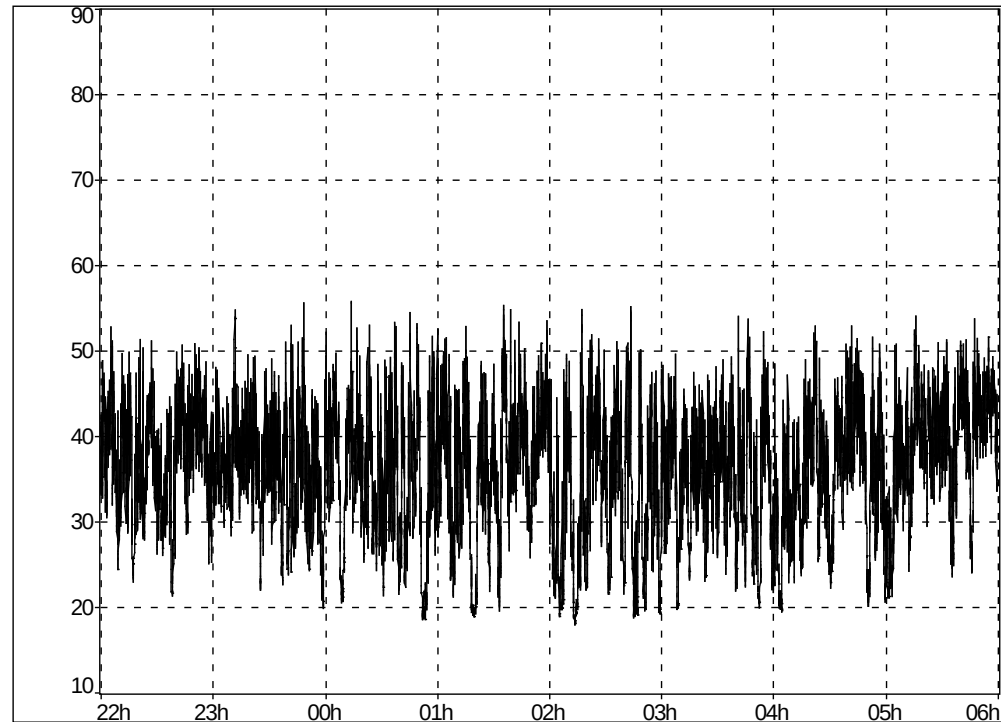
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Nocturne
Caractéristique de la mesure	Bruit résiduel
Sonomètre	FUSION 15004
Date	05/10/2023 - 06/10/2023
Heure de début	22h00
Heure de fin	06h00
Ciel	Dégagé
Vent	Faible Variable

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BR nocturne - Point B.cmg							
Début	05/10/2023 21:59:59							
Fin	06/10/2023 05:59:59							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	40,7	17,9	57,6	25,3	36,5

Le niveau de bruit résiduel nocturne retenu au point B est de 40,5 dB(A).

POINT DE MESURE B – Bruit ambiant NOCTURNE
Limite d'emprise Nord (partie Ouest)

LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Nocturne
Caractéristique de la mesure	Bruit ambiant
Sonomètre	FUSION 15004
Date	06/10/2023
Heure de début	06h00
Heure de fin	07h00
Ciel	Dégagé
Vent	Faible Variable

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BA nocturne - Point B.cmg							
Début	06/10/2023 05:59:59							
Fin	06/10/2023 06:59:59							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	48,5	38,6	55,5	43,5	48,1

Le niveau de bruit ambiant nocturne retenu au point B est de 42,0 dB(A).

POINT DE MESURE C – Bruit résiduel DIURNE

Limite d'emprise Nord (partie Est)

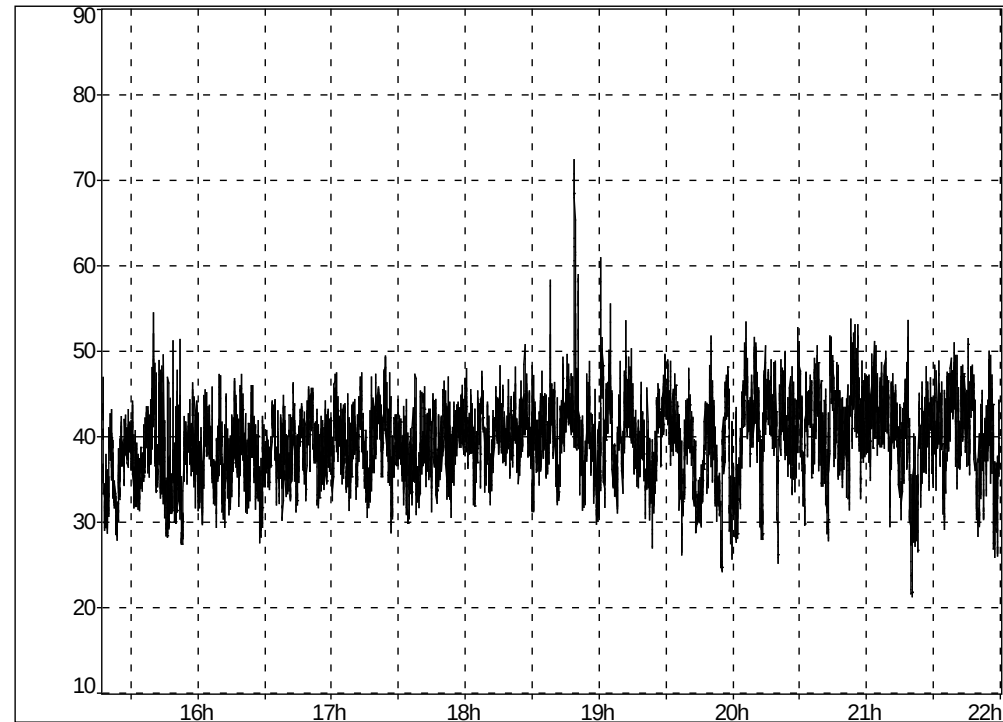
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Diurne
Caractéristique de la mesure	Bruit résiduel
Sonomètre	FUSION 15003
Date	05/10/2023
Heure de début	15h17
Heure de fin	22h00
Ciel	Dégagé
Vent	Moyen de Nord-Nord-Ouest

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BR diurne - Point C.cmg							
Début	05/10/2023 15:17:34							
Fin	05/10/2023 22:00:00							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	43,0	21,2	74,1	33,1	39,2

Le niveau de bruit résiduel diurne retenu au point C est de 43,0 dB(A).

POINT DE MESURE C – Bruit ambiant DIURNE

Limite d'emprise Nord (partie Est)

LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Diurne
Caractéristique de la mesure	Bruit ambiant
Sonomètre	FUSION 15003
Date	06/10/2023
Heure de début	07h00
Heure de fin	10h35
Ciel	Dégagé
Vent	Faible de Sud-Sud-Ouest puis Nord-Nord-Est

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BA diurne - Point C.cmg							
Début	06/10/2023 07:00:00							
Fin	06/10/2023 10:35:59							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	50,2	28,8	77,7	37,3	49,1

Le niveau de bruit ambiant diurne retenu au point C est de 50,0 dB(A).

POINT DE MESURE C – Bruit résiduel NOCTURNE

Limite d'emprise Nord (partie Est)

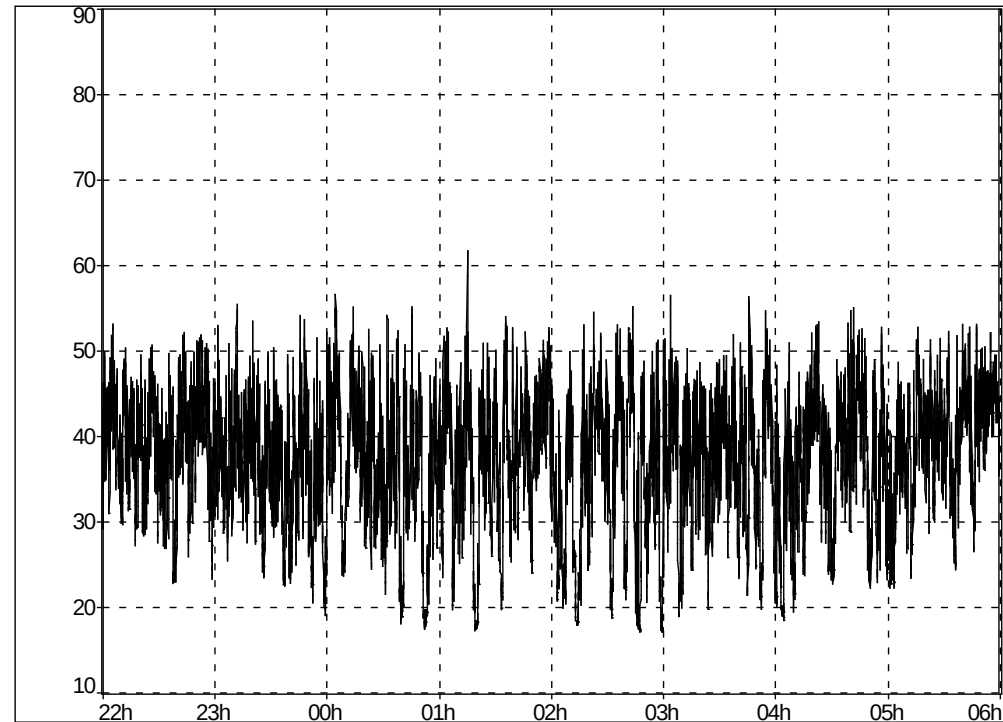
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Nocturne
Caractéristique de la mesure	Bruit résiduel
Sonomètre	FUSION 15003
Date	05/10/2023 - 06/10/2023
Heure de début	22h00
Heure de fin	06h00
Ciel	Dégagé
Vent	Faible Variable

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BR nocturne - Point C.cmg							
Début	05/10/2023 22:00:00							
Fin	06/10/2023 06:00:00							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	42,2	17,0	63,3	25,7	38,0

Le niveau de bruit résiduel nocturne retenu au point C est de 42,0 dB(A).

POINT DE MESURE C – Bruit ambiant NOCTURNE

Limite d'emprise Nord (partie Est)

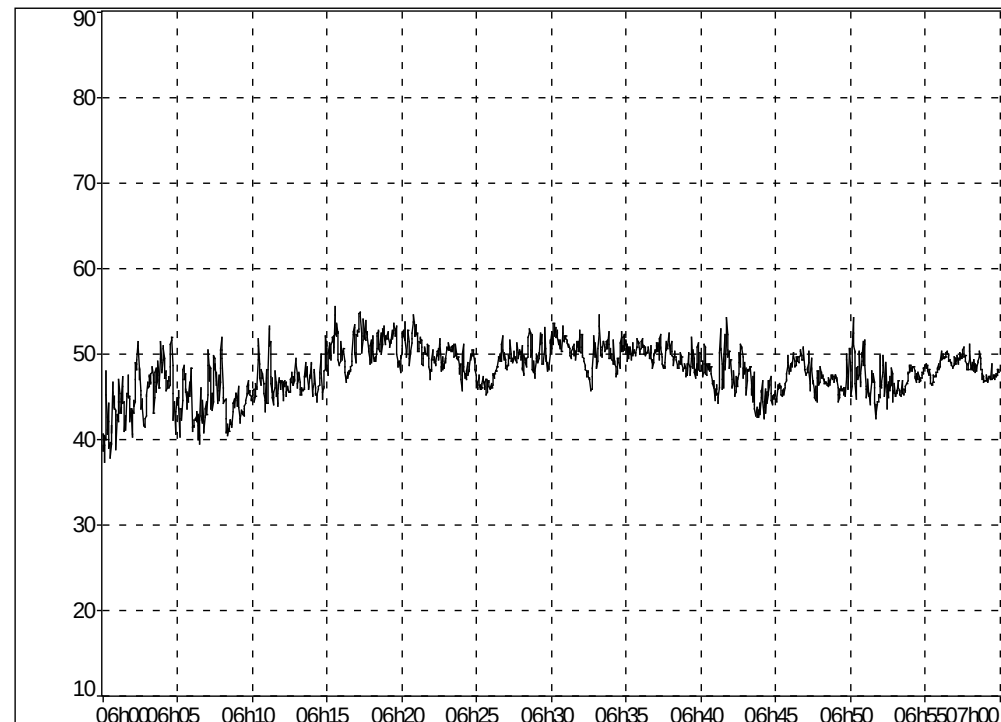
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Nocturne
Caractéristique de la mesure	Bruit ambiant
Sonomètre	FUSION 15003
Date	06/10/2023
Heure de début	06h00
Heure de fin	07h00
Ciel	Dégagé
Vent	Faible Variable

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BA nocturne - Point C.cmg							
Début	06/10/2023 06:00:00							
Fin	06/10/2023 07:00:00							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	48,8	36,8	56,4	44,2	48,1

Le niveau de bruit ambiant nocturne retenu au point C est de 49,0 dB(A).

POINT DE MESURE D – Bruit résiduel DIURNE

Limite d'emprise Sud-Ouest

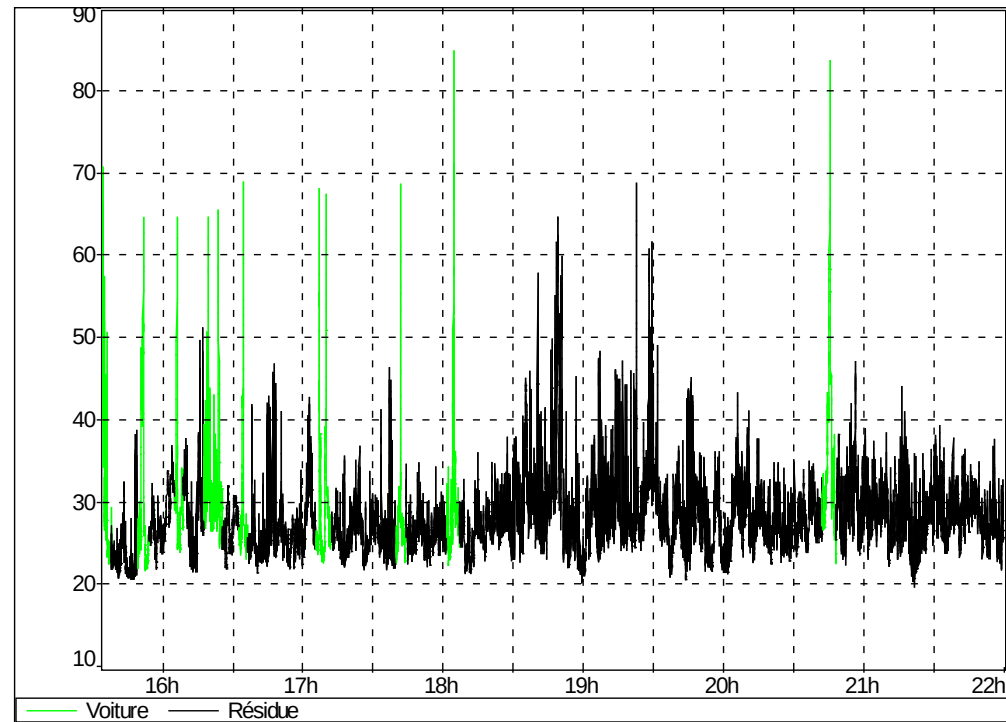
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Diurne
Caractéristique de la mesure	Bruit résiduel
Sonomètre	FUSION 11373
Date	05/10/2023
Heure de début	15h34
Heure de fin	22h00
Ciel	Dégagé
Vent	Moyen de Nord-Nord-Ouest

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BR diurne - Point D.cmg				
Lieu	BEDAT				
Type de données	Leq				
Pondération	A				
Début	05/10/2023 15:34:25				
Fin	05/10/2023 22:00:00				
	Leq				
	particulier	Lmin	Lmax	L90	L50
Source	dB	dB	dB	dB	dB
Voiture	56,2	22,0	85,1	24,1	28,3
Résiduel	36,3	19,6	68,7	23,5	27,3
Global	47,3	19,6	85,1	23,6	27,4

Le niveau de bruit résiduel diurne retenu au point D est 36,5 dB(A).

POINT DE MESURE D – Bruit ambiant DIURNE

Limite d'emprise Sud-Ouest

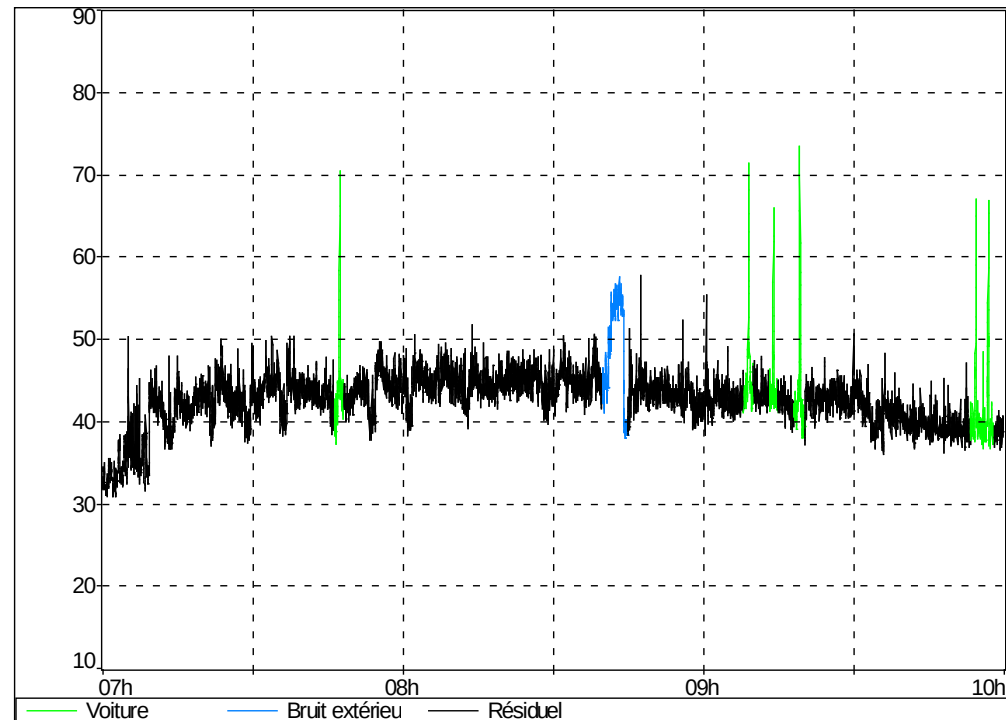
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Diurne
Caractéristique de la mesure	Bruit ambiant
Sonomètre	FUSION 11373
Date	06/10/2023
Heure de début	07h00
Heure de fin	10h00
Ciel	Dégagé
Vent	Faible de Sud-Sud-Ouest puis Nord-Nord-Est

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BA diurne - Point D.cmg				
Lieu	BEDAT				
Type de données	Leq				
Pondération	A				
Début	06/10/2023 07:00:00				
Fin	06/10/2023 10:00:00				
	Leq				
	particulier	Lmin	Lmax	L90	L50
Source	dB	dB	dB	dB	dB
Voiture	52,5	36,6	73,4	38,2	41,9
Bruit extérieur	51,9	37,9	57,5	39,3	50,9
Résiduel	43,5	31,0	57,7	38,6	42,9
Global	45,7	31,0	73,4	38,6	42,9

Le niveau de bruit ambiant diurne retenu au point D est de 43,5 dB(A).

POINT DE MESURE D – Bruit résiduel NOCTURNE
Limite d'emprise Sud-Ouest

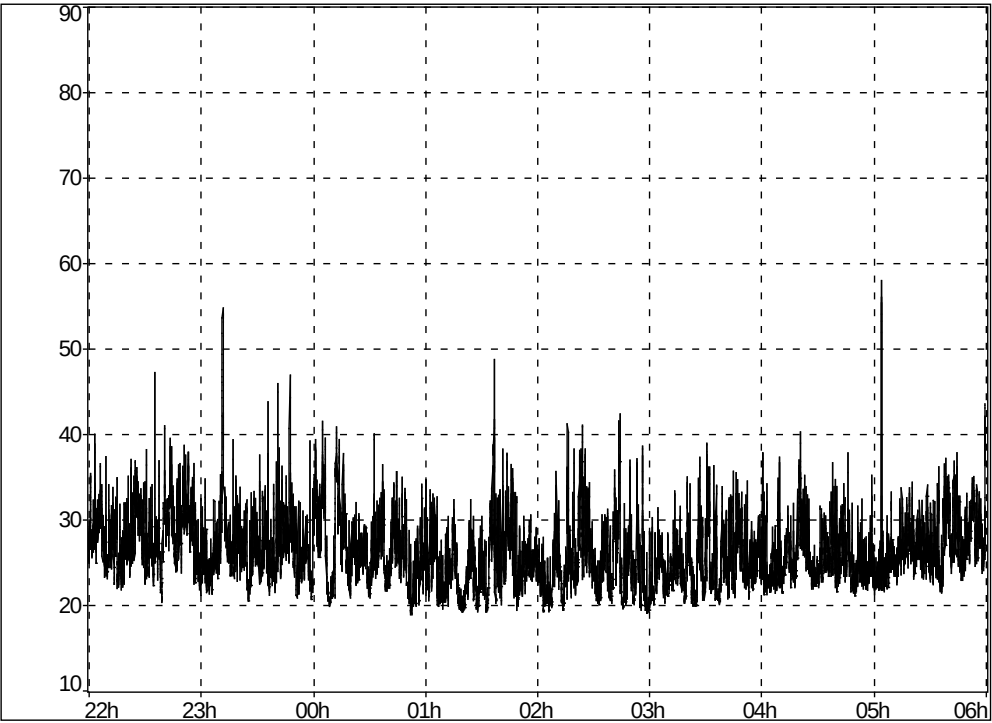
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Nocturne
Caractéristique de la mesure	Bruit résiduel
Sonomètre	FUSION 11373
Date	05/10/2023 – 06/10/2023
Heure de début	22h00
Heure de fin	06h00
Ciel	Dégagé
Vent	Faible Variable

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BR nocturne - Point D.cmg							
Début	05/10/2023 21:59:59							
Fin	06/10/2023 05:59:59							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
BEDAT	Leq	A	dB	29,9	18,9	59,0	21,6	25,5

Le niveau de bruit résiduel nocturne retenu au point D est de 30,0 dB(A).

POINT DE MESURE D – Bruit ambiant NOCTURNE

Limite d'emprise Sud-Ouest

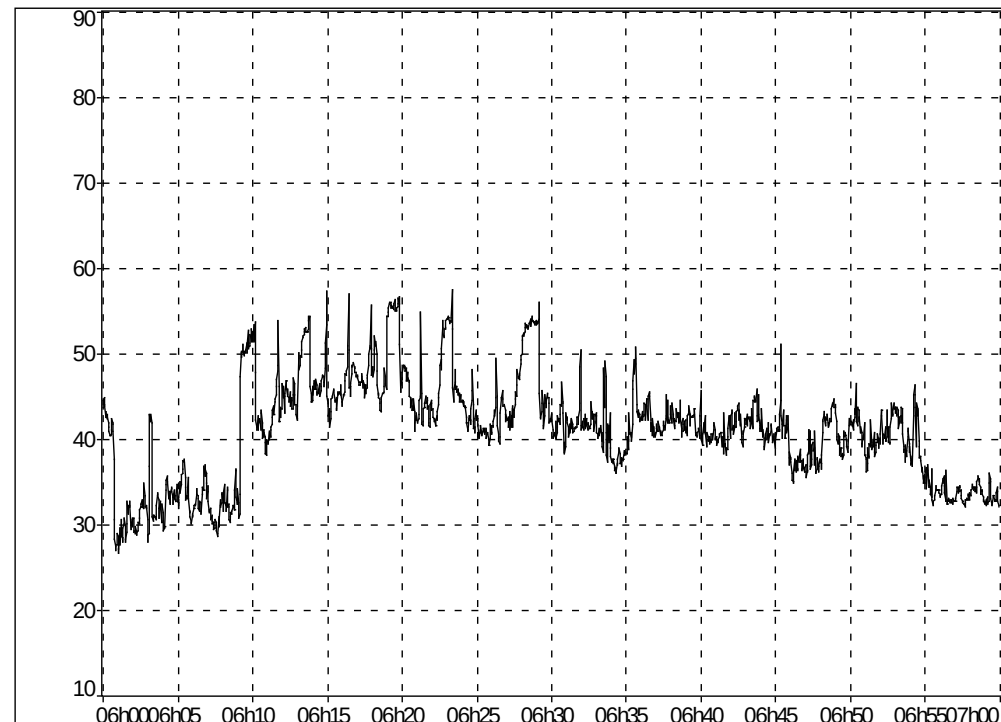
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Nocturne
Caractéristique de la mesure	Bruit ambiant
Sonomètre	FUSION 11373
Date	06/10/2023
Heure de début	06h00
Heure de fin	07h00
Ciel	Dégagé
Vent	Faible Variable

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BA nocturne - Point D.cmg							
Début	06/10/2023 05:59:59							
Fin	06/10/2023 06:59:59							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
BEDAT	Leq	A	dB	45,3	26,5	59,9	32,5	41,3

Le niveau de bruit ambiant nocturne retenu au point D est de 45,5 dB(A).

POINT DE MESURE E – Bruit résiduel DIURNE

ZONE À ÉMERGENCE REGLEMENTÉE : Habitation au lieu-dit « Les Ruats », Sainte-Magnance

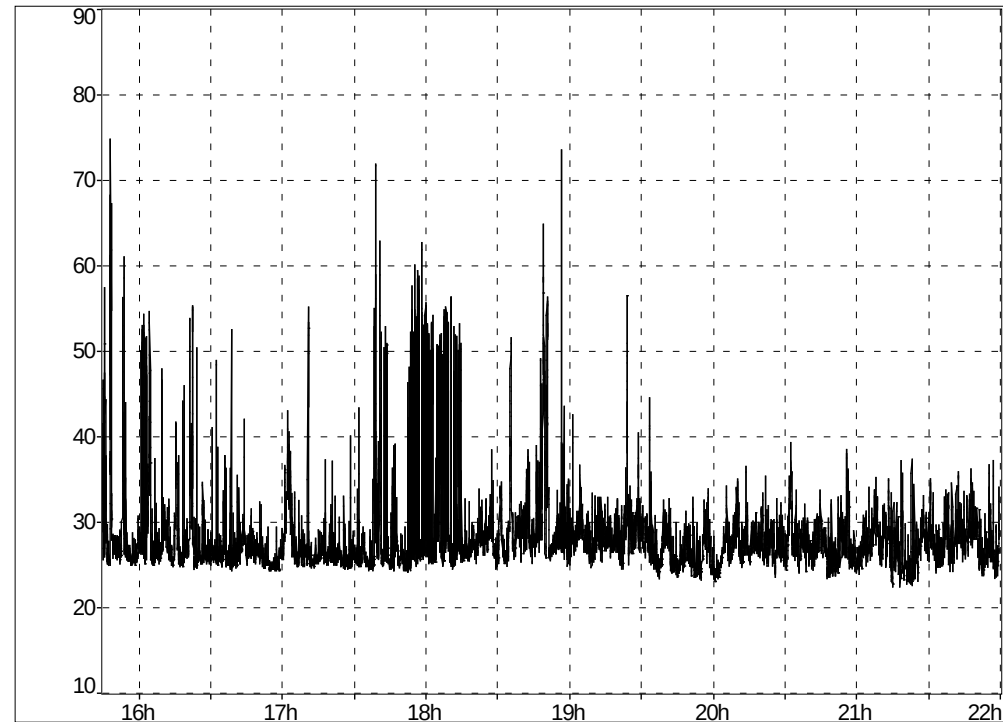
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Diurne
Caractéristique de la mesure	Bruit résiduel
Sonomètre	FUSION 14571
Date	05/10/2023
Heure de début	15h45
Heure de fin	22h00
Ciel	Dégagé
Vent	Moyen de Nord-Nord-Ouest

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BR diurne - Point E.cmg							
Début	05/10/2023 15:45:00							
Fin	05/10/2023 22:00:00							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	41,8	22,3	77,8	24,8	26,9

Le niveau de bruit résiduel diurne retenu au point E est de 27,0 dB(A) (L₅₀).

POINT DE MESURE E – Bruit ambiant DIURNE

ZONE À ÉMERGENCE RÉGLEMENTÉE : Habitation au lieu-dit « Les Ruats », Sainte-Magnance

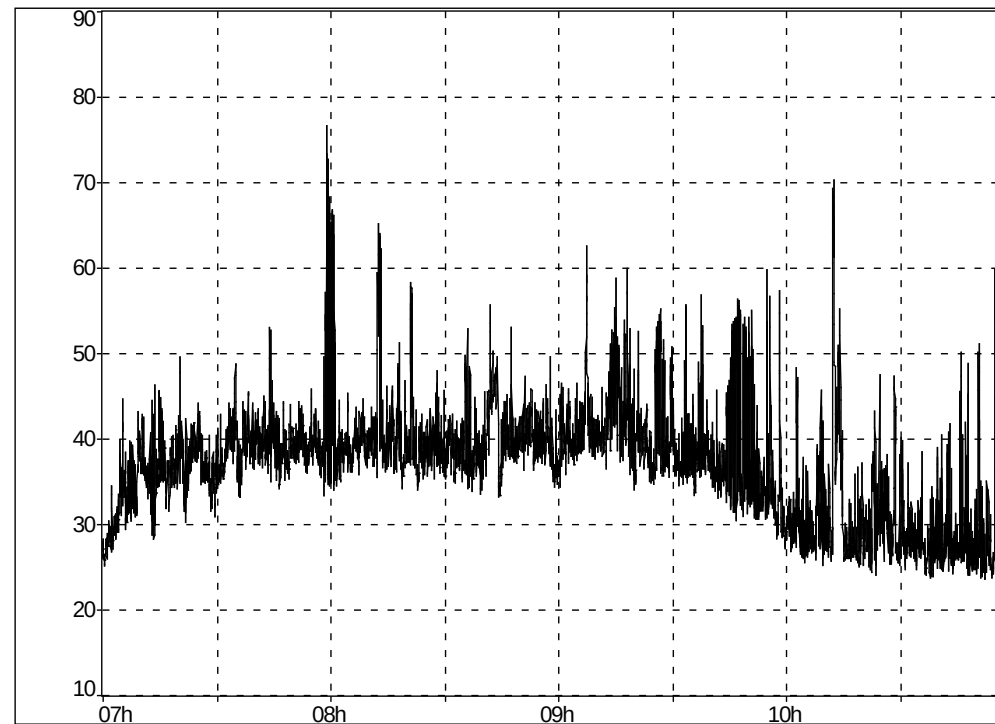
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Diurne
Caractéristique de la mesure	Bruit ambiant
Sonomètre	FUSION 14571
Date	06/10/2023
Heure de début	07h00
Heure de fin	10h56
Ciel	Dégagé
Vent	Faible de Sud-Sud-Ouest puis Nord-Nord-Est
Conditions de propagation des sons	U3/T1 (-)

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BA diurne - Point E.cmg							
Début	06/10/2023 07:00:00							
Fin	06/10/2023 10:56:11							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	47,8	23,4	79,0	27,1	37,4

Le niveau de bruit ambiant diurne retenu au point E est de 37,5 dB(A) (L₅₀).
L'émergence constatée en ce point est de 10,5 dB(A), valeur inférieure au seuil réglementaire.

POINT DE MESURE E – Bruit résiduel NOCTURNE
ZONE À ÉMERGENCE RÉGLEMENTÉE : Habitation au lieu-dit « Les Ruats », Sainte-Magnance

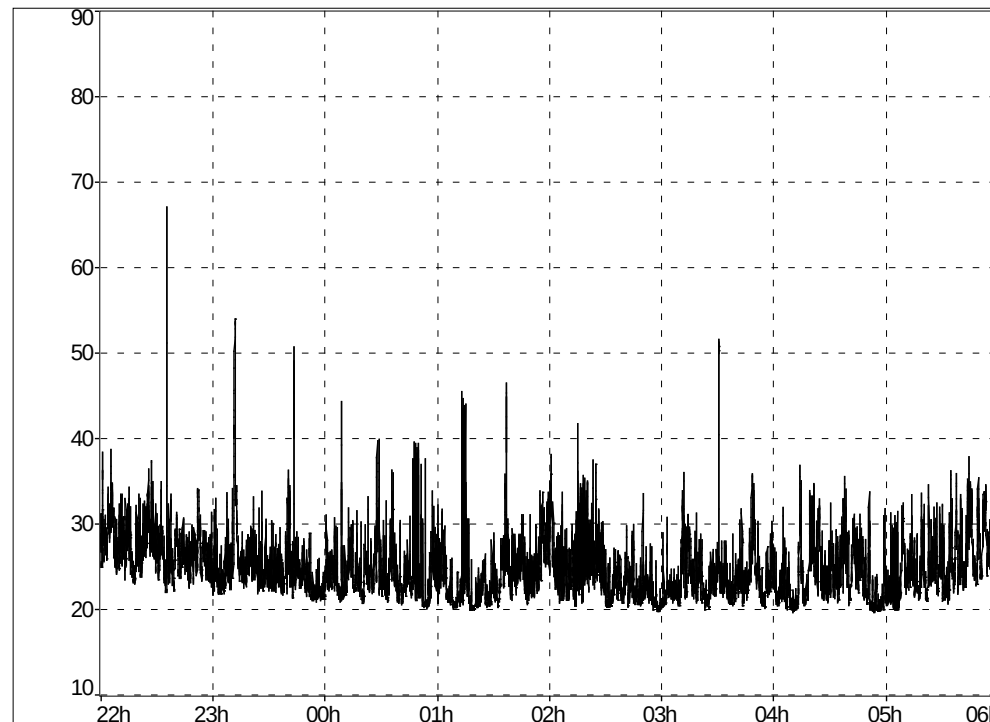
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Nocturne
Caractéristique de la mesure	Bruit résiduel
Sonomètre	FUSION 14571
Date	05/10/2023 – 06/10/2023
Heure de début	22h00
Heure de fin	06h00
Ciel	Nuageux
Vent	Faible Variable

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BR nocturne - Point E.cmg							
Début	05/10/2023 22:00:00							
Fin	06/10/2023 06:00:00							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	32,3	19,6	70,2	20,9	23,9

Le niveau de bruit résiduel nocturne retenu au point E est de 24,0 dB(A) (L₅₀).

POINT DE MESURE E – Bruit ambiant NOCTURNE
ZONE À ÉMERGENCE RÉGLEMENTÉE : Habitation au lieu-dit « Les Ruats », Sainte-Magnance

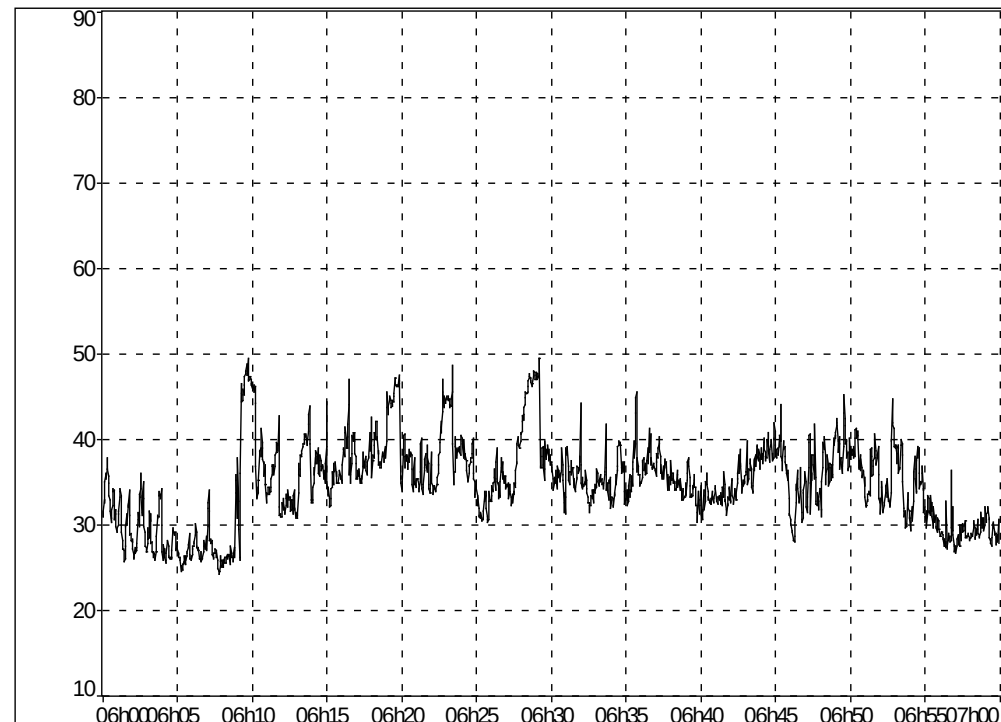
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Nocturne
Caractéristique de la mesure	Bruit ambiant
Sonomètre	FUSION 14571
Date	06/10/2023
Heure de début	06h00
Heure de fin	07h00
Ciel	Dégagé
Vent	Faible Variable
Conditions de propagation des sons	U3/T5 (+)

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BA nocturne - Point E.cmg							
Début	06/10/2023 06:00:00							
Fin	06/10/2023 07:00:00							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	37,9	23,9	52,2	27,8	34,7

Le niveau de bruit ambiant nocturne retenu au point E est de 34,5 dB(A) (L₅₀).
L'émergence constatée en ce point n'est pas définie, le niveau de bruit ambiant étant inférieur à 35,0 dB(A).

POINT DE MESURE F – Bruit résiduel DIURNE
ZONE À ÉMERGENCE RÉGLEMENTÉE : Habitation n°61 rue d'Avallon, Sainte-Magnance

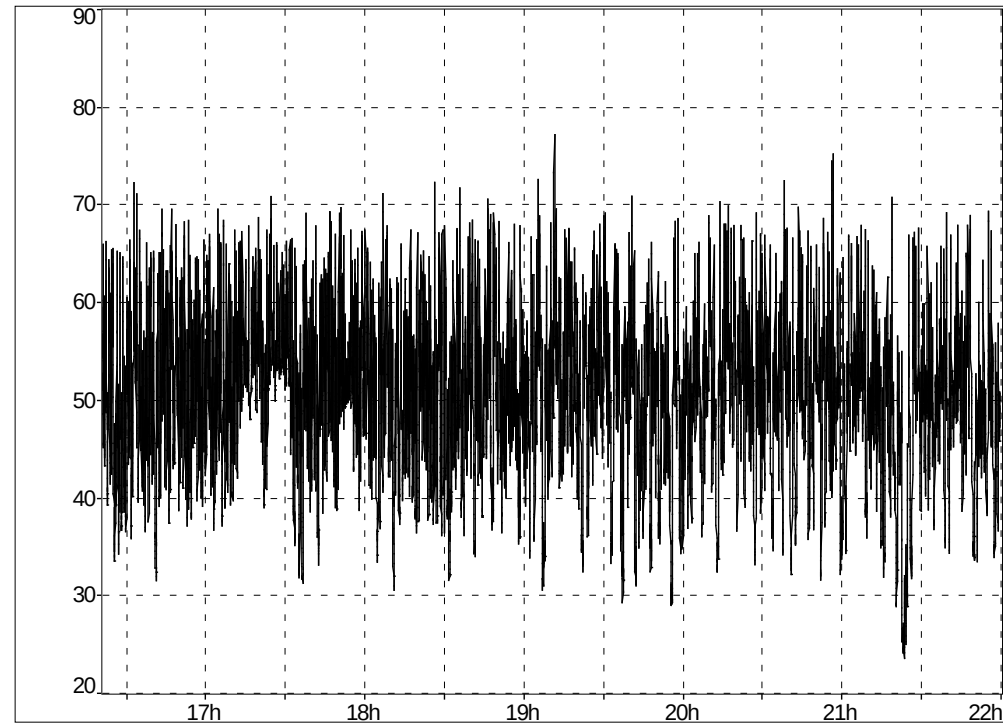
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Diurne
Caractéristique de la mesure	Bruit résiduel
Sonomètre	FUSION 10471
Date	05/10/2023
Heure de début	16h21
Heure de fin	22h00
Ciel	Dégagé
Vent	Moyen de Nord-Nord-Ouest

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BR diurne - Point F.cmg							
Début	05/10/2023 16:21:14							
Fin	05/10/2023 22:00:00							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	56,5	23,1	78,3	38,8	49,9

Le niveau de bruit résiduel diurne retenu au point F est de 50,0 dB(A) (L₅₀).

POINT DE MESURE F – Bruit ambiant DIURNE

ZONE À ÉMERGENCE RÉGLEMENTÉE : Habitation n°61 rue d'Avallon, Sainte-Magnance

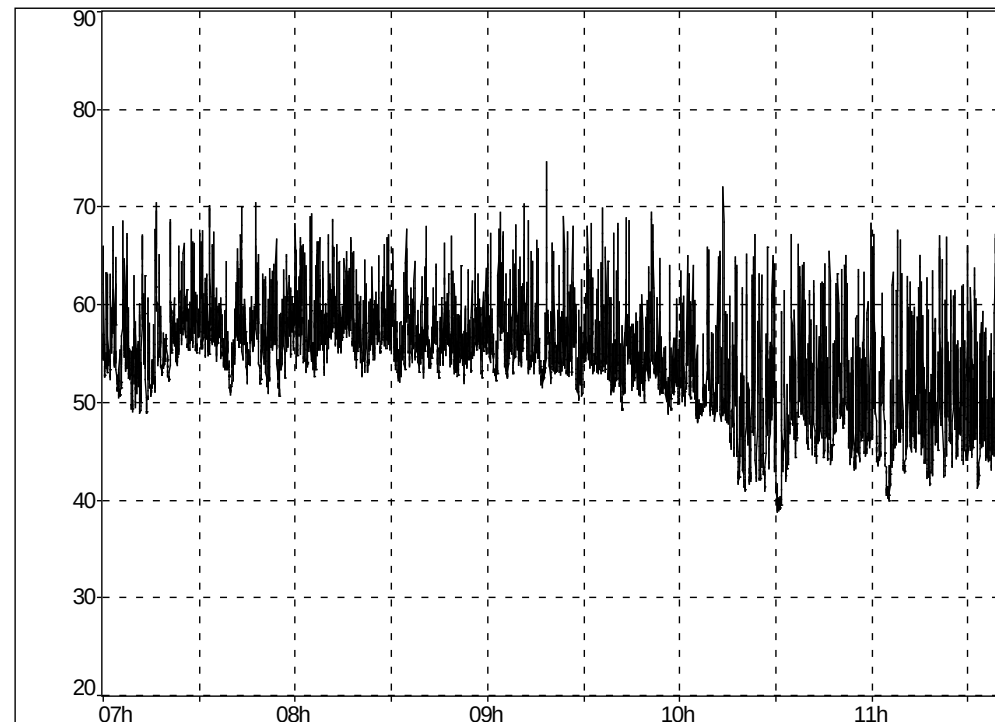
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Diurne
Caractéristique de la mesure	Bruit ambiant
Sonomètre	FUSION 10471
Date	06/10/2023
Heure de début	07h00
Heure de fin	11h40
Ciel	Dégagé
Vent	Faible de Sud-Sud-Ouest puis Nord-Nord-Est
Conditions de propagation des sons	U3/T1 (-)

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BA diurne - Point F.cmg							
Début	06/10/2023 07:00:00							
Fin	06/10/2023 11:40:15							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	57,3	38,4	74,8	46,2	54,5

Le niveau de bruit ambiant diurne retenu au point F est de 54,5 dB(A) (L₅₀).
L'émergence constatée en ce point est de 4,5 dB(A), valeur inférieure au seuil réglementaire.

POINT DE MESURE F – Bruit résiduel NOCTURNE
ZONE À ÉMERGENCE RÉGLEMENTÉE : Habitation n°61 rue d'Avallon, Sainte-Magnance

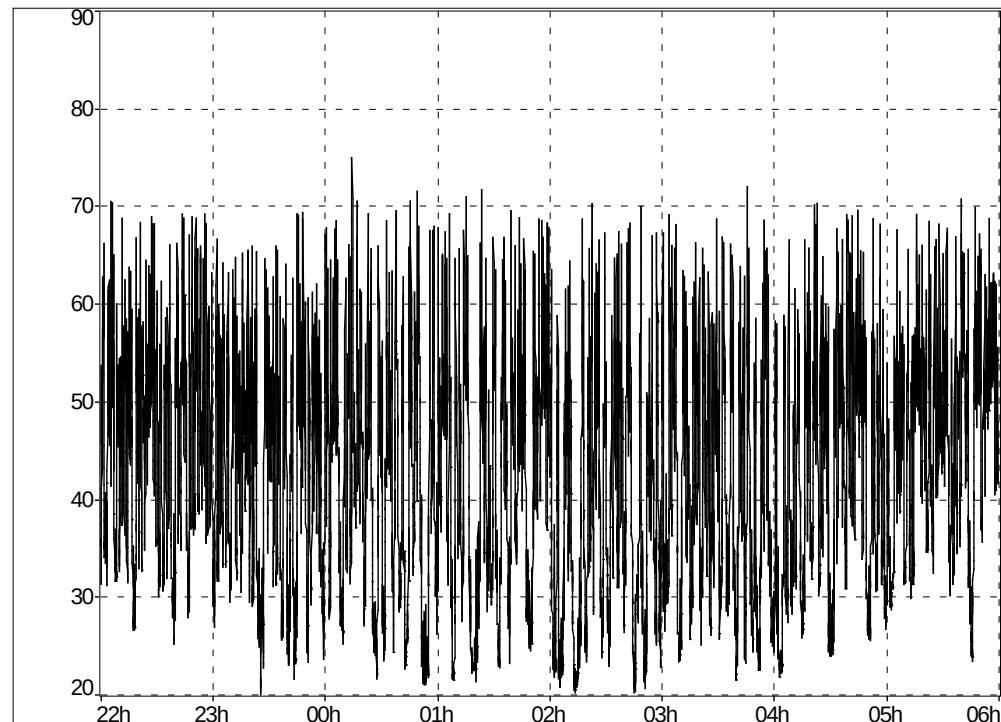
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Nocturne
Caractéristique de la mesure	Bruit résiduel
Sonomètre	FUSION 10471
Date	05/10/2023 – 06/10/2023
Heure de début	22h00
Heure de fin	06h00
Ciel	Dégagé
Vent	Faible Variable

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BR nocturne - Point F.cmg							
Début	05/10/2023 22:00:00							
Fin	06/10/2023 06:00:00							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	53,7	20,0	75,3	26,7	43,1

Le niveau de bruit résiduel nocturne retenu au point F est de 43,0 dB(A) (L₅₀).

POINT DE MESURE F – Bruit ambiant NOCTURNE
ZONE À ÉMERGENCE RÉGLEMENTÉE : Habitation n°61 rue d'Avallon, Sainte-Magnance

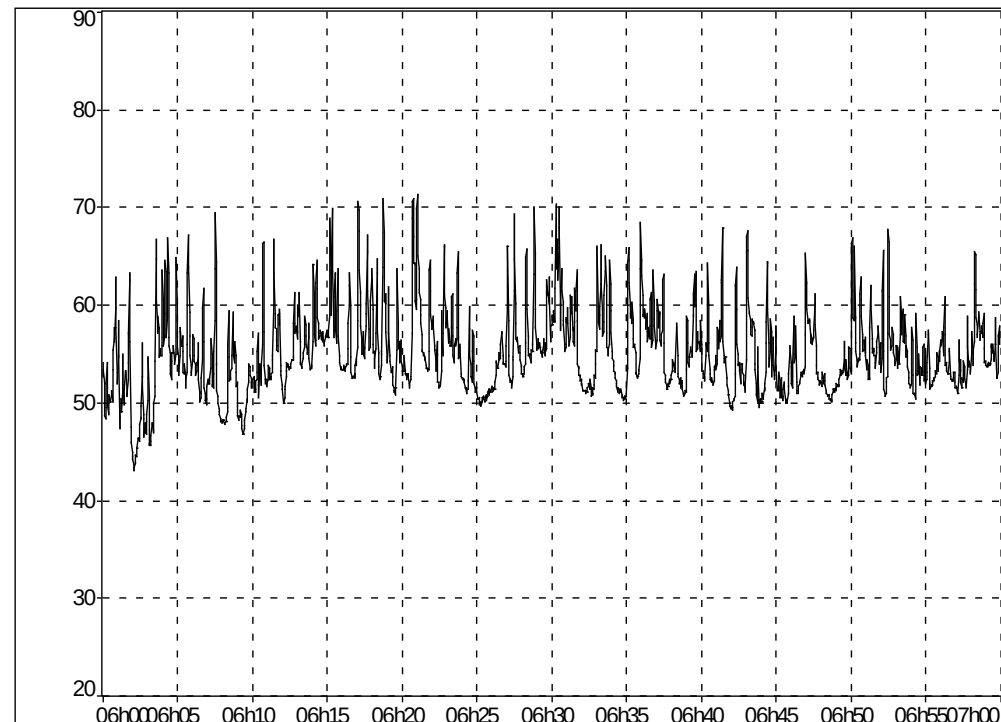
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Nocturne
Caractéristique de la mesure	Bruit ambiant
Sonomètre	FUSION 10471
Date	06/10/2023
Heure de début	06h00
Heure de fin	07h00
Ciel	Dégagé
Vent	Faible Variable
Conditions de propagation des sons	U3/T5 (+)

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BA nocturne - Point F.cmg							
Début	06/10/2023 06:00:00							
Fin	06/10/2023 07:00:00							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	57,9	43,0	73,1	50,5	54,1

Le niveau de bruit ambiant nocturne retenu au point F est de 54,0 dB(A) (L₅₀).
L'émergence constatée en ce point est de 11,0 dB(A), valeur supérieure au seuil réglementaire.

POINT DE MESURE G – Bruit résiduel DIURNE

ZONE À ÉMERGENCE RÉGLEMENTÉE : Habitation n°36 rue de la Chaume Lacarre, Sainte-Magnance

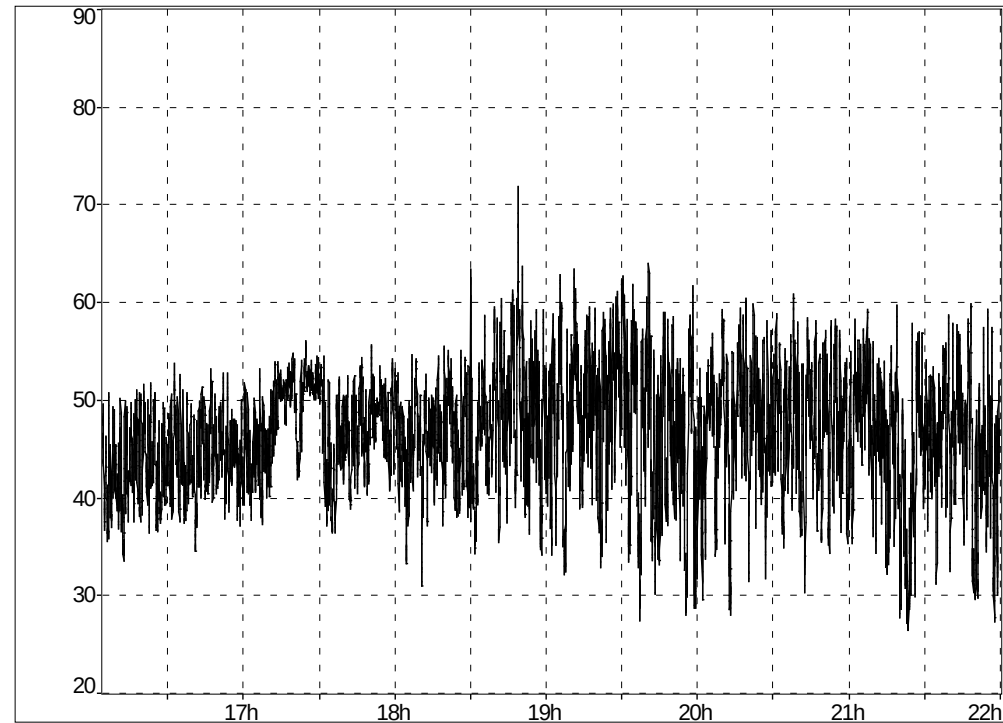
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Diurne
Caractéristique de la mesure	Bruit résiduel
Sonomètre	DUO 10604
Date	05/10/2023
Heure de début	16h04
Heure de fin	22h00
Ciel	Dégagé
Vent	Moyen de Nord-Nord-Ouest

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BR diurne - Point G.cmg							
Début	05/10/2023 16:04:24							
Fin	05/10/2023 22:00:00							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	50,5	26,2	74,2	38,5	46,8

Le niveau de bruit résiduel diurne retenu au point G est de 50,5 dB(A).

POINT DE MESURE G – Bruit ambiant DIURNE

ZONE À ÉMERGENCE RÉGLEMENTÉE : Habitation n°36 rue de la Chaume Lacarre, Sainte-Magnance

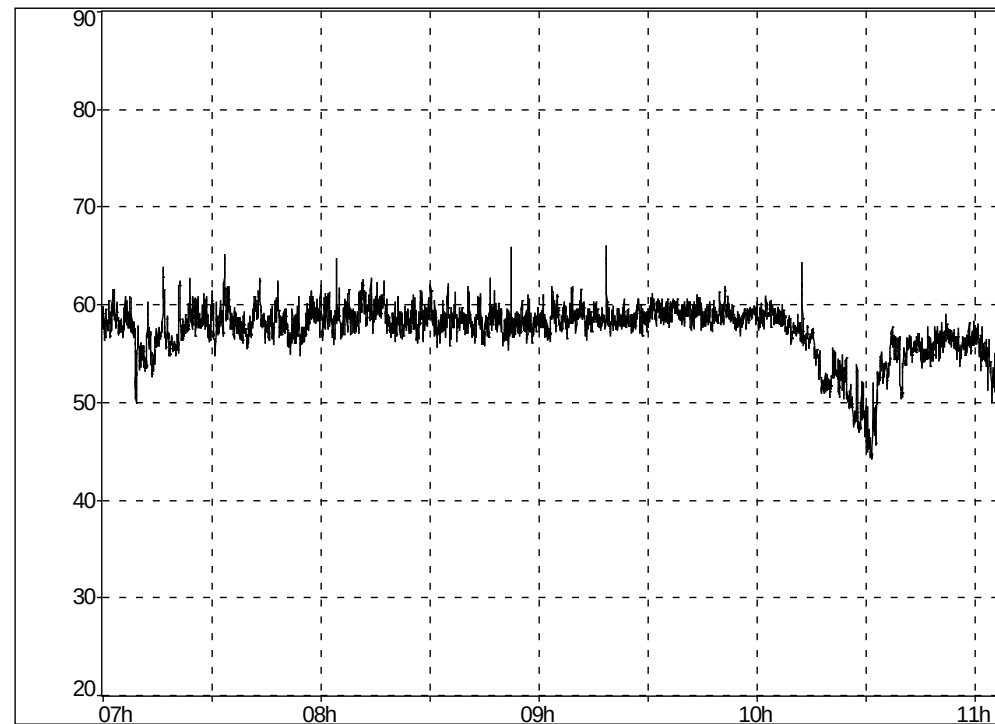
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Diurne
Caractéristique de la mesure	Bruit ambiant
Sonomètre	DUO 10604
Date	06/10/2023
Heure de début	07h00
Heure de fin	11h06
Ciel	Dégagé
Vent	Faible de Sud-Sud-Ouest puis Nord-Nord-Est
Conditions de propagation des sons	U3/T1 (-)

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BA diurne - Point G.cmg							
Début	06/10/2023 07:00:00							
Fin	06/10/2023 11:06:57							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	58,0	44,1	67,6	54,0	57,9

Le niveau de bruit ambiant diurne retenu au point G est de 58,0 dB(A).
L'émergence constatée en ce point est de 7,5 dB(A), valeur supérieure au seuil réglementaire.

POINT DE MESURE G – Bruit résiduel NOCTURNE

ZONE À ÉMERGENCE RÉGLEMENTÉE : Habitation n°36 rue de la Chaume Lacarre, Sainte-Magnance

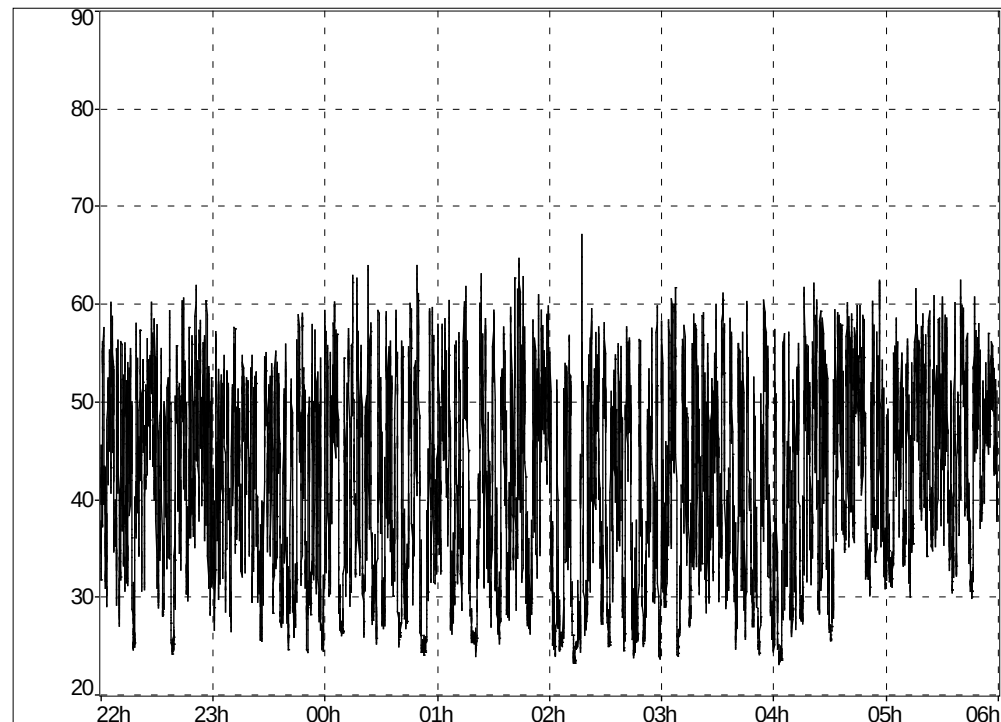
LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Nocturne
Caractéristique de la mesure	Bruit résiduel
Sonomètre	DUO 10604
Date	05/10/2023 – 06/10/2023
Heure de début	22h00
Heure de fin	06h00
Ciel	Dégagé
Vent	Faible Variable

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BR nocturne - Point G.cmg							
Début	05/10/2023 22:00:00							
Fin	06/10/2023 06:00:00							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	49,7	23,0	67,8	27,8	41,5

Le niveau de bruit résiduel nocturne retenu au point G est de 41,5 dB(A) (L₅₀).

POINT DE MESURE G – Bruit ambiant NOCTURNE

ZONE À ÉMERGENCE RÉGLEMENTÉE : Habitation n°36 rue de la Chaume Lacarre, Sainte-Magnance

LOCALISATION



DONNÉES DES MESURAGES

Période	Nocturne
Caractéristique de la mesure	Bruit ambiant
Sonomètre	DUO 10604
Date	06/10/2023
Heure de début	06h00
Heure de fin	07h00
Ciel	Dégagé
Vent	Faible Variable
Conditions de propagation des sons	U3/T5 (+)

ÉVOLUTION TEMPORELLE



RÉSULTATS

Fichier	BA nocturne - Point G.cmg							
Début	06/10/2023 06:00:00							
Fin	06/10/2023 07:00:00							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	57,5	44,6	66,0	53,0	57,2

Le niveau de bruit ambiant nocturne retenu au point G est de 57,0 dB(A) (L₅₀).
L'émergence constatée en ce point est de 15,5 dB(A), valeur supérieure au seuil réglementaire.



SIÈGE

16 bis Boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY
Tél : 33 (0) 1 44 01 47 61
contact@encem.com

www.encem.com



RÉGION NORD-CENTRE

ORLÉANS

123 rue de la Juine
Porte C
45160 Olivet
33 (0)2 38 74 64 36

PARIS

16 bis Bd Jean Jaurès
92110 Clichy
33 (0)1 44 01 47 61

RÉGION GRAND-OUEST

BORDEAUX

90 cours de Verdun
33000 Bordeaux
33 (0)5 56 44 95 50

NANTES

25 rue Jules Verne
44700 Orvault
33 (0)2 40 63 89 00

RÉGION GRAND-EST

NANCY

Technopôle Nancy – Brabois
5 allée de la Forêt de la Reine
54500 Vandœuvre-lès-Nancy
33 (0)3 83 67 62 32

STRASBOURG

27 avenue de l'Europe
67300 Schiltigheim
33 (0)3 88 25 00 34

RÉGION SUD-EST

MONTPELLIER

Techniparc – Bât. A
385 rue Alfred Nobel – BP 63
34000 Montpellier
09 33 (0)4 99 52 62 52

LYON

Parc du Moulin à Vent – Bât. 51
33 bd du Docteur Levy
69200 Venissieux
33 (0)4 78 78 80 60

Annexe 17

**Suivis d'émission de poussière de 2021,2022 et
2023**

Source : CMNE

Année déclarée : 2021

SCE (Ste-Magnance)

Code établissement : 0005400956

72 route d'AVALLON, 89420 STE MAGNANCE

Document édité le 23/03/2022

Résumé de la déclaration

RÉSUMÉ DE LA DÉCLARATION

Nom de l'établissement	SCE (Ste-Magnance)
Code établissement	0005400956
Service d'inspection	D(R)EAL
Région	Bourgogne-Franche-Comté
Département	Yonne
Statut de la déclaration	En cours
Statut Quotas Niveaux d'activités	
Statut Quotas Emissions	
Progression de la déclaration	100 %
Date de la dernière action déclarant	18/03/2022
Date de la dernière action inspecteur	21/02/2022
Mails des déclarants	ludovic.simon@colas.com fabrice.morot@colas.com hugo.mauguin@colas.com
Carrière	Oui
Élevage	Non
Quotas	Non
Consommation de solvants	Non
ISDI	Non
ISDD	Non
ISDND	Non
Date d'initialisation de la déclaration	21/02/2022

Informations Générales

IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE

Raison sociale	Société des Carrières de l'Est
Société mère	Colas
Forme juridique	SASU
Numéro SIREN	421185307
Pays	FRANCE
Adresse	44 boulevard de la Mothe
Commune	NANCY
Code postal	54000
Commentaires de section	

IDENTITÉ DES DÉCLARANTS

Élément	Identifiant
SIMON	1
MOROT	2
MAUGUIN	3

Identifiant	1
Nom	SIMON
Prénom	Ludovic
Adresse email	ludovic.simon@colas.com
Téléphone	0381481561
Fonction au sein de l'entreprise	Responsable foncier/environnement

Identifiant	2
Nom	MOROT
Prénom	Fabrice
Adresse email	fabrice.morot@colas.com
Téléphone	0386331280
Fonction au sein de l'entreprise	Chef de centre

Identifiant	3
Nom	MAUGUIN
Prénom	Hugo
Adresse email	hugo.mauguin@colas.com
Téléphone	0386331280
Fonction au sein de l'entreprise	Chef de centre

Commentaires de section	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement	SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST
Adresse du site	72 route d'AVALLON
Commune	STE MAGNANCE
Code postal	89420
Numéro SIRET	
Code NAF	
Activité principale	
Système de coordonnées géographiques	Lambert 93
Abscisse/Longitude/X	781359
Ordonnée/Latitude/Y	6705395
Volume de production	
Unité	t
Matière produite/Type de produits	matériaux extraits
Nombre d'heures d'exploitation au cours de l'année	
Nombre d'employés	
Adresse du site internet	
Informations complémentaires / remarques	
Commentaires de section	

Type d'activité

GEREP

L'établissement est visé par le règlement 166/2006 (règlement E-PRTR)	Oui
Activité principale E-PRTR	3.b Extraction à ciel ouvert et exploitation en carrière lorsque la superficie du site où sont effectuées des opérations d'extraction est égale à 25 hectares

L'établissement est un établissement d'élevage intensif de volailles ou de porcs (rubrique 3660)	Non
L'établissement possède une ou plusieurs installations de combustion d'une puissance supérieure à 20 MW	Non
L'établissement réceptionne / traite / stocke des déchets (y compris tri-transit-regroupement, incinération, compostage et méthanisation)	Non
L'établissement possède une ou plusieurs installations d'incinération ou de co-incinération de déchets	
L'établissement possède une ou plusieurs installations de stockage de déchets dangereux (ISDD)	
L'établissement possède une ou plusieurs installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)	
L'ISDND possède une ou plusieurs torchères de biogaz	
L'ISDND dispose d'un système de valorisation du biogaz	
L'ISDND exporte du biogaz	
L'établissement possède une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes (ISDI)	
L'établissement consomme des solvants	Non
L'établissement est soumis à enquête annuelle carrière (rubrique 2510-1)	Oui

Déchets

PRODUCTION ET EXPÉDITION

La production totale de déchets dangereux de l'établissement dépasse 2 t/an	Oui
commentaires	
L'établissement est visé par le règlement E-PRTR et la production totale de déchets non dangereux dépasse 2 000 t/an	Non
commentaires	

Élément	Identifiant
13 02 05	1
13 05 08	2

Identifiant	1
Code déchet (production)	13 02 05
Dénomination (production)	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale
Généré (t/an)	1.53
Méthode	PESAGE
Description de la méthode	
Référence de la méthode	
Première opération d'élimination ou de valorisation (production)	R13
Lieu de l'opération de traitement final	Loiret
Nom du premier établissement réceptionnant le déchet	Martin Environnement
Adresse du premier établissement réceptionnant le déchet	494 rue de la Croix Briquet
Code postal du premier établissement réceptionnant le déchet	45520
Commune du premier établissement réceptionnant le déchet	CHEVILLY
Nom de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Adresse de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Code postal de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Commune de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Numéro de notification (production)	
Sortie du statut de déchet	

commentaires	
commentaires d'alerte	

Identifiant	2
Code déchet (production)	13 05 08
Dénomination (production)	mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs
Généré (t/an)	11.8
Méthode	PESAGE
Description de la méthode	
Référence de la méthode	
Première opération d'élimination ou de valorisation (production)	D13
Lieu de l'opération de traitement final	Côte-d'Or
Nom du premier établissement réceptionnant le déchet	EDIB
Adresse du premier établissement réceptionnant le déchet	5 boulevard de Beauregard
Code postal du premier établissement réceptionnant le déchet	21600
Commune du premier établissement réceptionnant le déchet	LONGVIC
Nom de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Adresse de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Code postal de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Commune de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Numéro de notification (production)	
Sortie du statut de déchet	
commentaires	
commentaires d'alerte	

Commentaires de section	

BILAN DES MOUVEMENTS DE DÉCHETS

Déchets dangereux

Quantité totale produite (t/an)	13.330
Quantité totale admise (t/an)	0
Quantité totale traitée (t/an)	0
Quantité totale expédiée (t/an)	13.330

Déchets non dangereux

Quantité totale produite (t/an)	0
Quantité totale admise (t/an)	0
Quantité totale traitée (t/an)	0
Quantité totale expédiée (t/an)	0
Commentaire d'alerte tonnage produit déchets dangereux anormalement haut	
Commentaire d'alerte tonnage produit déchets dangereux anormalement bas	
Commentaire d'alerte tonnage produit déchets non dangereux anormalement haut	
Commentaire d'alerte tonnage produit déchets non dangereux anormalement bas	
Commentaire d'alerte tonnage traité sur site déchets dangereux anormalement haut	
Commentaire d'alerte tonnage traité sur site déchets dangereux anormalement bas	
Commentaire d'alerte tonnage traité sur site déchets non dangereux anormalement haut	
Commentaire d'alerte tonnage traité sur site déchets non dangereux anormalement bas	

Eau

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dépassement des seuils de prélèvement commentaires	Non
Dépassement des seuils de chaleur rejetée commentaires	Non
Commentaires de section	

TABLEAU DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU

Nombre de jours travaillés commentaires	
Eaux de surface (m³/an)	
Milieu de prélèvement commentaires	
Eaux souterraines (m³/an)	
Milieu de prélèvement commentaires	
Eaux d'un réseau de distribution (m³/an)	
commentaires	
Mer ou océan (m³/an)	
Milieu de prélèvement commentaires	
Prélèvement total	68
Commentaires de section	

TABLEAU DES REJETS DE SUBSTANCE DANS L'EAU

Commentaires de section	

TABLEAU DES VOLUMES ET CHALEURS REJETÉS

Rejet raccordé

Milieu récepteur	
Station d'épuration	
Volume rejeté (m³/an)	
Chaleur rejetée (Mth/an)	
commentaires	
commentaires d'alerte	

Rejet isolé

Milieu récepteur	
Volume rejeté (m³/an)	
Chaleur rejetée (Mth/an)	
commentaires	
commentaires d'alerte	
Commentaires de section	

Sol

Installation exerçant une des opérations de traitement ou de valorisation	Non
commentaires	
Quantité de déchets/boues/effluents épandus ou injectés (t/an)	
commentaires	

TABLEAU DES REJETS DE SUBSTANCES DANS LE SOL

Air - Combustion Incinération

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'établissement possède une ou plusieurs grandes installations de combustion LCP (chapitre III de la directive IED)	Non
commentaires	
L'établissement possède une ou plusieurs installations d'incinération ou de coïncinération de déchets WI/CoWI (chapitre IV de la directive IED)	Non
commentaires	
Commentaires de section	

DÉCLARATION DES INSTALLATIONS

Commentaires de section	

DÉCLARATION DES APPAREILS DE L'INSTALLATION

DÉCLARATION DES COMBUSTIBLES DE L'INSTALLATION

DÉCLARATION DES ÉMISSIONS DE L'INSTALLATION

Par facteur d'émission

Par mesure

Par bilan de matière

Synthèse des intrants renseignés pour émissions par bilan matière

Synthèse des sortants renseignés pour émissions par bilan matière

Commentaires de section	

Air - Procédés Émissions fugitives

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Utilisation de COV à mention de danger hors solvants	Non
commentaires	

DÉCLARATION DES PROCÉDÉS

Commentaires de section	

DÉCLARATION DES ÉMISSIONS

Par mesure

Par facteur de corrélation

Par bilan de matière

Synthèse des intrants renseignés pour émissions par bilan matière

Synthèse des sortants renseignés pour émissions par bilan matière

Commentaires de section	

EMISSIONS DE COV À MENTION DE DANGER

Commentaires de section	

Air - Synthèse

Commentaires d'alerte CO2 biomasse	
Commentaires d'alerte CO2 non biomasse	
Commentaires d'alerte poussières	

Carrière - Production

ACTIVITÉ EXTRACTIVE (TP1)

Quantité restante et accessible du gisement autorisée par l'AP, au 31 décembre (« réserve restante certaine ») (ktonnes)	9758
commentaires	
Quantité annuelle de stériles générée (ktonnes)	150.0
commentaires	

Tableau des substances extraites

Élément	Identifiant
RHYOLITE	1
RHYOLITE	2
RHYOLITE	3
RHYOLITE	4

Identifiant	1
Substances extraites	RHYOLITE
Famille d'usage des débouchés	Granulats (0,08mm à 80 mm)
Précision famille d'usage des débouchés	
Sous-famille d'usage des débouchés	Granulats pour la viabilité
Précision sous-famille d'usage des débouchés	
Sous-famille d'usage des débouchés (niveau 2)	Matériaux concassés Matériaux traités aux liants hydrocarbonés
Précision sous-famille d'usage des débouchés (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	306
commentaires	

Identifiant	2
Substances extraites	RHYOLITE
Famille d'usage des débouchés	Granulats (0,08mm à 80 mm)
Précision famille d'usage des débouchés	
Sous-famille d'usage des débouchés	Granulats pour bétons et mortiers hydrauliques y compris BPE et préfabriqués
Précision sous-famille d'usage des débouchés	
Sous-famille d'usage des débouchés (niveau 2)	Matériaux élaborés pour un usage dans le BPE
Précision sous-famille d'usage des débouchés (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	12
commentaires	

Identifiant	3
Substances extraites	RHYOLITE
Famille d'usage des débouchés	Matériaux >80 mm
Précision famille d'usage des débouchés	
Sous-famille d'usage des débouchés	Enrochement
Précision sous-famille d'usage des débouchés	

Sous-famille d'usage des débouchés (niveau 2)	
Précision sous-famille d'usage des débouchés (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	2
commentaires	

Identifiant	4
Substances extraites	RHYOLITE
Famille d'usage des débouchés	Matériaux >80 mm
Précision famille d'usage des débouchés	
Sous-famille d'usage des débouchés	Autre usage
Précision sous-famille d'usage des débouchés	Divers
Sous-famille d'usage des débouchés (niveau 2)	
Précision sous-famille d'usage des débouchés (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	36
commentaires	

Total RHYOLITE (ktonnes)	356.000
Total dont quantité de stériles générée (ktonnes)	506.000
Commentaires de section	
Commentaires d'alerte de section	

INFORMATIONS RELATIVES À LA PREMIÈRE TRANSFORMATION (TP2)

Une activité de transformation est réalisée dans une usine ou un atelier appartenant à la société, au groupe ou au groupement d'entreprise possédant la carrière objet de l'enquête	Non
commentaires	
commentaires d'alerte	

Tableau des usines / ateliers

Commentaires de section	
Commentaires d'alerte de section	

ACTIVITÉ DE RECYCLAGE (TP3)

Activité de recyclage des déchets du BTP ou de déchets inertes	Non
commentaires	
Quantité entrante sur le site d'un matériau ou de mélange de matériaux à recycler (ktonnes)	
commentaires	

Tableau des produits recyclés

Total des quantités de production (ktonnes)	
commentaires	
commentaires d'alerte	
Commentaires de section	

DESTINATION DES PRODUITS EXPÉDIÉS (TP4)

Élément	Identifiant
Granulats (0,08mm à 80 mm)	1
Granulats (0,08mm à 80 mm)	2
Granulats (0,08mm à 80 mm)	3
Granulats (0,08mm à 80 mm)	4
Granulats (0,08mm à 80 mm)	5
Granulats (0,08mm à 80 mm)	6
Granulats (0,08mm à 80 mm)	7
Granulats (0,08mm à 80 mm)	8
Granulats (0,08mm à 80 mm)	9
Granulats (0,08mm à 80 mm)	10
Granulats (0,08mm à 80 mm)	11
Granulats (0,08mm à 80 mm)	12
Granulats (0,08mm à 80 mm)	13
Matériaux >80 mm	14
Matériaux >80 mm	15

Identifiant	1
Famille de rattachement	Granulats (0,08mm à 80 mm)
Type de produits expédiés	C1.02 - BPE / Viabilité
Destination	Côte-d'Or
Tonnage (ktonnes)	20.0
commentaires	

Identifiant	2
Famille de rattachement	Granulats (0,08mm à 80 mm)
Type de produits expédiés	C1.02 - BPE / Viabilité
Destination	Nièvre
Tonnage (ktonnes)	8
commentaires	

Identifiant	3
Famille de rattachement	Granulats (0,08mm à 80 mm)
Type de produits expédiés	C1.03 - Préfabrication / Matériaux concassés / Autre usage

Destination	Yonne
Tonnage (ktonnes)	6
commentaires	

Identifiant	4
Famille de rattachement	Granulats (0,08mm à 80 mm)
Type de produits expédiés	C1.04 - Bétons et mortiers / Matériaux traités aux liants hydrauliques
Destination	Yonne
Tonnage (ktonnes)	12
commentaires	

Identifiant	5
Famille de rattachement	Granulats (0,08mm à 80 mm)
Type de produits expédiés	C1.04 - Bétons et mortiers / Matériaux traités aux liants hydrauliques
Destination	Marne
Tonnage (ktonnes)	0.5
commentaires	

Identifiant	6
Famille de rattachement	Granulats (0,08mm à 80 mm)
Type de produits expédiés	C1.04 - Bétons et mortiers / Matériaux traités aux liants hydrauliques
Destination	Aube
Tonnage (ktonnes)	0.3
commentaires	

Identifiant	7
Famille de rattachement	Granulats (0,08mm à 80 mm)
Type de produits expédiés	C1.08 - Autre usage pour la viabilité
Destination	Côte-d'Or
Tonnage (ktonnes)	9
commentaires	

Identifiant	8
Famille de rattachement	Granulats (0,08mm à 80 mm)
Type de produits expédiés	C1.08 - Autre usage pour la viabilité
Destination	Yonne
Tonnage (ktonnes)	90.0

commentaires	

Identifiant	9
Famille de rattachement	Granulats (0,08mm à 80 mm)
Type de produits expédiés	C1.06 - Matériaux traités aux liants hydrocarbonés
Destination	Saône-et-Loire
Tonnage (ktonnes)	11
commentaires	

Identifiant	10
Famille de rattachement	Granulats (0,08mm à 80 mm)
Type de produits expédiés	C1.06 - Matériaux traités aux liants hydrocarbonés
Destination	Yonne
Tonnage (ktonnes)	97
commentaires	

Identifiant	11
Famille de rattachement	Granulats (0,08mm à 80 mm)
Type de produits expédiés	C1.06 - Matériaux traités aux liants hydrocarbonés
Destination	Marne
Tonnage (ktonnes)	8
commentaires	

Identifiant	12
Famille de rattachement	Granulats (0,08mm à 80 mm)
Type de produits expédiés	C1.06 - Matériaux traités aux liants hydrocarbonés
Destination	Haute-Marne
Tonnage (ktonnes)	41
commentaires	

Identifiant	13
Famille de rattachement	Granulats (0,08mm à 80 mm)
Type de produits expédiés	C1.06 - Matériaux traités aux liants hydrocarbonés
Destination	Aube
Tonnage (ktonnes)	1
commentaires	

Identifiant	14
Famille de rattachement	Matériaux >80 mm
Type de produits expédiés	C2.99 - Enrochement / Blocage / Drainage / Défense contre l'érosion / Autre usage
Destination	Yonne
Tonnage (ktonnes)	32
commentaires	

Identifiant	15
Famille de rattachement	Matériaux >80 mm
Type de produits expédiés	C2.99 - Enrochement / Blocage / Drainage / Défense contre l'érosion / Autre usage
Destination	Aube
Tonnage (ktonnes)	0.2
commentaires	

Total produits expédiés (ktonnes)	336.000

TRANSPORT DES PRODUITS FINIS EXPÉDIÉS (TP4)

Granulats

Par la route (%)	100.0
commentaires	
Par le rail (%)	0
commentaires	
Par voie navigable (%)	0
commentaires	
Autre (%)	0
commentaires	
Préciser autre	
commentaires	

Matériaux >80 mm

Par la route (%)	100.0
commentaires	
Par le rail (%)	0
commentaires	
Par voie navigable (%)	0
commentaires	
Autre (%)	0
commentaires	
Préciser autre	
commentaires	

Roches ornementales et de construction

Par la route (%)	
commentaires	
Par le rail (%)	
commentaires	
Par voie navigable (%)	
commentaires	
Autre (%)	
commentaires	
Préciser autre	
commentaires	

Roches et minéraux pour l'industrie

Par la route (%)	
commentaires	
Par le rail (%)	
commentaires	
Par voie navigable (%)	
commentaires	
Autre (%)	
commentaires	
Préciser autre	
commentaires	

Autre

Par la route (%)	
commentaires	
Par le rail (%)	
commentaires	
Par voie navigable (%)	
commentaires	
Autre (%)	
commentaires	
Préciser autre	
commentaires	
Commentaires de section	

Carrière - Environnement

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Production maximale autorisée par an (kt/an)	600.0
commentaires	
Production moyenne autorisée par an (kt/an)	450.0
commentaires	
Date de fin d'autorisation	12/03/2045
commentaires	
Type de carrière	Hors eau, Ciel ouvert
commentaires	
Commentaires de section	

SUPERFICIES REMISES EN ÉTAT (TE1)

Superficies remises en état dans l'année écoulée	Non
commentaires	

Cumul années précédentes

Superficie en terre

Zone agricole (ha)	
commentaires	
Zone forestière (ha)	
commentaires	
Zone économique (ha)	
commentaires	
Zone intérêt écologique (ha)	
commentaires	
Autre (ha)	
commentaires	
Type de remise en état	
commentaires	
Total (ha)	

Superficie en eau

Zone économique (ha)	
commentaires	
Zone intérêt écologique (ha)	
commentaires	
Autre (ha)	
commentaires	
Type de remise en état	
commentaires	
Total (ha)	

Total général (ha)	

Année N-1

Superficie en terre

Zone agricole (ha)	
commentaires	
Zone forestière (ha)	
commentaires	
Zone économique (ha)	
commentaires	
Zone intérêt écologique (ha)	
commentaires	
Autre (ha)	
commentaires	
Type de remise en état	
commentaires	
Total (ha)	

Superficie en eau

Zone économique (ha)	
commentaires	
Zone intérêt écologique (ha)	
commentaires	
Autre (ha)	
commentaires	
Type de remise en état	
commentaires	
Total (ha)	

Total général (ha)	
commentaires d'alerte	
Commentaires de section	

AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LES SUPERFICIES

Superficie cadastrale autorisée (ha)	85.4329
commentaires	
Superficie restant à exploiter (ha)	15
commentaires	
Superficie exploitée dans l'année (ha)	2
commentaires	
Superficie restituée avec PV de récolement dans l'année (ha)	0
commentaires	
Commentaires de section	

DÉCHETS INERTES (TE2)

Apport de déchets inertes	Non
commentaires	
Pour les carrières valorisant des déchets inertes par remblaiement, capacité restante au terme de l'année de référence (m³)	
commentaires	

Quantités de matériaux entrants destinés à être remblayés sur le site

Terres et cailloux (ktonnes)	
commentaires	
Autres matériaux issus du BTP (déconstruction, ...) (ktonnes)	
commentaires	
Total (ktonnes)	0

Quantités de matériaux entrants destinés à être recyclés

Terres et cailloux (ktonnes)	
commentaires	
Autres matériaux issus du BTP (déconstruction, ...) (ktonnes)	
commentaires	
Total (ktonnes)	0

Total (ktonnes)	0
Commentaires de section	

MESURES DE RETOMBÉES DE POUSSIÈRES DANS L'ENVIRONNEMENT (TE3)

Carrière soumise à des prescriptions de mesures de retombées de poussières atmosphériques	Oui
Mesures réalisées	Oui
commentaires	

Tableau des retombées de poussières

Élément	Identifiant
1 - Témoin	1
2 - Habitations Nord	2
3 - Limite Ouest	3
4 - Limite Nord-Ouest	4
5 - Habitations Est	5
6 - Limite Nord-Est	6

Identifiant	1
Point d'émission	1 - Témoin
Type d'emplacement	Station de type (a)
Jauge / Plaquette	Jauge
Trimestre 1 (mg/m ² /jour)	
Trimestre 2 (mg/m ² /jour)	45
Trimestre 3 (mg/m ² /jour)	125
Trimestre 4 (mg/m ² /jour)	
commentaires	
commentaires d'alerte	Ludovic SIMON : Fréquence semestrielle.

Identifiant	2
Point d'émission	2 - Habitations Nord
Type d'emplacement	Station de type (b)
Jauge / Plaquette	Jauge
Trimestre 1 (mg/m ² /jour)	
Trimestre 2 (mg/m ² /jour)	79
Trimestre 3 (mg/m ² /jour)	74
Trimestre 4 (mg/m ² /jour)	
commentaires	
commentaires d'alerte	Ludovic SIMON : Fréquence semestrielle.

Identifiant	3
Point d'émission	3 - Limite Ouest
Type d'emplacement	Station de type (c)
Jauge / Plaquette	Jauge

Trimestre 1 (mg/m ² /jour)	
Trimestre 2 (mg/m ² /jour)	75
Trimestre 3 (mg/m ² /jour)	65
Trimestre 4 (mg/m ² /jour)	
commentaires	
commentaires d'alerte	Ludovic SIMON : Fréquence semestrielle.

Identifiant	4
Point d'émission	4 - Limite Nord-Ouest
Type d'emplacement	Station de type (c)
Jauge / Plaquette	Jauge
Trimestre 1 (mg/m ² /jour)	
Trimestre 2 (mg/m ² /jour)	48
Trimestre 3 (mg/m ² /jour)	100
Trimestre 4 (mg/m ² /jour)	
commentaires	
commentaires d'alerte	Ludovic SIMON : Fréquence semestrielle.

Identifiant	5
Point d'émission	5 - Habitations Est
Type d'emplacement	Station de type (b)
Jauge / Plaquette	Jauge
Trimestre 1 (mg/m ² /jour)	
Trimestre 2 (mg/m ² /jour)	84
Trimestre 3 (mg/m ² /jour)	12024
Trimestre 4 (mg/m ² /jour)	
commentaires	Ludovic SIMON : Acte de vandalisme (résultat anormalement élevé).
commentaires d'alerte	Ludovic SIMON : Fréquence semestrielle.

Identifiant	6
Point d'émission	6 - Limite Nord-Est
Type d'emplacement	Station de type (c)
Jauge / Plaquette	Jauge
Trimestre 1 (mg/m ² /jour)	
Trimestre 2 (mg/m ² /jour)	78
Trimestre 3 (mg/m ² /jour)	239
Trimestre 4 (mg/m ² /jour)	
commentaires	

commentaires d'alerte	Ludovic SIMON : Fréquence semestrielle.

Commentaires de section	

MESURES DE REJETS CANALISÉES DE POUSSIÈRES (TE4)

Carrière soumise à des prescriptions de mesures de rejets de poussières canalisés ou ayant effectué une campagne d'analyse	Non
commentaires	
Mesures réalisées	
commentaires	

Tableau des rejets de poussières

Commentaires de section	

MESURES DE BRUITS DANS L'ENVIRONNEMENT (TE5)

Mesures de bruit dans l'environnement	Oui
commentaires	
Mesures réalisées	Oui
commentaires	
commentaires d'alerte	
Nombre de points de mesure	7
commentaires	
Nombre de campagnes de mesure	1
commentaires	
Mesures spécifiques de bruit dans l'environnement	Non
commentaires	
Mesures réalisées (spécifiques)	
commentaires	
commentaires d'alerte	
Nombre de points de mesure (spécifiques)	
commentaires	
Nombre de campagnes de mesure (spécifiques)	
commentaires	
Commentaires de section	

MESURES DE VIBRATIONS DANS L'ENVIRONNEMENT (TE6)

mesureVibrations	Oui
commentaires	
Campagne du niveau de vibrations réalisée en raison de l'utilisation d'explosif	Oui
commentaires	
Mesures réalisées (explosif)	Oui
commentaires	
commentaires d'alerte	
Nombre de points de mesure (explosif)	2
commentaires	
Nombre de campagnes de mesure (explosif)	40
commentaires	
Campagne du niveau de vibrations réalisée en raison de l'utilisation de matériel à l'origine de vibrations	Non
commentaires	
Mesures réalisées (vibrations)	
commentaires	
commentaires d'alerte	
Nombre de points de mesures (vibrations)	
commentaires	
Nombre de campagnes de mesure (vibrations)	
commentaires	
Commentaires de section	

Carrière - Santé sécurité

STRUCTURE FONCTIONNELLE (TSS1)

Activité saisonnière (si inférieure à 4 mois)	Non
commentaires	
Organisme extérieur ou structure fonctionnelle	Organisme extérieur
commentaires	
Organisme extérieur de prévention	PREVENCEM
commentaires	
Nombre de visites effectuées dans l'année	2
commentaires	
commentaires d'alerte	
Commentaires de section	

ACCIDENTS DU TRAVAIL (TSS2)

Accident ayant entraîné un arrêt de travail supérieur à 3 jours ouvrables	Non
commentaires	

Tableau des accidents

Commentaires de section	

MESURES D'EMPOUSSIÉRAGE (TSS3, DÉCRET N° 2013-797 DU 30/08/2013)

L'évaluation des risques a été réalisée	Oui
commentaires	
commentaires d'alerte	
Nombre de GEH (Groupe Exposition Homogène)	5
commentaires	

Poussières alvéolaires de Quartz, Cristobalite, Tridimite

L'évaluation des risques révèle un risque non faible (article R. 4412-13 du code du travail)	Non
commentaires	
Organisme accrédité intervenant	
commentaires	
Précision si organisme autre	
commentaires	
Nombre total de prélèvements	
commentaires	
Nombre de GEH < 10% VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle)	
commentaires	

Poussières alvéolaires totales

L'évaluation des risques révèle un risque non faible (article 2 du décret n° 2013-797)	Non
commentaires	
Organisme accrédité intervenant	
commentaires	
Précision si organisme autre	
commentaires	
Nombre total de prélèvements	
commentaires	
Valeur minimum (mg/m ³ d'air)	
commentaires	
Valeur maximum (mg/m ³ d'air)	
commentaires	
Nombre de GEH > VLEP	
commentaires	
Commentaires de section	

Année déclarée : 2022

CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST (ex SCE)

Code établissement : 0005400956

72 rue d'AVALLON, 89420 STE MAGNANCE

Document édité le 02/07/2024

Résumé de la déclaration

RÉSUMÉ DE LA DÉCLARATION

Nom de l'établissement	CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST (ex SCE)
Code établissement	0005400956
Service d'inspection	D(R)EAL
Région	Bourgogne-Franche-Comté
Département	Yonne
Statut - Registre	À valider
Registre - Progression	100 %
Registre - Dernière action déclarant	30/03/2023
Registre - Dernière action inspecteur	22/03/2024
Statut - Quotas niveaux d'activité	
Niveaux d'activité - Dernière action déclarant	
Niveaux d'activité - Dernière action inspecteur	20/02/2023
Statut - Quotas émissions	
Emissions - Dernière action déclarant	
Emissions - Dernière action inspecteur	20/02/2023
Mails des déclarants	ludovic.simon@colas.com hugo.mauguin@colas.com
Carrière	Oui
Élevage	Non
Quotas	Non
Consommation de solvants	Non
ISDI	Non
ISDD	Non
ISDND	Non
Date d'initialisation de la déclaration	20/02/2023

Informations Générales

IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE

Raison sociale	CARRIÈRES & MATÉRIAUX NORD-EST
Société mère	COLAS
Forme juridique	SASU
Numéro SIREN	421185307
Pays	FRANCE
Adresse	44 boulevard de la Mothe
Commune	NANCY
Code postal société mère	54000
Commentaires de section	

IDENTITÉ DES DÉCLARANTS

Élément	Identifiant
SIMON	1
MAUGUIN	2

Identifiant	1
Nom	SIMON
Prénom	Ludovic
Adresse email	ludovic.simon@colas.com
Téléphone	0682557194
Fonction au sein de l'entreprise	Responsable foncier-environnement

Identifiant	2
Nom	MAUGUIN
Prénom	Hugo
Adresse email	hugo.mauguin@colas.com
Téléphone	0386331280
Fonction au sein de l'entreprise	Chef de centre

Commentaires de section	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement	CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST (ex SCE)
Adresse du site	72 rue d'AVALLON
Commune	STE MAGNANCE
Code postal	89420
Numéro SIRET	42118530700145
Code NAF	08.12Z
Activité principale	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
Système de coordonnées géographiques	Lambert 93
Abscisse/Longitude/X	780741
Ordonnée/Latitude/Y	6705237
Volume de production	
Unité	t
Matière produite/Type de produits	matériaux extraits
Nombre d'heures d'exploitation au cours de l'année	
Nombre d'employés	
Adresse du site internet	
Informations complémentaires / remarques	Changement de dénomination sociale au 01/06/2022: SCE devient CMNE.
Commentaires de section	

Type d'activité

GEREP

L'établissement est visé par le règlement 166/2006 (règlement E-PRTR)	Oui
Activité principale E-PRTR	3.b Extraction à ciel ouvert et exploitation en carrière lorsque la superficie du site où sont effectuées des opérations d'extraction est égale à 25 hectares

L'établissement est un établissement d'élevage intensif de volailles ou de porcs (rubrique 3660)	Non
L'établissement possède une ou plusieurs installations de combustion d'une puissance supérieure à 20 MW	Non
L'établissement réceptionne / traite / stocke des déchets (y compris tri-transit-regroupement, incinération, compostage et méthanisation)	Non
L'établissement possède une ou plusieurs installations d'incinération ou de co-incinération de déchets	
L'établissement possède une ou plusieurs installations de stockage de déchets dangereux (ISDD)	
L'établissement possède une ou plusieurs installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)	
L'ISDND possède une ou plusieurs torchères de biogaz	
L'ISDND dispose d'un système de valorisation du biogaz	
L'ISDND exporte du biogaz	
L'établissement possède une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes (ISDI)	
L'établissement consomme des solvants	Non
L'établissement est soumis à enquête annuelle carrière (rubrique 2510-1)	Oui

Déchets

PRODUCTION ET EXPÉDITION

La production totale de déchets dangereux de l'établissement dépasse 2 t/an	Oui
commentaires	
L'établissement est visé par le règlement E-PRTR et la production totale de déchets non dangereux dépasse 2 000 t/an	Non
commentaires	

Élément	Identifiant
13 02 05*	1
20 01 29*	2
15 01 10*	3
15 02 02*	4
16 01 14*	5
13 05 08*	6

Identifiant	1
Code déchet (production)	13 02 05*
Dénomination (production)	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale
Déchets dangereux	Oui
Généré (t/an)	1.53
Méthode	PESAGE
Description de la méthode	
Référence de la méthode	
Première opération d'élimination ou de valorisation (production)	R13
Lieu de l'opération de traitement final	Loiret
Nom du premier établissement réceptionnant le déchet	Martin Environnement
Adresse du premier établissement réceptionnant le déchet	494 rue de la Croix Briquet
Code postal du premier établissement réceptionnant le déchet	45520
Commune du premier établissement réceptionnant le déchet	CHEVILLY
Nom de l'établissement assurant l'opération de traitement final	

Adresse de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Code postal de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Commune de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Numéro de notification (production)	
Sortie du statut de déchet	
commentaires	
commentaires d'alerte	

Identifiant	2
Code déchet (production)	20 01 29*
Dénomination (production)	détergents contenant des substances dangereuses
Déchets dangereux	Oui
Généré (t/an)	0.268
Méthode	PESAGE
Description de la méthode	
Référence de la méthode	
Première opération d'élimination ou de valorisation (production)	R13
Lieu de l'opération de traitement final	Loiret
Nom du premier établissement réceptionnant le déchet	Martin Environnement
Adresse du premier établissement réceptionnant le déchet	494 rue de la Croix Briquet
Code postal du premier établissement réceptionnant le déchet	45520
Commune du premier établissement réceptionnant le déchet	CHEVILLY
Nom de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Adresse de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Code postal de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Commune de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Numéro de notification (production)	
Sortie du statut de déchet	
commentaires	
commentaires d'alerte	

Identifiant	3
Code déchet (production)	15 01 10*
Dénomination (production)	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Déchets dangereux	Oui
Généré (t/an)	0.162
Méthode	PESAGE
Description de la méthode	

Référence de la méthode	
Première opération d'élimination ou de valorisation (production)	R13
Lieu de l'opération de traitement final	Loiret
Nom du premier établissement réceptionnant le déchet	Martin Environnement
Adresse du premier établissement réceptionnant le déchet	494 rue de la Croix Briquet
Code postal du premier établissement réceptionnant le déchet	45520
Commune du premier établissement réceptionnant le déchet	CHEVILLY
Nom de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Adresse de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Code postal de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Commune de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Numéro de notification (production)	
Sortie du statut de déchet	
commentaires	
commentaires d'alerte	

Identifiant	4
Code déchet (production)	15 02 02*
Dénomination (production)	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
Déchets dangereux	Oui
Généré (t/an)	0.509
Méthode	PESAGE
Description de la méthode	
Référence de la méthode	
Première opération d'élimination ou de valorisation (production)	R13
Lieu de l'opération de traitement final	Loiret
Nom du premier établissement réceptionnant le déchet	Martin Environnement
Adresse du premier établissement réceptionnant le déchet	494 rue de la Croix Briquet
Code postal du premier établissement réceptionnant le déchet	45520
Commune du premier établissement réceptionnant le déchet	CHEVILLY
Nom de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Adresse de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Code postal de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Commune de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Numéro de notification (production)	
Sortie du statut de déchet	
commentaires	

commentaires d'alerte	

Identifiant	5
Code déchet (production)	16 01 14*
Dénomination (production)	antigels contenant des substances dangereuses
Déchets dangereux	Oui
Généré (t/an)	0.17
Méthode	PESAGE
Description de la méthode	
Référence de la méthode	
Première opération d'élimination ou de valorisation (production)	R13
Lieu de l'opération de traitement final	Loiret
Nom du premier établissement réceptionnant le déchet	Martin Environnement
Adresse du premier établissement réceptionnant le déchet	494 rue de la Croix Briquet
Code postal du premier établissement réceptionnant le déchet	45520
Commune du premier établissement réceptionnant le déchet	CHEVILLY
Nom de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Adresse de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Code postal de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Commune de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Numéro de notification (production)	
Sortie du statut de déchet	
commentaires	
commentaires d'alerte	

Identifiant	6
Code déchet (production)	13 05 08*
Dénomination (production)	mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs
Déchets dangereux	Oui
Généré (t/an)	11.5
Méthode	ESTIMATION
Description de la méthode	
Référence de la méthode	
Première opération d'élimination ou de valorisation (production)	D13
Lieu de l'opération de traitement final	Yonne
Nom du premier établissement réceptionnant le déchet	CDI
Adresse du premier établissement réceptionnant le déchet	119 rue de Lyon
Code postal du premier établissement réceptionnant le déchet	89200

Commune du premier établissement réceptionnant le déchet	AVALLON
Nom de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Adresse de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Code postal de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Commune de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Numéro de notification (production)	
Sortie du statut de déchet	
commentaires	
commentaires d'alerte	

Commentaires de section	

BILAN DES MOUVEMENTS DE DÉCHETS

Déchets dangereux

Quantité totale produite (t/an)	14.139
Quantité totale admise (t/an)	0
Quantité totale traitée (t/an)	0
Quantité totale expédiée (t/an)	14.139

Déchets non dangereux

Quantité totale produite (t/an)	0
Quantité totale admise (t/an)	0
Quantité totale traitée (t/an)	0
Quantité totale expédiée (t/an)	0
Commentaire d'alerte tonnage produit déchets dangereux anormalement haut	
Commentaire d'alerte tonnage produit déchets dangereux anormalement bas	
Commentaire d'alerte tonnage produit déchets non dangereux anormalement haut	
Commentaire d'alerte tonnage produit déchets non dangereux anormalement bas	
Commentaire d'alerte tonnage traité sur site déchets dangereux anormalement haut	
Commentaire d'alerte tonnage traité sur site déchets dangereux anormalement bas	
Commentaire d'alerte tonnage traité sur site déchets non dangereux anormalement haut	
Commentaire d'alerte tonnage traité sur site déchets non dangereux anormalement bas	

Eau

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dépassement des seuils de prélèvement	Non
commentaires	
Dépassement des seuils de chaleur rejetée	Non
commentaires	
Commentaires de section	

TABLEAU DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU

Nombre de jours travaillés	
commentaires	
Eaux de surface (m³/an)	
Milieu de prélèvement. surf.	
Code milieu de prélèv. surf.	
commentaires	
Eaux souterraines (m³/an)	
Milieu de prélèvement. surf.	
Code milieu de prélèv. souter.	
commentaires	
Eaux d'un réseau de distribution (m³/an)	
commentaires	
Mer ou océan (m³/an)	
Milieu de prélèvement. surf.	
commentaires	
Prélèvement total	0
Commentaires de section	Ludovic SIMON : Eau de lavage issue des eaux de ruissellement (circuit fermé)

TABLEAU DES REJETS DE SUBSTANCE DANS L'EAU

Commentaires de section	

TABLEAU DES VOLUMES ET CHALEURS REJETÉS

Rejet raccordé

Milieu récepteur	
Station d'épuration	
Volume rejeté (m³/an)	
Chaleur rejetée (Mth/an)	
commentaires	
commentaires d'alerte	

Rejet isolé

Milieu récepteur	
Volume rejeté (m³/an)	
Chaleur rejetée (Mth/an)	
commentaires	
commentaires d'alerte	
Commentaires de section	

Sol

Installation exerçant une des opérations de traitement ou de valorisation	Non
commentaires	
Quantité de déchets/boues/effluents épandus ou injectés (t/an)	
commentaires	

TABEAU DES REJETS DE SUBSTANCES DANS LE SOL

Air - Combustion Incinération

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'établissement possède une ou plusieurs grandes installations de combustion LCP (chapitre III de la directive IED)	Non
commentaires	
L'établissement possède une ou plusieurs installations d'incinération ou de coïncinération de déchets WI/CoWI (chapitre IV de la directive IED)	Non
commentaires	
Commentaires de section	

DÉCLARATION DES INSTALLATIONS

Commentaires de section	

DÉCLARATION DES APPAREILS DE L'INSTALLATION

DÉCLARATION DES COMBUSTIBLES DE L'INSTALLATION

DÉCLARATION DES ÉMISSIONS DE L'INSTALLATION

Par facteur d'émission

Par mesure

Par bilan de matière

Synthèse des intrants renseignés pour émissions par bilan matière

Synthèse des sortants renseignés pour émissions par bilan matière

Commentaires de section	

Air - Procédés Émissions fugitives

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Utilisation de COV à mention de danger hors solvants	Non
commentaires	

DÉCLARATION DES PROCÉDÉS

Commentaires de section	

DÉCLARATION DES ÉMISSIONS

Par mesure

Par facteur de corrélation

Par bilan de matière

Synthèse des intrants renseignés pour émissions par bilan matière

Synthèse des sortants renseignés pour émissions par bilan matière

Commentaires de section	

EMISSIONS DE COV À MENTION DE DANGER

Commentaires de section	

Air - Synthèse

Commentaires d'alerte CO2 biomasse	
Commentaires d'alerte CO2 non biomasse	
Commentaires d'alerte poussières	

Carrière - Production

ACTIVITÉ EXTRACTIVE (TP1)

Quantité restante et accessible du gisement autorisée par l'AP, au 31 décembre (« réserve restante certaine ») (ktonnes)	9429
commentaires	
Quantité annuelle de stériles générée (ktonnes)	0
commentaires	

Tableau des substances extraites

Élément	Identifiant
RHYOLITE	1
RHYOLITE	2
RHYOLITE	3
RHYOLITE	4
RHYOLITE	5

Identifiant	1
Substances extraites	RHYOLITE
Famille d'usage des débouchés	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Précision famille d'usage des débouchés	
Sous-famille d'usage des débouchés	1.02 - Granulats pour la viabilité
Précision sous-famille d'usage des débouchés	
Sous-famille d'usage des débouchés (niveau 2)	1.02-4 - Matériaux traités aux liants hydrocarbonés 1.02-1 - Matériaux concassés
Précision sous-famille d'usage des débouchés (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	249.7
commentaires	

Identifiant	2
Substances extraites	RHYOLITE
Famille d'usage des débouchés	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Précision famille d'usage des débouchés	
Sous-famille d'usage des débouchés	1.01 - Granulats pour bétons et mortiers hydrauliques y compris BPE et préfabriqués
Précision sous-famille d'usage des débouchés	
Sous-famille d'usage des débouchés (niveau 2)	1.01-1 - Matériaux élaborés pour un usage dans le BPE
Précision sous-famille d'usage des débouchés (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	19
commentaires	

Identifiant	3
Substances extraites	RHYOLITE
Famille d'usage des débouchés	2 - Matériaux >80 mm
Précision famille d'usage des débouchés	

Sous-famille d'usage des débouchés	2.01 - Enrochement
Précision sous-famille d'usage des débouchés	
Sous-famille d'usage des débouchés (niveau 2)	
Précision sous-famille d'usage des débouchés (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	0.6
commentaires	

Identifiant	4
Substances extraites	RHYOLITE
Famille d'usage des débouchés	2 - Matériaux >80 mm
Précision famille d'usage des débouchés	
Sous-famille d'usage des débouchés	2.03 - Drainage
Précision sous-famille d'usage des débouchés	
Sous-famille d'usage des débouchés (niveau 2)	
Précision sous-famille d'usage des débouchés (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	0.4
commentaires	

Identifiant	5
Substances extraites	RHYOLITE
Famille d'usage des débouchés	2 - Matériaux >80 mm
Précision famille d'usage des débouchés	
Sous-famille d'usage des débouchés	2.05 - Autre usage
Précision sous-famille d'usage des débouchés	Divers
Sous-famille d'usage des débouchés (niveau 2)	
Précision sous-famille d'usage des débouchés (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	57.1
commentaires	

Total RHYOLITE (ktonnes)	326.800
Total dont quantité de stériles générée (ktonnes)	326.800
Commentaires de section	
Commentaires d'alerte de section	

INFORMATIONS RELATIVES À LA PREMIÈRE TRANSFORMATION (TP2)

Une activité de transformation est réalisée dans une usine ou un atelier appartenant à la société, au groupe ou au groupement d'entreprise possédant la carrière objet de l'enquête	Non
commentaires	
commentaires d'alerte	

Tableau des usines / ateliers

Commentaires de section	
Commentaires d'alerte de section	

ACTIVITÉ DE RECYCLAGE (TP3)

Activité de recyclage des déchets du BTP ou de déchets inertes	Non
commentaires	
Quantité entrante sur le site d'un matériau ou de mélange de matériaux à recycler (ktonnes)	
commentaires	

Tableau des produits recyclés

Total des quantités de production (ktonnes)	
commentaires	
commentaires d'alerte	
Commentaires de section	

DESTINATION DES PRODUITS EXPÉDIÉS (TP4)

Élément	Identifiant
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	1
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	2
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	3
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	4
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	5
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	6
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	7
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	8
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	9
2 - Matériaux >80 mm	10
2 - Matériaux >80 mm	11
2 - Matériaux >80 mm	12
2 - Matériaux >80 mm	13
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	14
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	15
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	16
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	17

Identifiant	1
Famille de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Type de produits expédiés	C1.02 - BPE / Viabilité
Destination	Côte-d'Or
Tonnage (ktonnes)	1.2
commentaires	

Identifiant	2
Famille de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Type de produits expédiés	C1.02 - BPE / Viabilité
Destination	Yonne
Tonnage (ktonnes)	20.4
commentaires	

Identifiant	3

Famille de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Type de produits expédiés	C1.02 - BPE / Viabilité
Destination	Aube
Tonnage (ktonnes)	0.4
commentaires	

Identifiant	4
Famille de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Type de produits expédiés	C1.02 - BPE / Viabilité
Destination	Nièvre
Tonnage (ktonnes)	0.2
commentaires	

Identifiant	5
Famille de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Type de produits expédiés	C1.03 - Préfabrication / Matériaux concassés / Autre usage
Destination	Côte-d'Or
Tonnage (ktonnes)	45.9
commentaires	

Identifiant	6
Famille de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Type de produits expédiés	C1.03 - Préfabrication / Matériaux concassés / Autre usage
Destination	Nièvre
Tonnage (ktonnes)	3.5
commentaires	

Identifiant	7
Famille de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Type de produits expédiés	C1.03 - Préfabrication / Matériaux concassés / Autre usage
Destination	Yonne
Tonnage (ktonnes)	86.4
commentaires	

Identifiant	8
Famille de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Type de produits expédiés	C1.03 - Préfabrication / Matériaux concassés / Autre usage

Destination	Loiret
Tonnage (ktonnes)	0.5
commentaires	

Identifiant	9
Famille de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Type de produits expédiés	C1.03 - Préfabrication / Matériaux concassés / Autre usage
Destination	Seine-et-Marne
Tonnage (ktonnes)	0.2
commentaires	

Identifiant	10
Famille de rattachement	2 - Matériaux >80 mm
Type de produits expédiés	C2.99 - Enrochement / Blocage / Drainage / Défense contre l'érosion / Autre usage
Destination	Côte-d'Or
Tonnage (ktonnes)	0.5
commentaires	

Identifiant	11
Famille de rattachement	2 - Matériaux >80 mm
Type de produits expédiés	C2.99 - Enrochement / Blocage / Drainage / Défense contre l'érosion / Autre usage
Destination	Nièvre
Tonnage (ktonnes)	0.1
commentaires	

Identifiant	12
Famille de rattachement	2 - Matériaux >80 mm
Type de produits expédiés	C2.99 - Enrochement / Blocage / Drainage / Défense contre l'érosion / Autre usage
Destination	Yonne
Tonnage (ktonnes)	18.3
commentaires	

Identifiant	13
Famille de rattachement	2 - Matériaux >80 mm

Type de produits expédiés	C2.99 - Enrochement / Blocage / Drainage / Défense contre l'érosion / Autre usage
Destination	Aube
Tonnage (ktonnes)	1.5
commentaires	

Identifiant	14
Famille de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Type de produits expédiés	C1.06 - Matériaux traités aux liants hydrocarbonés
Destination	Saône-et-Loire
Tonnage (ktonnes)	9.5
commentaires	

Identifiant	15
Famille de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Type de produits expédiés	C1.06 - Matériaux traités aux liants hydrocarbonés
Destination	Yonne
Tonnage (ktonnes)	39.1
commentaires	

Identifiant	16
Famille de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Type de produits expédiés	C1.06 - Matériaux traités aux liants hydrocarbonés
Destination	Haute-Marne
Tonnage (ktonnes)	26.5
commentaires	

Identifiant	17
Famille de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Type de produits expédiés	C1.06 - Matériaux traités aux liants hydrocarbonés
Destination	Marne
Tonnage (ktonnes)	5.6
commentaires	

Total produits expédiés (ktonnes)	259.800

TRANSPORT DES PRODUITS FINIS EXPÉDIÉS (TP4)

Granulats

Par la route (%)	100.0
commentaires	
Par le rail (%)	0
commentaires	
Par voie navigable (%)	0
commentaires	
Autre (%)	0
commentaires	
Préciser autre	
commentaires	

Matériaux >80 mm

Par la route (%)	100.0
commentaires	
Par le rail (%)	0
commentaires	
Par voie navigable (%)	0
commentaires	
Autre (%)	0
commentaires	
Préciser autre	
commentaires	

Roches ornementales et de construction

Par la route (%)	
commentaires	
Par le rail (%)	
commentaires	
Par voie navigable (%)	
commentaires	
Autre (%)	
commentaires	
Préciser autre	
commentaires	

Roches et minéraux pour l'industrie

Par la route (%)	
commentaires	
Par le rail (%)	
commentaires	
Par voie navigable (%)	
commentaires	
Autre (%)	
commentaires	
Préciser autre	
commentaires	

Autre

Par la route (%)	
commentaires	
Par le rail (%)	
commentaires	
Par voie navigable (%)	
commentaires	
Autre (%)	
commentaires	
Préciser autre	
commentaires	
Commentaires de section	

Carrière - Environnement

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Production maximale autorisée par an (kt/an)	600.0
commentaires	
Production moyenne autorisée par an (kt/an)	450.0
commentaires	
Date de fin d'autorisation	12/03/2045
commentaires	
Type de carrière	Hors eau, Ciel ouvert
commentaires	
Commentaires de section	

SUPERFICIES REMISES EN ÉTAT (TE1)

Superficies remises en état dans l'année écoulée	Non
commentaires	

Cumul années précédentes

Superficie en terre

Zone agricole (ha)	
commentaires	
Zone forestière (ha)	
commentaires	
Zone économique (ha)	
commentaires	
Zone intérêt écologique (ha)	
commentaires	
Autre (ha)	
commentaires	
Type de remise en état	
commentaires	
Total (ha)	

Superficie en eau

Zone économique (ha)	
commentaires	
Zone intérêt écologique (ha)	
commentaires	
Autre (ha)	
commentaires	
Type de remise en état	
commentaires	
Total (ha)	

Total général (ha)	

Année N-1

Superficie en terre

Zone agricole (ha)	
commentaires	
Zone forestière (ha)	
commentaires	
Zone économique (ha)	
commentaires	
Zone intérêt écologique (ha)	
commentaires	
Autre (ha)	
commentaires	
Type de remise en état	
commentaires	
Total (ha)	

Superficie en eau

Zone économique (ha)	
commentaires	
Zone intérêt écologique (ha)	
commentaires	
Autre (ha)	
commentaires	
Type de remise en état	
commentaires	
Total (ha)	

Total général (ha)	
commentaires d'alerte	
Commentaires de section	

AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LES SUPERFICIES

Superficie cadastrale autorisée (ha)	85.4329
commentaires	
Superficie restant à exploiter (ha)	14.5
commentaires	
Superficie exploitée dans l'année (ha)	2
commentaires	
Superficie restituée avec PV de récolement dans l'année (ha)	
commentaires	
Commentaires de section	

DÉCHETS INERTES (TE2)

Apport de déchets inertes	Non
commentaires	
Pour les carrières valorisant des déchets inertes par remblaiement, capacité restante au terme de l'année de référence (m³)	
commentaires	

Quantités de matériaux entrants destinés à être remblayés sur le site

Terres et cailloux (ktonnes)	
commentaires	
Autres matériaux issus du BTP (déconstruction, ...) (ktonnes)	
commentaires	
Total (ktonnes)	0

Quantités de matériaux entrants destinés à être recyclés

Terres et cailloux (ktonnes)	
commentaires	
Autres matériaux issus du BTP (déconstruction, ...) (ktonnes)	
commentaires	
Total (ktonnes)	0

Total (ktonnes)	0
Commentaires de section	

MESURES DE RETOMBÉES DE POUSSIÈRES DANS L'ENVIRONNEMENT (TE3)

Carrière soumise à des prescriptions de mesures de retombées de poussières atmosphériques	Oui
Mesures réalisées	Oui
commentaires	

Tableau des retombées de poussières

Élément	Identifiant
1 - Témoin	1
2 - Habitations Nord	2
3 - Limite Ouest	3
4 - Limite Nord-Ouest	4
5 - Habitations Est	5
6 - Limite Nord-Est	6

Identifiant	1
Point d'émission	1 - Témoin
Type d'emplacement	Station de type (a)
Jauge / Plaquette	Jauge
Trimestre 1 (mg/m ² /jour)	139
Trimestre 2 (mg/m ² /jour)	
Trimestre 3 (mg/m ² /jour)	
Trimestre 4 (mg/m ² /jour)	107
commentaires	
commentaires d'alerte	Ludovic SIMON : Fréquence semestrielle

Identifiant	2
Point d'émission	2 - Habitations Nord
Type d'emplacement	Station de type (b)
Jauge / Plaquette	Jauge
Trimestre 1 (mg/m ² /jour)	160
Trimestre 2 (mg/m ² /jour)	
Trimestre 3 (mg/m ² /jour)	
Trimestre 4 (mg/m ² /jour)	116
commentaires	
commentaires d'alerte	Ludovic SIMON : Fréquence semestrielle

Identifiant	3
Point d'émission	3 - Limite Ouest
Type d'emplacement	Station de type (c)
Jauge / Plaquette	Jauge

Trimestre 1 (mg/m ² /jour)	156
Trimestre 2 (mg/m ² /jour)	
Trimestre 3 (mg/m ² /jour)	
Trimestre 4 (mg/m ² /jour)	147
commentaires	
commentaires d'alerte	Ludovic SIMON : Fréquence semestrielle

Identifiant	4
Point d'émission	4 - Limite Nord-Ouest
Type d'emplacement	Station de type (c)
Jauge / Plaquette	Jauge
Trimestre 1 (mg/m ² /jour)	157
Trimestre 2 (mg/m ² /jour)	
Trimestre 3 (mg/m ² /jour)	
Trimestre 4 (mg/m ² /jour)	150
commentaires	
commentaires d'alerte	Ludovic SIMON : Fréquence semestrielle

Identifiant	5
Point d'émission	5 - Habitations Est
Type d'emplacement	Station de type (c)
Jauge / Plaquette	Jauge
Trimestre 1 (mg/m ² /jour)	166
Trimestre 2 (mg/m ² /jour)	
Trimestre 3 (mg/m ² /jour)	
Trimestre 4 (mg/m ² /jour)	149
commentaires	
commentaires d'alerte	Ludovic SIMON : Fréquence semestrielle

Identifiant	6
Point d'émission	6 - Limite Nord-Est
Type d'emplacement	Station de type (c)
Jauge / Plaquette	Jauge
Trimestre 1 (mg/m ² /jour)	191
Trimestre 2 (mg/m ² /jour)	
Trimestre 3 (mg/m ² /jour)	
Trimestre 4 (mg/m ² /jour)	134
commentaires	

commentaires d'alerte	Ludovic SIMON : Fréquence semestrielle

Commentaires de section	

MESURES DE REJETS CANALISÉES DE POUSSIÈRES (TE4)

Carrière soumise à des prescriptions de mesures de rejets de poussières canalisés ou ayant effectué une campagne d'analyse	Non
commentaires	
Mesures réalisées	
commentaires	

Tableau des rejets de poussières

Commentaires de section	

MESURES DE BRUITS DANS L'ENVIRONNEMENT (TE5)

Mesures de bruit dans l'environnement	Oui
commentaires	
Mesures réalisées	Non
commentaires	
commentaires d'alerte	Ludovic SIMON : Dernière campagne de mesures réalisée en 2021. Prochaine prévue en 2023.
Nombre de points de mesure	
commentaires	
Nombre de campagnes de mesure	
commentaires	
Mesures spécifiques de bruit dans l'environnement	Non
commentaires	
Mesures réalisées (spécifiques)	
commentaires	
commentaires d'alerte	
Nombre de points de mesure (spécifiques)	
commentaires	
Nombre de campagnes de mesure (spécifiques)	
commentaires	
Commentaires de section	

MESURES DE VIBRATIONS DANS L'ENVIRONNEMENT (TE6)

mesureVibrations	Oui
commentaires	
Campagne du niveau de vibrations réalisée en raison de l'utilisation d'explosif	Oui
commentaires	
Mesures réalisées (explosif)	Oui
commentaires	
commentaires d'alerte	
Nombre de points de mesure (explosif)	2
commentaires	
Nombre de campagnes de mesure (explosif)	18
commentaires	
Campagne du niveau de vibrations réalisée en raison de l'utilisation de matériel à l'origine de vibrations	Non
commentaires	
Mesures réalisées (vibrations)	
commentaires	
commentaires d'alerte	
Nombre de points de mesures (vibrations)	
commentaires	
Nombre de campagnes de mesure (vibrations)	
commentaires	
Commentaires de section	

Carrière - Santé sécurité

STRUCTURE FONCTIONNELLE (TSS1)

Activité saisonnière (si inférieure à 4 mois)	Non
commentaires	
Organisme extérieur ou structure fonctionnelle	Organisme extérieur
commentaires	
Organisme extérieur de prévention	PREVENCEM
commentaires	
Nombre de visites effectuées dans l'année	2
commentaires	
commentaires d'alerte	
Commentaires de section	

ACCIDENTS DU TRAVAIL (TSS2)

Accident ayant entraîné un arrêt de travail supérieur à 3 jours ouvrables	Non
commentaires	

Tableau des accidents

Commentaires de section	

MESURES D'EMPOUSSIÉRAGE (TSS3, DÉCRET N° 2013-797 DU 30/08/2013)

L'évaluation des risques a été réalisée	Oui
commentaires	
commentaires d'alerte	
Nombre de GEH (Groupe Exposition Homogène)	5
commentaires	

Poussières alvéolaires de Quartz, Cristobalite, Tridimite

L'évaluation des risques révèle un risque non faible (article R. 4412-13 du code du travail)	Oui
commentaires	
Organisme accrédité intervenant	PREVENCEM
commentaires	
Précision si organisme autre	
commentaires	
Nombre total de prélèvements	3
commentaires	
Nombre de GEH < 10% VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle)	2
commentaires	

Poussières alvéolaires totales

L'évaluation des risques révèle un risque non faible (article 2 du décret n° 2013-797)	Non
commentaires	
Organisme accrédité intervenant	
commentaires	
Précision si organisme autre	
commentaires	
Nombre total de prélèvements	
commentaires	
Valeur minimum (mg/m ³ d'air)	
commentaires	
Valeur maximum (mg/m ³ d'air)	
commentaires	
Nombre de GEH > VLEP	
commentaires	
Commentaires de section	

Année déclarée : 2023

CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST

Code établissement : 0005400956

72 RUE D'AVALLON , 89420, SAINTE-MAGNANCE

Document édité le 02/07/2024

Résumé de la déclaration

RÉSUMÉ DE LA DÉCLARATION

Nom de l'établissement	CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST
Code établissement	0005400956
Service d'inspection	D(R)EAL
Région	Bourgogne-Franche-Comté
Département	Yonne
Statut - Registre	À valider
Registre - Progression	100 %
Registre - Dernière action déclarant	29/02/2024
Registre - Dernière action inspecteur	22/03/2024
Statut - Quotas niveaux d'activité	
Niveaux d'activité - Dernière action déclarant	
Niveaux d'activité - Dernière action inspecteur	01/02/2024
Statut - Quotas émissions	
Emissions - Dernière action déclarant	
Emissions - Dernière action inspecteur	01/02/2024
Mails des déclarants	claudy.pierrat@colas.com hugo.mauguin@colas.com
Carrière	Oui
Élevage	Non
Quotas	Non
Consommation de solvants	Non
ISDI	Non
ISDD	Non
ISDND	Non
Date d'initialisation de la déclaration	01/02/2024

Informations Générales

IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE

Raison sociale	CARRIÈRES & MATÉRIAUX NORD-EST
Société mère	COLAS
Forme juridique	SASU
Numéro SIREN	421185307
Pays	FRANCE
Adresse	44 boulevard de la Mothe
Commune	NANCY
Code postal société mère	54000
Commentaires de section	

IDENTITÉ DES DÉCLARANTS

Élément	Identifiant
PIERRAT	1
MAUGUIN	2

Identifiant	1
Nom	PIERRAT
Prénom	CLAUDY
Adresse email	claudy.pierrat@colas.com
Téléphone	0660664616
Fonction au sein de l'entreprise	Responsable foncier-environnement

Identifiant	2
Nom	MAUGUIN
Prénom	Hugo
Adresse email	hugo.mauguin@colas.com
Téléphone	0386331280
Fonction au sein de l'entreprise	Chef de centre

Commentaires de section	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement	CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST
Numéro voie	72
Type de voie	RUE
Libelle voie	D'AVALLON
Complément d'adresse	
Commune	SAINTE-MAGNANCE
Code postal	89420
Code INSEE commune	89351
Numéro SIRET	42118530700145
Code NAF	08.12Z
Activité principale	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
État administratif	En activité
Date de fermeture	
Système de coordonnées géographiques	Lambert 93
Abscisse/Longitude/X	780741
Ordonnée/Latitude/Y	6705237
Volume de production	4.5E+5
Unité	t
Matière produite/Type de produits	matériaux extraits
Nombre d'heures d'exploitation au cours de l'année	
Nombre d'employés	10 à 19 salariés
Adresse du site internet	
Informations complémentaires / remarques	
Commentaires de section	

Type d'activité

GEREP

L'établissement est visé par le règlement 166/2006 (règlement E-PRTR)	Oui
Activité principale E-PRTR	3.b Extraction à ciel ouvert et exploitation en carrière lorsque la superficie du site où sont effectuées des opérations d'extraction est égale à 25 hectares

L'établissement est un établissement d'élevage intensif de volailles ou de porcs (rubrique 3660)	Non
L'établissement possède une ou plusieurs installations de combustion d'une puissance supérieure à 20 MW	Non
L'établissement réceptionne / traite / stocke des déchets (y compris tri-transit-regroupement, incinération, compostage et méthanisation)	Non
L'établissement possède une ou plusieurs installations d'incinération ou de co-incinération de déchets	
L'établissement possède une ou plusieurs installations de stockage de déchets dangereux (ISDD)	
L'établissement possède une ou plusieurs installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)	
L'ISDND possède une ou plusieurs torchères de biogaz	
L'ISDND dispose d'un système de valorisation du biogaz	
L'ISDND exporte du biogaz	
L'établissement possède une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes (ISDI)	
L'établissement consomme des solvants	Non
L'établissement est soumis à enquête annuelle carrière (rubrique 2510-1)	Oui

Déchets

PRODUCTION ET EXPÉDITION

La production totale de déchets dangereux de l'établissement dépasse 2 t/an	Oui
commentaires	
L'établissement est visé par le règlement E-PRTR et la production totale de déchets non dangereux dépasse 2 000 t/an	Non
commentaires	

Élément	Identifiant
13 05 08*	1
13 02 05*	2
20 01 29*	3
16 05 04*	4
15 01 10*	5
15 02 02*	6
13 07 03*	7

Identifiant	1
Code déchet (production)	13 05 08*
Dénomination (production)	mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs
Déchets dangereux	Oui
Source - dernière modification	Trackdéchets
Généré (t/an)	21.72
Méthode	PESAGE
Description de la méthode	
Référence de la méthode	INT
Première opération d'élimination ou de valorisation (production)	R5
Lieu de l'opération de traitement final	Côte-d'Or
Nom du premier établissement réceptionnant le déchet	ELIMINAT.DECHETS INDUSTRIEL.BOURGOGNE
Adresse du premier établissement réceptionnant le déchet	5 RUE DE BEAUREGARD
Code postal du premier établissement réceptionnant le déchet	21600

Commune du premier établissement réceptionnant le déchet	LONGVIC
Nom de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Adresse de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Code postal de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Commune de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Numéro de notification (production)	
Sortie du statut de déchet	
commentaires	
commentaires d'alerte	

Identifiant	2
Code déchet (production)	13 02 05*
Dénomination (production)	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale
Déchets dangereux	Oui
Source - dernière modification	Trackdéchets
Généré (t/an)	1.8
Méthode	PESAGE
Description de la méthode	
Référence de la méthode	INT
Première opération d'élimination ou de valorisation (production)	R13
Lieu de l'opération de traitement final	Loiret
Nom du premier établissement réceptionnant le déchet	MARTIN ENVIRONNEMENT
Adresse du premier établissement réceptionnant le déchet	494 RUE DE LA CROIX BRIQUET LA CROIX BRIQUET
Code postal du premier établissement réceptionnant le déchet	45520
Commune du premier établissement réceptionnant le déchet	CHEVILLY
Nom de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Adresse de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Code postal de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Commune de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Numéro de notification (production)	
Sortie du statut de déchet	
commentaires	
commentaires d'alerte	

Identifiant	3
Code déchet (production)	20 01 29*
Dénomination (production)	détergents contenant des substances dangereuses
Déchets dangereux	Oui

Source - dernière modification	Trackdéchets
Généré (t/an)	0.148
Méthode	PESAGE
Description de la méthode	
Référence de la méthode	INT
Première opération d'élimination ou de valorisation (production)	R13
Lieu de l'opération de traitement final	Loiret
Nom du premier établissement réceptionnant le déchet	MARTIN ENVIRONNEMENT
Adresse du premier établissement réceptionnant le déchet	494 RUE DE LA CROIX BRIQUET LA CROIX BRIQUET
Code postal du premier établissement réceptionnant le déchet	45520
Commune du premier établissement réceptionnant le déchet	CHEVILLY
Nom de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Adresse de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Code postal de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Commune de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Numéro de notification (production)	
Sortie du statut de déchet	
commentaires	
commentaires d'alerte	

Identifiant	4
Code déchet (production)	16 05 04*
Dénomination (production)	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
Déchets dangereux	Oui
Source - dernière modification	Trackdéchets
Généré (t/an)	0.03
Méthode	PESAGE
Description de la méthode	
Référence de la méthode	INT
Première opération d'élimination ou de valorisation (production)	R13
Lieu de l'opération de traitement final	Loiret
Nom du premier établissement réceptionnant le déchet	MARTIN ENVIRONNEMENT
Adresse du premier établissement réceptionnant le déchet	494 RUE DE LA CROIX BRIQUET LA CROIX BRIQUET
Code postal du premier établissement réceptionnant le déchet	45520
Commune du premier établissement réceptionnant le déchet	CHEVILLY
Nom de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Adresse de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Code postal de l'établissement assurant l'opération de traitement final	

Commune de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Numéro de notification (production)	
Sortie du statut de déchet	
commentaires	
commentaires d'alerte	

Identifiant	5
Code déchet (production)	15 01 10*
Dénomination (production)	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Déchets dangereux	Oui
Source - dernière modification	Trackdéchets
Généré (t/an)	0.063
Méthode	PESAGE
Description de la méthode	
Référence de la méthode	INT
Première opération d'élimination ou de valorisation (production)	R13
Lieu de l'opération de traitement final	Loiret
Nom du premier établissement réceptionnant le déchet	MARTIN ENVIRONNEMENT
Adresse du premier établissement réceptionnant le déchet	494 RUE DE LA CROIX BRIQUET LA CROIX BRIQUET
Code postal du premier établissement réceptionnant le déchet	45520
Commune du premier établissement réceptionnant le déchet	CHEVILLY
Nom de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Adresse de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Code postal de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Commune de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Numéro de notification (production)	
Sortie du statut de déchet	
commentaires	
commentaires d'alerte	

Identifiant	6
Code déchet (production)	15 02 02*
Dénomination (production)	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
Déchets dangereux	Oui
Source - dernière modification	Trackdéchets
Généré (t/an)	0.139

Méthode	PESAGE
Description de la méthode	
Référence de la méthode	INT
Première opération d'élimination ou de valorisation (production)	R13
Lieu de l'opération de traitement final	Loiret
Nom du premier établissement réceptionnant le déchet	MARTIN ENVIRONNEMENT
Adresse du premier établissement réceptionnant le déchet	494 RUE DE LA CROIX BRIQUET LA CROIX BRIQUET
Code postal du premier établissement réceptionnant le déchet	45520
Commune du premier établissement réceptionnant le déchet	CHEVILLY
Nom de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Adresse de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Code postal de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Commune de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Numéro de notification (production)	
Sortie du statut de déchet	
commentaires	
commentaires d'alerte	

Identifiant	7
Code déchet (production)	13 07 03*
Dénomination (production)	autres combustibles (y compris mélanges)
Déchets dangereux	Oui
Source - dernière modification	Trackdéchets
Généré (t/an)	2.72
Méthode	PESAGE
Description de la méthode	
Référence de la méthode	INT
Première opération d'élimination ou de valorisation (production)	R5
Lieu de l'opération de traitement final	Côte-d'Or
Nom du premier établissement réceptionnant le déchet	ELIMINAT.DECHETS INDUSTR.BOURGOGNE
Adresse du premier établissement réceptionnant le déchet	5 RUE DE BEAUREGARD
Code postal du premier établissement réceptionnant le déchet	21600
Commune du premier établissement réceptionnant le déchet	LONGVIC
Nom de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Adresse de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Code postal de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Commune de l'établissement assurant l'opération de traitement final	
Numéro de notification (production)	
Sortie du statut de déchet	

commentaires	
commentaires d'alerte	

Commentaires de section	

BILAN DES MOUVEMENTS DE DÉCHETS

Déchets dangereux

Quantité totale produite (t/an)	26.620
Quantité totale admise (t/an)	0
Quantité totale traitée (t/an)	0
Quantité totale expédiée (t/an)	26.620

Déchets non dangereux

Quantité totale produite (t/an)	0
Quantité totale admise (t/an)	0
Quantité totale traitée (t/an)	0
Quantité totale expédiée (t/an)	0
Commentaire d'alerte tonnage produit déchets dangereux anormalement haut	
Commentaire d'alerte tonnage produit déchets dangereux anormalement bas	
Commentaire d'alerte tonnage produit déchets non dangereux anormalement haut	
Commentaire d'alerte tonnage produit déchets non dangereux anormalement bas	
Commentaire d'alerte tonnage traité sur site déchets dangereux anormalement haut	
Commentaire d'alerte tonnage traité sur site déchets dangereux anormalement bas	
Commentaire d'alerte tonnage traité sur site déchets non dangereux anormalement haut	
Commentaire d'alerte tonnage traité sur site déchets non dangereux anormalement bas	

Eau

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

>50 000 m3/an AEP ou >7000 m3/an commentaires	Non
> 100 Mth/an en mer ou 10 Mth/an en rivière commentaires	Non
Commentaires de section	

TABLEAU DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU

Nombre de jours travaillés commentaires	
Eaux superficielles (hors mer et océan)	
Milieu de prélèvement. surf.	
Code milieu de prélèv. surf. commentaires	
Eaux souterraines (m³/an)	
Milieu de prélèvement. surf.	
Code milieu de prélèv. souter. commentaires	
Eau potable (réseau AEP) commentaires	
Reseau d'adduction autre qu'AEP commentaires	
Mer ou océan (m³/an)	
Milieu de prélèvement. surf. commentaires	
Prélèvement total	0
Commentaires de section	Ludovic SIMON : Eau de lavage issue des eaux de ruissellement (circuit fermé)

TABLEAU DES REJETS DE SUBSTANCE DANS L'EAU

Commentaires de section	

TABLEAU DES VOLUMES ET CHALEURS REJETÉS

Rejet raccordé

Milieu récepteur	
Station d'épuration / autre usage	
Volume rejeté (m³/an)	
Chaleur rejetée (Mth/an)	
commentaires	
commentaires d'alerte	

Rejet isolé

Milieu récepteur	
Volume rejeté (m³/an)	
Chaleur rejetée (Mth/an)	
commentaires	
commentaires d'alerte	
Commentaires de section	

Sol

Installation exerçant une des opérations de traitement ou de valorisation	Non
commentaires	
Quantité de déchets/boues/effluents épandus ou injectés (t/an)	
commentaires	

TABLEAU DES REJETS DE SUBSTANCES DANS LE SOL

Air - Combustion Incinération

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'établissement possède une ou plusieurs grandes installations de combustion LCP (chapitre III de la directive IED)	Non
commentaires	
L'établissement possède une ou plusieurs installations d'incinération ou de coïncinération de déchets WI/CoWI (chapitre IV de la directive IED)	Non
commentaires	
Commentaires de section	

DÉCLARATION DES INSTALLATIONS

Commentaires de section	

DÉCLARATION DES APPAREILS DE L'INSTALLATION

DÉCLARATION DES COMBUSTIBLES DE L'INSTALLATION

DÉCLARATION DES ÉMISSIONS DE L'INSTALLATION

Par facteur d'émission

Par mesure

Par bilan de matière

Synthèse des intrants renseignés pour émissions par bilan matière

Synthèse des sortants renseignés pour émissions par bilan matière

Commentaires de section	

Air - Procédés Émissions fugitives

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Utilisation de COV à mention de danger hors solvants	Non
commentaires	

DÉCLARATION DES PROCÉDÉS

Commentaires de section	

DÉCLARATION DES ÉMISSIONS

Par mesure

Par facteur de corrélation

Par bilan de matière

Synthèse des intrants renseignés pour émissions par bilan matière

Synthèse des sortants renseignés pour émissions par bilan matière

Commentaires de section	

EMISSIONS DE COV À MENTION DE DANGER

Commentaires de section	

Air - Synthèse

Commentaires d'alerte CO2 biomasse	
Commentaires d'alerte CO2 non biomasse	
Commentaires d'alerte poussières	

Carrière - Production

ACTIVITÉ EXTRACTIVE (TP1)

Quantité restante et accessible du gisement autorisée par l'AP, au 31 décembre (« réserve restante certaine ») (ktonnes)	9210.0
commentaires	
Quantité annuelle de stériles générée (ktonnes)	17.6
commentaires	

Tableau des substances extraites

Élément	Identifiant
RHYOLITE	1
RHYOLITE	2
RHYOLITE	3
RHYOLITE	4

Identifiant	1
Substances extraites	RHYOLITE
Famille d'usage de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Précision de la famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement	1.02 - Granulats pour la viabilité
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	1.02-4 - Matériaux traités aux liants hydrocarbonés
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	209
commentaires	

Identifiant	2
Substances extraites	RHYOLITE
Famille d'usage de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Précision de la famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement	1.01 - Granulats pour bétons et mortiers hydrauliques y compris BPE et préfabriqués
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	1.01-1 - Matériaux élaborés pour un usage dans le BPE
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	15
commentaires	

Identifiant	3
Substances extraites	RHYOLITE
Famille d'usage de rattachement	2 - Matériaux >80 mm
Précision de la famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement	2.01 - Enrochement
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement	

Sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	1
commentaires	

Identifiant	4
Substances extraites	RHYOLITE
Famille d'usage de rattachement	2 - Matériaux >80 mm
Précision de la famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement	2.05 - Autre usage
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement	Divers
Sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	1
commentaires	

Total RHYOLITE (ktonnes)	226.000
Total dont quantité de stériles générée (ktonnes)	243.600
Commentaires de section	
Commentaires d'alerte de section	

INFORMATIONS RELATIVES À LA PREMIÈRE TRANSFORMATION (TP2)

Une activité de transformation est réalisée dans une usine ou un atelier appartenant à la société, au groupe ou au groupement d'entreprise possédant la carrière objet de l'enquête	Non
commentaires	
commentaires d'alerte	

Tableau des usines / ateliers

Commentaires de section	
Commentaires d'alerte de section	

ACTIVITÉ DE RECYCLAGE (TP3)

Activité de recyclage des déchets du BTP ou de déchets inertes	Non
commentaires	
Quantité entrante sur le site d'un matériau ou de mélange de matériaux à recycler (ktonnes)	
commentaires	

Tableau des produits recyclés

Total des quantités de production (ktonnes)	
commentaires	
commentaires d'alerte	
Commentaires de section	

DESTINATION DES PRODUITS EXPÉDIÉS (TP4)

Élément	Identifiant
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	1
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	2
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	3
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	4
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	5
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	6
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	7
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	8
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	9
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	10
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	11
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	12
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	13
2 - Matériaux >80 mm	14
2 - Matériaux >80 mm	15
2 - Matériaux >80 mm	16

Identifiant	1
Famille d'usage de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Précision de la famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement	1.01 - Granulats pour bétons et mortiers hydrauliques y compris BPE et préfabriqués
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	1.01-1 - Matériaux élaborés pour un usage dans le BPE
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	0,61
Destination	Aube
commentaires	

Identifiant	2
Famille d'usage de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Précision de la famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement	1.01 - Granulats pour bétons et mortiers hydrauliques y compris BPE et préfabriqués

Précision de la sous-famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	1.01-1 - Matériaux élaborés pour un usage dans le BPE
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	12,09
Destination	Yonne
commentaires	

Identifiant	3
Famille d'usage de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Précision de la famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement	1.02 - Granulats pour la viabilité
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	1.02-1 - Matériaux concassés
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	4,09
Destination	Côte-d'Or
commentaires	

Identifiant	4
Famille d'usage de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Précision de la famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement	1.02 - Granulats pour la viabilité
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	1.02-1 - Matériaux concassés
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	1,46
Destination	Nièvre
commentaires	

Identifiant	5
Famille d'usage de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Précision de la famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement	1.02 - Granulats pour la viabilité
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	1.02-1 - Matériaux concassés
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	0,4
Destination	Saône-et-Loire

commentaires	

Identifiant	6
Famille d'usage de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Précision de la famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement	1.02 - Granulats pour la viabilité
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	1.02-1 - Matériaux concassés
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	38,57
Destination	Yonne
commentaires	

Identifiant	7
Famille d'usage de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Précision de la famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement	1.02 - Granulats pour la viabilité
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	1.02-4 - Matériaux traités aux liants hydrocarbonés
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	1,38
Destination	Aube
commentaires	

Identifiant	8
Famille d'usage de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Précision de la famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement	1.02 - Granulats pour la viabilité
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	1.02-4 - Matériaux traités aux liants hydrocarbonés
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	2,18
Destination	Côte-d'Or
commentaires	

Identifiant	9
Famille d'usage de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)

Précision de la famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement	1.02 - Granulats pour la viabilité
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	1.02-4 - Matériaux traités aux liants hydrocarbonés
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	0,27
Destination	Marne
commentaires	

Identifiant	10
Famille d'usage de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Précision de la famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement	1.02 - Granulats pour la viabilité
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	1.02-2 - Matériaux traités aux liants hydrauliques
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	19,92
Destination	Haute-Marne
commentaires	

Identifiant	11
Famille d'usage de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Précision de la famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement	1.02 - Granulats pour la viabilité
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	1.02-4 - Matériaux traités aux liants hydrocarbonés
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	0,32
Destination	Nièvre
commentaires	

Identifiant	12
Famille d'usage de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Précision de la famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement	1.02 - Granulats pour la viabilité
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	1.02-4 - Matériaux traités aux liants hydrocarbonés
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	

Quantité annuelle (ktonnes)	0,3
Destination	Saône-et-Loire
commentaires	

Identifiant	13
Famille d'usage de rattachement	1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)
Précision de la famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement	1.02 - Granulats pour la viabilité
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	1.02-4 - Matériaux traités aux liants hydrocarbonés
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	99,56
Destination	Yonne
commentaires	

Identifiant	14
Famille d'usage de rattachement	2 - Matériaux >80 mm
Précision de la famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement	2.02 - Blocage
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	0,32
Destination	Côte-d'Or
commentaires	

Identifiant	15
Famille d'usage de rattachement	2 - Matériaux >80 mm
Précision de la famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement	2.02 - Blocage
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	0,31
Destination	Nièvre
commentaires	

Identifiant	16
Famille d'usage de rattachement	2 - Matériaux >80 mm
Précision de la famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement	2.02 - Blocage
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement	
Sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	
Précision de la sous-famille d'usage de rattachement (niveau 2)	
Quantité annuelle (ktonnes)	0,35
Destination	Yonne
commentaires	

Total produits expédiés (ktonnes)	182.130

TRANSPORT DES PRODUITS FINIS EXPÉDIÉS (TP4)

Granulats

Par la route (%)	100
commentaires	
Par le rail (%)	0
commentaires	
Par voie navigable (%)	0
commentaires	
Autre (%)	0
commentaires	
Préciser autre	
commentaires	

Matériaux >80 mm

Par la route (%)	100
commentaires	
Par le rail (%)	0
commentaires	
Par voie navigable (%)	0
commentaires	
Autre (%)	0
commentaires	
Préciser autre	
commentaires	

Roches ornementales et de construction

Par la route (%)	
commentaires	
Par le rail (%)	
commentaires	
Par voie navigable (%)	
commentaires	
Autre (%)	
commentaires	
Préciser autre	
commentaires	

Roches et minéraux pour l'industrie

Par la route (%)	
commentaires	
Par le rail (%)	
commentaires	
Par voie navigable (%)	
commentaires	
Autre (%)	
commentaires	
Préciser autre	
commentaires	

Autre

Par la route (%)	
commentaires	
Par le rail (%)	
commentaires	
Par voie navigable (%)	
commentaires	
Autre (%)	
commentaires	
Préciser autre	
commentaires	
Commentaires de section	

Carrière - Environnement

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Production maximale autorisée par an (kt/an)	600.0
commentaires	
Production moyenne autorisée par an (kt/an)	450.0
commentaires	
Date de fin d'autorisation	12/03/2045
commentaires	
Type de carrière	Hors eau, Ciel ouvert
commentaires	
Commentaires de section	

SUPERFICIES REMISES EN ÉTAT (TE1)

Superficies remises en état dans l'année écoulée	Non
commentaires	

Cumul années précédentes

Superficie en terre

Zone agricole (ha)	
commentaires	
Zone forestière (ha)	
commentaires	
Zone économique (ha)	
commentaires	
Zone intérêt écologique (ha)	
commentaires	
Autre (ha)	
commentaires	
Type de remise en état	
commentaires	
Total (ha)	

Superficie en eau

Zone économique (ha)	
commentaires	
Zone intérêt écologique (ha)	
commentaires	
Autre (ha)	
commentaires	
Type de remise en état	
commentaires	
Total (ha)	

Total général (ha)	

Année N-1

Superficie en terre

Zone agricole (ha)	
commentaires	
Zone forestière (ha)	
commentaires	
Zone économique (ha)	
commentaires	
Zone intérêt écologique (ha)	
commentaires	
Autre (ha)	
commentaires	
Type de remise en état	
commentaires	
Total (ha)	

Superficie en eau

Zone économique (ha)	
commentaires	
Zone intérêt écologique (ha)	
commentaires	
Autre (ha)	
commentaires	
Type de remise en état	
commentaires	
Total (ha)	

Total général (ha)	
commentaires d'alerte	
Commentaires de section	

AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LES SUPERFICIES

Superficie cadastrale autorisée (ha)	85.4329
commentaires	
Superficie restant à exploiter (ha)	14.5
commentaires	
Superficie exploitée dans l'année (ha)	2
commentaires	
Superficie restituée avec PV de récolement dans l'année (ha)	0
commentaires	
Commentaires de section	

DÉCHETS INERTES (TE2)

Apport de déchets inertes	Non
commentaires	
Pour les carrières valorisant des déchets inertes par remblaiement, capacité restante au terme de l'année de référence (m³)	
commentaires	

Quantités de matériaux entrants destinés à être remblayés sur le site

Terres et cailloux (ktonnes)	
commentaires	
Autres matériaux issus du BTP (déconstruction, ...) (ktonnes)	
commentaires	
Total (ktonnes)	0

Quantités de matériaux entrants destinés à être recyclés

Terres et cailloux (ktonnes)	
commentaires	
Autres matériaux issus du BTP (déconstruction, ...) (ktonnes)	
commentaires	
Total (ktonnes)	0
Total (ktonnes)	0
Commentaires de section	

MESURES DE RETOMBÉES DE POUSSIÈRES DANS L'ENVIRONNEMENT (TE3)

Carrière soumise à des prescriptions de mesures de retombées de poussières atmosphériques	Oui
Mesures réalisées	Oui
commentaires	

Tableau des retombées de poussières

Élément	Identifiant
1 - Témoin	1
2 - Habitations Nord	2
3 - Limite Ouest	3
4 - Limite Nord-Ouest	4
5 - Habitations Est	5
6 - Limite Nord-Est	6

Identifiant	1
Point d'émission	1 - Témoin
Type d'emplacement	Station de type (a)
Jauge / Plaquette	Jauge
Trimestre 1 (mg/m ² /jour)	
Trimestre 2 (mg/m ² /jour)	73
Trimestre 3 (mg/m ² /jour)	
Trimestre 4 (mg/m ² /jour)	22
commentaires	
commentaires d'alerte	Ludovic SIMON : Mesure semestrielle

Identifiant	2
Point d'émission	2 - Habitations Nord
Type d'emplacement	Station de type (b)
Jauge / Plaquette	Jauge
Trimestre 1 (mg/m ² /jour)	
Trimestre 2 (mg/m ² /jour)	27
Trimestre 3 (mg/m ² /jour)	
Trimestre 4 (mg/m ² /jour)	25
commentaires	
commentaires d'alerte	Ludovic SIMON : Mesure semestrielle

Identifiant	3
Point d'émission	3 - Limite Ouest
Type d'emplacement	Station de type (c)
Jauge / Plaquette	Jauge

Trimestre 1 (mg/m²/jour)	
Trimestre 2 (mg/m²/jour)	68
Trimestre 3 (mg/m²/jour)	
Trimestre 4 (mg/m²/jour)	51
commentaires	
commentaires d'alerte	Ludovic SIMON : Mesure semestrielle

Identifiant	4
Point d'émission	4 - Limite Nord-Ouest
Type d'emplacement	Station de type (c)
Jauge / Plaquette	Jauge
Trimestre 1 (mg/m²/jour)	
Trimestre 2 (mg/m²/jour)	50
Trimestre 3 (mg/m²/jour)	
Trimestre 4 (mg/m²/jour)	53
commentaires	
commentaires d'alerte	Ludovic SIMON : Mesure semestrielle

Identifiant	5
Point d'émission	5 - Habitations Est
Type d'emplacement	Station de type (b)
Jauge / Plaquette	Jauge
Trimestre 1 (mg/m²/jour)	
Trimestre 2 (mg/m²/jour)	44
Trimestre 3 (mg/m²/jour)	
Trimestre 4 (mg/m²/jour)	28
commentaires	
commentaires d'alerte	Ludovic SIMON : Mesure semestrielle

Identifiant	6
Point d'émission	6 - Limite Nord-Est
Type d'emplacement	Station de type (c)
Jauge / Plaquette	Jauge
Trimestre 1 (mg/m²/jour)	
Trimestre 2 (mg/m²/jour)	60
Trimestre 3 (mg/m²/jour)	
Trimestre 4 (mg/m²/jour)	25
commentaires	

commentaires d'alerte	Ludovic SIMON : Mesure semestrielle

Commentaires de section	

MESURES DE REJETS CANALISÉES DE POUSSIÈRES (TE4)

Carrière soumise à des prescriptions de mesures de rejets de poussières canalisés ou ayant effectué une campagne d'analyse	Non
commentaires	
Mesures réalisées	
commentaires	

Tableau des rejets de poussières

Commentaires de section	

MESURES DE BRUITS DANS L'ENVIRONNEMENT (TE5)

Mesures de bruit dans l'environnement	Oui
commentaires	
Mesures réalisées	Oui
commentaires	
commentaires d'alerte	
Nombre de points de mesure	7
commentaires	
Nombre de campagnes de mesure	2
commentaires	
Mesures spécifiques de bruit dans l'environnement	Non
commentaires	
Mesures réalisées (spécifiques)	
commentaires	
commentaires d'alerte	
Nombre de points de mesure (spécifiques)	
commentaires	
Nombre de campagnes de mesure (spécifiques)	
commentaires	
Commentaires de section	

MESURES DE VIBRATIONS DANS L'ENVIRONNEMENT (TE6)

mesureVibrations	Oui
commentaires	
Campagne du niveau de vibrations réalisée en raison de l'utilisation d'explosif	Oui
commentaires	
Mesures réalisées (explosif)	Oui
commentaires	
commentaires d'alerte	
Nombre de points de mesure (explosif)	2
commentaires	
Nombre de campagnes de mesure (explosif)	12
commentaires	
Campagne du niveau de vibrations réalisée en raison de l'utilisation de matériel à l'origine de vibrations	Non
commentaires	
Mesures réalisées (vibrations)	
commentaires	
commentaires d'alerte	
Nombre de points de mesures (vibrations)	
commentaires	
Nombre de campagnes de mesure (vibrations)	
commentaires	
Commentaires de section	

Carrière - Santé sécurité

STRUCTURE FONCTIONNELLE (TSS1)

Activité saisonnière (si inférieure à 4 mois)	Non
commentaires	
Organisme extérieur ou structure fonctionnelle	Organisme extérieur
commentaires	
Organisme extérieur de prévention	PREVENCEM
commentaires	
Nombre de visites effectuées dans l'année	2
commentaires	
commentaires d'alerte	
Commentaires de section	

ACCIDENTS DU TRAVAIL (TSS2)

Accident ayant entraîné un arrêt de travail supérieur à 3 jours ouvrables	Non
commentaires	

Tableau des accidents

Commentaires de section	

MESURES D'EMPOUSSIÉRAGE (TSS3, DÉCRET N° 2013-797 DU 30/08/2013)

L'évaluation des risques a été réalisée	Oui
commentaires	
commentaires d'alerte	
Nombre de GEH (Groupe Exposition Homogène)	5
commentaires	

Poussières alvéolaires de Quartz, Cristobalite, Tridimite

L'évaluation des risques révèle un risque non faible (article R. 4412-13 du code du travail)	Oui
commentaires	
Organisme accrédité intervenant	PREVENCEM
commentaires	
Précision si organisme autre	
commentaires	
Nombre total de prélèvements	3
commentaires	
Nombre de GEH < 10% VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle)	2
commentaires	

Poussières alvéolaires totales

L'évaluation des risques révèle un risque non faible (article 2 du décret n° 2013-797)	Non
commentaires	
Organisme accrédité intervenant	
commentaires	
Précision si organisme autre	
commentaires	
Nombre total de prélèvements	
commentaires	
Valeur minimum (mg/m³ d'air)	
commentaires	
Valeur maximum (mg/m³ d'air)	
commentaires	
Nombre de GEH > VLEP	
commentaires	
Commentaires de section	

Annexe 18

Récépissés de la DICT

Sources : ENEDIS / ORANGE / SUEZ / YCONIK / CITEOS

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : GEO CHEZ SIG IMAGE

Complément / Service :

Numéro / Voie :

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune :

Pays :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : BFCL Citeos

Personne à contacter :

Numéro / Voie : 130 ZA des Bruottées

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 21200 VIGNOLES

Tél. : 0380200970

Fax : 0380200971

N° consultation du téléservice : 2024061871854S69

Référence de l'exploitant :

N° d'affaire du déclarant :

Personne à contacter (déclarant) : CLOTHILDE GELINEAU

Date de réception de la déclaration : 18 / 06 / 2024

Commune principale des travaux : STE MAGNANCE

Adresse des travaux prévus : RUE D'AVALLON

Éléments généraux de réponse

☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant :

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : C Echelle₍₁₎ : 2000 Date d'édition₍₁₎ : ____ / ____ / ____ Sensible : ☒ Prof. règl. mini₍₁₎ : 80 cm Matériau réseau₍₁₎ : _____

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ____

ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)

☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

☐ (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

☐ Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES ELECTRIQUES

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ☒ possible ☐ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Vous devez évaluer la distance d'approche au réseau. La consignation est possible et facturée 350€ HT (nous contacter).

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0380200970

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : M. Jean BERNARD

Désignation du service : DICT

Tél. : 0380200970

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Christine BARBIER

Signature :

Date : 19 / 06 / 2024 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration ;
- DI : Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

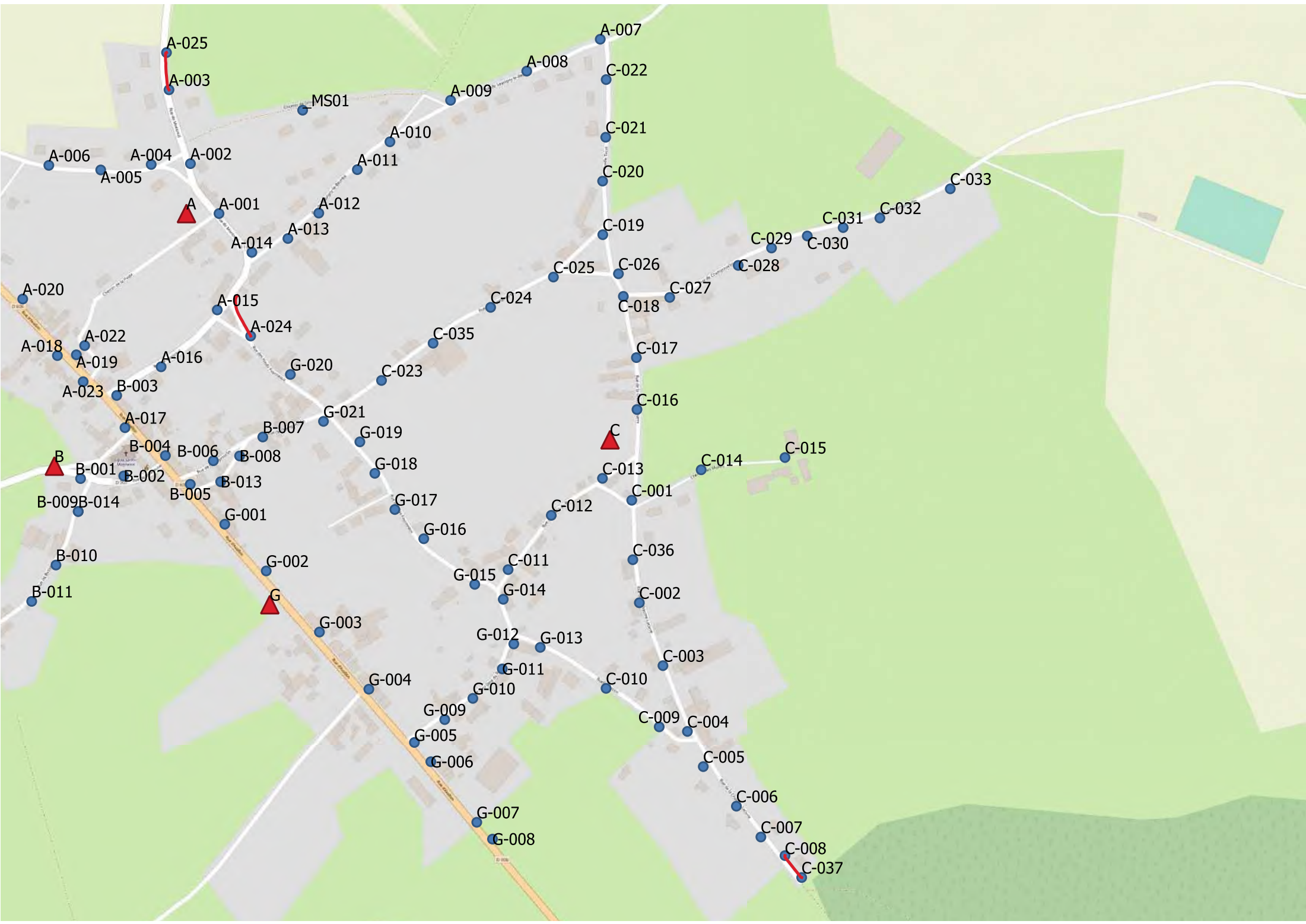
- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

**Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.*

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

GEO+ Env. Vitry chez SIG-IMAGE
Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod
64210 BIDART
France

N° consultation du téléservice : 2024062780398S29

Référence de l'exploitant : 2426072717.242601RDT02

N° d'affaire du déclarant : 24025405

Personne à contacter (déclarant) : Gelineau

Date de réception de la déclaration : 27/06/2024

Commune principale des travaux : 89420 Sainte-Magnance

Adresse des travaux prévus : 72, Rue d'avallon,

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SUEZ Eau France SAS P0228

Personne à contacter :

Numéro / Voie : 74 Rue Guynemer

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 89015 AUXERRE CEDEX

Tél. : +33386942129

Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant :

Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. règl. mini (1) : Matériau réseau (1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : à
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)

☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)

☐ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : 3.8, 3.9

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ☐ possible ☐ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0977401127

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : LE RESPONSABLE Territorial

Désignation du service : ESAT Service réponse

Tél : +33 977408408

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : BEHRA Nathalie

Signature :

Date : 02/07/2024 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

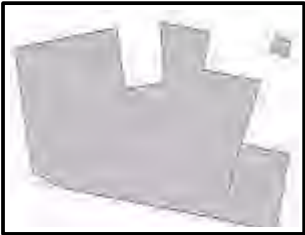
PLAN ASSOCIE EN REPONSE A DT-DICT

Communes :	ROUVRAY, SAINTE-MAGNANCE		
Codes INSEE :	21531, 89351		
Réf DT-DICT :	2024062780398S29		
Date d'édition :	02/07/2024	Plan : eau	Ech. : 1/2000ème

Ce plan est joint en complément d'une réponse à DT-DICT en association au formulaire Cerfa N°14435*01 auquel il fait référence.

Légende :	En service	Hors service
Réseau	—————	- . - . - . - . -
Branchement	—————	-----
Télécommande		N/A
Affleurant du réseau	●	N/A
Repère terrain	⊕	N/A
Limites d'ouvrages	-----	N/A

Bâtis



Parcelles et contours



Autres éléments de réseau :

Y	Accessoires de purge
●	Eléments de Défense Incendie
⊕	Organes de régulation des réseaux

Les coordonnées des points géoréférencés sont exprimées dans le système national de référence :

- Projection Lambert 93 en planimétrie et IGN 69 en altimétrie pour la France métropolitaine,
- Projection UTM Nord Fuseau 20 en planimétrie et IGN 1987 en altimétrie pour la Martinique.

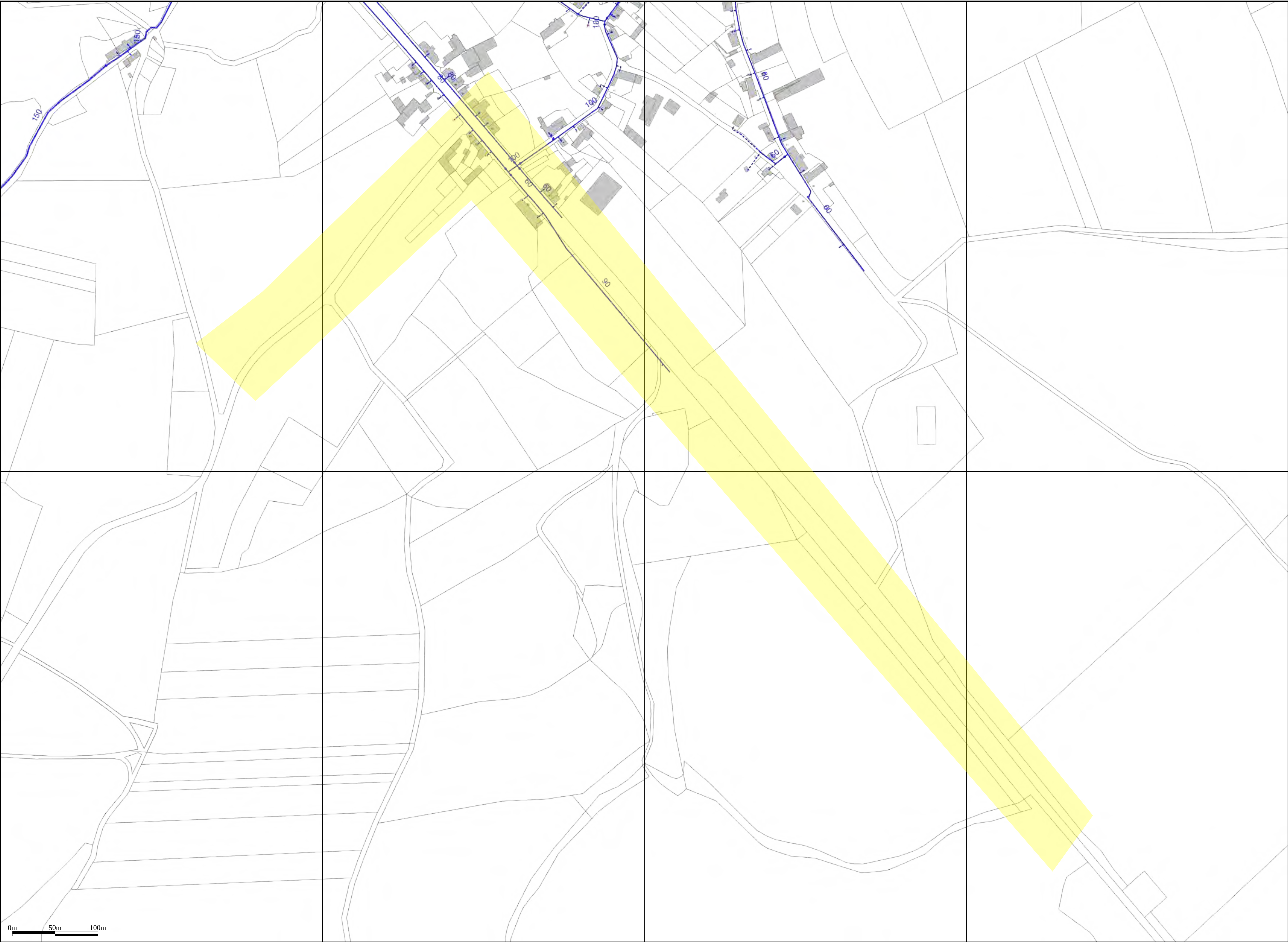
Tableau d'assemblage :

le numéro présent dans chaque quadrant renvoie au numéro de page sur laquelle se trouve le plan.

page 3	page 5	page 8	

Plan d'ensemble page 2.

Vous trouverez un plan d'ensemble en début de document. Ce plan est fourni à titre indicatif. Pour toute information conforme à la réglementation se reporter aux plans A4 détaillés.



La zone d'emprise de chantier que vous nous avez déclarée est dessinée sur le plan en jaune.



TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/150	C	150	300.54	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T2	T2/C/150	C	150	1244.35	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE= 

Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série	Valeur d'incertitude
1	C	780792.02	6705881.36	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-



TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/90	C	90	254.96	Inconnu	Distribution eau potable	PVC classique	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T2	T2/C/60	C	60	75.56	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (ROUTE DE PARIS A CHAMBERY)
T3	T3/C/60	C	60	41.25	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (ROUTE DE PARIS A CHAMBERY)
T4	T4/C/60	C	60	4.64	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (ROUTE DE PARIS A CHAMBERY)
T5	T5/C/100	C	100	12.76	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (ROUTE DE PARIS A CHAMBERY)
T6	T6/C/80	C	80	4.81	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE D' AVALLO
T7	T7/C/80	C	80	402.70	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T8	T8/C/60	C	60	4.49	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE AU DE LA DU RU
T9	T9/C/100	C	100	4.43	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE AU DE LA DU RU
T10	T10/C/80	C	80	4.87	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE AU DE LA DU RU
T11	T11/C/100	C	100	216.90	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T12	T12/C/80	C	80	358.37	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T13	T13/C/100	C	100	3.92	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE AU DE LA DU RU
T14	T14/C/60	C	60	4.59	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE AU DE LA DU RU
T15	T15/C/100	C	100	286.33	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T16	T16/C/60	C	60	205.80	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE= 

Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série	Valeur d'incertitude

1	C	781259.39	6705760.67	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
2	C	781265.46	6705753.42	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
3	C	781269.75	6705768.03	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
4	C	781275.80	6705760.89	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
5	C	781276.51	6705766.88	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
6	C	781375.22	6705929.22	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
7	C	781378.11	6705936.88	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-



TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/90	C	90	254.96	Inconnu	Distribution eau potable	PVC classique	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T2	T2/C/60	C	60	166.53	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T3	T3/C/60	C	60	13.42	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUELLE FLAIRON
T4	T4/C/60	C	60	4.77	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE LA CHAUME LACARRE
T5	T5/C/60	C	60	252.67	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE= 

Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série	Valeur d'incertitude
1	C	781585.85	6705774.72	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

GEO+ Env. Vitry chez SIG-IMAGE
Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod
64210 BIDART
France

N° consultation du téléservice : 2024062780425S67

Référence de l'exploitant : 2426072779.242601RDT02

N° d'affaire du déclarant : 24025405

Personne à contacter (déclarant) : Gelineau

Date de réception de la déclaration : 27/06/2024

Commune principale des travaux : 89420 Sainte-Magnance

Adresse des travaux prévus : 72, Rue d'avallon,

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SUEZ Eau France SAS P0228

Personne à contacter :

Numéro / Voie : 74 Rue Guynemer

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 89015 AUXERRE CEDEX

Tél. : +33386942129

Fax :

Eléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant :

Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. règl. mini (1) : Matériau réseau (1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. cm cm

☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : à ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)

☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)

☐ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : 3.8, 3.9

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ☐ possible ☐ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0977401127

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : LE RESPONSABLE Territorial

Désignation du service : ESAT Service réponse

Tél : +33 977408408

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : BEHRA Nathalie

Signature :

Date : 02/07/2024 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

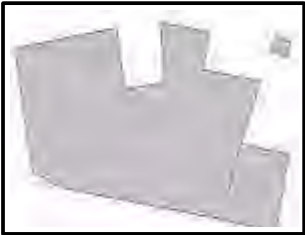
PLAN ASSOCIE EN REPONSE A DT-DICT

Communes :	SAINTE-MAGNANCE		
Codes INSEE :	89351		
Réf DT-DICT :	2024062780425S67		
Date d'édition :	02/07/2024	Plan : eau	Ech. : 1/2000ème

Ce plan est joint en complément d'une réponse à DT-DICT en association au formulaire Cerfa N°14435*01 auquel il fait référence.

Légende :	En service	Hors service
Réseau		
Branchement		
Télécommande		N/A
Affleurant du réseau		N/A
Repère terrain		N/A
Limites d'ouvrages		N/A

Bâtis



Parcelles et contours



Autres éléments de réseau :

	Accessoires de purge
	Eléments de Défense Incendie
	Organes de régulation des réseaux

Les coordonnées des points géoréférencés sont exprimées dans le système national de référence :

- Projection Lambert 93 en planimétrie et IGN 69 en altimétrie pour la France métropolitaine,
- Projection UTM Nord Fuseau 20 en planimétrie et IGN 1987 en altimétrie pour la Martinique.

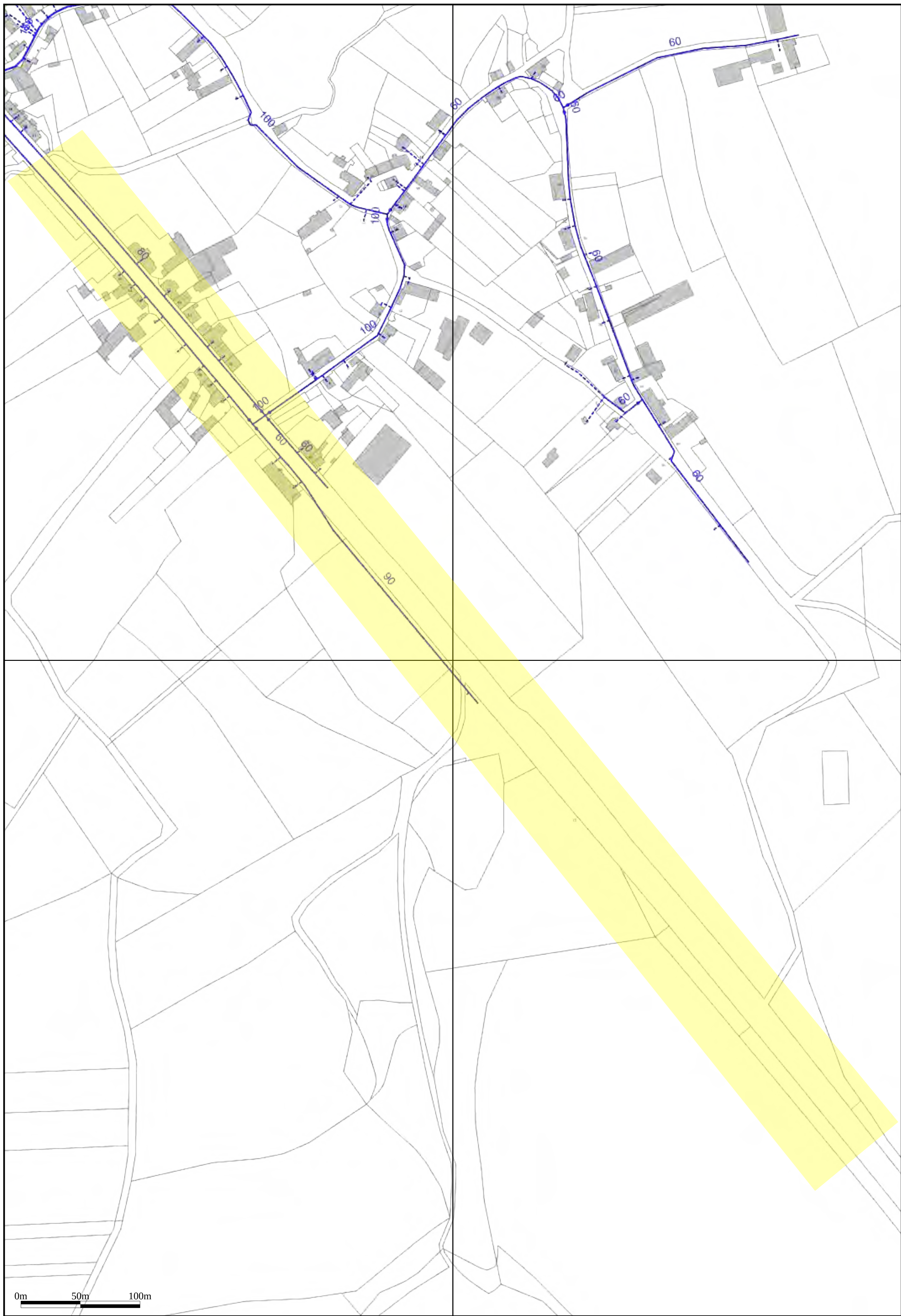
Tableau d'assemblage :

le numéro présent dans chaque quadrant renvoie au numéro de page sur laquelle se trouve le plan.

page 3	page 6
page 8	page 10

Plan d'ensemble page 2.

Vous trouverez un plan d'ensemble en début de document. Ce plan est fourni à titre indicatif. Pour toute information conforme à la réglementation se reporter aux plans A4 détaillés.



La zone d'emprise de chantier que vous nous avez déclarée est dessinée sur le plan en jaune.



TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/90	C	90	254.96	Inconnu	Distribution eau potable	PVC classique	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T2	T2/C/60	C	60	75.56	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (ROUTE DE PARIS A CHAMBERY)
T3	T3/C/60	C	60	41.25	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (ROUTE DE PARIS A CHAMBERY)
T4	T4/C/60	C	60	4.64	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (ROUTE DE PARIS A CHAMBERY)
T5	T5/C/100	C	100	12.76	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (ROUTE DE PARIS A CHAMBERY)
T6	T6/C/80	C	80	4.81	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE D' AVALLON
T7	T7/C/80	C	80	402.70	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T8	T8/C/60	C	60	4.49	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE AU DE LA DU RU
T9	T9/C/100	C	100	4.43	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE AU DE LA DU RU
T10	T10/C/80	C	80	4.87	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE AU DE LA DU RU
T11	T11/C/100	C	100	216.90	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T12	T12/C/80	C	80	358.37	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T13	T13/C/100	C	100	3.92	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE AU DE LA DU RU
T14	T14/C/60	C	60	4.59	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE AU DE LA DU RU
T15	T15/C/100	C	100	286.33	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T16	T16/C/60	C	60	205.80	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T17	T17/C/150	C	150	140.27	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE= 

Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série	Valeur d'incertitude
1	C	781259.39	6705760.67	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
2	C	781265.46	6705753.42	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
3	C	781269.75	6705768.03	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
4	C	781275.80	6705760.89	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
5	C	781276.51	6705766.88	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
6	C	781375.22	6705929.22	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
7	C	781378.11	6705936.88	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-



TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/60	C	60	166.53	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T2	T2/C/60	C	60	13.42	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUELLE FLAIRON
T3	T3/C/60	C	60	4.77	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE LA CHAUME LACARRE
T4	T4/C/60	C	60	252.67	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T5	T5/C/60	C	60	205.80	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T6	T6/C/60	C	60	3.82	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE LA CHAUME LACARRE
T7	T7/C/60	C	60	4.46	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE LA CHAUME LACARRE
T8	T8/C/60	C	60	204.90	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE= 

Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série	Valeur d'incertitude
1	C	781524.02	6706018.78	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
2	C	781526.87	6706024.83	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
3	C	781585.85	6705774.72	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-



TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/90	C	90	254.96	Inconnu	Distribution eau potable	PVC classique	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-



TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/90	C	90	254.96	Inconnu	Distribution eau potable	PVC classique	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

GEO+ Env. Vitry chez SIG-IMAGE
Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod
64210 BIDART
France

N° consultation du téléservice : 2024062780441S23

Référence de l'exploitant : 2426073195.242601RDT02

N° d'affaire du déclarant : 24025405

Personne à contacter (déclarant) : Gelineau

Date de réception de la déclaration : 27/06/2024

Commune principale des travaux : 89420 Sainte-Magnance

Adresse des travaux prévus : 72, Rue d'avallon,

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SUEZ Eau France SAS P0228

Personne à contacter :

Numéro / Voie : 74 Rue Guynemer

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 89015 AUXERRE CEDEX

Tél. : +33386942129

Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant :

Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. règl. mini (1) : Matériau réseau (1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : à
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)

☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)

☐ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : 3.8, 3.9

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ☐ possible ☐ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0977401127

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : LE RESPONSABLE Territorial

Désignation du service : ESAT Service réponse

Tél : +33 977408408

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : BEHRA Nathalie

Signature :

Date : 02/07/2024 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

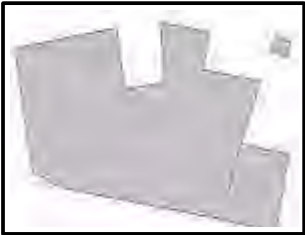
PLAN ASSOCIE EN REPONSE A DT-DICT

Communes :	SAINTE-MAGNANCE		
Codes INSEE :	89351		
Réf DT-DICT :	2024062780441S23		
Date d'édition :	02/07/2024	Plan : eau	Ech. : 1/2000ème

Ce plan est joint en complément d'une réponse à DT-DICT en association au formulaire Cerfa N°14435*01 auquel il fait référence.

Légende :	En service	Hors service
Réseau		
Branchement		
Télécommande		N/A
Affleurant du réseau		N/A
Repère terrain		N/A
Limites d'ouvrages		N/A

Bâtis



Parcelles et contours



Autres éléments de réseau :

	Accessoires de purge
	Eléments de Défense Incendie
	Organes de régulation des réseaux

Les coordonnées des points géoréférencés sont exprimées dans le système national de référence :

- Projection Lambert 93 en planimétrie et IGN 69 en altimétrie pour la France métropolitaine,
- Projection UTM Nord Fuseau 20 en planimétrie et IGN 1987 en altimétrie pour la Martinique.

Tableau d'assemblage :

le numéro présent dans chaque quadrant renvoie au numéro de page sur laquelle se trouve le plan.

	page 3
page 6	page 8

Plan d'ensemble page 2.

Vous trouverez un plan d'ensemble en début de document. Ce plan est fourni à titre indicatif. Pour toute information conforme à la réglementation se reporter aux plans A4 détaillés.



La zone d'emprise de chantier que vous nous avez déclarée est dessinée sur le plan en jaune.

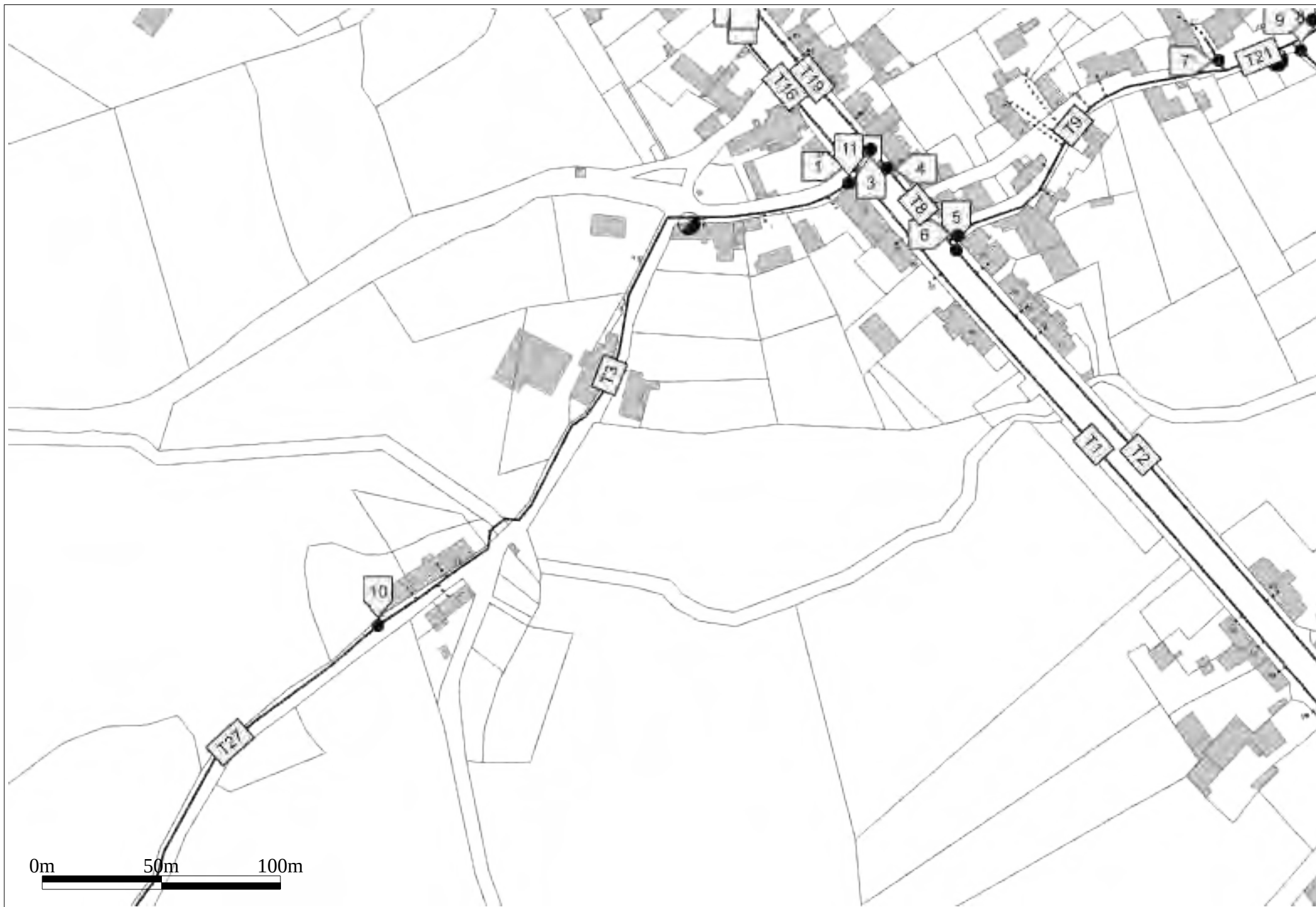


TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/80	C	80	402.70	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T2	T2/C/80	C	80	358.37	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T3	T3/C/150	C	150	300.54	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T4	T4/C/100	C	100	286.33	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T5	T5/C/80	C	80	2.81	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE D' AVALLON
T6	T6/C/150	C	150	2.22	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE CHAMPMORLIN
T7	T7/C/150	C	150	4.87	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE CHAMPMORLIN
T8	T8/C/150	C	150	39.88	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE CHAMPMORLIN
T9	T9/C/150	C	150	140.27	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T10	T10/C/80	C	80	3.48	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (RUE D'AVALLON)
T11	T11/C/150	C	150	4.99	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE VILLENEUVE
T12	T12/C/150	C	150	1.56	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte ductile	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE VILLENEUVE
T13	T13/C/60	C	60	4.95	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte ductile	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE VILLENEUVE
T14	T14/C/150	C	150	10.91	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (RUE D'AVALLON)
T15	T15/C/150	C	150	5.12	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (RUE D'AVALLON)
T16	T16/C/63	C	63	298.12	Inconnu	Distribution eau potable	PVC classique	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T17	T17/C/150	C	150	2.74	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (RUE D'AVALLON)
T18	T18/C/100	C	100	2.82	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (RUE D'AVALLON)
T19	T19/C/100	C	100	84.53	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (RUE D'AVALLON)
T20	T20/C/Inco	C	Inconnu	4.84	Inconnu	Distribution eau potable	Inconnu	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE CHAMPMORLIN
T21	T21/C/150	C	150	30.36	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE CHAMPMORLIN
T22	T22/C/Inco	C	Inconnu	10.49	Inconnu	Distribution eau potable	Inconnu	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE CHAMPMORLIN

T23	T23/C/100	C	100	4.64	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE CHAMPMORLIN
T24	T24/C/125	C	125	14.45	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DES BAS FOURNEAUX
T25	T25/C/125	C	125	4.76	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE CHAMPMORLIN
T26	T26/C/125	C	125	158.68	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T27	T27/C/150	C	150	1244.35	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE= 

Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série	Valeur d’incertitude
1	C	780990.60	6706073.77	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
2	C	780997.05	6706066.14	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
3	C	780998.83	6706080.99	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
4	C	781005.70	6706072.82	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
5	C	781034.67	6706038.49	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
6	C	781035.47	6706045.15	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
7	C	781145.04	6706117.99	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
8	C	781179.15	6706122.38	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
9	C	781184.54	6706135.26	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
10	C	780792.02	6705881.36	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
11	C	780989.77	6706067.09	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-

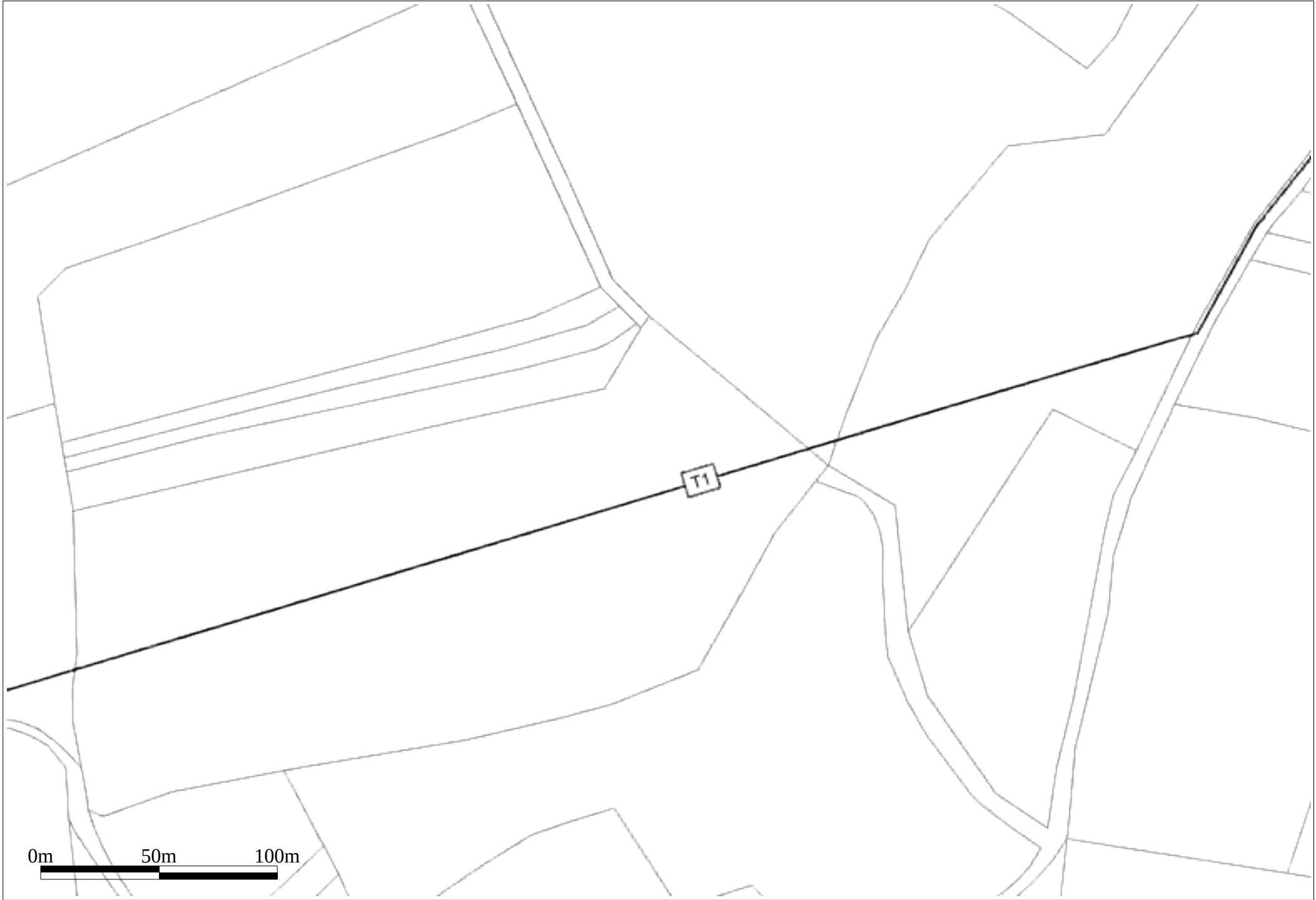


TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/150	C	150	1244.35	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-

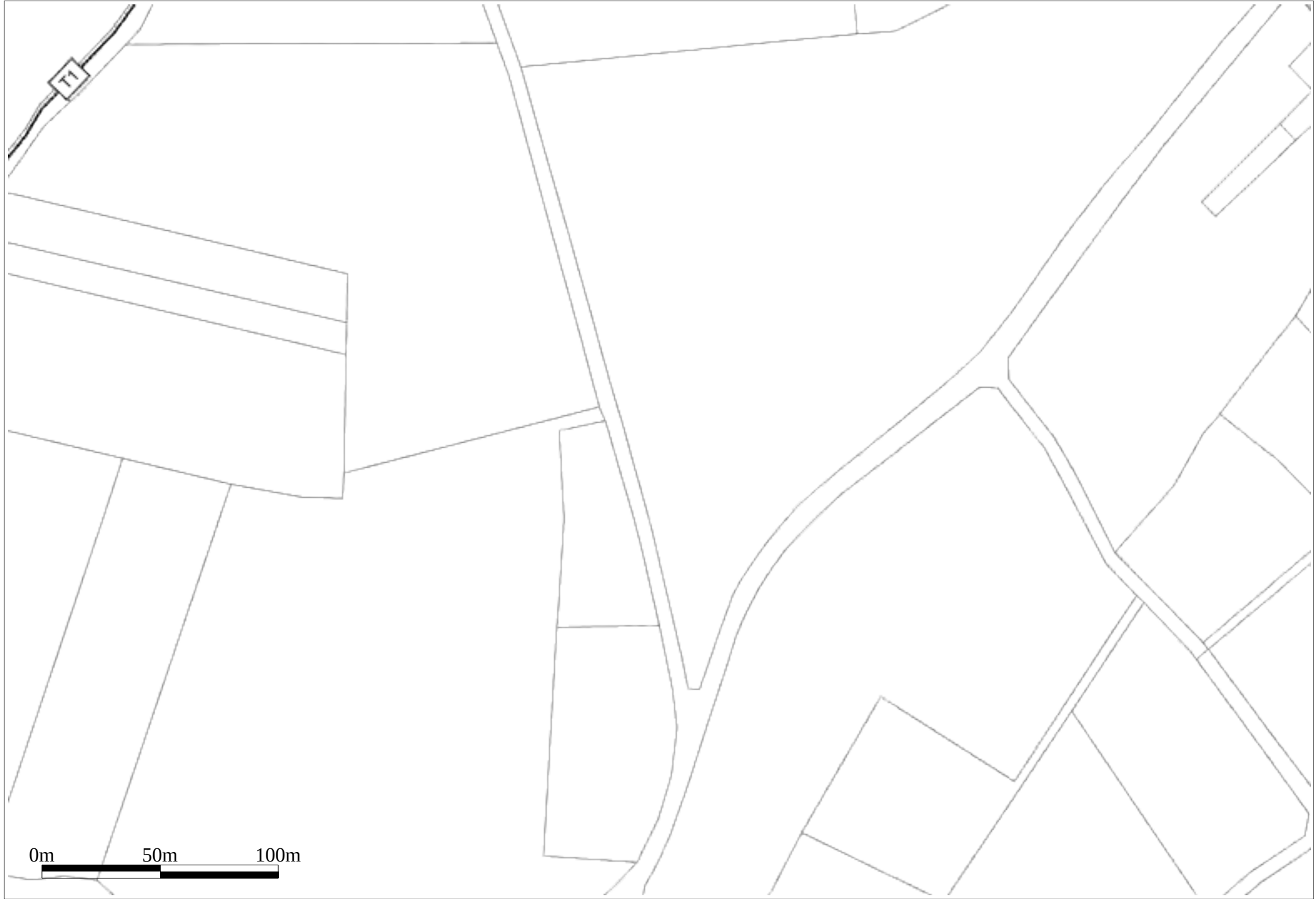


TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/150	C	150	1244.35	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

GEO+ Env. Vitry chez SIG-IMAGE
Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod
64210 BIDART
France

N° consultation du téléservice : 2024062780457S35

Référence de l'exploitant : 2426073235.242601RDT02

N° d'affaire du déclarant : 24025405

Personne à contacter (déclarant) : Gelineau

Date de réception de la déclaration : 27/06/2024

Commune principale des travaux : 89420 Sainte-Magnance

Adresse des travaux prévus : 72, Rue d'avallon,

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SUEZ Eau France SAS P0228

Personne à contacter :

Numéro / Voie : 74 Rue Guynemer

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 89015 AUXERRE CEDEX

Tél. : +33386942129

Fax :

Eléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant :

Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. règl. mini (1) : Matériau réseau (1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : à
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)

☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)

☐ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : 3.8, 3.9

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ☐ possible ☐ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0977401127

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : LE RESPONSABLE Territorial

Désignation du service : ESAT Service réponse

Tél : +33 977408408

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : BEHRA Nathalie

Signature :

Date : 02/07/2024 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

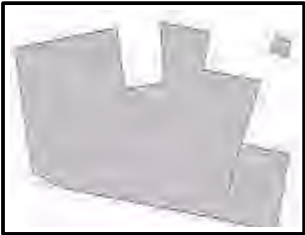
PLAN ASSOCIE EN REPONSE A DT-DICT

Communes :	BUSSIERES (89), SAINTE-MAGNANCE		
Codes INSEE :	89058, 89351		
Réf DT-DICT :	2024062780457S35		
Date d'édition :	02/07/2024	Plan : eau	Ech. : 1/2000ème

Ce plan est joint en complément d'une réponse à DT-DICT en association au formulaire Cerfa N°14435*01 auquel il fait référence.

Légende :	En service	Hors service
Réseau		
Branchement		
Télécommande		N/A
Affleurant du réseau		N/A
Repère terrain		N/A
Limites d'ouvrages		N/A

Bâtis



Parcelles et contours



Autres éléments de réseau :

	Accessoires de purge
	Eléments de Défense Incendie
	Organes de régulation des réseaux

Les coordonnées des points géoréférencés sont exprimées dans le système national de référence :

- Projection Lambert 93 en planimétrie et IGN 69 en altimétrie pour la France métropolitaine,
- Projection UTM Nord Fuseau 20 en planimétrie et IGN 1987 en altimétrie pour la Martinique.

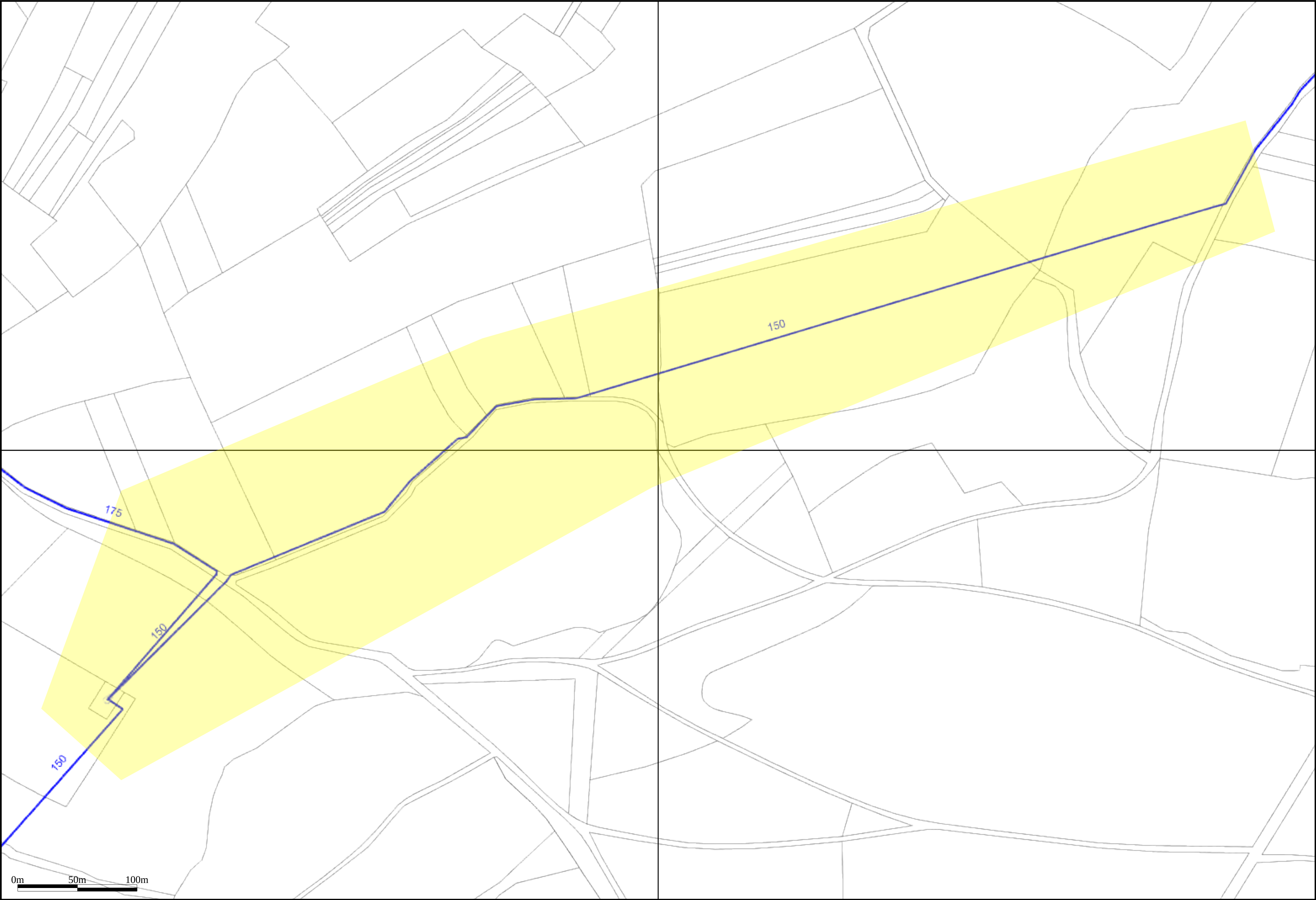
Tableau d'assemblage :

le numéro présent dans chaque quadrant renvoie au numéro de page sur laquelle se trouve le plan.

page 3	page 5
page 7	

Plan d'ensemble page 2.

Vous trouverez un plan d'ensemble en début de document. Ce plan est fourni à titre indicatif. Pour toute information conforme à la réglementation se reporter aux plans A4 détaillés.



La zone d'emprise de chantier que vous nous avez déclarée est dessinée sur le plan en jaune.



TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/150	C	150	1244.35	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-



TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/150	C	150	1244.35	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-

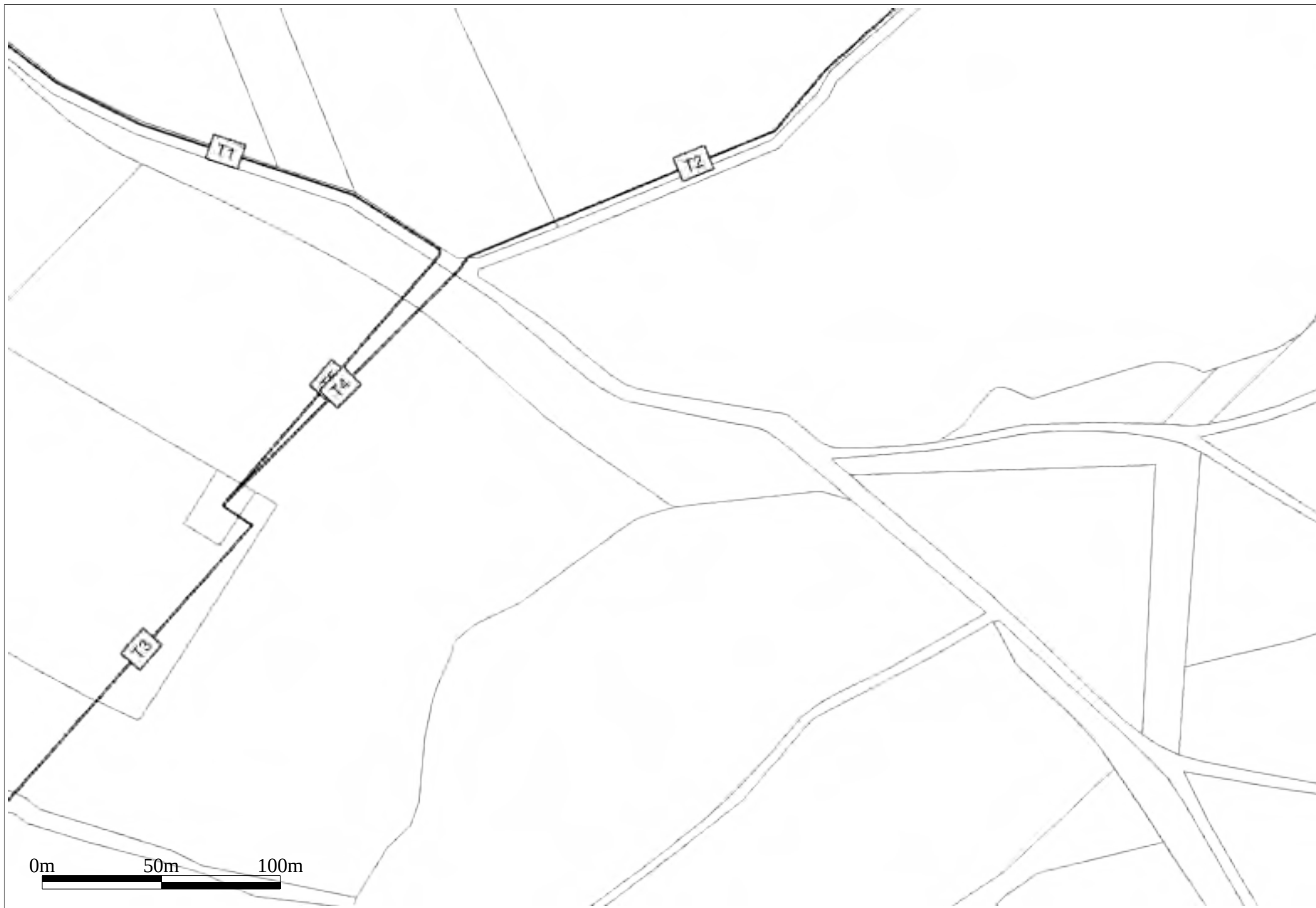


TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/175	C	175	767.84	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T2	T2/C/150	C	150	1244.35	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T3	T3/C/150	C	150	481.34	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	12/11/2020	BUSSIÈRES (89),-
T4	T4/C/150	C	150	140.23	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	BUSSIÈRES (89),-
T5	T5/C/175	C	175	138.44	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	BUSSIÈRES (89),-

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

GEO+ Env. Vitry chez SIG-IMAGE
Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod
64210 BIDART
France

N° consultation du téléservice : 2024061871854S69

Référence de l'exploitant : 2425032587.242501RDT02

N° d'affaire du déclarant : 24025405

Personne à contacter (déclarant) : Gelineau

Date de réception de la déclaration : 18/06/2024

Commune principale des travaux : 89420 Sainte-Magnance

Adresse des travaux prévus : 72, Rue d'Avallon,

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRBOURGOGNE-DT-DICT

Personne à contacter : Service DT DICT

Numéro / Voie : 65 rue de Longvic

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 21004 DIJON CEDEX

Tél. : +33380634004

Fax :

Eléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : Plans joints Echelle (1) : _____ Date d'édition (1) : _____ Sensible : ☒ Prof. règl. mini (1) : 65 cm Matériau réseau (1) : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____

☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)

☒ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements souterrains sans affleurant et/ou aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise des travaux déclarés.

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2)

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ☐ possible ☒ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Suite à l'évaluation de la distance d'approche entre vos travaux et nos ouvrages, veuillez vous reporter au document joint "Recommandations Enedis et protection"

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de l'Yonne 0386944400

Responsable du dossier

Nom : LARUE Arnaud

Désignation du service : Service DT-DICT

Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : LARUE Arnaud

Signature : _____

Date : 19/06/2024 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 5

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration ;
- DI : Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

**Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.*

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

Règles et réglementations techniques et de sécurité

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques :

- Lorsqu'ils sont situés **à moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes** de tension inférieure à 50 000 volts
- Lorsqu'ils sont situés à moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

Attention

Pour déterminer et apprécier les distances entre vos travaux et les ouvrages électriques, vous devez tenir compte :

- De l'environnement global de votre zone de chantier (effet de perspective)
- Des mouvements des engins, de leur charge et équipement mis en œuvre lors des travaux,
- De tous les mouvements possibles, déplacements et balancements des lignes électriques aériennes (dus au vent par exemple)

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Dans le cadre de votre chantier au voisinage d'ouvrages électriques, la mise hors tension prolongée de l'ouvrage pourrait engendrer un risque de sécurité ou de sureté vis à vis des personnes et des biens.

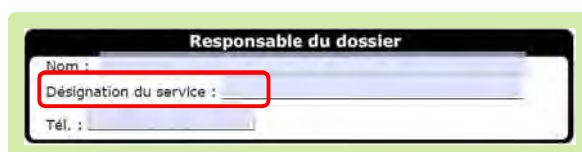
Pour garantir la sécurité des intervenants au voisinage de l'ouvrage, vous devez respecter les prescriptions des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail.

En présence d'ouvrages électriques, vous devez mettre en œuvre les mesures compensatoires suivantes :

- Délimiter et baliser la zone de travail
- Dégager l'ouvrage en technique douce et ne pas le déplacer
- Faire surveiller l'opérateur par un surveillant de sécurité électrique
- Placer des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors de portée
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par l'exploitant Enedis

Si toutefois vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des ouvrages électriques, et après échange avec l'exploitant, une étude complémentaire et un devis seront réalisés pour mettre en œuvre une solution adaptée.

Veuillez-vous référer au commentaire joint ou prendre contact avec le numéro de téléphone présent dans le bas de ce récépissé.



Formulaire de contact pour le responsable du dossier. Le formulaire est intitulé "Responsable du dossier" et contient trois champs : "Nom :", "Désignation du service :", et "Tél. :". Le champ "Désignation du service :" est entouré d'une bordure rouge.

Pendant vos travaux, si vous devez évoluer dans l'un des cas d'interdiction suivants, vous aurez besoin de mesures de protection adaptées (exemples : travaux sur façade, toiture, pose d'échafaudage, utilisation d'engins de chantier, utilisation d'engins de chargement/déchargement, élagage, construction, démolition)

➤ Réseaux fils isolés

Si une ligne électrique aérienne à conducteurs isolés est présente dans l'emprise des travaux d'ordre non électrique que vous avez définie.

⊘ Interdiction de toucher

➔ *Risque d'altération de l'isolant*

Réseau fils isolés aérien BT



Réseau fils isolés façade BT



En application de l'article R. 4545-5, nous vous informons que la hauteur de ligne théorique minimale de cette ligne électrique identifiée est de 4 m conformément à l'arrêté technique UTE C11-001.



En tant que responsable de projet ou d'entreprise exécutant les travaux, vous devez vous assurer que la hauteur réelle de la ligne n'est pas inférieure à cette valeur minimale avant de commencer les travaux.

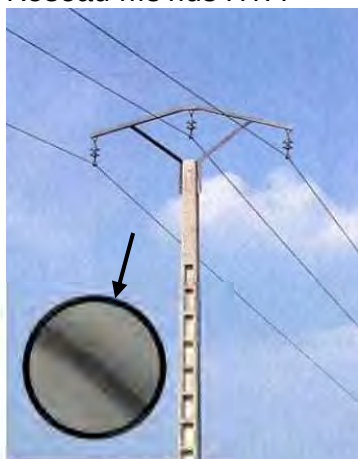
➤ Réseaux fils nus

Si une ligne électrique aérienne à conducteurs nus est présente dans l'emprise des travaux d'ordre non électrique que vous avez définie.

⊘ Interdiction de s'approcher à moins de 3 mètres

➔ *Risque d'arc électrique et d'électrocution*

Réseau fils nus HTA



Réseau fils nus BT



Réseau fils nus BT



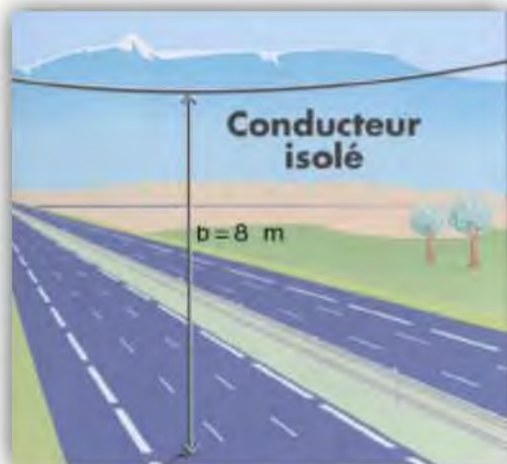
En application de l'article R. 4545-5, nous vous informons que la **hauteur de ligne** théorique **minimale** de cette ligne électrique identifiée est de 6 m conformément à l'arrêté technique UTE C11-001.



En tant que responsable de projet ou d'entreprise exécutant les travaux, vous devez vous assurer que la hauteur réelle de la ligne n'est pas inférieure à cette valeur minimale avant de commencer les travaux.

➤ Cas particulier des traversées de voies ouvertes à la circulation (RN, RD, voies communales...) :

En application de l'article R. 4545-5, nous vous informons que la hauteur de ligne théorique minimale de cette ligne électrique identifiée est de 8 m conformément à l'arrêté technique UTE C11-001.



Tout câble découvert doit être considéré sous tension

Veillez à respecter le marquage ou piquetage en bon état tout au long du chantier (cf. guide d'application de la réglementation - www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

En cas de dommages aux ouvrages Enedis,
appliquez la règle des 4 A et appelez le 01 76 61 47 01



Légende des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains

Postes électriques

-  Poste source
-  Poste de distribution
-  Poste privé
-  Production

Appareils de coupure et accessoires

-  ou  Interrupteur aérien
-  Parafoudre
-  Coffret de coupure souterrain
-  Remontée aéro-souterraine

Réseaux

BT en exploitation	HTA en exploitation
 Réseau aérien nu	 Réseau aérien nu
 Réseau aérien torsadé	 Réseau aérien torsadé
 Réseau souterrain	 Réseau souterrain
 Branchement aérien	 Réseau en galerie
 Branchement souterrain	

Les réseaux hors exploitation sont représentés en noir avec la symbolologie dédiée (aérien nu, aérien torsadé, etc.)

Echelle de représentation

Echelle	Sur plan	Sur terrain
1/200 ^e	1 cm	2 m
1/2000 ^e	1 cm	20 m
1/10000 ^e	1 cm	100 m

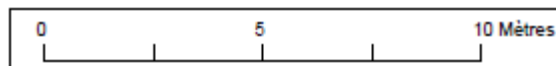
L'impression est susceptible de modifier l'échelle des plans. Il faut veiller à imprimer en « taille réelle ».

Sur les plans de détail (1/200^e) imprimés à l'échelle, 1 cm papier équivaut à 2 m sur le terrain.



Attention !

Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à l'échelle graduée indiquée sous la carte.



Lire et comprendre un plan Enedis

Ce document présente les principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités par Enedis.

Il vous donnera des éléments de lecture des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains, ainsi que ceux des plans de détails des réseaux souterrains à l'échelle 1/200^e (localisation et représentation des réseaux et branchements avec leurs classes de précision).

La bonne compréhension de tous ces éléments de représentation doit contribuer à la meilleure localisation des ouvrages Enedis sur le terrain et ainsi éradiquer le risque d'électrification des exécutants et d'endommagement du réseau

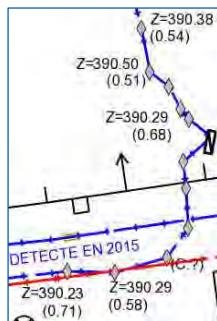
Version mars 2022

La profondeur et l'altimétrie

L'**altimétrie** indiquée sur les plans par un « Z= » représente l'altitude par rapport au niveau de la mer (NGF IGN69).

La **profondeur** est renseignée entre parenthèses.

Le niveau du sol peut évoluer dans le temps. il est possible que les ouvrages Enedis soient situés à une profondeur différente de celle indiquée sur les plans.



Légende des plans de détail

Ouvrages et classes de précision

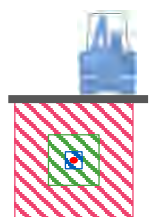
	Réseau BT	Branchement BT	HTA
Classe A			
Classe B			
Classe C	 Tracé « incertain »	 Tracé « incertain »	 Tracé « incertain »
Réseau abandonné			
Fourreau	Fourreau utilisé (exemple sur réseau BT) 		Fourreau vide en attente
Poste	 POSTE [NOM] [TYPE] (exemple POSTE MARCEL PAUL UP)		
Mise à la terre	 Mise à la terre du réseau		 Mise à la terre de poste

Dans un rayon de 5m autour des postes de distribution HTA/HTA et HTA/BT, la détection non intrusive des réseaux électriques ne permet pas d'atteindre la classe A du fait de la trop grande densité de réseaux

Accessoires réseaux principaux

- Coffret électrique
- Coffret RMBT
- Jonction BT
- Jonction HTA
- Remontée aéro-sout. BT
- Remontée aéro-sout. HTA
- Boîte capot BT
- Boîte capot HTA
- Poteau

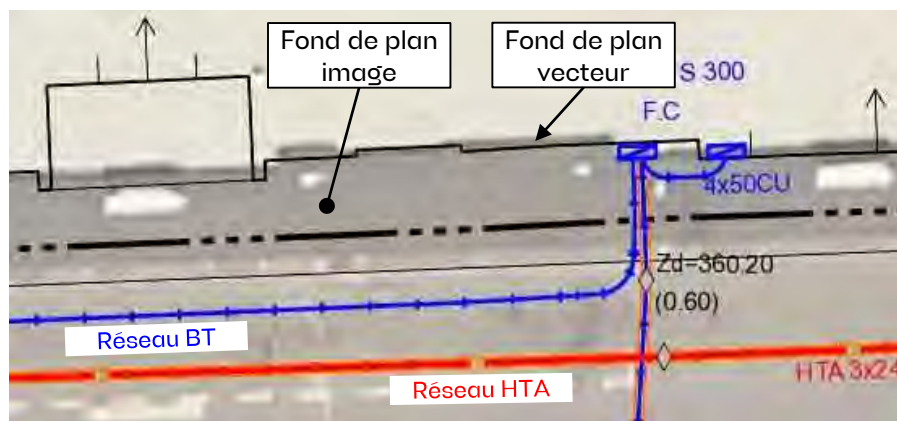
Travaux en zone d'incertitude



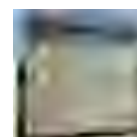
- Zone d'incertitude classe A $\leq 50\text{cm}$
- Zone d'incertitude classe B $\leq 1\text{m}50$
(1m pour les brchts)
- Fuseau d'incertitude classe C $> 1\text{m}50$
(1m pour les brchts)

Conformément au fascicule 2 « Guide technique » de la réglementation « DT-DICT », pour réaliser des travaux en zone d'incertitude sur la position des ouvrages Enedis (parties hachurées), il est nécessaire d'utiliser une technique non agressive dite « technique douce ».

Les éléments composant les plans de détail



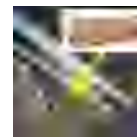
Poste électrique



Coffret électrique



Câble de cuivre nu (retour à la terre : risque électrique)



Objets fond de plan vecteur principaux

- Bâtiment
- Porte
- Bordure de trottoir
- Mur
- Plaque d'égout
- Avaloir eaux pluviales
- Bouche d'eau
- Plaque
- Arbre

Il est nécessaire de connaître la précision des réseaux pour définir les distances et les techniques d'approche des réseaux sensibles.

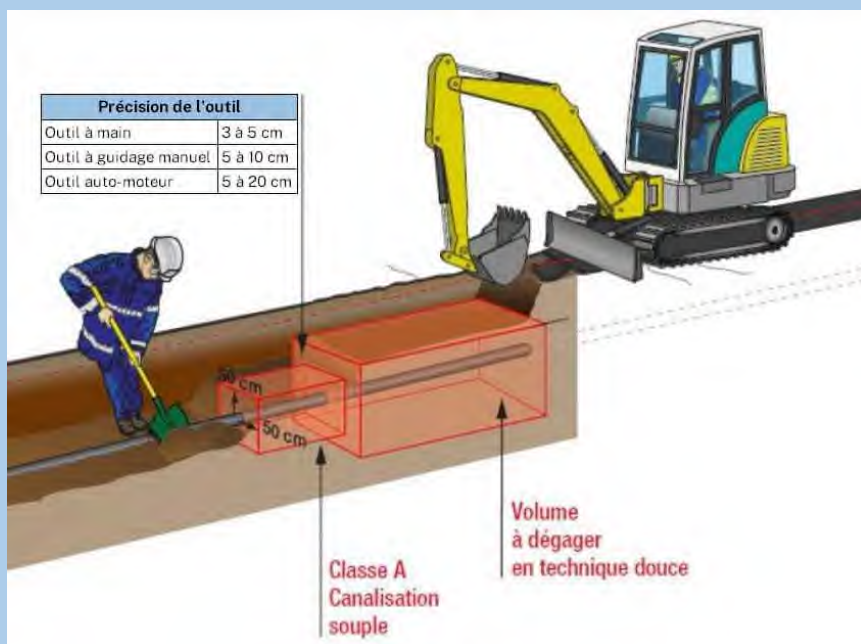
Classe de précision
du réseau : A, B ou C

+

Précision de l'outil

=

La bonne distance
d'approche



La classe de précision du réseau est spécifiée dans le plan joint

La précision de l'outil est indiquée dans le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation

Le décroutage peut être réalisé par des moyens mécaniques

Dans la zone d'incertitude, il faut utiliser des moyens dits de technique douce jusqu'à découverte de l'ouvrage.

Les réponses ci-jointes n'engagent la responsabilité d'Enedis qu'à l'intérieur de l'emprise des travaux que vous avez déclarés. En particulier, les projets Enedis ne sont complétés qu'à l'intérieur de cette zone.

Les trois points affichés sur le présent plan de situation, sont également repérés sur les plans de réseaux souterrains associés.

Attention leurs coordonnées sont fournies à titre indicatif. Le réseau doit être localisé à partir des côtes présentes et plus généralement en mesurant la distance entre le réseau et les éléments du fond de plan.

Coordonnées des 3 points
Exprimés en WGS84 (long;lat)
PR1 : 4.081116;47.444891
PR2 : 4.071909;47.443218
PR3 : 4.080751;47.445092

Emprise de vos travaux

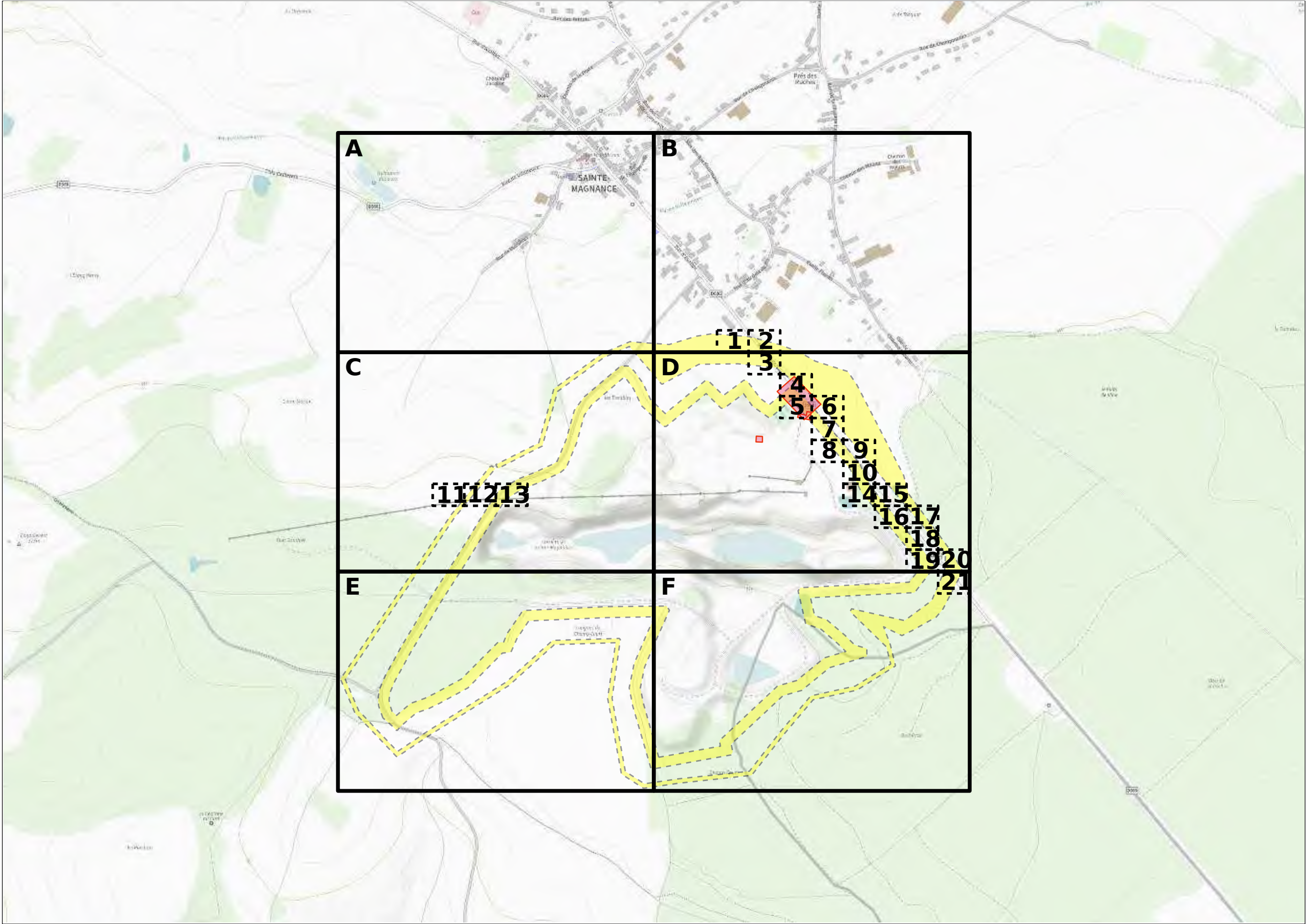
Zone de Travaux Impactant le Sol

Projet de travaux Enedis

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

Carte(s) du plan d'ensemble des réseaux (aériens et souterrains)

Carte(s) du plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage)



Plan édité le :
19/06/2024

Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble sont :

• Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)

• Les réseaux souterrains leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document.

La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

Sur ce plan les ouvrages sont en classe C.

S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans

Emprise de vos travaux

Zone de Travaux Impactant le Sol

Réseau électrique

BT

Aérien

Torsadé

Souterrain

HTA

Aérien

Torsadé

Souterrain

Galerie

HTB

Aérien

Souterrain

Couleur niveau de tension

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

0

50

100 Mètres

© ENEDIS 2021

Plan édité le :
19/06/2024

Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble sont :

- **Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)**
- **Les réseaux souterrains**

leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document.

La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

Sur ce plan les ouvrages sont en classe C.
S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans

Emprise de vos travaux

Zone de Travaux Impactant le Sol

Réseau électrique

BT

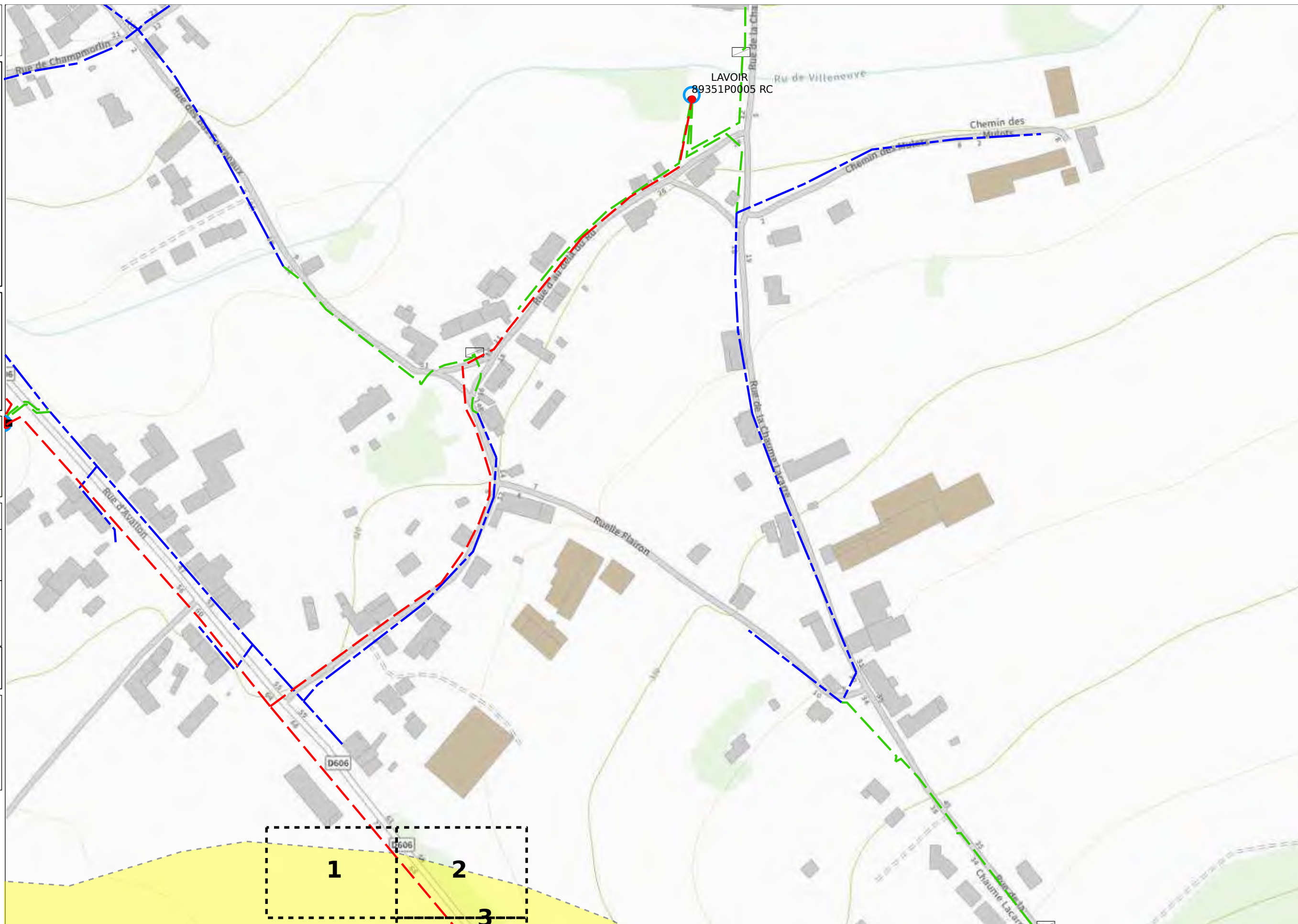
- Aérien
- - - Torsadé
- - - Souterrain

HTA

- Aérien
- Torsadé
- Souterrain
- Galerie

	Aérien	Couleur niveau de tension
HTB		 
	Souterrain	 

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».



Plan édité le :
19/06/2024

Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble sont :

• Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)

• Les réseaux souterrains

leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document.

La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

Sur ce plan les ouvrages sont en classe C.

S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans

Emprise de vos travaux

Zone de Travaux Impactant le Sol

Réseau électrique

BT

Aérien

Torsadé

Souterrain

HTA

Aérien

Torsadé

Souterrain

Galerie

HTB

Aérien

Souterrain

Couleur niveau de tension

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

ENEDIS

L'ELECTRICITE EN RESEAU

N

0

50

100 Mètres

© ENEDIS 2021

Plan édité le :
19/06/2024

Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble sont :

• Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)

• Les réseaux souterrains

leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document.

La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

Sur ce plan les ouvrages sont en classe C.

S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans

Emprise de vos travaux

Zone de Travaux Impactant le Sol

Réseau électrique

BT

Aérien

Torsadé

Souterrain

HTA

Aérien

Torsadé

Souterrain

Galerie

HTB

Aérien

Souterrain

Couleur niveau de tension

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

ENEDIS

L'ELECTRICITE EN RESEAU

N

0

50

100 Mètres

© ENEDIS 2021

Plan édité le :
19/06/2024

Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble sont :

• Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)

• Les réseaux souterrains

leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document.

La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

Sur ce plan les ouvrages sont en classe C.

S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans

Emprise de vos travaux

Zone de Travaux Impactant le Sol

Réseau électrique

BT

Aérien

Torsadé

Souterrain

HTA

Aérien

Torsadé

Souterrain

Galerie

HTB

Aérien

Souterrain

Couleur niveau de tension

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

ENEDIS

L'ELECTRICITE EN RESEAU

N

0

50

100 Mètres

© ENEDIS 2021

Plan édité le :
19/06/2024

Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble sont :

• Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)

• Les réseaux souterrains

leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document.

La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

Sur ce plan les ouvrages sont en classe C.

S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans

Emprise de vos travaux

Zone de Travaux Impactant le Sol

Réseau électrique

BT

Aérien

Torsadé

Souterrain

HTA

Aérien

Torsadé

Souterrain

Galerie

HTB

Aérien

Souterrain

Couleur niveau de tension

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

A topographic map of a rural area with green fields and brown contour lines. A large, irregular yellow-shaded area with a dashed black border represents the 'Emprise de vos travaux'. Within and around this area, various lines represent electrical networks: solid blue lines for BT aerial, dashed blue lines for BT torsadé, solid green lines for HTA aerial, dashed green lines for HTA torsadé, solid red lines for HTA underground, and dashed red lines for HTA galleries. A small blue lake is visible in the center-left. Labels on the map include 'Bois Racé' in the lower right and 'Champ Coeur' in the lower left. In the top right corner, a dashed black box contains the numbers 19, 20, and 21, with a red dashed line crossing it.

ENEDIS

L'ELECTRICITE EN RESEAU

N

0

50

100 Mètres

© ENEDIS 2021

Plan édité le :
19/06/2024

1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.

Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.

3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).

4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



Plan édité le :
19/06/2024

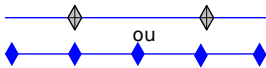
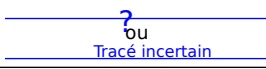
1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

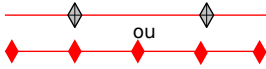
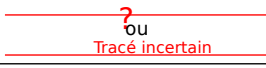
2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.

Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.

3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).

4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».



Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



Plan édité le :
19/06/2024

1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.

Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.

3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).

4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



Plan édité le :
19/06/2024

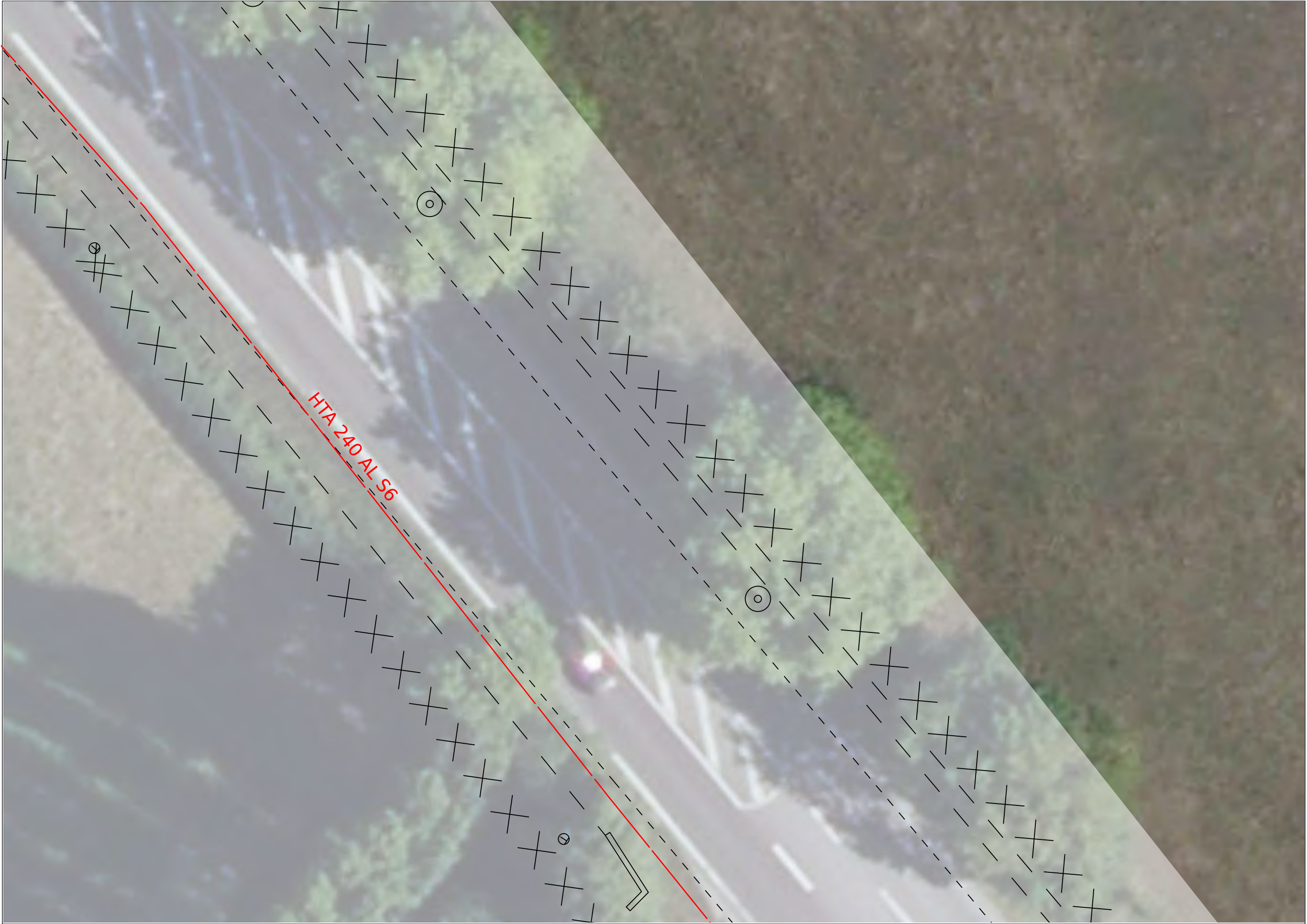
- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.**
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.**
Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).**
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.**

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

 Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



Plan édité le :
19/06/2024

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



Plan édité le :
19/06/2024

1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.

Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.

3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).

4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



Plan édité le :
19/06/2024

1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.

Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.

3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).

4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



Plan édité le :
19/06/2024

1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.

Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.

3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).

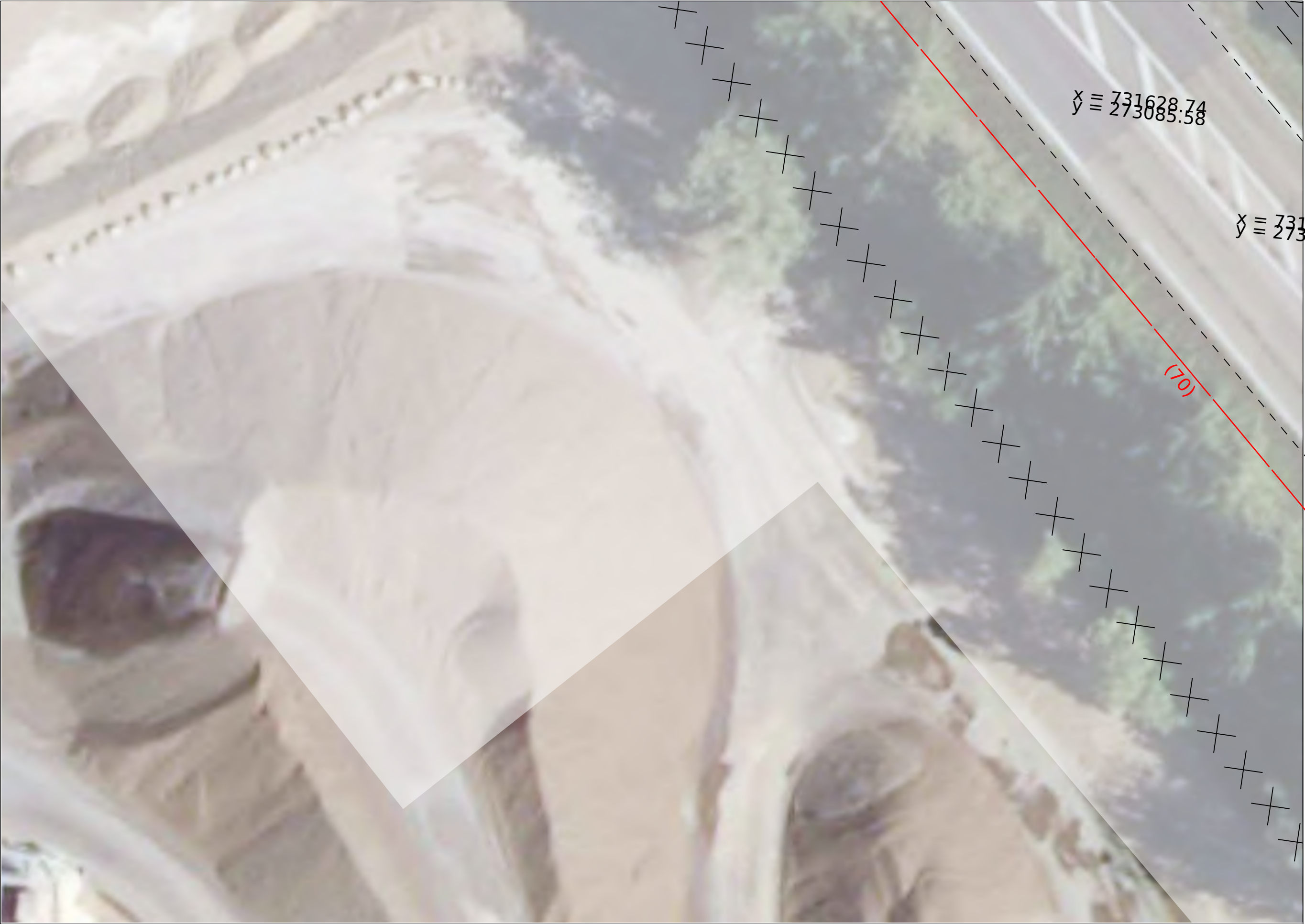
4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



Plan édité le :
19/06/2024

1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.

Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.

3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).

4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



Plan édité le :
19/06/2024

1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.

Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.

3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).

4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



Plan édité le :
19/06/2024

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

 Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



Plan édité le :
19/06/2024

1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.

Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.

3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).

4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



Plan édité le :
19/06/2024

1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.

Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.

3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).

4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



Plan édité le :
19/06/2024

1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.

Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.

3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).

4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



Plan édité le :
19/06/2024

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
- Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



Plan édité le :
19/06/2024

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurements (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

 Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



Plan édité le :
19/06/2024

1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.

Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.

3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).

4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



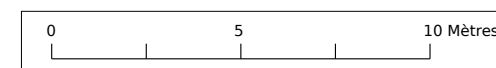
- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

 Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



Plan édité le :
19/06/2024

1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.

Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.

3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).

4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



Plan édité le :
19/06/2024

1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.

Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.

3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).

4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



Plan édité le :
19/06/2024

1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.

Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.

3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,...).

4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



ENEDIS-DRBOURGOGNE-DT-DICT
Service DT-DICT

65 rue de Longvic

21004 DIJON CEDEX

France

Tél : +33380634004

Fax :



COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°

2425032587.242501RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT:

les plans PDF qui vous sont adressés sont multi formats. Ils sont indiqués sur chaque page. Pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des plans 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format. **Assurez vous**

qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression.

Votre demande fait référence à des travaux nécessitant une protection des réseaux Enedis.

Vous pouvez faire votre demande directement sur notre site www.enedis.fr dans la rubrique Aide & contact ou par téléphone auprès de notre Accueil distributeur aux numéros suivants :

Pour les particuliers : 09 70 83 19 70

Pour les professionnels : 09 70 83 29 70

Responsable : LARUE Arnaud

Tél :

Date : 19/06/2024

Signature :

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

GEO+ Env. Vitry chez SIG-IMAGE
Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod
64210 BIDART
France

N° consultation du téléservice : 2024061871854S69

Référence de l'exploitant : 2425032586.242501RDT02

N° d'affaire du déclarant : 24025405

Personne à contacter (déclarant) : Gelineau

Date de réception de la déclaration : 18/06/2024

Commune principale des travaux : 89420 Sainte-Magnance

Adresse des travaux prévus : 72, Rue d'Avallon,

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : Orange X0

Personne à contacter : GAILLARD GUILLAUME

Numéro / Voie :

Lieu-dit / BP : TSA 70011

Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX

Tél. :

Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. règl. mini (1) : Matériau réseau (1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm _____ cm

☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)

☐ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Liaison fort trafic

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ☐ possible ☐ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **CODE 3 : si nécessité d'un complément d'information sur la localisation de nos ouvrages, votre contact est : pdcsl.alo@orange.com**

Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : ORANGE

Désignation du service : POLE RDT/RDICT

Tél : +33 497461600

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : GAILLARD GUILLAUME

Signature :

Date : 18/06/2024 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 10

POLE RDT/RDICT

Pour signaler un dommage aux réseaux:
<https://dommages-reseaux.orange.fr/> ou

Système de coordonnées : WGS 84 / Pseudo-Mercator (EPSG : 3857)

Les points topographiques sont indiqués dans le système de référence prescrit par l'article 1-A du décret n° 2006-272 du 3 mars 2006

Echelle : 1/3000

Orange

Autres

Conduite allégée

Conduite enrobée

Artère pleine terre

Artère aérienne appuis Orange

Artère aérienne appuis ERDF

Classe de précision ouvrages (A,B,C)

Points topographiques

© Orange





Pour signaler un dommage aux réseaux:

<https://dommages-reseaux.orange.fr/> ou

Système de coordonnées : WGS 84 / Pseudo-Mercator (EPSG : 3857)

Les points topographiques sont indiqués dans le système de référence prescrit par l'article 1-A du décret n° 2006-272 du 3 mars 2006

Référence: 1 / 9

Echelle : 1/1000



Orange

Conduite allégée

Conduite enrobée

Artères pleine terre

Artère aérienne appuis Orange

Artère aérienne appuis ERDF

Classe de précision ouvrages : [A,B,C]

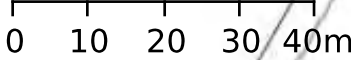
Points topographiques

© Orange



SAINTE-MAGNANCE

BUSSIERES



WGS84 (GPS) (lon : 4.074599 , lat : 47.437219

POLE RDT/RDICT

Pour signaler un dommage aux réseaux:
<https://dommages-reseaux.orange.fr/> ou



Système de coordonnées : WGS 84 / Pseudo-Mercator (EPSG : 3857)

Les points topographiques sont indiqués dans le système de référence prescrit par l'article 1-A du décret n° 2006-272 du 3 mars 2006

Référence: 2 / 9

Echelle : 1/1000

Propriétaires

Orange

Autres

Conduite aliégée

Conduite entrecroisée

Artère pleine terre

Artère aérienne appuis Orange

Artère aérienne appuis EROF

Classe de précision ouvrages (A,B,C)

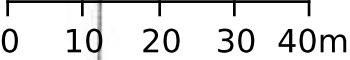
Points topographiques

© Orange



SAINTE-MAGNANCE

ROUVRAY





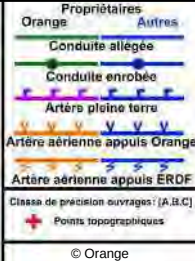
<https://dommages-reseaux.orange.fr/> ou

Système de coordonnées : WGS 84 / Pseudo-Mercator (EPSG : 3857)

Les points topographiques sont indiqués dans le système de référence prescrit par l'article 1-A du décret n° 2006-272 du 3 mars 2006

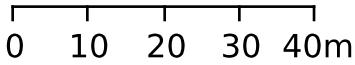
Référence: 3 / 9

Echelle : 1/1000



SAINTE-MAGNANCE

ROUVRAY



WGS84 (GPS) (lon : 4.090134 , lat : 47.437219

POLE RDT/RDICT

Pour signaler un dommage aux réseaux:
<https://dommages-reseaux.orange.fr/> ou
Système de coordonnées : WGS 84 / Pseudo-Mercator (EPSG : 3857)
Les points topographiques sont indiqués dans le système de référence prescrit
par l'article 1-A du décret n° 2006-272 du 3 mars 2006



Propriétaires

Orange

Conduite enterrée

Conduite entrelacée

Artère pleine terre

Artère aérienne appuis Orange

Artère aérienne appuis ERDF

Autres

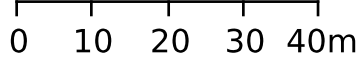
Classe de précision ouvrages : [A,B,C]

 Points topographiques

© Orange

86-2425

SD



POLE RDT/RDICT

Pour signaler un dommage aux réseaux:
<https://dommages-reseaux.orange.fr/> ou
Système de coordonnées : WGS 84 / Pseudo-Mercator (EPSG : 3857)
Les points topographiques sont indiqués dans le système de référence prescrit
par l'article 3-A du décret n° 2006-272 du 3 mars 2006



Propriétaires

Orange

Autres

Conduite aliégee

Conduite entrobée

Artère pleine terre

Artère aérienne appuis Orange

Artère aérienne appuis EROF

Classe de précision ouvrages (A,B,C)

Points topographiques

© Orange

86-242501RD102 - SA1



(B)

SAINTE-MAGNANCE

ROUVRAY

0 10 20 30 40m

POLE RDT/RDICT

Pour signaler un dommage aux réseaux:
<https://dommages-reseaux.orange.fr/> ou
Système de coordonnées : WGS 84 / Pseudo-Mercator (EPSG : 3857)
Les points topographiques sont indiqués dans le système de référence prescrit
par l'article 1-A du décret n° 2006-272 du 3 mars 2006



Propriétaires

OrangeAutres

Conduite atterrée

Conduite enterrée

Artère pleine terre

Artère aérienne appuis Orange

Artère aérienne appuis EROF

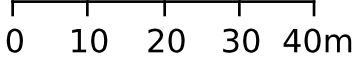
Classe de précision ouvrages (A,B,C)

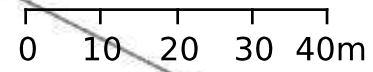
Points topographiques

© Orange

86.24250102 - S&I

SAINTE-MAGNANCE







Pour signaler un dommage aux réseaux:

<https://dommages-reseaux.orange.fr/> ou

Système de coordonnées : WGS 84 / Pseudo-Mercator (EPSG : 3857)

Les points topographiques sont indiqués dans le système de référence prescrit par l'article 1-A du décret n° 2006-272 du 3 mars 2006

Référence: 9 / 9 Echelle : 1/1000



SAINTE-MAGNANCE



WGS84 (GPS) (lon : 4.090134 , lat : 47.443873

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

GEO+ Env. Vitry chez SIG-IMAGE
Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod
64210 BIDART
France

N° consultation du téléservice : 2024062780398S29

Référence de l'exploitant : 2426072717.242601RDT02

N° d'affaire du déclarant : 24025405

Personne à contacter (déclarant) : Gelineau

Date de réception de la déclaration : 27/06/2024

Commune principale des travaux : 89420 Sainte-Magnance

Adresse des travaux prévus : 72, Rue d'avallon,

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SUEZ Eau France SAS P0228

Personne à contacter :

Numéro / Voie : 74 Rue Guynemer

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 89015 AUXERRE CEDEX

Tél. : +33386942129

Fax :

Eléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant :

Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. règl. mini (1) : Matériau réseau (1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : à
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)

☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)

☐ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : 3.8, 3.9

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ☐ possible ☐ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0977401127

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : LE RESPONSABLE Territorial

Désignation du service : ESAT Service réponse

Tél : +33 977408408

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : BEHRA Nathalie

Signature :

Date : 02/07/2024 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

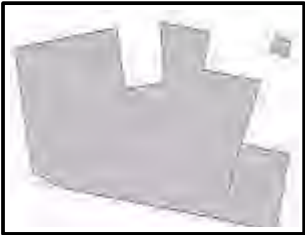
PLAN ASSOCIE EN REPONSE A DT-DICT

Communes :	ROUVRAY, SAINTE-MAGNANCE		
Codes INSEE :	21531, 89351		
Réf DT-DICT :	2024062780398S29		
Date d'édition :	02/07/2024	Plan : eau	Ech. : 1/2000ème

Ce plan est joint en complément d'une réponse à DT-DICT en association au formulaire Cerfa N°14435*01 auquel il fait référence.

Légende :	En service	Hors service
Réseau	—————	- . - . - . - . -
Branchement	—————	-----
Télécommande		N/A
Affleurant du réseau	●	N/A
Repère terrain	⊕	N/A
Limites d'ouvrages	-----	N/A

Bâtis



Parcelles et contours



Autres éléments de réseau :

Y	Accessoires de purge
●	Eléments de Défense Incendie
⊕	Organes de régulation des réseaux

Les coordonnées des points géoréférencés sont exprimées dans le système national de référence :

- Projection Lambert 93 en planimétrie et IGN 69 en altimétrie pour la France métropolitaine,
- Projection UTM Nord Fuseau 20 en planimétrie et IGN 1987 en altimétrie pour la Martinique.

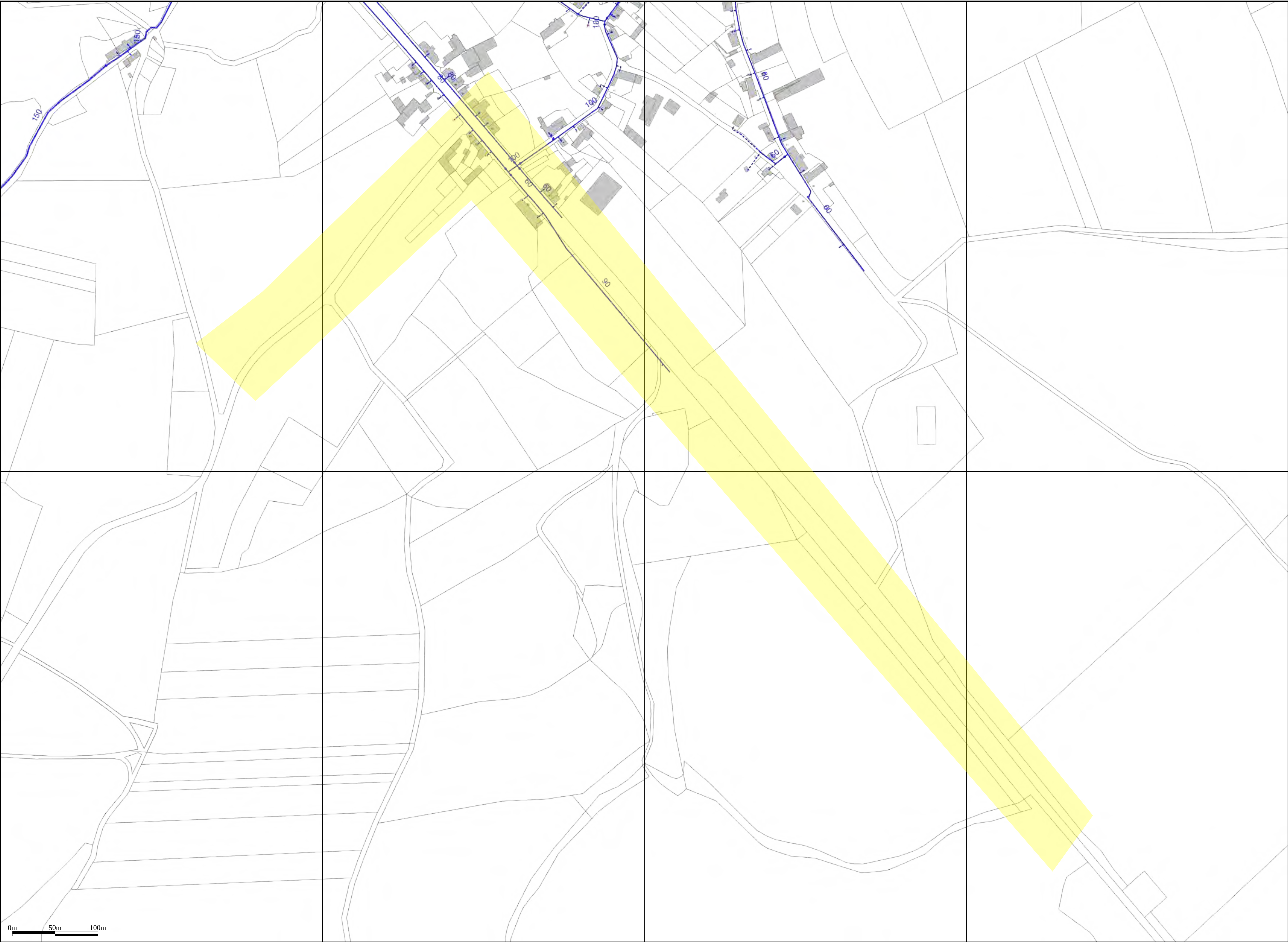
Tableau d'assemblage :

le numéro présent dans chaque quadrant renvoie au numéro de page sur laquelle se trouve le plan.

page 3	page 5	page 8	

Plan d'ensemble page 2.

Vous trouverez un plan d'ensemble en début de document. Ce plan est fourni à titre indicatif. Pour toute information conforme à la réglementation se reporter aux plans A4 détaillés.



La zone d'emprise de chantier que vous nous avez déclarée est dessinée sur le plan en jaune.



TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/150	C	150	300.54	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T2	T2/C/150	C	150	1244.35	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE= 

Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série	Valeur d'incertitude
1	C	780792.02	6705881.36	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-



TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/90	C	90	254.96	Inconnu	Distribution eau potable	PVC classique	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T2	T2/C/60	C	60	75.56	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (ROUTE DE PARIS A CHAMBERY)
T3	T3/C/60	C	60	41.25	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (ROUTE DE PARIS A CHAMBERY)
T4	T4/C/60	C	60	4.64	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (ROUTE DE PARIS A CHAMBERY)
T5	T5/C/100	C	100	12.76	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (ROUTE DE PARIS A CHAMBERY)
T6	T6/C/80	C	80	4.81	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE D' AVALLON
T7	T7/C/80	C	80	402.70	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T8	T8/C/60	C	60	4.49	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE AU DE LA DU RU
T9	T9/C/100	C	100	4.43	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE AU DE LA DU RU
T10	T10/C/80	C	80	4.87	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE AU DE LA DU RU
T11	T11/C/100	C	100	216.90	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T12	T12/C/80	C	80	358.37	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T13	T13/C/100	C	100	3.92	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE AU DE LA DU RU
T14	T14/C/60	C	60	4.59	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE AU DE LA DU RU
T15	T15/C/100	C	100	286.33	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T16	T16/C/60	C	60	205.80	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE= 

Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série	Valeur d'incertitude

1	C	781259.39	6705760.67	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
2	C	781265.46	6705753.42	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
3	C	781269.75	6705768.03	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
4	C	781275.80	6705760.89	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
5	C	781276.51	6705766.88	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
6	C	781375.22	6705929.22	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
7	C	781378.11	6705936.88	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-



TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/90	C	90	254.96	Inconnu	Distribution eau potable	PVC classique	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T2	T2/C/60	C	60	166.53	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T3	T3/C/60	C	60	13.42	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUELLE FLAIRON
T4	T4/C/60	C	60	4.77	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE LA CHAUME LACARRE
T5	T5/C/60	C	60	252.67	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE= 

Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série	Valeur d'incertitude
1	C	781585.85	6705774.72	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

GEO+ Env. Vitry chez SIG-IMAGE
Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod
64210 BIDART
France

N° consultation du téléservice : 2024062780425S67

Référence de l'exploitant : 2426072779.242601RDT02

N° d'affaire du déclarant : 24025405

Personne à contacter (déclarant) : Gelineau

Date de réception de la déclaration : 27/06/2024

Commune principale des travaux : 89420 Sainte-Magnance

Adresse des travaux prévus : 72, Rue d'avallon,

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SUEZ Eau France SAS P0228

Personne à contacter :

Numéro / Voie : 74 Rue Guynemer

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 89015 AUXERRE CEDEX

Tél. : +33386942129

Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant :

Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. règl. mini (1) : Matériau réseau (1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : à
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)

☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)

☐ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : 3.8, 3.9

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ☐ possible ☐ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0977401127

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : LE RESPONSABLE Territorial

Désignation du service : ESAT Service réponse

Tél : +33 977408408

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : BEHRA Nathalie

Signature :

Date : 02/07/2024 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

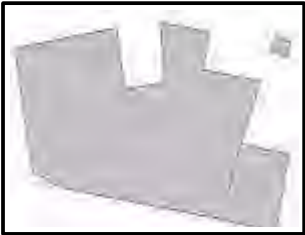
PLAN ASSOCIE EN REPONSE A DT-DICT

Communes :	SAINTE-MAGNANCE		
Codes INSEE :	89351		
Réf DT-DICT :	2024062780425S67		
Date d'édition :	02/07/2024	Plan : eau	Ech. : 1/2000ème

Ce plan est joint en complément d'une réponse à DT-DICT en association au formulaire Cerfa N°14435*01 auquel il fait référence.

Légende :	En service	Hors service
Réseau		
Branchement		
Télécommande		N/A
Affleurant du réseau		N/A
Repère terrain		N/A
Limites d'ouvrages		N/A

Bâtis



Parcelles et contours



Autres éléments de réseau :

	Accessoires de purge
	Eléments de Défense Incendie
	Organes de régulation des réseaux

Les coordonnées des points géoréférencés sont exprimées dans le système national de référence :

- Projection Lambert 93 en planimétrie et IGN 69 en altimétrie pour la France métropolitaine,
- Projection UTM Nord Fuseau 20 en planimétrie et IGN 1987 en altimétrie pour la Martinique.

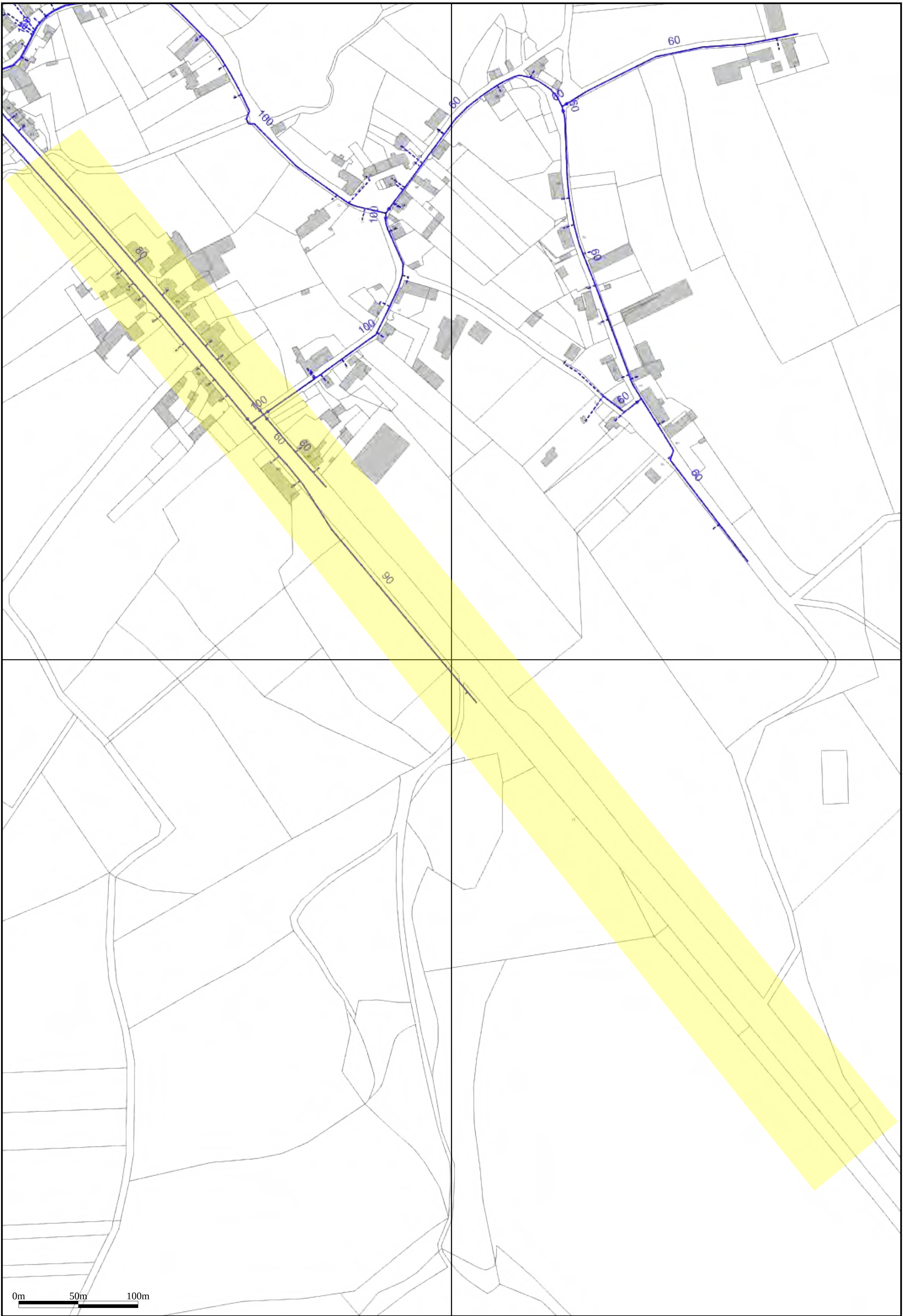
Tableau d'assemblage :

le numéro présent dans chaque quadrant renvoie au numéro de page sur laquelle se trouve le plan.

page 3	page 6
page 8	page 10

Plan d'ensemble page 2.

Vous trouverez un plan d'ensemble en début de document. Ce plan est fourni à titre indicatif. Pour toute information conforme à la réglementation se reporter aux plans A4 détaillés.



La zone d'emprise de chantier que vous nous avez déclarée est dessinée sur le plan en jaune.



TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/90	C	90	254.96	Inconnu	Distribution eau potable	PVC classique	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T2	T2/C/60	C	60	75.56	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (ROUTE DE PARIS A CHAMBERY)
T3	T3/C/60	C	60	41.25	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (ROUTE DE PARIS A CHAMBERY)
T4	T4/C/60	C	60	4.64	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (ROUTE DE PARIS A CHAMBERY)
T5	T5/C/100	C	100	12.76	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (ROUTE DE PARIS A CHAMBERY)
T6	T6/C/80	C	80	4.81	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE D' AVALLON
T7	T7/C/80	C	80	402.70	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T8	T8/C/60	C	60	4.49	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE AU DE LA DU RU
T9	T9/C/100	C	100	4.43	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE AU DE LA DU RU
T10	T10/C/80	C	80	4.87	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE AU DE LA DU RU
T11	T11/C/100	C	100	216.90	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T12	T12/C/80	C	80	358.37	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T13	T13/C/100	C	100	3.92	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE AU DE LA DU RU
T14	T14/C/60	C	60	4.59	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE AU DE LA DU RU
T15	T15/C/100	C	100	286.33	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T16	T16/C/60	C	60	205.80	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T17	T17/C/150	C	150	140.27	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE= 

Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série	Valeur d'incertitude
1	C	781259.39	6705760.67	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
2	C	781265.46	6705753.42	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
3	C	781269.75	6705768.03	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
4	C	781275.80	6705760.89	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
5	C	781276.51	6705766.88	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
6	C	781375.22	6705929.22	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
7	C	781378.11	6705936.88	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-



TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/60	C	60	166.53	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T2	T2/C/60	C	60	13.42	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUELLE FLAIRON
T3	T3/C/60	C	60	4.77	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE LA CHAUME LACARRE
T4	T4/C/60	C	60	252.67	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T5	T5/C/60	C	60	205.80	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T6	T6/C/60	C	60	3.82	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE LA CHAUME LACARRE
T7	T7/C/60	C	60	4.46	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE LA CHAUME LACARRE
T8	T8/C/60	C	60	204.90	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE= 

Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série	Valeur d'incertitude
1	C	781524.02	6706018.78	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
2	C	781526.87	6706024.83	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
3	C	781585.85	6705774.72	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-



TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/90	C	90	254.96	Inconnu	Distribution eau potable	PVC classique	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-



TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/90	C	90	254.96	Inconnu	Distribution eau potable	PVC classique	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

GEO+ Env. Vitry chez SIG-IMAGE
Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod
64210 BIDART
France

N° consultation du téléservice : 2024062780441S23

Référence de l'exploitant : 2426073195.242601RDT02

N° d'affaire du déclarant : 24025405

Personne à contacter (déclarant) : Gelineau

Date de réception de la déclaration : 27/06/2024

Commune principale des travaux : 89420 Sainte-Magnance

Adresse des travaux prévus : 72, Rue d'avallon,

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SUEZ Eau France SAS P0228

Personne à contacter :

Numéro / Voie : 74 Rue Guynemer

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 89015 AUXERRE CEDEX

Tél. : +33386942129

Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant :

Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. règl. mini (1) : Matériau réseau (1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : à ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)

☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)

☐ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : 3.8, 3.9

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ☐ possible ☐ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0977401127

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : LE RESPONSABLE Territorial

Désignation du service : ESAT Service réponse

Tél : +33 977408408

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : BEHRA Nathalie

Signature :

Date : 02/07/2024 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

PLAN ASSOCIE EN REPONSE A DT-DICT

Communes :	SAINTE-MAGNANCE		
Codes INSEE :	89351		
Réf DT-DICT :	2024062780441S23		
Date d'édition :	02/07/2024	Plan : eau	Ech. : 1/2000ème

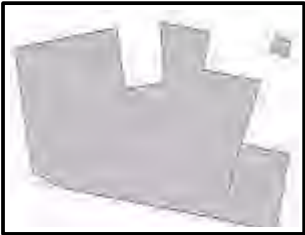
Ce plan est joint en complément d'une réponse à DT-DICT en association au formulaire Cerfa N°14435*01 auquel il fait référence.

Légende :	En service	Hors service
Réseau	—————	- . - . - . - . - . -
Branchement	—————	-----
Télécommande		N/A
Affleurant du réseau	●	N/A
Repère terrain	⊕	N/A
Limites d'ouvrages	-----	N/A

Autres éléments de réseau :

Y	Accessoires de purge
●	Eléments de Défense Incendie
⊕	Organes de régulation des réseaux

Bâtis



Parcelles et contours



Les coordonnées des points géoréférencés sont exprimées dans le système national de référence :

- Projection Lambert 93 en planimétrie et IGN 69 en altimétrie pour la France métropolitaine,
- Projection UTM Nord Fuseau 20 en planimétrie et IGN 1987 en altimétrie pour la Martinique.

Tableau d'assemblage :

le numéro présent dans chaque quadrant renvoie au numéro de page sur laquelle se trouve le plan.

	page 3
page 6	page 8

Plan d'ensemble page 2.

Vous trouverez un plan d'ensemble en début de document. Ce plan est fourni à titre indicatif. Pour toute information conforme à la réglementation se reporter aux plans A4 détaillés.



La zone d'emprise de chantier que vous nous avez déclarée est dessinée sur le plan en jaune.

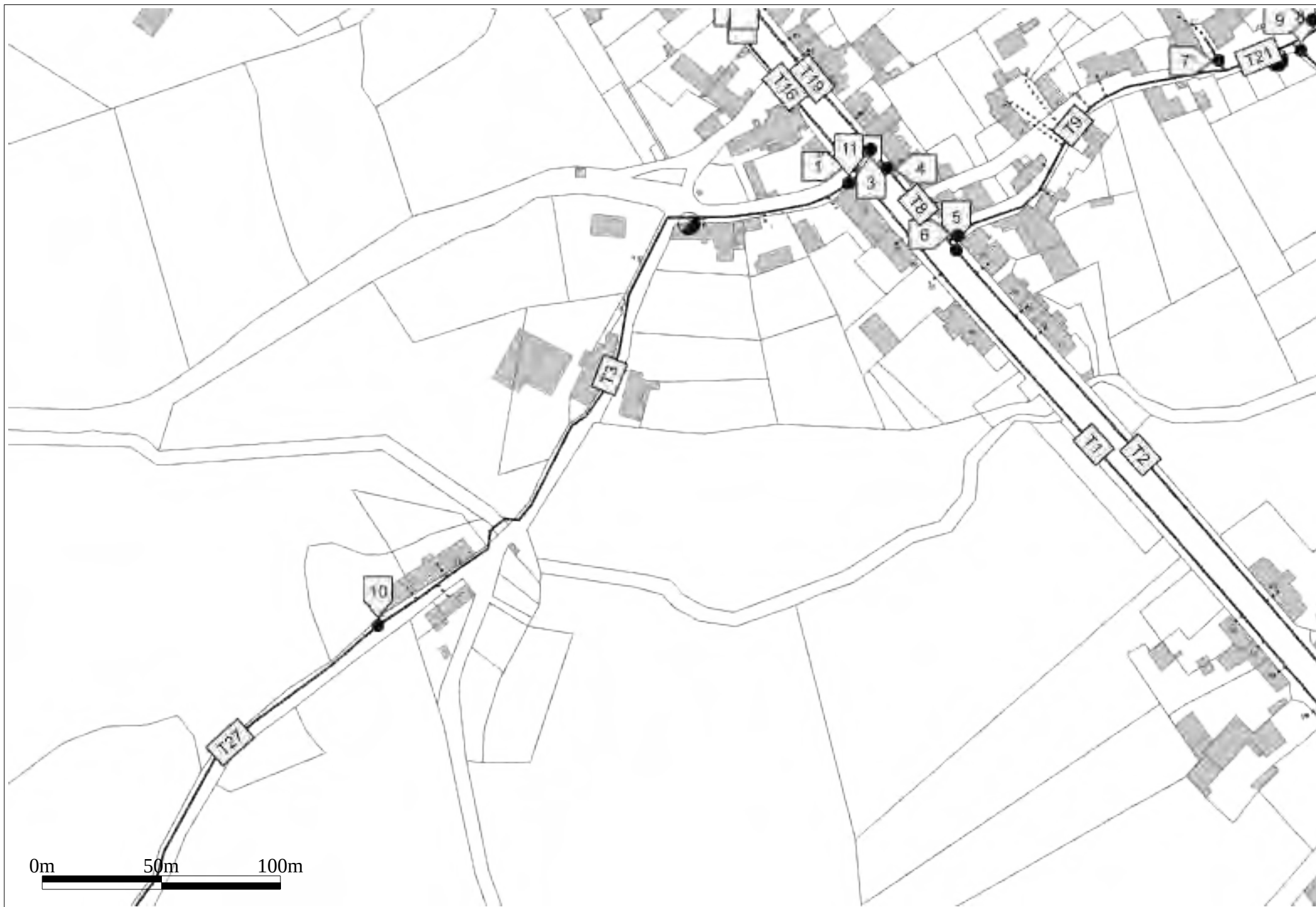


TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/80	C	80	402.70	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T2	T2/C/80	C	80	358.37	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T3	T3/C/150	C	150	300.54	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T4	T4/C/100	C	100	286.33	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T5	T5/C/80	C	80	2.81	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE D' AVALLON
T6	T6/C/150	C	150	2.22	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE CHAMPMORLIN
T7	T7/C/150	C	150	4.87	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE CHAMPMORLIN
T8	T8/C/150	C	150	39.88	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE CHAMPMORLIN
T9	T9/C/150	C	150	140.27	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T10	T10/C/80	C	80	3.48	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (RUE D'AVALLON)
T11	T11/C/150	C	150	4.99	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE VILLENEUVE
T12	T12/C/150	C	150	1.56	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte ductile	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE VILLENEUVE
T13	T13/C/60	C	60	4.95	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte ductile	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE VILLENEUVE
T14	T14/C/150	C	150	10.91	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (RUE D'AVALLON)
T15	T15/C/150	C	150	5.12	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (RUE D'AVALLON)
T16	T16/C/63	C	63	298.12	Inconnu	Distribution eau potable	PVC classique	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T17	T17/C/150	C	150	2.74	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (RUE D'AVALLON)
T18	T18/C/100	C	100	2.82	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (RUE D'AVALLON)
T19	T19/C/100	C	100	84.53	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,ROUTE NATIONALE NO6 (RUE D'AVALLON)
T20	T20/C/Inco	C	Inconnu	4.84	Inconnu	Distribution eau potable	Inconnu	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE CHAMPMORLIN
T21	T21/C/150	C	150	30.36	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE CHAMPMORLIN
T22	T22/C/Inco	C	Inconnu	10.49	Inconnu	Distribution eau potable	Inconnu	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE CHAMPMORLIN

T23	T23/C/100	C	100	4.64	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE CHAMPMORLIN
T24	T24/C/125	C	125	14.45	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DES BAS FOURNEAUX
T25	T25/C/125	C	125	4.76	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,RUE DE CHAMPMORLIN
T26	T26/C/125	C	125	158.68	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T27	T27/C/150	C	150	1244.35	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE= 

Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série	Valeur d’incertitude
1	C	780990.60	6706073.77	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
2	C	780997.05	6706066.14	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
3	C	780998.83	6706080.99	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
4	C	781005.70	6706072.82	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
5	C	781034.67	6706038.49	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
6	C	781035.47	6706045.15	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
7	C	781145.04	6706117.99	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
8	C	781179.15	6706122.38	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
9	C	781184.54	6706135.26	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
10	C	780792.02	6705881.36	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-
11	C	780989.77	6706067.09	Inconnu		LDE	Non	SIG/LDE	-	-	-



TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/150	C	150	1244.35	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-

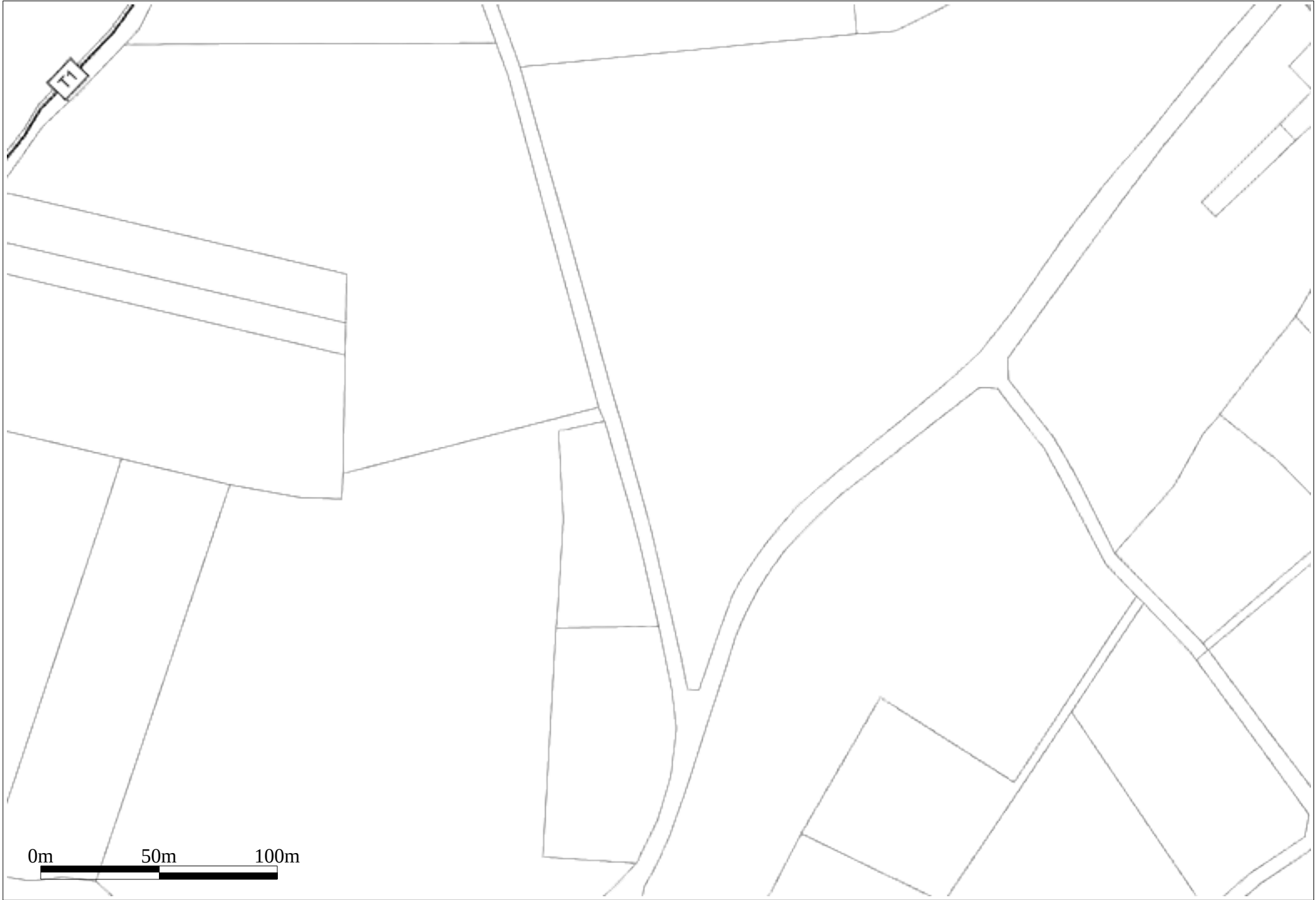


TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/150	C	150	1244.35	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

GEO+ Env. Vitry chez SIG-IMAGE
Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod
64210 BIDART
France

N° consultation du téléservice : 2024062780457S35

Référence de l'exploitant : 2426073235.242601RDT02

N° d'affaire du déclarant : 24025405

Personne à contacter (déclarant) : Gelineau

Date de réception de la déclaration : 27/06/2024

Commune principale des travaux : 89420 Sainte-Magnance

Adresse des travaux prévus : 72, Rue d'avallon,

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SUEZ Eau France SAS P0228

Personne à contacter :

Numéro / Voie : 74 Rue Guynemer

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 89015 AUXERRE CEDEX

Tél. : +33386942129

Fax :

Eléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant :

Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. règl. mini (1) : Matériau réseau (1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. cm cm

☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : à ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)

☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)

☐ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : 3.8, 3.9

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ☐ possible ☐ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0977401127

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : LE RESPONSABLE Territorial

Désignation du service : ESAT Service réponse

Tél : +33 977408408

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : BEHRA Nathalie

Signature :

Date : 02/07/2024 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

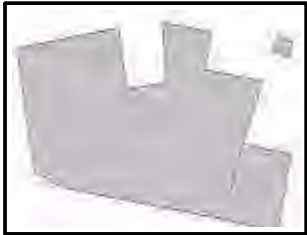
PLAN ASSOCIE EN REPONSE A DT-DICT

Communes :	BUSSIERES (89), SAINTE-MAGNANCE		
Codes INSEE :	89058, 89351		
Réf DT-DICT :	2024062780457S35		
Date d'édition :	02/07/2024	Plan : eau	Ech. : 1/2000ème

Ce plan est joint en complément d'une réponse à DT-DICT en association au formulaire Cerfa N°14435*01 auquel il fait référence.

Légende :	En service	Hors service
Réseau		
Branchement		
Télécommande		N/A
Affleurant du réseau		N/A
Repère terrain		N/A
Limites d'ouvrages		N/A

Bâtis



Parcelles et contours



Autres éléments de réseau :

	Accessoires de purge
	Eléments de Défense Incendie
	Organes de régulation des réseaux

Les coordonnées des points géoréférencés sont exprimées dans le système national de référence :

- Projection Lambert 93 en planimétrie et IGN 69 en altimétrie pour la France métropolitaine,
- Projection UTM Nord Fuseau 20 en planimétrie et IGN 1987 en altimétrie pour la Martinique.

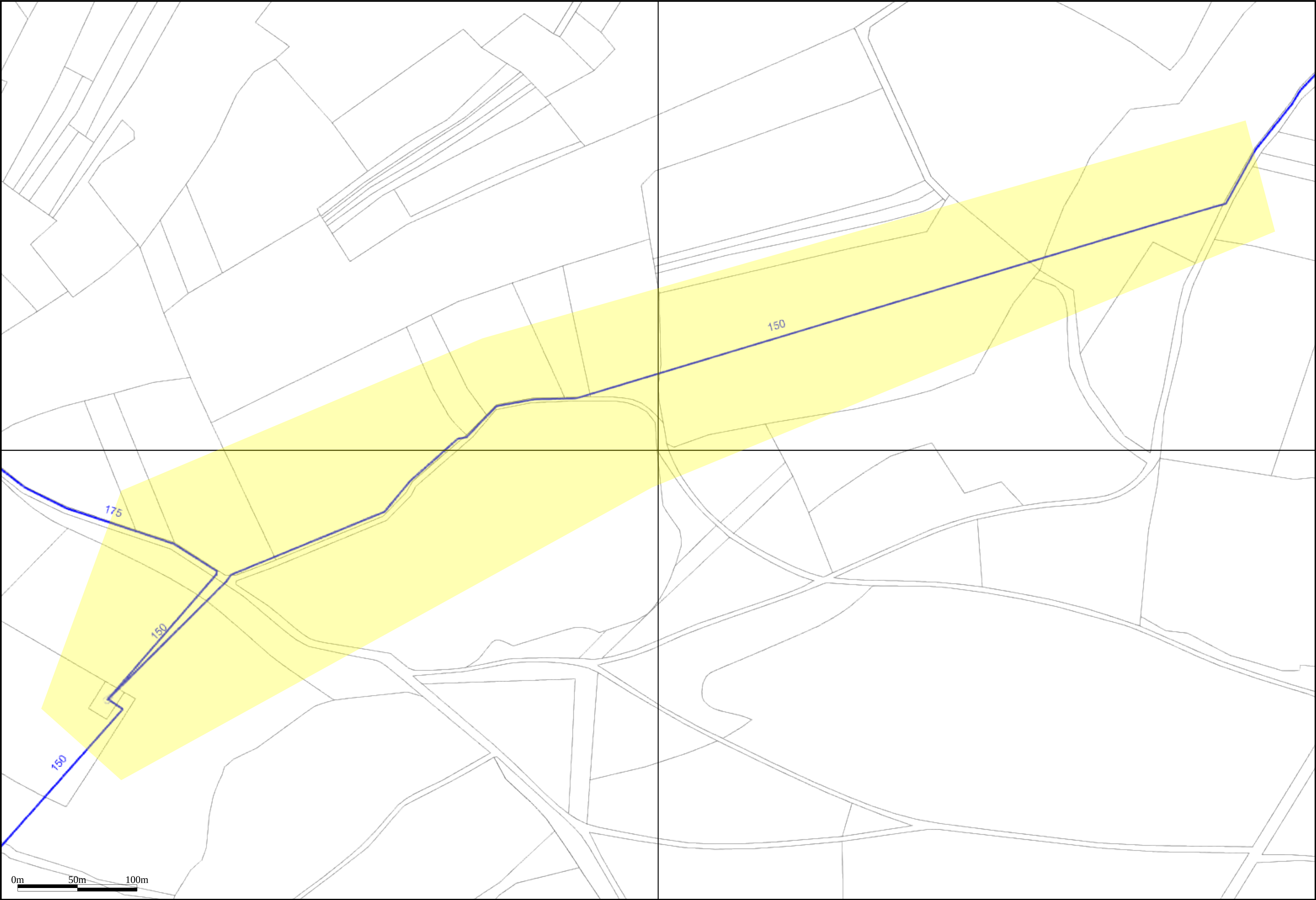
Tableau d'assemblage :

le numéro présent dans chaque quadrant renvoie au numéro de page sur laquelle se trouve le plan.

page 3	page 5
page 7	

Plan d'ensemble page 2.

Vous trouverez un plan d'ensemble en début de document. Ce plan est fourni à titre indicatif. Pour toute information conforme à la réglementation se reporter aux plans A4 détaillés.



La zone d'emprise de chantier que vous nous avez déclarée est dessinée sur le plan en jaune.



TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/150	C	150	1244.35	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-



TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/150	C	150	1244.35	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-

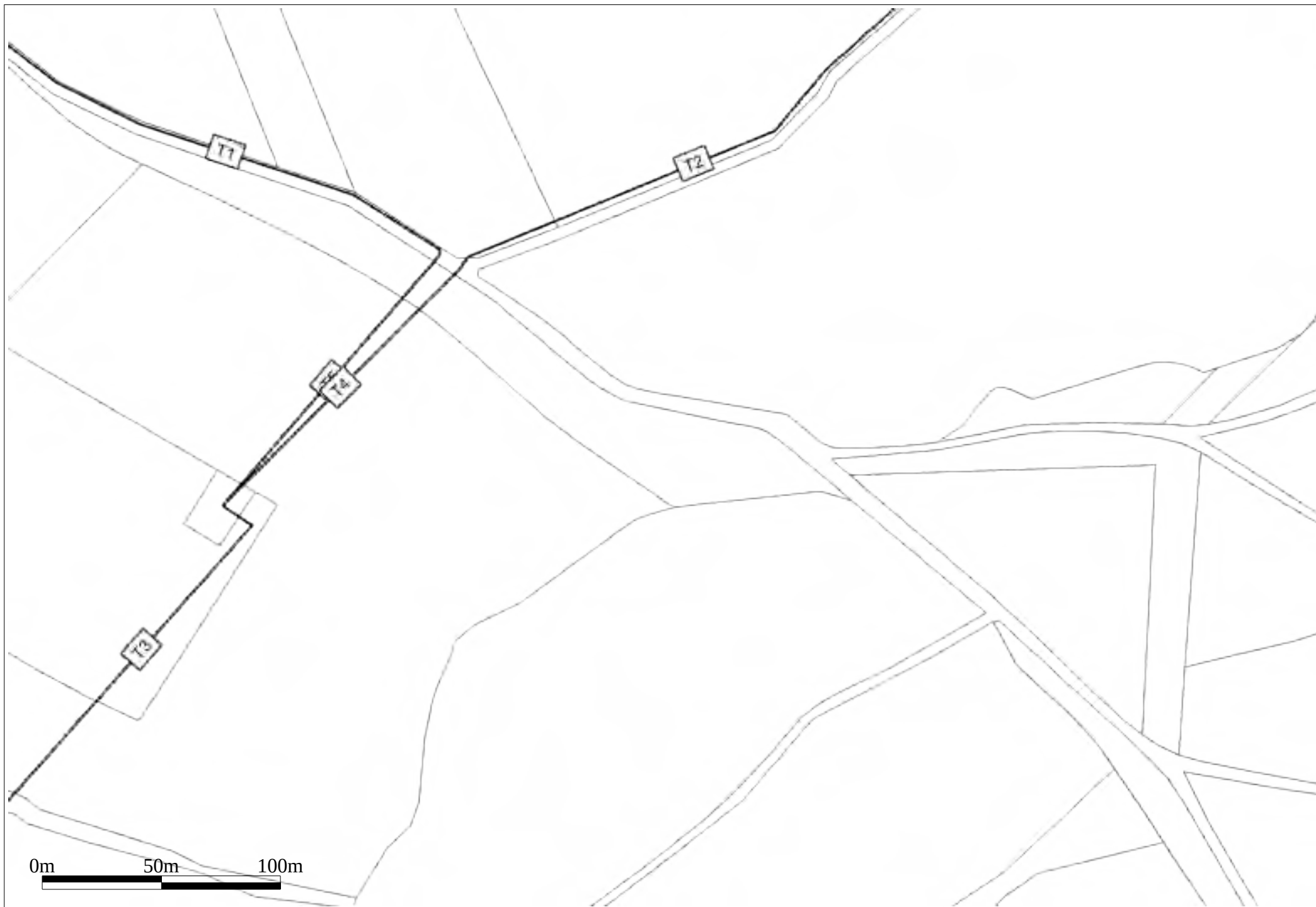


TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/175	C	175	767.84	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T2	T2/C/150	C	150	1244.35	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	SAINTE-MAGNANCE,-
T3	T3/C/150	C	150	481.34	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	12/11/2020	BUSSIÈRES (89),-
T4	T4/C/150	C	150	140.23	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	BUSSIÈRES (89),-
T5	T5/C/175	C	175	138.44	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	09/01/2023	BUSSIÈRES (89),-



Récépissé de DT Récépissé de DICT



N° 14435*04

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : GEO+ Env. Vitry chez SIG-IMAGE
Complément / Service : _____
Numéro / Voie : Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 6 4 2 1 0 BIDART
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2 0 2 4 0 6 1 8 7 1 8 3 3 S 4 7
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : 24025405
Personne à contacter (déclarant) : Gelineau
Date de réception de la déclaration : 18 / 06 / 2024
Commune principale des travaux : Sainte-Magnance
Adresse des travaux prévus : 72, Rue d'Avallon,

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : YCONIK
Personne à contacter : Patrimoine Altitude Infrastructure
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 6 9 1 3 4 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0 2 7 6 4 6 3 0 7 4 **Fax :** _____

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- ☒ Plans joints : Références : _____ Echelle₍₁₎ : _____ Date d'édition₍₁₎ : ____ / ____ / ____ Sensible : ☐ Prof. règl. mini₍₁₎ : 0 cm Matériau réseau₍₁₎ : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ____
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)
☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ₍₂₎
☐ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ₍₂₎
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Merci d'effectuer un sondage ou fouille avant tout commencement de travaux
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ☐ possible ☐ impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Pour des plans précis, envoyer un mail à dict@altitudeinfra.fr

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 9 7 0 8 4 5 1 0 0
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : Joyeux Morgane
Désignation du service : Gestionnaire DT/DICT
Tél. : 0 7 4 8 8 5 8 0 5 0

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : JOYEUX Morgane
Signature : _____
Date : 18 / 06 / 2024 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 2

Le 18/06/2024

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- 89.PNG : <https://dl.sogelink.fr/?Di8Y5mye>
- 891.PNG : <https://dl.sogelink.fr/?PW0LX9lJ>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?91owk58D>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink



Récépissé de DT Récépissé de DICT



N° 14435*04

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : GEO+ Env. Vitry chez SIG-IMAGE
Complément / Service : _____
Numéro / Voie : Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 6 4 2 1 0 BIDART
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2 0 2 4 0 6 1 8 7 1 8 5 4 S 6 9

Référence de l'exploitant : _____

N° d'affaire du déclarant : 24025405

Personne à contacter (déclarant) : Gelineau

Date de réception de la déclaration : 18 / 06 / 2024

Commune principale des travaux : Sainte-Magnance

Adresse des travaux prévus : 72, Rue d'Avallon,

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : YCONIK

Personne à contacter : Patrimoine Altitude Infrastructure

Numéro / Voie : TSA 70011

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : 6 9 1 3 4 DARDILLY CEDEX

Tél. : 0 2 7 6 4 6 3 0 7 4 Fax : _____

Éléments généraux de réponse

☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____

☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : _____ Echelle₍₁₎ : _____ Date d'édition₍₁₎ : ____ / ____ / ____ Sensible : ☐ Prof. règl. mini₍₁₎ : 0 cm
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____

☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ____
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)

☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ₍₂₎

☐ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ₍₂₎

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Merci d'effectuer un sondage ou fouille avant tout commencement de travaux

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ☐ possible ☐ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Pour des plans précis, envoyer un mail à dict@altitudeinfra.fr

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 9 7 0 8 4 5 1 0 0

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : Joyeux Morgane

Désignation du service : Gestionnaire DT/DICT

Tél. : 0 7 4 8 8 5 8 0 5 0

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : JOYEUX Morgane

Signature : _____

Date : 18 / 06 / 2024 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 3

Le 18/06/2024

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- 89.PNG : <https://dl.sogelink.fr/?S4Uxer5k>
- 891.PNG : <https://dl.sogelink.fr/?72xaujPH>
- 892.PNG : <https://dl.sogelink.fr/?mtkcWiuF>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?cQBMiZ1T>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink

Réalisé par :
GéoPlusEnvironnement

Agence Centre et Nord :
49 rue de la Sauge - 45430 CHECY
Tél : 02 38 59 37 19
e-mail : contact@abo-geoplus.fr

Siège Social / Agence Sud :
Le Château
31 290 GARDOUCH
Tél : 05 34 66 43 42

Agence Ouest :
5 chemin de la Rôme - 49 123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
Tél : 02 41 34 35 82

Agence Rhône-Alpes :
1 175 Route de Margès - 26 380 PEYRINS
Tél : 04 75 72 80 00

Agence Est :
7 rue du Breuil – 88200 REMIREMONT
Tél : 03 29 22 12 68

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com

